Institut
canadien pour
la paix et
la sécurité
internationales

360 rue Albert
bureau 900
Ottawa (Ontario)
K1R 7X7

Guide sur les politiques canadiennes relatives à la limitation des armements, au désarmement, à la défense et à la solution des conflits

Guide 1989

LE *GUIDE* SUR
LES POLITIQUES CANADIENNES
RELATIVES À LA LIMITATION DES ARMEMENTS,
AU DÉSARMEMENT,
À LA DÉFENSE
ET À LA SOLUTION DES CONFLITS
1989

RÉDACTION	Johanne Di Donato Peter Gizewski Michael Holmes
RÉVISION	Ron Purver
RELECTURE D'ÉPREUVE ET GESTION DE LA PUBLICATION	Eva Bild
PRÉPARATION DU TEXTE ET ADMINISTRATION	Doina Cioiu
TRADUCTION EN FRANÇAIS	Denis Bastien (Sogestran inc.)

Octobre 1989
ISBN 0-662-95645-1

90-01585/

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE — Page

INTRODUCTION

PARTIE I : LA LIMITATION DES ARMEMENTS ET LE DÉSARMEMENT

1. Les négociations sur les armes nucléaires et spatiales : la réduction des armements stratégiques (START) — 1
2. Les négociations sur les armes nucléaires et spatiales : les armes nucléaires et défensives (ADS) — 7
3. Les armes chimiques et biologiques — 15
4. Le Canada et les zones dénucléarisées — 31
5. Les essais nucléaires — 37
6. Les négociations sur les mesures propres à accroître la confiance et la sécurité (MPACS) — 47
7. Les négociations sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE) — 55
8. La non-prolifération des armes nucléaires — 65
9. La prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique — 73
10. Les exportations d'uranium et de tritium — 83
11. La vérification — 89
12. Les transferts d'armes — 97

PARTIE II - LA DÉFENSE

13. La souveraineté dans l'Arctique et la sécurité de ce continent — 107
14. Le programme canado-américain d'essai des missiles de croisière — 119
15. L'accord du NORAD entre le Canada et les États-Unis — 127
16. Le budget de la Défense — 133
17. Les grands achats d'équipement de la Défense — 141

18. L'industrie de défense du Canada 151

19. L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) 155

20. Les missions de maintien de la paix et d'observation 171

PARTIE III - LE RÈGLEMENT DES CONFLITS

21. L'Amérique centrale 185

22. Le Moyen-Orient 193

23. L'Afrique du Nord 209

24. L'Afrique sub-saharienne 213

25. L'Asie du Sud 231

26. L'Asie de l'Est et le Pacifique 241

27. Les droits de la personne 251

28. Le terrorisme international 267

Annexe 1. Obligations incombant au Canada en vertu des traités 273

Annexe 2. Les Forces canadiennes 277

Annexe 3. Contribution du Canada aux opérations de maintien de la paix 283

Annexe 4. L'opinion publique 287

Annexe 5. L'équilibre stratégique nucléaire 292

Annexe 6. Le Canada et la sécurité aux Nations-Unies 294

Annexe 7. Les récents troubles politiques en Chine 304

PRÉFACE

Le *Guide* présente un panorama des principaux événements survenus dans les domaines de la paix et de la sécurité internationales au cours de l'année écoulée, et il résume les déclarations et les débats parlementaires s'y rattachant. Il constitue, à mon avis, un précieux outil pour tous les Canadiens et Canadiennes désireux de se tenir informés des nombreux faits nouveaux et changements qui se produisent dans le monde d'aujourd'hui. Il sert également d'abrégé et d'ouvrage de référence pour les orateurs, les chercheurs et autres personnes qui sont à la recherche d'une source accessible et fiable d'information sur la contribution du Canada aux affaires mondiales.

Cette quatrième édition du *Guide* porte sur l'année 1988-1989, et plus particulièrement sur les domaines énoncés dans le mandat de l'Institut. Il aborde en premier lieu des questions telles que les efforts que l'Est et l'Ouest continuent de déployer au chapitre de la limitation des armements et du désarmement, l'incidence du budget fédéral sur les dépenses et la planification du ministère de la Défense, et l'évolution de divers conflits régionaux au Moyen-Orient, en Amérique centrale et ailleurs dans le monde. Tous les problèmes examinés ici se rapportent à des questions importantes figurant à l'ordre du jour du Canada ou de la collectivité internationale en matière de paix et de sécurité.

Le *Guide* permet à ses lecteurs de suivre les développements clefs qui ont marqué les progrès du monde vers la limitation des armes nucléaires et la réduction des forces conventionnelles en Europe. Il examine les perspectives d'ententes relatives aux armes chimiques et aux essais nucléaires, et il explique en quoi consistent les menaces qui pèsent sur les initiatives entreprises à l'échelle internationale pour limiter la prolifération des armes nucléaires. Il donne un aperçu de l'évolution des conflits qui font rage au Liban, en Asie du Sud-Est et ailleurs dans le monde.

Dans de nombreuses sections du *Guide*, l'analyse plus particulière des politiques du gouvernement canadien et l'exposé des débats parlementaires connexes sont précédés d'un survol de la dimension internationale du problème. Dans d'autres cas, l'accent est mis essentiellement sur le Canada, quand il s'agit, par exemple, de la souveraineté dans l'Arctique, de la défense et de la surveillance de l'espace aérien nord-américain, des programmes d'équipement de la Défense et du maintien de la paix.

J'ose espérer que cette quatrième édition annuelle du *Guide* paraîtra aussi utile que les précédentes aux lecteurs de ce pays et d'ailleurs qui souhaitent se renseigner sur l'évolution des politiques canadiennes en matière de paix et de sécurité internationales pendant l'année écoulée et juger la prestation du Canada à ces chapitres, au cours de la période considérée.

Le Directeur général,

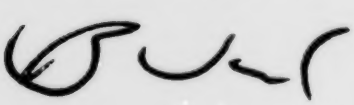

Bernard Wood

INTRODUCTION

Le présent guide vise à fournir au public canadien un compendium pratique sur les questions relatives à la paix et à la sécurité. L'ouvrage cherche à définir les grands thèmes auxquels le Canada s'est intéressé entre la mi-juillet 1988 et la mi-juillet 1989, à les situer dans leur contexte et, le cas échéant, à recueillir les opinions des parlementaires sur ces questions. Afin de définir les politiques officielles du Canada, nous nous sommes fondés sur les déclarations publiques des dirigeants et de représentants autorisés du gouvernement. Les déclarations sont soit résumées, soit tirées textuellement des sources officielles.

Le *Guide* ne vise pas en soi à formuler des observations ni à interpréter quoi que ce soit, même si le choix des extraits et des déclarations a inévitablement supposé certaines décisions de notre part. En conséquence, notre objectif a consisté à réunir en un seul ouvrage des documents qui constitueront pour le lecteur un recueil de base sur les politiques canadiennes dans le domaine de la paix et de la sécurité, et par le fait même à orienter ce même lecteur vers des recherches plus approfondies.

Au moment de décider de la structure du *Guide*, nous avons choisi de suivre l'ordre dans lequel les divers volets du mandat de l'Institut sont présentés dans la Loi, à savoir la limitation des armements et le désarmement, la défense, et le règlement des conflits. Le lecteur voudra bien noter qu'aux fins du *Guide*, nous nous sommes bornés, dans cette dernière catégorie (le règlement des conflits), à présenter la façon dont le Canada a réagi face aux principaux conflits régionaux.

Chaque chapitre comporte cinq sections intitulées **Contexte**, **Position actuelle du Canada**, **Débat parlementaire**, **Ouvrages de référence récents** et **Ouvrages généraux**. Voici en quoi chacune d'elle consiste :

Contexte - Cette section présente le sujet dans ses grandes lignes. Nous visons ici à éviter les détails excessifs tout en puisant dans des documents récents pour bien situer la question dans le contexte du moment. Lorsque la politique suivie par le Canada avant 1988 se rapportait directement au sujet traité, ou s'il fallait en parler pour éclairer la position actuelle du Canada, nous y avons fait référence dans la section ***Contexte***.

Position actuelle du Canada - Pour la présenter, nous nous sommes fondés sur les déclarations des ministres et des représentants autorisés du gouvernement; cette section retrace l'évolution de la politique canadienne.

Débat parlementaire - Dans cette section, nous avons surtout cherché à présenter la position officielle des partis d'opposition; pour cela, nous nous sommes principalement fondés sur les déclarations faites en Chambre et sur les questions y ayant été étant posées par les porte-parole désignés en ce qui concerne la politique étrangère et la politique de défense. Quant aux délibérations des comités, nous y avons surtout recouru dans la section ***Contexte*** et, le cas échéant, pour décrire la position actuelle du Canada.

Ouvrages de référence récents - Cette section vise à offrir au lecteur une liste non exhaustive des ouvrages les plus récents traitant de la question étudiée.

Ouvrages généraux - Nous dressons ici une liste restreinte d'ouvrages moins récents où le lecteur trouvera plus de détails sur les questions abordées. Les changements intervenus sur la scène nationale et internationale nous ont amené à

apporter certaines modifications au *Guide* par rapport à sa version de l'an passé. Ainsi, le nombre des chapitres est passé de 31 à 28. Nous avons, en effet, supprimé quatre chapitres : celui sur les armes nucléaires à portée intermédiaire qui figurait dans le volet consacré aux négociations sur les armes nucléaires et spatiales (le Traité sur les FNI ayant été ratifié en juin 1988); celui sur le désarmement et le développement (inséré en 1987 pour marquer la conférence que les Nations-Unies avaient consacrée au sujet); celui sur la Troisième Session extraordinaire des Nations-Unies sur le désarmement (UNSSOD III, qui s'est achevée en juin 1988); et celui sur la station spatiale canado-américaine (puisque les accords pertinents sont maintenant conclus). Un nouveau chapitre intitulé "L'industrie de défense du Canada" (axé sur l'état de préparation des industries de défense) apparaît dans la partie consacrée à la défense, alors que le chapitre sur les transferts d'armes, jusque-là classé dans la rubrique "Défense", est passé dans la partie consacrée à la limitation des armements et au désarmement. Enfin, l'ouverture à Vienne, au mois de mars 1989, de deux nouvelles séries de négociations sur la limitation des armements en Europe nous a conduit à renommer deux chapitres. "La Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et le désarmement en Europe (CCSBMDE)" devient "Les négociations sur les mesures propres à accroître la confiance et la sécurité (MPACS), et "Les pourparlers sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces (MBFR)" devient "Les négociations sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE)".

Johanne Di Donato, Peter Gizewski et Michael Holmes, tous membres de la Direction de la recherche à l'Institut, ont fait les recherches nécessaires et rédigé les textes des divers chapitres. M^me^ Di Donato s'est occupée des chapitres 12 et 20 à 27; M. Gizewski a écrit les chapitres 3, 5, 8 à 11, 13, 14 et 19; et M. Holmes, les chapitres 1, 2, 4, 6, 7 et 15 à 18. En outre, Nancy Smyth, étudiante à l'Université Carleton, a participé en préparant le chapitre 28 sur le terrorisme international.

Deux nouvelles annexes ont été ajoutées au *Guide* cette année. La première, sur le rôle du Canada au sein des Nations-Unies, comprend une explication succincte de la structure qui, à l'ONU, s'occupe des questions de sécurité, ainsi qu'un rappel de la façon dont le Canada a voté sur les résolutions de la Première Commission de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. La deuxième, consacrée aux récents troubles politiques survenus en Chine, résume les réactions canadiennes face à la répression violente du mouvement démocratique chinois par le gouvernement de Beijing au début du mois de juin 1989. Les autres annexes restent inchangées par rapport à l'an dernier, si ce n'est qu'elles ont été mises à jour. Michael Holmes s'est chargé des annexes 1, 4 et 6; Peter Gizewski, des annexes 2 et 5; et Johanne Di Donato, des annexes 3 et 7. Eva Bild, rédactrice à la Direction des programmes publics, a supervisé la préparation du manuscrit. Doina Cioiu, adjointe administrative à la Direction de la recherche, a poursuivi son rôle "d'accoucheuse" du *Guide*, nous apportant une aide technique et rédactionnelle précieuse. Nos remerciements vont également à Roger Hill, Directeur de la recherche, pour ses commentaires sur le manuscrit; à Denis Bastien et à son personnel de Sogestran Inc., pour la traduction; au personnel de la bibliothèque de l'Institut pour son soutien indéfectible; et à Sylvain Lemieux dont les connaissances des systèmes informatiques nous ont été précieuses.

Nous serons heureux de recevoir des observations sur l'utilité du *Guide*, sur sa présentation et sur les façons de l'améliorer. À cet égard, veuillez communiquer avec moi, à l'Institut.

Le rédacteur en chef,
Ron Purver

PARTIE I - LIMITATION DES ARMEMENTS ET DÉSARMEMENT

1. LES NÉGOCIATIONS SUR LES ARMES NUCLÉAIRES ET SPATIALES : LA RÉDUCTION DES ARMEMENTS STRATÉGIQUES (START)

Contexte

Le 8 janvier 1985, les États-Unis et l'Union soviétique ont convenu d'entamer des négociations sur les armes nucléaires et spatiales, stratégiques et à portée intermédiaire, et d'essayer de résoudre toutes les questions connexes dans le contexte de la tribune ainsi établie. Aux discussions appelées "Négociations sur les armes nucléaires et spatiales" (ANS), on a donné trois axes distincts, à savoir les armes nucléaires stratégiques, les armes nucléaires à portée intermédiaire, et les armes défensives et spatiales.

La signature du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire (FNI), le 8 décembre 1987 à Washington, a marqué une étape importante dans les pourparlers ANS. Ce traité interdit tous les missiles terrestres FNI américains et soviétiques (d'une portée de 1 000 à 5 500 kilomètres), l'Union soviétique s'engageant à en détruire 1 836, et les États-Unis, 867. Les engins FNI à courte portée, soit des SS-12/22 et SS-23 du côté soviétique et les Pershing 1A du côté américain, devaient être détruits dans les dix-huit mois suivant la ratification du Traité. Les FNI à longue portée, y compris des missiles balistiques SS-4, SS-5 et SS-20 et des missiles de croisière SSC-X-4 (entreposés mais jamais déployés) du côté soviétique, et des Pershing II et des missiles de croisière sol-sol (GLCM) du côté américain, devaient être détruites dans les trois ans suivant la ratification. Le président Reagan et le secrétaire général Gorbatchev ont échangé les instruments de ratification au Sommet de Moscou, le 1er juin 1988.

Chaque camp a commencé à inspecter les bases et les usines de l'autre afin de vérifier les informations contenues dans le Traité de juillet 1988. Le 1er août, l'Union soviétique a détruit ses premiers missiles, soit quatre SS-12, alors que les États-Unis détruisaient leurs premiers Pershing II le 8 septembre. À la mi-juin 1989, l'URSS avait éliminé 977 missiles, et les États-Unis, 320. De manière générale, Américains et Soviétiques se déclaraient mutuellement satisfaits de l'application de l'accord.

Il a été plus difficile d'aboutir à un résultat dans les deux autres domaines couverts par les pourparlers ANS. Bien qu'on s'y réfère souvent en utilisant le sigle donné aux négociations antérieures sur la réduction des armements stratégiques, à savoir START, aucun nom officiel n'a été retenu pour le groupe chargé des armements stratégiques nucléaires. Les pourparlers START, qui se sont terminés sans accord en décembre 1983, avaient succédé aux négociations sur la limitation des armements stratégiques (SALT I, 1969-1972 et SALT II, 1972-1979). Chacune de ces négociations traitait des armes nucléaires stratégiques et intercontinentales. En règle générale, est appelé "arme stratégique" tout engin capable d'atteindre le territoire d'une superpuissance depuis le territoire de l'autre (le Traité SALT II fixe la portée de ces armes à plus de 5 500 km).

À l'ouverture des nouvelles négociations START le 27 mars 1985, les positions des deux parties différaient peu de celles adoptées lors des précédents entretiens. À la fin de la première série des nouveaux pourparlers (le 23 avril 1985), les Soviétiques avaient proposé un "gel" des arsenaux nucléaires des deux blocs, une réduction de 25 p. 100 des armes stratégiques offensives dans un premier temps, pour en arriver ultérieurement à des coupes plus franches de part et d'autre, et une interdiction de tous les missiles de croisière d'une portée supérieure à 600 km. Les Américains avaient proposé, quant à eux, de limiter à 5 000, 400 et 850 respectivement le nombre des ogives montées sur missiles balistiques, celui des bombardiers lourds et celui des lanceurs d'engins balistiques.

Au cours de leur sommet de Genève, du 19 au 21 novembre 1985, le président Reagan et le secrétaire général Gorbatchev ont accepté en principe de réduire de moitié leurs arsenaux nucléaires stratégiques et d'adopter des moyens de contrôle efficaces.

Le 15 janvier 1986, dans une déclaration publique, M. Gorbatchev a proposé d'éliminer toutes les armes nucléaires d'ici l'an 2000. Les réductions s'échelonneraient sur une période de quinze ans et se feraient en trois étapes au terme desquelles tous les États s'engageraient par un traité universel à ne plus jamais fabriquer de telles armes.

Au sommet suivant, qui s'est tenu à Reykjavik (Islande) les 11 et 12 octobre 1986, l'Union soviétique a proposé d'éliminer toutes les armes nucléaires en dix ans, tandis que les Etats-Unis suggéraient de détruire tous les missiles balistiques dans un même laps de temps. Les deux chefs d'État sont finalement convenus de ramener en cinq ans à 6 000 et 1 600 respectivement le nombre de leurs ogives et de leurs lanceurs stratégiques. Les discussions ont toutefois achoppé sur la question de l'IDS que les Soviétiques liaient à tout accord éventuel sur les armements offensifs.

Le sommet de Washington (7 au 10 décembre 1987) a donné des résultats limités en matière de forces stratégiques. À l'issue de la rencontre, les deux superpuissances sont tombées d'accord sur les points suivants : réduire de moitié les armements stratégiques offensifs; plafonner à 6 000 le nombre des ogives - celui des bombardiers et des missiles intercontinentaux ou lancés depuis un sous-marin (ICBM et SLBM) ne devant pas dépasser 1 600; limiter à 4 900 les ogives montées sur ICBM et SLBM; diminuer de moitié le nombre de "gros" ICBM soviétiques, ce qui le ramènerait à 154, chaque missile pouvant emporter dix ogives; limiter à la moitié de ce qu'elle était alors la charge utile éjectable totale des ICBM et SLBM soviétiques; fixer un plafond distinct (indépendamment des 6 000 ogives susmentionnées) pour les missiles de croisière mer-sol nucléaires à longue portée (SLCM), et élaborer des méthodes pour contrôler le respect des engagements. En outre, les deux parties se sont entendues sur les "règles de décompte" à employer pour fixer le nombre d'ogives que chaque type de missile balistique serait censé emporter.

Malgré le pessimisme de bien des observateurs, l'espoir demeurait d'aboutir à un accord en 1988. À la fin du mois de mai, le président Reagan et le secrétaire général Gorbatchev se sont retrouvés à Moscou pour leur quatrième sommet, mais il était évident depuis quelque temps déjà que cette rencontre ne déboucherait pas sur un accord START. Les méthodes de vérification, les règles de décompte et le détail des limitations continuaient de constituer autant de pierres d'achoppement.

La dixième (la plus récente aussi) des séries de pourparlers a commencé le 12 juillet 1988 et s'est terminée le 16 novembre 1988. Peu de progrès ont été enregistrés, et des points essentiels restent litigieux :

- le nombre maximal de SLCM et les moyens de vérifier qu'il est respecté, étant donné la difficulté qu'il y a à différencier des missiles armés d'ogives nucléaires de ceux portant des têtes classiques;

- le détail des plafonds relatifs au nombre d'ogives; les Soviétiques ne sont disposés à accepter la proposition américaine de les limiter à 3 300 pour les ICBM qu'à la condition que la même limite s'applique aux SLBM;

- les règles de décompte des ALCM, les Etats-Unis proposant de fixer à dix le nombre d'engins par bombardier, quelle que soit la capacité d'emport del'aéronef, alors que les Soviétiques veulent prendre en compte le nombre maximal que chaque type de bombardier peut effectivement transporter;

- les États-Unis veulent interdire les ICBM mobiles, tant qu'aucun moyen de contrôle approprié n'aura pas été trouvé;

- les Américains ne veulent pas compter les ALCM d'une portée inférieure à 1 500 km, mais les Soviétiques tiennent à appliquer la définition figurant dans le traité SALT II, selon laquelle est considéré comme engin à longue portée tout ALCM capable de frapper à plus de 600 km;

- la question de la modernisation des gros ICBM, que les États-Unis veulent interdire; et

- les Soviétiques insistent pour subordonner la conclusion d'un accord START à celle d'un accord sur les armes défensives et spatiales, tandis que les Américains rejettent cette idée même.

Les deux camps sont convenus que les réductions s'opéreront sur une période de sept ans. Les États-Unis ont demandé que soit établi un calendrier d'exécution précisant les plafonds intermédiaires à atteindre des dates arrêtées d'un commun accord, alors que l'Union soviétique préfère des réductions en deux étapes et soumet la signature d'un accord à la reprise de négociations sur la réalisation de nouvelles réductions.

À l'origine, les pourparlers devaient reprendre à la mi-février 1989. Néanmoins, en décembre 1988, le président Bush, nouvellement élu, a déclaré qu'il était nécessaire de retarder les négociations le temps que son équipe définisse sa politique en matière de limitation des armements. C'est alors que diverses décisions ont été prises, qui allaient influer sur les négociations. En février, le président Bush a nommé Richard Burt à la tête de la délégation américaine pour les pourparlers START. Puis, M. Bush a annoncé qu'il comptait poursuivre la mise au point des missiles mobiles MX et Midgetman. Ce plan suscite beaucoup d'opposition au Congrès, mais le gouvernement Bush croit qu'il pourrait renforcer la position

américaine aux pourparlers START, en ce qui concerne la limitation des missiles mobiles. Enfin, peu avant le début de la nouvelle ronde d'entretiens, les États-Unis ont fait savoir qu'ils chercheraient à négocier et à faire appliquer des mesures de vérification dans le cadre d'un accord, avant de conclure un nouveau traité sur les armes stratégiques.

Les superpuissances ont convenu en mai de reprendre les négociations en juin. Le 19 juin, la onzième ronde a commencé. Au début de juillet, des scientifiques américains parrainé par le *Natural Resources Defense Council* ont inspecté un navire de guerre soviétique pour montrer que la présence de missiles de croisière à tête nucléaire pouvait être décelée. Le gouvernement des États-Unis a été invité à participer à un exercice semblable, mais il a refusé de s'y adonner, en alléguant que de tels essais ne prouvaient rien d'important.

La position actuelle du Canada

La réduction des arsenaux stratégiques nucléaires des superpuissances reste l'une des grandes priorités du gouvernement canadien en matière de limitation des armements. Dans son allocution initiale devant la Première Commission des Nations-Unies, le 17 octobre 1988, l'ambassadeur Douglas Roche a déclaré :

> (...) les sommets tenus par le président Reagan et le secrétaire général Gorbatchev à Washington et à Moscou ont mis en relief les progrès accomplis par les États-Unis et l'Union des républiques socialistes soviétiques dans l'amélioration de leurs relations, notamment en ce qui concerne la limitation des armements et le désarmement. Avec le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, les superpuissances sont en train de détruire toute une catégorie d'armes nucléaires. Et l'éventualité d'un accord visant la destruction d'un nombre considérable d'armes stratégiques se profile à l'horizon (sic). De toute évidence, les deux superpuissances ne sont pas au bout de leurs peines, mais il y a déjà beaucoup de travail d'accompli. L'espoir de voir d'importants progrès dans ce domaine est donc justifié.[1]

Le lendemain, dans un discours prononcé à l'Université Carleton d'Ottawa, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a fait allusion à une mesure bien précise prise par le gouvernement canadien et concernant les pourparlers START :

> Dans le contexte des discussions américano-soviétiques sur la réduction des armements stratégiques, le Canada a fait sienne la cause de la négociation d'une limitation efficace des missiles de croisière aéroportés et lancés de la mer, lesquels pourraient de plus en plus constituer pour nous une menace directe,

---

1 Déclaration initiale de l'ambassadeur Douglas Roche, président de la première Commission, 43^{e} session de l'AGNU, 17 octobre 1988, p. 2.

comme c'est actuellement le cas des missiles intercontinentaux. Nous avons eu la satisfaction de constater qu'au sommet de Washington, il a été décidé de s'attaquer à ce problème.[2]

Le débat parlementaire

Le 4 mai 1989 à la Chambre des communes, le député libéral Joseph Volpe a soulevé la question du déploiement des missiles de croisière américains. Il a déclaré qu'environ la moitié des cinquante missiles MX montés sur rails seraient mis en place près de la frontière canado-américaine. Pendant une crise, a-t-il fait valoir, ces engins pourraient être déplacés plus près du territoire canadien, voire dans notre pays même. M. Volpe a exhorté le premier ministre et le ministre des Affaires extérieures à obtenir des Américains "... la garantie qu'ils ne déploieront pas sur le territoire canadien leur système d'armes nucléaires mobile. Le gouvernement doit s'opposer à tout ce qui compromet la sécurité et la souveraineté du Canada."[3]

Ouvrages de référence récents

Boulden, Jane, Les missiles de croisière et la limitation des armements stratégiques. Ottawa : Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, *Exposé* n^{O} 24, janvier 1989 (8 p.)

Cox, David, *Revue des négociations de Genève en 1987 et 1988*, Ottawa, ICPSI, *Exposé* n^{O} 27, mars 1989 (8 p.).

Einhorn, Robert, "The Emerging START Agreement", *Survival*, vol. 30 n^{O} 4 (septembre-octobre 1988), pp. 387-401.

Flournoy, Michele A, "Start Thinking About A New U.S. Force Structure", *Arms Control Today*, vol. 18 n^{O} 6 (juillet-août 1988), pp. 8-14.

Gere, François, "La négociation START ou d'un commencement qui n'en finit pas", *Stratégique* n^{O} 1 (1989), pp. 105-132.

Legault, Albert, "L'alliance face au dialogue stratégique", dans *Les conflits internationaux, les régions et le Canada, Circa 1987-1988*. Québec : Centre québécois de relations internationales, Université Laval, 1988, pp. 7-13.

---

2 Ministère des Affaires extérieures, *Déclaration* 88/50, "La Souveraineté dans un monde interdépen- dant", allocution du très honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à l'Université Carleton, Ottawa, le 18 octobre 1988, p. 8.

3 *Débats de la Chambre des communes*, 4 mai 1989, p. 1304.

Leggett, Jeremy K. et Patricia Lewis, "Verifying a START Agreement", *Survival*, vol. 30 n° 4 (septembre-octobre 1988), pp. 409-428.

Lehman, Ronald F., "The Arms Control Legacy of the Reagan Administration: A Focus on START", *Strategic Review*, vol. 16, n° 1 (automne 1988), pp. 13-20.

Talbott, Strobe, *The Master of the Game: Paul Nitze and the Nuclear Peace*. New York, Alfred A. Knopf, 1988 (416 pp.)

Talbott, Strobe, "Why START Stopped", *Foreign Affairs*, vol. 67, n° 1 (automne 1988), pp. 49-69.

Tsipis, Kosta, "Cruise Missiles Should Not Stop START", *Bulletin of Atomic Scientists*, vol. 44. n° 9 (novembre 1988), pp.36-40.

United States Arms Control and Disarmament Agency, "Nuclear and Space Talks: U.S. and Soviet Proposals", *Issues Brief*, 22 novembre 1988 (5p.).

Ouvrages généraux

Barrett, John, "Arms Control and Canada's Security Policy", *International Journal*, vol. 42, n° 4 (automne 1987), pp. 731-768.

Cox, David, *A Review of the Geneva Negotiations on Strategic Arms Reductions*. Ottawa, Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, *Exposé* n° 13, juin 1987 (11 p.)

Labrie, Roger P. (sous la dir. de), *SALT Handbook: Key Documents and Issues, 1972-1979*. Washington, D.C., American Enterprise for Public Policy Research, 1979 (736 p).

Smith, Gerard, *Doubletalk: The Story of the First Strategic Arms Limitation Talks*. New York: Doubleday and Co., 1980 (556 p.)

Talbott, Strobe, *Deadly Gambits: The Reagan Administration and the Stalemate in Nuclear Arms Control*. New York, Random House, 1985 (390 p.)

Talbott, Strobe, *Endgame: The Inside Story of START II*. New York, Harper's, 1980 (335 p.)

Renvois

Le programme canado-américain d'essai des missiles de croisière

Les négociations sur les armes nucléaires et spatiales : les armes défensives et spatiales

2. LES NÉGOCIATIONS SUR LES ARMES NUCLÉAIRES ET SPATIALES : LES ARMES NUCLÉAIRES ET DÉFENSIVES

Contexte

Les négociations sur les armes défensives et spatiales (ADS) ont commencé à Genève le 27 mars 1985, dans le cadre des pourparlers américano-soviétiques sur les armes nucléaires et spatiales (ANS), qui portent également sur la limitation des armes nucléaires stratégiques à longue portée (voir le chapitre sur les ANS et les pourparlers START dans le présent *Guide*). Le but des pourparlers sur les ADS est d'empêcher une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et dans le domaine des défenses stratégiques. Le sujet fait couler beaucoup d'encre depuis le 23 mars 1983, date où le président Reagan a annoncé la mise sur pied de l'Initiative de défense stratégique (IDS) ou, comme on l'appelle plus communément, de la "Guerre des étoiles".

L'IDS doit assurer une défense contre les missiles balistiques ennemis. Aujourd'hui à l'état d'ébauche, la "guerre des étoiles" exigera des recherches ainsi que la mise au point de nouveaux systèmes d'armes, dont beaucoup seraient déployés dans l'espace extra-atmosphérique. Il s'agirait, par exemple, d'appareils "exotiques" tels que des lasers ou des faisceaux de particules ou encore d'armes anti-satellites (ASAT) ou anti-missiles balistiques plus classiques. Il existe évidemment un lien étroit entre ce projet ainsi que le statut et l'avenir du Traité sur les missiles anti-missiles balistiques (ABM) que les deux superpuissances ont signé en mai 1972.

Le Traité ABM est le fruit de l'intérêt accru que les États-Unis et l'Union soviétique ont porté aux systèmes de défense contre les missiles balistiques tout au long des années soixante. Aux États-Unis, ces systèmes ont suscité un long débat public axé sur deux grandes préoccupations : d'une part, la facilité avec laquelle l'ennemi pourrait déborder les défenses en lançant simultanément beaucoup de missiles offensifs d'un coût moindre et, d'autre part, la possibilité que le parapluie anti-missiles balistiques sape la doctrine de la dissuasion, fondée sur le concept d'une destruction mutuelle assurée. Ce concept, sur lequel reposait la dissuasion nucléaire, suppose que les deux camps restent vulnérables en cas d'attaque, ce qui décourage toute agression par l'un ou par l'autre. Outre qu'il interdit aux deux parties de déployer un système national de défense contre les missiles balistiques, le Traité ABM limite à deux les emplacements où chacune d'entre elles peut installer des dispositifs ABM; ce chiffre a été ramené à un le 3 juillet 1974. Il prévoit également des mesures de vérification détaillées ainsi que la création d'une commission consultative permanente (CCP) chargée de régler les litiges portant sur l'interprétation et le respect du Traité. Le Sénat américain a ratifié le Traité par 88 voix contre 2.

Au cours des années soixante-dix, les États-Unis et l'Union soviétique ont tous deux poursuivi leurs recherches sur les défenses contre les missiles balistiques. En 1976, les premiers ont démantelé leur système ABM installé dans une base de missiles à Grand Forks, dans le Dakota du Nord. L'URSS a maintenu son installation dans la région de Moscou.

En mars 1983, le président Reagan a annoncé que les États-Unis s'engageraient dans un nouveau programme (l'IDS) qui doterait le pays de défenses devant rendre les armes nucléaires "impuissantes et désuètes". En dépit d'une déclaration

préalable précisant que l'IDS n'était qu'un programme de recherches et qu'elle n'enfreignait nullement le Traité ABM, la Maison-Blanche a concocté une "nouvelle" interprétation du Traité qui allait permettre aux États-Unis de procéder à des essais et de mettre au point des systèmes que leur engagement bilatéral avec l'URSS leur interdisait jusque-là.

Cette nouvelle interprétation, qualifiée de "large", autoriserait la mise au point et à l'essai de systèmes ABM fondés sur de nouveaux principes physiques et elle n'interdirait, en fait, que leur déploiement. Le gouvernement Reagan estimait cette interprétation valable sur le plan juridique.

L'interprétation du Traité suscite donc un débat considérable quant à la manière d'appliquer le Traité aux systèmes ABM fondés sur des technologies nouvelles, et en particulier quant à l'article V qui stipule :

> Chaque partie s'engage à ne pas mettre au point, procéder aux essais ou déployer des systèmes ABM ou des éléments de tels systèmes qui soient basés en mer, dans l'air, dans l'espace ou sur des plates-formes terrestres mobiles.

Les partisans de l'interprétation large soutiennent que les systèmes et les éléments dont il est question dans l'article V sont définis à l'article II. Selon eux, l'emploi de l'expression "et qui comprend présentement" dans la définition que l'article II donne d'un système signifie que *seuls* sont interdits ceux fondés sur les techniques existant déjà en 1972, année de la signature du Traité. Par conséquent, les systèmes découlant de nouvelles technologies ne seraient pas visés.

Pour les tenants d'une interprétation stricte, en revanche, l'article V interdit clairement *tout* système ou élément de système basé en mer, dans l'espace ou sur des plates-formes terrestres mobiles, qu'il soit ou non fondé sur les technologies de 1972. Quant à l'expression "et qui comprend présentement" employée dans l'article II, elle aurait pour but unique de montrer la nature pratique de la définition et non d'exclure des technologies à venir.

L'Union soviétique a déclaré que, pour sa part, seule compte l'interprétation stricte du Traité qui, de fait, jusqu'en 1985, était aussi l'unique retenue par les États-Unis. Elle s'en est tenue à cette position durant les pourparlers sur les armes défensives et spatiales, affirmant que les essais de systèmes ABM doivent respecter l'interprétation classique. Par ailleurs, l'attitude des États-Unis consiste à discuter des conséquences possibles, pour l'équilibre stratégique, de la relation existant entre les systèmes offensifs et défensifs, à négocier une transition en douceur d'une structure militaire à dominante offensive à une structure à caractère défensif, et à dissiper les inquiétudes relatives à d'éventuelles violations du Traité ABM par les Soviétiques. Les Américains ont annoncé plus précisément qu'ils ne concluraient aucun nouvel accord de limitation des armements stratégiques avec l'Union soviétique tant que celle-ci n'aurait pas démantelé un radar implanté à Krasnoyarsk et fonctionnant selon eux en violation du Traité ABM.

Depuis le sommet de Washington, les deux camps ont utilisé à chaque négociation la déclaration commune du 10 décembre 1987 comme fondement de tout

accord éventuel. À Washington, ils sont convenus d'élaborer "(...) un accord en vertu duquel chaque partie s'engagerait à respecter le Traité ABM, dans sa forme de 1972, dans les recherches, les mises au point et les essais qu'elle effectuerait en conformité avec ledit traité et à ne pas se retirer du Traité ABM pendant une période de temps définie". Des discussions intensives sur la stabilité stratégique devaient commencer au moins trois ans avant la fin de cette période; si ces discussions se révélaient infructueuses, chaque partie serait libre d'agir à sa guise une fois ladite période terminée. Cependant, rien dans le texte de la déclaration commune n'abordait la question de l'interprétation stricte par rapport à l'interprétation large du Traité ABM.

À l'heure actuelle, les États-Unis n'ont pas encore délimité de période de non-retrait, encore que leur proposition du Sommet de Reykjavik suggérant de la prolonger jusqu'en 1996, tout en l'assujettissant à un accord START, et celle de mai 1987, qui la ramenait à 1994, se trouvent toujours sur la table des négociations. La proposition soviétique, elle, portait sur une période de neuf ou dix ans.

Le 15 janvier 1988, à la neuvième série de pourparlers sur les ANS, les Soviétiques ont déposé un projet de protocole relatif au Traité sur la réduction des armements stratégiques (START). Pendant les dix années où tout retrait serait impossible, les essais de systèmes ABM et de leurs composantes seraient régis par l'interprétation stricte du Traité ABM. Les Soviétiques ont fait savoir que, si ces conditions étaient réfutées, ils refuseraient tout accord START.

Les États-Unis ont rejeté le projet soviétique en affirmant qu'un éventuel Traité START ne saurait être lié à des restrictions visant l'IDS. Le 22 janvier 1988, ils ont présenté un projet de traité qui favoriserait une transition vers une structure militaire à dominante défensive en permettant la mise au point, les essais et le déploiement de défenses anti-missiles perfectionnées.

Le 22 avril 1988, au cours d'une rencontre entre MM. Shultz et Chevardnadze à Moscou, les Soviétiques ont présenté un nouveau projet d'accord. En revanche, ils ont refusé d'élaborer en commun avec les États-Unis un projet de traité, ainsi que le proposaient ces derniers.

Du 24 au 31 août 1988 s'est tenue la troisième conférence d'examen de l'application du Traité ABM. Avant la conférence, d'aucuns se demandaient si le États-Unis accuseraient l'Union soviétique d'avoir enfreint le Traité de façon significative (violation matérielle), ce qui aurait justifié un éventuel retrait unilatéral de leur part. Néanmoins, peu avant la conférence, les Américains ont annoncé qu'ils remettaient leur décision à une date ultérieure. Contrairement aux deux précédentes, cette conférence-ci s'est clôturée sans déclaration commune qui aurait réaffirmé l'objet et les buts du Traité. En mai 1989 par ailleurs, l'URSS a offert de démanteler son installation radar de Krasnoyarsk si les États-Unis acceptaient d'adhérer à l'interprétation stricte du Traité ABM. Washington a cependant rejeté cette offre.

La dixième ronde de négociations sur les ANS s'est terminée le 16 novembre 1988 sans que les interlocuteurs aient sensiblement progressé sur la question de ces armes. Après avoir révisé sa politique stratégique au début de 1989, le gouvernement Bush a fait savoir qu'il suivrait un cours quelque peu différent de

celui de son prédécesseur relativement à l'IDS. Ainsi, les crédits de recherche seront moins élevés, et il faudra s'attendra à des résultats plus limités dans ce contexte. En mai, le chef de l'Organisation de l'Initiative de défense stratégique (OIDS), le lieutenant-général George Monahan fils, a déclaré que la réalisation de certains éléments du programme, dont une étude sur un nouveau satellite de poursuite, une fusée d'interception sol-air, et un laser orbital, serait retardée de deux ans.

On estime maintenant que le programme comportera trois étapes. La première, qui concerne les détecteurs et les engins d'interception à énergie cinétique, pourrait nécessiter d'ici quatre ans une décision sur le déploiement. La deuxième étape intéresserait les armes à énergie dirigée, et la troisième, d'autres armes de pointe. La mise au point et le déploiement des engins de la première étape coûtera, estime-t-on, soixante-neuf milliards de dollars. Depuis son lancement, l'IDS a coûté environ dix-sept milliards.

Le président Bush a réduit le budget de l'IDS par rapport à ce que le gouvernement précédent avait prévu de lui accorder. Pour l'exercice 1990, la Maison-Blanche a ainsi demandé 4,6 milliards plutôt que 5,6; pour les cinq prochaines années, elle a réclamé trente-trois milliards au lieu de quarante et un. Au sein de l'OIDS, l'accent n'est désormais plus sur la mise au point d'un réseau de gros satellites dont chacun serait muni au maximum de dix fusées d'interception; on s'intéresse plutôt à un système appelé *Brilliant Pebbles* ("Caillous brillants") qui comporterait des milliers de petites fusées déployées dans l'espace.

La onzième ronde de pourparlers a commencé le 19 juin 1989.

La position canadienne actuelle

Ces quatre dernières années, le Canada s'est déclaré favorable à l'interprétation stricte du Traité ABM tout en réaffirmant qu'il n'était pas disposé à participer au programme IDS à un niveau gouvernemental.

Le 26 mars 1985, le Canada et les autres pays de l'OTAN, ainsi que l'Australie, le Japon et Israël, ont reçu une lettre du secrétaire d'État américain à la Défense, M. Caspar Weinberger. Celui-ci leur rappelait que les alliés des États-Unis bénéficieraient des avantages du programme IDS et qu'ils participeraient au processus décisionnel. Il les invitaient à prendre part à l'étape de recherche dudit programme, dans la mesure où les termes du Traité ABM le leur permettaient.

Le 7 septembre 1985, après une étude intra-gouvernementale et plusieurs audiences parlementaires publiques, le Canada a décliné l'offre américaine d'une participation officielle au programme de recherche, mais il a laissé les entreprises privées du pays libres de se porter candidates pour l'obtention de contrats relatifs à l'IDS. Parmi les pays alliés sollicités par les États-Unis, cinq (le Royaume-Uni, l'Allemagne fédérale, l'Italie, Israël et le Japon) ont signé des conventions en vertu desquelles ils participeront à la recherche dans le cadre de l'IDS.

Le gouvernement canadien a fait savoir à maintes reprises que, quand bien même il ne voulait pas s'engager directement dans la recherche liée à l'IDS, il lui paraissait prudent que des recherches se fassent dans ce domaine en Occident.

C'est la position officielle que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Clark, a rendue publique le 5 mars 1987 à l'issue d'un entretien avec M. Paul Nitze, conseiller spécial auprès du président Reagan en matière de limitation des armements. Après avoir répété que le Canada souhaitait voir les États-Unis adhérer à l'interprétation stricte du Traité ABM, M. Clark a déclaré :

> L'adoption d'une interprétation plus large pourrait avoir sur la stabilité et la sécurité internationales des répercussions politiques et stratégiques notables qui demandent d'être examinées et analysées soigneusement. Toute mesure unilatérale, venant de l'une ou l'autre partie au Traité, qui pourrait affecter (sic) l'équilibre stratégique actuel inquiéterait vivement le Canada.
>
> (...) Le Canada a appuyé le programme de recherche de l'Initiative de Défense stratégique, qu'il considère comme une mesure prudente, compte tenu du fait que les Soviétiques mènent eux aussi des activités analogues d'importance dans le domaine de la défense antimissiles. Nous croyons cependant que toute transition vers une plus grande dépendance à l'égard des systèmes de défense stratégique devrait d'abord faire l'objet d'un accord entre les deux superpuissances et être accompagnée d'une réduction notable des forces stratégiques offensives (...) Simultanément, le programme de l'IDS devrait aller de l'avant dans les limites de l'interprétation stricte du Traité ABM.[1]

La déclaration de M. Shultz selon laquelle les États-Unis jugeaient alors prématurée toute décision de déployer des défenses anti-missiles balistiques a rassuré le gouvernement canadien.

Dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée de l'Atlantique-Nord à Québec en mai 1987, le premier ministre Mulroney a déclaré que les défenses stratégiques devaient satisfaire aux critères précédemment énoncés par M. Nitze (rentabilité, surviabilité et coûts abordables) ainsi qu'à deux autres : "... Il faut faire très attention de ne pas intégrer ces défenses dans les arsenaux en place d'une manière qui risquerait de susciter une hantise de la première frappe... et il ne faut pas que les défenses stratégiques compromettent le processus de contrôle des armements."[2]

---

1 Ministère des Affaires extérieures, *Discours* 87/14, 5 mars 1987, pp. 2 et 3.

2 Cabinet du premier ministre, "Notes pour une allocution devant l'Assemblée de l'Atlantique-Nord", 23 mai 1987, p. 3.

À la fin de 1988, l'industrie canadienne avait reçu six contrats liés à l'IDS, ils avaient une valeur globale d'environ 1,6 million $ US.[3]

Le débat parlementaire

Au cours des dernières années, le parlement s'est interrogé sur le rôle joué par le gouvernement canadien dans ces contrats. En novembre 1987, la question de la participation de la Corporation commerciale canadienne en tant que principal contractant dans un contrat IDS a été soulevée en chambre, l'argument étant que la CCC, en tant que société de la Couronne, est un agent du gouvernement fédéral, ce qui rend sa participation contraire à l'engagement du gouvernement canadien de ne pas prendre part à des projets liés à l'IDS. Le gouvernement a répondu que le rôle de la CCC consistait à servir d'agent aux entreprises canadiennes et qu'elle s'y était tenue.[4]

Ouvrages de référence récents

Broad, William J., "Beyond the Bomb: Turmoil in the Labs," *New York Times Magazine*, 9 octobre 1988, pp. 23, 73+.

Claxton, Bernard D., "Traditional American Military Doctrine and SDI", *Defence Analysis*, vol. 4, n° 4 (décembre 1988), pp. 347-360.

Croft, Stuart, *The Impact of Strategic Defences on European-American Relations in the 1990s*, Londres : International Institute for Strategic Studies, *Adelphi Papers* n° 238, printemps 1989 (66 p.).

Daalder, Ivo H., *NATO Strategy and Ballistic Missile Defence*. Londres : International Institute for Strategic Studies, *Adelphi Papers*, n° 233, hiver 1988 (88 p.).

Fainberg, Anthony, "Limited Missile Defenses -- What Can They Protect?", *Arms Control Today*, vol. 19 n° 3 (avril 1989), pp. 17-22.

Groupe de recherche et d'information sur la paix, "L'URSS viole-t-elle les accords

---

3 John G. Roos, "Half of SDIO Contracts Open to Allies; Work Focuses on ATBM Research", *Armed Forces Journal International*, vol. 126, n° 7 (février 1989), p. 36.

4 *Débat de la Chambre des communes*, 16 novembre 1987, p. 10829. Voir également le chapitre 21, "Canada-USA : la recherche liée à l'Initiative de la défense stratégique," dans David Cox et Mary Taylor (sous la dir. de), *Introduction aux politiques canadiennes relatives à la limitation des armements, à la défense et à la solution des conflits, 1986-1987*. Ottawa, Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales.

de maîtrise des armements ?" *Dossier Notes et Documents*, n° 126, octobre 1988 (28 p.).

Lin, Herbert, *New Weapons Technologies and the ABM Treaty*, Washington, D.C.: Pergamon-Brassey's International Defence Publishers Inc., 1988 (95 p.).

Nimroody, Rosy, *Star Wars: The Economic Fallout*. Cambridge, Mass., Ballinger Publishing Co., 1988 (234 p.).

Pugliese David, "Canadian SDI Research Features Airship Study, Particle Accelerator", *Armed Forces Journal International*, vol. 126, n° 7 (février 1989), p. 39.

Puschel, Karen, "Can Moscow Live with SDI ?", *Survival*, vol. 31, n° 1 (janvier-février 1989), pp.34-51.

Tammen, Ronald L., et. coll., "Star Wars After Five Years: The Decisive Point", *Arms Control Today*, vol. 18, n° 6 (juillet-août 1988), pp. 3-7.

United States Arms Control and Disarmament Agency, "Nuclear and Space Talks: U.S. and Soviet Proposals", *Issues Brief*, 22 novembre 1988 (5 p.).

United States Congress, Office of Technology Assessment, *SDI Technology Survivability and Software*. Washington, D.C. : US Government Printing Office, mai 1988 (282 p.).

Weston, William C., "L'importance stratégique de l'espace pour les besoins militaires futurs du Canada", *Études Internationales*, vol. 19, n° 3, (septembre 1988), pp. 493-500.

Ouvrages généraux

Daggett, Stephen et Robert D. English, "Assessing Soviet Strategic Defense", *Foreign Policy*, n° 70 (printemps 1988), pp. 129-149.

Durch, William J., *The Future of the ABM Treaty*, Londres : International Institute for Strategic Studies, *Adelphi Paper*, n° 223, été 1987 (80 p.).

Garthoff, Raymond L., *Policy vs. Law: The Reinterpretation of the ABM Treaty*. Washington, D.C.: Brookings Institution, 1987 (117 p.).

Jasani, Bhupendra (sous la dir. de), *Space Weapons and International Security*, Oxford : Presses de l'Université d'Oxford pour l'Institut international de recherches sur la paix de Stockholm, 1987 (366 p.).

Nunn, Sam, "The ABM Reinterpretation Issue", *The Washington Quarterly*, vol. 10 n° 4 (automne 1987), pp. 45-58.

Purver, Ronald, *Le Traité ABM a-t-il un avenir ?*, Ottawa, *Exposé n° 18* de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, février 1988 (7 p.).

Sofaer, Abraham D., "The ABM Treaty: Legal Analysis in the Political Cauldron", *The Washington Quarterly*, vol. 10, n° 4 (automne 1987), pp. 59-78.

Longstreth, T., Pike, J. et Rhinelander, J., *The Impact of US and Soviet Ballistic Missile Defense Programs on the ABM Treaty*, Washington, D.C.: National Campaign to Save the ABM Treaty. Mars 1985 (100 p.).

National Campaign to Save the ABM Treaty, *Briefing Book on the ABM Treaty and the Related Issues*. Washington, D.C., avril 1987 (110 p.).

Renvois

Les négociations sur les armes nucléaires et spatiales : les pourparlers sur la réduction des armements stratégiques

L'accord du NORAD entre le Canada et les États-Unis.

3. LES ARMES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

Contexte

L'usage d'armes chimiques pendant la Première Guerre mondiale a incité la collectivité internationale à intensifier ses efforts pour supprimer totalement de telles armes et empêcher la mise au point d'armes biologiques. Ces efforts ont abouti, en 1925, à la signature du Protocole de Genève, qui interdit l'emploi de "gaz asphyxiants ou toxiques, de liquides, de substances ou de dispositifs analogues, ainsi que de moyens bactériologiques (biologiques) offensifs".

Rien toutefois, dans le Protocole, ne proscrit la mise au point, la fabrication et le stockage d'armes chimiques ou biologiques; c'est pourquoi, avec le temps, l'établissement de clauses restrictives plus étendues est apparue de plus en plus nécessaire. Différents organes des Nations-Unies chargés des questions de désarmement se sont consacrés à cette tâche avec beaucoup d'ardeur, en particulier au cours des vingt dernières années.

En 1971, il a été décidé à la Conférence du Comité du désarmement (CCD) d'examiner séparément la question des armes chimiques et celle des armes biologiques, en raison des difficultés qui empêchaient la conclusion d'un accord qui aurait interdit les deux catégories d'engins. Cette initiative a rapidement entraîné un déblocage des discussions sur la réduction des armes biologiques et elle a abouti, en 1972, à la signature d'une convention, qui est entrée en vigueur trois années plus tard. Cette convention, connue sous le nom de Convention sur les armes biologiques et considérée comme étant le premier véritable accord international de désarmement, interdit la mise au point, la fabrication, le stockage et l'acquisition d'armes bactériologiques ou à toxines et exige la destruction des stocks existants. Au 1er janvier 1988, ce texte avait été signé par 136 États et ratifié par 110.

En 1980 et 1986, deux conférences d'examen ont eu lieu, qui avaient pour objet de garantir que la Convention remplissait bien son office. Les participants se sont notamment demandés dans quelle mesure la Convention interdisait bien les nouveaux types d'armes dont les progrès technologiques (grâce à la découverte, par exemple, de l'acide désoxyribonucléique (ADN) recombinant) pouvaient entraîner la mise au point. Ils ont souligné qu'il n'existait dans la Convention aucune clause restreignant les recherches sur les agents biologiques et toxiques, ou les applications possibles de ces dernières au domaine militaire. Enfin, ils ont examiné les problèmes que pose la vérification de l'observance de l'accord.

Ces questions ont retenu l'attention à partir du moment où toute une série de rumeurs, voulant que les superpuissances et leurs alliés eussent mis au point et utilisé des armes biologiques et toxiques, ont commencé à circuler vers le milieu des années 1970. Signalons notamment ici les accusations portées contre l'Union soviétique et ses alliés au sujet de l'emploi d'une toxine (la pluie jaune) en Asie du Sud-Est, et le fait qu'on n'a pas pu alors établir la vérité à cet égard.

En vue de renforcer encore l'efficacité de la Convention, on a inclus dans la Déclaration finale issue de la deuxième conférence d'examen une disposition autorisant n'importe quel État à convoquer un groupe consultatif d'experts si l'application de la Convention donnait lieu à un problème. Il était également

demandé aux signataires, dans la Déclaration finale, de commencer à mettre en oeuvre des mesures pour prévenir ou réduire les "ambiguïtés, les doutes et les soupçons relativement aux activités menées dans le domaine bactériologique, et d'améliorer la coopération internationale quant à l'utilisation pacifique de la microbiologie". L'échange de renseignements sur les installations de recherche, sur les produits biologiques et sur l'incidence de maladies peu communes figurait parmi ces mesures. Un groupe spécial de techniciens et de scientifiques représentant les États parties a siégé à Genève du 31 mars au 15 avril 1987 afin de mettre au point des modalités d'échange précises. Toujours dans la Déclaration finale de la conférence de 1986, les États-Unis et l'Union soviétique étaient priés de fournir des renseignements au Département des affaires de désarmement, aux Nations-Unies. Le deuxième échange d'information de cette nature a commencé à l'automne 1988.

L'interdiction des armes chimiques figure à l'ordre du jour des Nations-Unies depuis 1968, mais ce n'est que dernièrement qu'on est parvenu à faire un véritable pas en avant. En 1980, la Conférence du désarmement (CD), qui réunissait quarante pays, a constitué le Groupe de travail spécial sur les armes chimiques. En 1983, ce dernier avait mis au point une formule de consensus définissant les éléments d'un traité détaillé, et il avait circonscrit les points d'entente et de désaccord.

En 1984, les États-Unis ont permis à la CD de franchir une importante étape dans les négociations sur les armes chimiques en déposant un projet de traité selon lequel la vérification serait assurée au moyen d'inspections par mise en demeure (l'inspection obligatoire, à bref préavis, des usines soupçonnées de violer le traité). Cette année-là, également, les pays se sont entendus pour que la destruction des stocks existants d'armes chimiques soit systématiquement vérifiée par des représentants de la collectivité internationale. Ils n'ont toutefois pas réussi à se mettre d'accord sur les modalités d'inspection à mettre en oeuvre.

Des allégations faites récemment au sujet de l'usage d'armes chimiques dans certains pays ont avivé les inquiétudes. Le Secrétaire général de l'ONU a mené plusieurs enquêtes, depuis 1980, pour vérifier le bien-fondé de ces accusations. Une série de rapports déposés par l'ONU depuis 1984 ont confirmé que l'Irak s'était servi d'armes chimiques contre l'Iran pendant la guerre du Golfe. Le 1er mars 1988, l'Irak aurait de nouveau employé de telles armes, cette fois contre les Kurdes installés sur son propre territoire. L'ONU a fait enquête sur ces questions entre le 17 mars et le 4 avril 1988. Le 26 avril, le Secrétaire général de l'ONU a présenté au Conseil de sécurité un rapport sur l'emploi d'armes chimiques dans le conflit irano-irakien. Le rapport a révélé que l'ypérite et des gaz neurotoxiques avaient été utilisés, mais sans préciser par quels pays.

Pendant ce temps, après un intermède de dix-huit ans, les États-Unis ont repris en décembre 1987 leur production d'armes chimiques. Cette décision a été prise à partir du moment où ils ont allégué que l'Union soviétique continuait de produire de telles armes. À l'automne 1987, par exemple, l'ambassadeur Max Friedersdorf, chef de la délégation des États-Unis au Groupe de travail spécial sur les armes chimiques, a cité des chiffres de source américaine indiquant qu'il existait sur le territoire de l'URSS entre quatorze et vingt usines d'armes chimiques au sujet desquelles Moscou refusait de donner des détails. En France, les projets relatifs à la production d'une arme chimique de dissuasion se sont aussi poursuivis.

Plus récemment, on a eu dans le tiers-monde d'autres preuves y confirmant la mise au point et la production d'armes chimiques. Le 25 octobre 1988, aux États-Unis, le directeur de l'Agence centrale de renseignement (CIA), M. William Webster, a annoncé que la Libye était en train de construire une usine d'armes chimiques à Rabta, à quarante milles au sud-ouest de Tripoli. Si l'on en croit les représentants du Département d'État américain, une fois terminée, l'usine aurait pu produire des gaz neurotoxiques et d'importantes quantités d'ypérite. Quand la Libye a réfuté les accusations en soutenant qu'il ne s'agissait que d'une usine de produits pharmaceutiques que le "monde entier pourrait visiter une fois la construction terminée", les États-Unis n'ont pas cessé, au cours des quelques mois qui ont suivi, de porter des accusations de plus en plus précises, avec preuves à l'appui. Les États-Unis ont également démontré que la technologie utilisée pour la construction de l'installation libyenne provenait de sociétés ouest-allemandes et japonaises. Par ailleurs, des sociétés ouest-allemandes, américaines et indiennes auraient été mêlées à la mise au point d'un stock d'armes chimiques par l'Iran.

À Genève, des progrès ont été réalisés dans les négociations sur les armes chimiques. On s'est en effet rapproché d'un accord sur la définition de ce que sont exactement les armes chimiques et sur les modalités à employer pour les détruire. Des clauses détaillées ont été élaborées sur la vérification des stocks déclarés ainsi que de la fermeture et de la destruction des usines d'armes chimiques. On a également accompli du bon travail en vue d'établir des lignes directrices pour la création d'un bureau international d'inspection. Le 11 août 1987, l'URSS a déposé un projet, qui s'apparentait beaucoup à celui soumis en 1984 par les États-Unis sur la question des inspections obligatoires sur place. Les Soviétiques acceptaient le principe des inspections par mise en demeure de toutes les usines d'armes chimiques, sans droit de refus par le pays en cause. Ils proposaient aussi que les équipes d'inspecteurs soient autorisées à pénétrer dans les lieux, dans les quarante-huit heures suivant la mise en demeure. (Jusque-là, les Soviétiques avaient exigé le droit de refuser les demandes d'inspection par mise en demeure, et ils n'avaient pas réclamé un délai de préavis aussi court.)

De nouveaux progrès vers l'interdiction des armes chimiques ont été accomplis en octobre 1987, lorsque les représentants de quarante-cinq pays sont allés visiter une usine d'armes chimiques à Shikhany, sur la Volga, au sud de Moscou. À cette occasion, on leur a montré dix-neuf sortes de munitions chimiques et un équipement mobile servant à les détruire. À la faveur de pourparlers bilatéraux, il a également été décidé qu'une délégation américaine irait à Tchapayesk visiter un centre soviétique de destruction d'armes chimiques, et que des experts soviétiques se rendraient en novembre 1987 dans une usine d'armes chimiques située à Tooele, dans l'Utah. Par ailleurs, l'Union soviétique a déclaré en décembre 1987 que son stock d'armes chimiques ne comprenait pas plus de 50 000 tonnes d'agents toxiques et que toutes ses réserves se trouvaient sur son territoire.

Du 7 au 11 janvier 1989, plus de 140 pays ont participé à Paris à une Conférence sur les armes chimiques. Cette conférence avait été convoquée pour attirer l'attention des participants sur les atrocités issues de l'emploi d'armes chimiques, sur les dangers que posent leur existence et leur prolifération, et sur les questions en suspens relativement à leur interdiction. Au cours des cinq jours de la Conférence, le nombre total de pays ayant déclaré ne pas posséder de telles armes est passé à plus de soixante, onze États ont ajouté leur signature au bas du Protocole de Genève (faisant ainsi passer de 129 à 140 le nombre de pays

signataires), et trois autres pays ont annoncé leur intention de signer sous peu.

La Déclaration finale de la Conférence soulignait quatre points : 1) la détermination des participants à ne pas utiliser d'armes chimiques et à en condamner l'emploi (ce qui revenait à réaffirmer l'autorité du Protocole de Genève); 2) la nécessité et l'urgence de conclure un traité qui interdirait les armes chimiques et auquel tous les États devraient souscrire dès sa conclusion; 3) la nécessité pour les États de faire preuve d'autodiscipline et d'agir de façon responsable jusqu'à l'entrée en vigueur d'une interdiction générale; 4) les États se sont déclarés entièrement d'accord pour charger les Nations-Unies de veiller à faire respecter l'interdiction des armes chimiques et pour confier au Secrétaire général le soin de faire enquête en cas de violations présumées du Protocole de Genève.

Certains participants à la Conférence ont accusé les nations occidentales de jouer le jeu de la "double norme" en essayant de freiner la prolifération des armes chimiques dans le tiers-monde sans cesser pour autant de mettre au point de nouvelles générations d'armes chimiques. Des États arabes comme l'Égypte, l'Irak et la Libye ont exigé que les participants leur reconnaissent le droit de détenir des armes chimiques tant et aussi longtemps qu'Israël serait réputé posséder une capacité nucléaire. Ces arguments ont été rejetés par les deux superpuissances.

Le 8 janvier 1989, le ministre soviétique des Affaires étrangères, M. Édouard Chevardnadze a profité de la Conférence de Paris pour annoncer que son pays aurait bientôt fini la construction de l'usine de Tchapayesk destinée à la destruction des armes chimiques, et que l'élimination des stocks existants commencerait dès la fin des travaux. Il a ajouté que les représentants des pays intéressés seraient invités à visiter l'installation après sa mise en service. L'initiative a été favorablement accueillie par la délégation américaine, mais celle-ci a ajouté que Moscou ne faisait ainsi que "rattraper" les États-Unis, qui avaient déjà pris l'habitude de détruire les stocks d'armes chimiques périmés.[1] Qui plus est, les États-Unis ont indiqué ne pas savoir dans quelle mesure l'initiative de l'URSS était vraiment importante d'un point de vue militaire, étant donné l'ampleur présumée de l'arsenal soviétique d'armes chimiques.[2]

Le 15 février 1989, après qu'une société ouest-allemande eut été accusée d'avoir participé à Rabta en Libye à la construction d'une usine de fabrication d'armes chimiques, le Cabinet ouest-allemand a annoncé l'imposition de nouveaux contrôles des exportations afin de mieux enrayer la vente de matériel susceptible d'être utilisé pour la production de telles armes. Les autorités ouest-allemandes ont également précisé qu'elles chercheraient bientôt à rencontrer le Groupe d'Australie (réunissant dix-neuf pays fabriquant des produits chimiques, dont le Canada, qui ont essayé de resserrer les mesures de contrôle sur les exportations de produits chimiques) afin d'en exhorter tous les membres à adopter des mesures comparables; elles ont aussi précisé qu'elles inviteraient la Communauté européenne à leur emboîter le pas.

---

1 Michael R. Gordon, "Soviets to Start Trimming Arsenal of Chemical Arms". *New York Times*, 9 janvier 1989, p. A8.

2 *Ibid.*, p. A1.

Le fait que le nombre des participants non membres de la CD aux négociations sur les armes chimiques ait presque doublé et que plus de vingt-huit États aient soumis des rapports sur les inspections de leurs industries chimiques respectives (à savoir, des inspections expérimentales nationales) atteste des récents progrès accomplis à la Conférence du désarmement. Il reste cependant plusieurs questions à examiner de plus près, dont la définition des armes chimiques, les difficultés inhérentes à la vérification (étant donné la facilité avec laquelle ces armes peuvent être fabriquées), le coût, la taille et le mandat d'un organe international de surveillance, les modalités d'exécution des inspections par mise en demeure et, enfin, le problème qui consiste à savoir comment obtenir le plus d'adhésions possibles à une convention sur les armes chimiques.

Le Canada a signé et ratifié tant le Protocole de Genève établi en 1925 que la Convention sur les armes biologiques conclue en 1972. Depuis, il s'intéresse énormément à l'élaboration de mesures de vérification propres à assurer une plus stricte observance de la Convention. Le Canada a participé activement aux réunions du groupe spécial de techniciens et de scientifiques, constitué conformément à la Déclaration finale issue de la deuxième conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques. Au cours de ces réunions, qui ont eu lieu à Genève en mars et en avril 1988, le Canada a contribué à mieux faire comprendre l'utilité d'adopter des critères concernant la brusque apparition de maladies et des mesures de sécurité (confinement) pour les établissements de recherche.[3]

Les gouvernements qui se sont succédés à Ottawa ont aussi voulu contribuer à définir et à promouvoir une éventuelle convention sur les armes chimiques et à en garantir le respect grâce à une vérification efficace. La signature d'une convention d'interdiction des armes chimiques fait partie des six grands objectifs du gouvernement actuel en matière de désarmement et de limitation des armements. Au chapitre des principaux apports du Canada dans ce domaine, mentionnons les divers documents de travail sur l'interdiction des armes chimiques présentés à la Conférence du désarmement (CD).[4]

Le Canada a également publié en 1985 un ouvrage intitulé *Manuel pratique de la vérification d'allégations d'utilisation d'armes chimiques ou biologiques*; il a organisé trois enquêtes sur des cas présumés d'utilisation d'armes à toxines par les Soviétiques en Asie du Sud-Est;[5] il a présenté à la Conférence du désarmement une

---

3 "Conférence sur les armes biologiques : une réussite". *Le Bulletin du désarmement*, été-automne 1987, p. 10.

4 Voir par exemple : Canada et Norvège. *Proposal for An Annex to Article IX Concerning Verification of Alleged Use of Chemical Weapons*, CD/766 (2 juillet 1987); et Canada, *Factors Involved in Determining Verification Inspectorate Personnel and Resource Requirements*, CD/823 (31 mars 1988).

5 *Manuel pratique de la vérification d'allégations d'utilisation d'armes chimiques ou biologiques*, ministère des Affaires extérieures, Ottawa, novembre 1985; Butler, G.C., *Report on the Use of Chemical Warfare in Southeast Asia* (note adressée aux Affaires extérieures le 2 décembre 1981; Shiefer, H.B., *Study of the Possible Use of Chemical Warfare in Southeast Asia* (Un rapport soumis au ministère des Affaires extérieures),

série d'abrégés sur les négociations relatives aux armes chimiques, dont des documents sur les sessions en cours. Le 31 août 1988, l'ambassadeur du Canada à la Conférence du désarmement, M. de Montigny Marchand, a présenté à la CD les derniers abrégés parus, dont des documents de la session de 1987.[6] Enfin, le gouvernement canadien a vigoureusement condamné l'emploi d'armes chimiques, dont le plus récent exemple s'est produit pendant la guerre irano-iraquienne.[7]

La position actuelle du Canada

L'ambassadeur de Montigny Marchand a évoqué la négociation d'une interdiction des armes chimiques à la Conférence du désarmement (CD) le 4 août 1988. Soulignant que la concrétisation d'une telle interdiction se profilait nettement à l'horizon, il a souligné que les multiples cas récents d'utilisation de ces armes risquaient de faire paraître ces dernières comme étant des engins de guerre efficaces.[8] Au sujet des négociations mêmes, M. Marchand a déclaré que le Canada était satisfait de l'attitude professionnelle et non polémique des délégations. Il a poursuivi en disant que l'une, relativement à la mise au point d'un régime commun de destruction progressive des armes chimiques, le Canada voulait surtout faire en sorte que le processus ne porte pas atteinte à la sécurité nationale des États pendant les dix ans que durerait la période de destruction, après l'entrée en vigueur du traité. Le Canada, a souligné l'ambassadeur, s'est tout de même opposé aux propositions mises de l'avant par certains pays (comme la France) préconisant la constitution de "stocks de sécurité" d'armes chimiques pendant la période en question.[9] M. Marchand a ajouté que le Canada menait des recherches poussées sur la mise sur pied d'un bureau international d'inspection et la création de l'autorité nationale connexe prévue par la Convention.[10]

L'ambassadeur a soulevé d'autres questions en suspens reliées aux dispositions d'un texte d'interdiction des armes chimiques. Le Canada, a-t-il déclaré, estime inutile d'inclure dans une convention sur les armes chimiques des clauses d'extra-

---

Ottawa, 1982; Norman, J.J. et Purdon, J.J., *Final Summary Report on the Investigation of Yellow Rain Samples from Southeast Asia*, Centre de recherches pour la Défense, Ottawa, février 1986; ministère des Affaires extérieures, Direction du contrôle des armements et du désarmement, Conférence du désarmement, *Chemical Weapons : Working Papers, 1986 Session*, Ottawa, juin 1987 et ministère des Affaires extérieures, Direction du contrôle des armements et du désarmement, Conférence du désarmement, *Chemical Weapons: Final Records (PV), 1986 Session*, Ottawa, juin 1987.

6 CD/865, 31 août 1988.

7 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué*, n° 068, 25 mars 1988.

8 CD/PV 471, 4 août 1988, p. 16.

9 *Ibid.*, p. 17.

10 *Ibid.*, p. 18.

territorialité concernant les industries de produits chimiques.[11] M. Marchand s'est dit favorable au principe des exercices multilatéraux pour la mise au point et l'expérimentation des procédures d'inspection des usines de produits chimiques. Il a toutefois fait état des enquêtes préliminaires sur l'industrie chimique au Canada en précisant que, tout dépendant des seuils sur lesquels on s'entendra en fin de compte, il se pourrait qu'aucune des usines canadiennes ne soit assujettie aux inspections courantes prévues par la convention.[12]

Enfin, M. Marchand a fait observer que, même si l'objet de toute convention sur les armes chimiques est de veiller à ce que l'industrie chimique fournisse les renseignements nécessaires pour en permettre l'application correcte, les parties se doivent de prendre en considération les inquiétudes de ladite industrie, dont on peut comprendre qu'elle veuille protéger des renseignements secrets d'un point de vue commercial. L'ambassadeur a préconisé que l'on examine plus à fond les moyens par lesquels on pourrait effectivement protéger ces renseignements, en soulignant que le Canada étudiait en ce moment plusieurs méthodes possibles et espérait être en mesure de soumettre d'autres idées sur la question dans l'avenir.[13]

Le 18 octobre 1988, l'ambassadeur du Canada auprès des Nations-Unies, M. Yves Fortier, a pris la parole devant la Première Commission de l'Assemblée générale sur la question d'une interdiction des armes chimiques :

> Pour beaucoup, dont le Gouvernement du Canada, il peut sembler que ces négociations avancent à pas de tortue. Mais, à notre avis, ce n'est pas faute de bonne volonté et d'efforts sérieux de la part des participants. C'est plutôt que des questions techniques et juridiques vraiment complexes sont en jeu, notamment les différents aspects des dispositions de vérification.[14]

La vérification d'une convention sur les armes chimiques est l'un des thèmes qui ont été abordés à une conférence organisée par l'Université de Calgary (Programme d'études stratégiques), du 21 au 24 octobre 1988. La Conférence était commanditée par le ministère des Affaires extérieures (Programme de recherche sur la vérification) et elle a réuni un petit nombre d'experts venus des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Allemagne de l'Ouest, des Pays-Bas, de la Suède et du Canada pour voir quelles leçons ils pourraient tirer des systèmes de garantie de l'AIEA (Agence internationale de l'énergie atomique), dans le contexte de la vérification d'une interdiction des armes chimiques. De façon générale, les participants ont conclu que les systèmes de l'AIEA offraient en effet des enseignements précieux et non négligeables qui pourraient s'appliquer à la vérification d'un traité sur les armes chimiques. Toutefois, l'exemple de l'AIEA est surtout utile pour ce qui est de la

---

11 *Ibid.*

12 *Ibid.*, p. 19.

13 *Ibid.*

14 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué de presse*, n° 42, 18 octobre 1988, p. 5.

politique d'ensemble, compte tenu des différences trop marquées entre les industries nucléaire et chimique.[15]

Le 7 décembre 1988, lors de la 43e session de l'Assemblée générale des Nations-Unies, le Canada a coparrainé trois résolutions sur les armes chimiques et biologiques. La résolution 43/74A réclamait la stricte observation du Protocole de Genève et priait le Secrétaire général de poursuivre les efforts qu'il déploie avec son groupe d'experts pour mettre au point de nouvelles lignes directrices et procédures pour les enquêtes menées en cas d'utilisation présumée d'armes chimiques.[16] Par la résolution 43/74B, les participants se sont dits satisfaits de l'adoption de mécanismes d'échange d'informations, conformément aux dispositions de la deuxième conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, et satisfaits également de ce que le deuxième échange de ce genre ait été entrepris. La résolution invitait par ailleurs les États membres qui ne l'avaient pas encore fait à prendre part à ces échanges et elle priait le Secrétaire général de fournir son aide au besoin pour faciliter l'application des sections pertinentes de la Déclaration finale. La résolution se terminait par une invitation lancée à tous les pays qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier ou à signer la Convention.[17] Enfin, la résolution 43/74C exhortait les pays membres à forcer l'allure dans l'effort entrepris pour négocier une convention sur les armes chimiques et à y consacrer plus de temps.[18] Les trois résolutions ont été adoptées par consensus.

En décembre 1988, le gouvernement a publié un rapport intitulé *Développement de la recherche et de la formation dans le domaine des défenses chimiques et biologiques au sein du ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes*. Cette étude a été rédigée par M. William Barton, président du conseil d'administration de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, et elle a été entreprise par suite des inquiétudes soulevées l'été dernier relativement aux essais en plein air que le ministère de la Défense nationale (MDN) effectuait avec des gaz neurotoxiques à la Base des Forces canadiennes, Suffield (Alberta). (Pour plus de détails sur cette question, voir le chapitre intitulé "Les armes chimiques et biologiques" dans l'édition 1987-1988 du *Guide*.) Le rapport concluait que toutes les activités de recherche, de mise au point et de formation entreprises par le MDN étaient "d'ordre strictement défensif et que le Canada adoptait en fait la politique la plus prudente pour lui sans contredire le moins du monde ses engagements internationaux". L'étude soulignait en outre que toutes ces activités

---

15 "Atelier de l'Université de Calgary portant sur la vérification d'une convention sur les armes chimiques", *Bulletin du désarmement* (automne-hiver 1988), p. 5. Voir aussi l'ouvrage de James Keeley, *Garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Observations sur les leçons applicables à la vérification découlant d'une convention sur les armes chimiques*. Ottawa : ministère des Affaires extérieures, *Études ponctuelles sur la vérification du contrôle des armements*, no 1, septembre 1988.

16 Résolution 43/74A de l'AGNU, 7 décembre 1988.

17 Résolution 43/74B de l'AGNU, 7 décembre 1988.

18 Résolution 43/74C de l'AGNU, 7 décembre 1988.

étaient menées avec rigueur et qu'elles ne constituaient aucune menace pour la sécurité publique et pour l'environnement. L'auteur du rapport a tout de même fait au gouvernement une série de seize recommandations destinées à améliorer les mécanismes de gestion et de régie du programme d'auto-défense chimique et à mieux le faire comprendre du public. Le rapport préconisait notamment de renforcer les mesures de sécurité et les dispositions de sécurité matérielle au Centre de recherches pour la défense de Suffield (CRDS) et au Centre de recherches pour la défense d'Ottawa (CRDO), de réduire le nombre d'essais en plein air devant être effectués à la base de Suffield et de garantir, qu'à l'avenir, ces derniers seraient systématiquement assujettis aux dispositions de la nouvelle Loi canadienne sur la protection de l'environnement.[19]

Le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, a pris la parole à la Conférence de Paris sur les armes chimiques le 8 janvier 1989. Précisant qu'on ne parviendrait pas à interdire les armes chimiques "du jour au lendemain" et qu'il faudrait "un moyen de vérification fiable", il a tout de même fait remarquer que l'on avait accompli de grands progrès vers une négociation d'une interdiction "globale, complète et vérifiable".[20] Il a invité les participants à la Conférence à condamner les armes chimiques et à réaffirmer leur engagement en faveur du Protocole de Genève, et il a invité d'autres États à y adhérer et à renforcer les moyens mis à la disposition des Nations-Unies pour leur permettre d'enquêter sur les présomptions d'emploi d'armes chimiques.[21]

Le Canada, a déclaré M. Clark, n'a pas l'intention de mettre au point, de fabriquer, d'acquérir ni de stocker des armes chimiques, à moins qu'on ne s'en serve contre ses forces armées, ses populations civiles ou celles de ses alliés. Le Ministre a poursuivi en disant que le Canada remplissait à l'égard de tous les États les obligations lui étant imposées par le Protocole, qu'ils y soient ou non parties, et qu'il avait adopté une ferme politique de non-production en vue de faciliter l'instauration d'une interdiction complète des armes chimiques. Il a ajouté que le Canada avait déjà avisé la collectivité internationale de la destruction des stocks d'agents chimiques encore utilisables, accumulés pendant la Seconde Guerre mondiale. Au sujet de la Convention sur les armes biologiques. M. Clark a répété la déclaration faite en 1970 par le Canada, à savoir que le pays n'avait jamais eu en sa possession d'armes biologiques ou à toxines et qu'il n'avait pas l'intention à l'avenir d'en mettre au point, d'en produire, d'en acquérir, d'en stocker ni d'en utiliser, à quelque moment que ce soit.[22]

---

19 Voir : ministère de la Défense nationale, *Étude exhaustive du programme de recherche, de développement et d'instruction sur l'autodéfense chimique et biologique mis en pratique au sein du ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes* (William H. Barton). Ottawa : ministère de la Défense nationale, 31 décembre 1988.

20 "Interdire à tout jamais les armes chimiques", *Le Bulletin du désarmement*, (automne-hiver 1988), p. 3.

21 *Ibid.*

22 *Ibid.*

Faisant observer que les États-Unis et l'Union soviétique étaient les seuls pays à avoir admis produire et posséder des armes chimiques, M. Clark a invité les autres nations qui détiennent de telles armes à faire preuve de la même ouverture d'esprit. Enfin, le Ministre en est venu à la Convention en tant que telle. À ce sujet, il a précisé que la vérification du respect d'une interdiction des armes chimiques serait complexe, coûteuse et indiscrète. Il a dit aussi que, dans l'intervalle, en attendant une interdiction vérifiable, l'auto-limitation s'imposait.[23] M. Clark a conclu en disant :

> ... éliminer de la face de la terre les armes chimiques n'est pas seulement une nécessité pratique. Cela met en jeu plus qu'une appréciation de bon sens de nos intérêts en matière de sécurité. En fait, il s'agit de l'idée que nous nous faisons de nous-mêmes en tant qu'êtres humains... Il incombe certainement aux gouvernements de limiter notre capacité de nous infliger mutuellement des actes de cruauté et des traitements qui provoquent l'horreur. Les résultats de l'emploi des armes chimiques, dont les victimes sont inévitablement des civils autant que des militaires, ne peuvent que nous inspirer de la répugnance. Il faut interdire ces armes. C'est le moins que nous devions à nos concitoyens, Mettons-nous à la tâche.[24]

Le 9 janvier 1989, M. Perrin Beatty, alors ministre de la Défense, a annoncé la nomination d'un conseiller scientifique à temps plein, pour les négociations sur la limitation des armes chimiques, auprès de la mission permanente du Canada à la Conférence du désarmement. M. Beatty a déclaré que "ce nouveau poste... améliorera sûrement la contribution du Canada à la conclusion d'un accord international vérifiable... sur l'interdiction des armes chimiques".[25]

Plus tard au courant du même mois, M. Beatty a annoncé la réponse du gouvernement au rapport Barton. Le 25 janvier 1989, il a déclaré avoir accepté les seize recommandations qui lui avaient été faites dans le rapport, et il a indiqué avoir donné des instructions pour qu'elles soient mises en oeuvre sans délai.[26] En outre, le Ministre a annoncé qu'"afin de favoriser un dialogue ouvert sur le désarmement", il convierait des représentants du gouvernement de l'Union soviétique à venir visiter le Centre de recherches pour la défense de Suffield. Cette visite, a expliqué M. Beatty, permettrait aux Soviétiques d'examiner les installations, d'observer les méthodes utilisées par le Canada pour détruire les agents chimiques et d'échanger des informations sur des questions techniques connexes.[27]

Le 7 mars 1989, l'ambassadeur du Canada à la Conférence du désarmement, M. de Montigny Marchand, a annoncé que son pays était en train de préparer un

---

23 *Ibid.*, p. 4.

24 *Ibid.*, p. 4.

25 Ministère de la Défense nationale, *Communiqué*, 9 janvier 1989.

26 Ministère de la Défense nationale, *Communiqué*, 25 janvier 1989, p. 1.

27 *Ibid.*

document de travail sur les répercussions financières de la création d'un bureau international d'inspection dans le cadre d'une Convention sur les armes chimiques.[28] L'ambassadeur a par ailleurs annoncé la distribution à la Conférence du désarmement du plus récent abrégé d'une série produite par le Canada sur les armes chimiques (il concerne notamment la session de la CD de 1988), et celle de l'étude préparée par le ministère des Affaires extérieures et intitulée "Programme de recherche sur la vérification portant sur les leçons fournies par l'AIEA pour la vérification d'une Convention sur les armes chimiques".[29] Enfin, il a déclaré que le Canada ferait bientôt partie des États membres qui ont mené, ou prévu de mener, des inspections expérimentales dans leur industrie chimique nationale. Il a promis que les résultats de ces tests seraient divulgués dès que possible.[30]

Le 14 juillet 1989, le ministre de la Défense nationale, M. Bill McKnight, a annoncé qu'une délégation de l'Union soviétique avait accepté de visiter le Centre de recherches pour la défense de Suffield (CRDS).[31] Cette délégation, constituée de dix scientifiques et experts techniques des milieux opérationnels du gouvernement et des forces armées soviétiques, est arrivée à Suffield le 16 juillet 1989 pour visiter les lieux.[32]

Le débat parlementaire

Le 24 août 1988, M. Perrin Beatty, alors ministre de la Défense, a soulevé la question des armes chimiques en évoquant la participation du Canada aux opérations de maintien de la paix dans le Golfe persique. Rappelant certaines critiques formulées plus tôt dans le courant de l'été au sujet des activités de recherche, de mise au point et de formation dans le domaine de la défense chimique et biologique, M. Beatty a déclaré :

> Ces travaux sont d'ordre strictement défensif, et nous réclamons toujours une interdiction totale et universelle des armes chimiques et biologiques. Mais d'ici là, les troupes canadiennes envoyées pour maintenir la paix dans une zone où les agents chimiques ont été utilisés doivent être préparées à travailler en milieu de guerre chimique, et il est essentiel de faire mettre au point par nos services de recherche des moyens encore plus efficaces de protéger nos soldats... si les Forces canadiennes n'étaient pas suffisamment préparées et si nous n'avions pas le matériel de défense suffisant, nous ne pourrions pas déployer de troupes dans cette zone où les

---

28 Mission permanente du Canada auprès des Nations-Unies à Genève, "Déclaration de Son Excellence l'ambassadeur de Montigny Marchand devant la Conférence du désarmement", 7 mars 1989, p. 8.

29 *Ibid.*, p. 9.

30 *Ibid.*, p. 11.

31 Ministère de la Défense nationale, *Communiqué*, 14 juillet 1989.

32 *Ibid.*

> agents chimiques ont été utilisés. Ne pas pouvoir envoyer de troupes dans cette zone ne ferait pas avancer la cause de la paix. C'est pourquoi ces travaux sont si importants pour le Canada. Je signale à la Chambre que nous avons distribué des dispositifs de détection de produits chimiques, des masques à gaz et des vêtements protecteurs à nos troupes.[33]

Tout au long du mois de septembre 1988, des orateurs ont soulevé à la Chambre des questions sur les essais d'armes chimiques qui ont été menés à Suffield sur des êtres humains pendant les années 1960. Même si le ministre de la Défense a affirmé que rien ne prouvait que ces essais avaient entraîné des séquelles permanentes pour ceux qui y ont été soumis, la question a conduit les orateurs à exiger en Chambre des informations plus détaillées sur l'étendue desdits essais et sur les participants.[34]

Le 22 septembre 1988, le député néo-démocrate Jim Fulton, a fait allusion au cas d'un individu qui prétendait souffrir de graves problèmes de santé depuis qu'il avait participé à Suffield à des essais de gaz neurotoxiques.[35] On n'a pas tardé à ordonner une enquête publique.[36] En réponse aux critiques formulées, le ministre de la Défense, M. Beatty, a fait allusion au rapport Barton consacré aux activités de recherche et d'instruction dans le domaine de la défense chimique et biologique, pour montrer que le gouvernement n'était pas resté sans rien faire sur cette question. En outre, le Ministre a promis devant la Chambre que le gouvernement procéderait à des vérifications auprès de tous ceux dont on savait qu'ils avaient participé à ces tests, et il a assuré qu'on avait entrepris parallèlement de retrouver tous ceux qui auraient pu y être mêlés.[37] Le 27 septembre 1988, le ministère de la Défense nationale a ouvert un service de téléphone sans frais pour aider le gouvernement à retrouver les personnes en question et pour permettre au public de se renseigner plus facilement sur les essais de gaz neurotoxiques effectués à Suffield.[38]

Le 14 décembre 1988, le député néo-démocrate Jim Fulton a cité les déclarations récentes d'un ancien membre des Forces canadiennes, qui aurait accusé

---

33 *Débats de la Chambre des communes*, 24 août 1988, p. 18803.

34 *Débats de la Chambre des communes*, 21 septembre 1988, pp. 19478-19479.

35 *Débats de la Chambre des communes*, 22 septembre 1988, p. 19530.

36 *Ibid.* Voir aussi : *Débats de la Chambre des communes*, 23 septembre 1988, p. 19575.

37 *Débats de la Chambre des communes*, 21 septembre 1988, pp. 19478-19479; 22 septembre 1988, p. 19530; et 23 septembre 1988, pp. 19568 et 19572.

38 Ministère de la Défense nationale, *Communiqué*, 26 septembre 1988, et *Débats de la Chambre des communes*, 29 septembre 1988, p. 19776.

celles-ci d'avoir largué en 1947 des obus d'ypérite dans l'océan Pacifique.[39] Même si la première réaction du ministre de la Défense, M. Beatty, et d'autres représentants du MDN a été de déclarer que "les dossiers ne faisaient état d'aucune opération de ce genre", des preuves supplémentaires ont amené le colonel Conrad Mialkowski, Directeur général adjoint de la recherche et du développement, au Quartier général du ministère de la Défense nationale, à admettre qu'un largage avait effectivement eu lieu à quelque 160 kilomètres de la côte de la Colombie-Britannique.[40] Exprimant son inquiétude quant à la façon dont le gouvernement avait traité l'affaire, M. Fulton a déclaré :

> C'est un sujet très grave. Le ministre de la Défense nationale a dit qu'il n'existait aucun document. Des autorités supérieures de son Ministère ont dit qu'il n'existait aucun document. Or, une fois qu'ils sont coincés par les médias, par les anciens militaires et par les députés, voilà qu'il existe des documents. Soudain, ils prétendent connaître l'endroit exact où on l'a déchargé, comment cela s'est fait et ainsi de suite.[41]

Ce à quoi M. Beatty a répondu :

> ... nous n'avons pu trouver au ministère de la Défense nationale aucune preuve d'un déversement de réserves excédentaires dans le Pacifique il y a plus de 40 ans. J'ai invité le chercheur du député à nous communiquer toute preuve en ce sens. L'invitation tient toujours.[42]

M. Beatty a précisé qu'on avait trouvé dans une édition du journal de Victoria, le *Times-Colonist*, des articles faisant état du largage, articles sur lesquels s'était fondé le colonel Mialkowski pour faire sa déclaration au sujet de l'incident.[43]

Le 25 avril 1989, le député néo-démocrate Bill Blaikie est revenu sur la nécessité d'un traité interdisant les armes chimiques. Faisant allusion à un incident survenu en Géorgie soviétique au cours duquel des manifestants étaient morts des suites de l'emploi de "gaz toxiques",[44] il s'est exprimé devant la Chambre dans les termes suivants :

---

39 "Army Dumped Chemical Arms: Report", *Ottawa Citizen*, 9 décembre 1988, p. C18.

40 "Forces Admit Mustard Gas Dumped Off B.C.'s Coast", *Vancouver Sun*, 14 décembre 1988.

41 *Débats de la Chambre des communes*, 14 décembre 1988, p. 57.

42 *Ibid.*, pp. 57-58.

43 *Ibid.*

44 *Débats de la Chambre des communes*, 25 avril 1989, p. 914.

> Il semble malheureusement que le monde soit engagé sur la pente savonneuse de l'utilisation et de la tolérance accrues des armes chimiques, comme nous l'avons appris à notre grande horreur lorsque l'Irak a utilisé des armes chimiques contre sa population kurde dans ce qui constitue sûrement l'un des épisodes les plus ignobles de l'histoire récente. On a beaucoup parlé de la nécessité d'un traité interdisant toutes les armes chimiques de ce genre, comme ça devrait se faire. Il est certes nécessaire, non seulement pour empêcher les pays d'utiliser de tels produits chimiques les uns contre les autres, mais aussi pour protéger leurs propres citoyens. Nous pressons le gouvernement de promouvoir activement un tel traité.[45]

Ouvrages de référence récents

Barton William H., *Development and Training in Chemical and Biological Defence Within the Department of National Defence and the Canadian Forces*, Ottawa : ministère de la Défense nationale, 31 décembre 1988 (54 p.).

Boulden, Jane, *Towards a Chemical Weapons Convention: Proceedings of a Conference Entitled "Implementing a Global Chemical Weapons Convention"*, Ottawa : Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, *Aurora Paper*, n° 9, janvier 1989 (60 p.).

Bunn, Matthew, "U.S. Charges Libyan Plant Designed to Produce Chemical Weapons", *Arms Control Today*, vol. 19 n° 1 (janvier-février 1989), pp. 28 et 31.

Canada, ministère des Affaires extérieures, Direction du contrôle des armements et du désarmement, *Conference on Disarmament: Chemical Weapons Working Papers (WP) : 1988 Session*, Ottawa : février 1989.

Canada, ministère des Affaires extérieures, Direction du contrôle des armements et du désarmement, *Conference on Disarmament: Chemical Weapons - Final Records (PV) : 1988 Session*, Ottawa : février 1989.

Chown, Diana, "Suffield, Chemical, Biological Warfare and Canadian/U.S. Relations", *Peace Magazine*, vol. 5 n° 1 (mars 1989), pp. 12-14.

Dunn, Lewis, "Chemical Weapons Arms Control", *Survival*, vol. 12 n° 2, (mai-juin 1989), pp. 209-224.

Floweree, Charles C., "Elimination of Chemical Weapons: Is Agreement in Sight?", *Armed Forces*, vol. 7 n° 8 (août 1988), pp. 350-354.

Herby, Peter, "The Paris Conference on Chemical Weapons", *Chemical Weapons Convention Bulletin*, n° 3 (février 1989), pp. 12-13.

---

45 *Ibid.*

Jones, David T., "Eliminating Chemical Weapons: Less Than Meets the Eye", *Washington Quarterly*, vol. 12 n^{0} 2 (printemps 1989), pp. 83-92.

Keeley, James F., *Garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique : Observations sur les leçons applicables à la vérification découlant d'une convention sur les armes chimiques*, Ottawa, ministère des Affaires extérieures, *Études ponctuelles sur la vérification du contrôle des armements*, n^{o} 1, septembre 1988 (63 p.).

Mack, Andrew, "Chemical Weapons II : Ballistic Missiles and CW : a Lethal Combination", *Pacific Research*, vol. 1 n^{0} 2 (novembre 1988), pp. 5-7.

Sims, Nicholas, *The Diplomacy of Biological Disarmament*, Londres, St. Martin's Press, 1988 (371 p.).

Ouvrages généraux

Douglass, J.D. fils, et Livingstone, N.C., *America the Vulnerable: The Threat of Chemical and Biological Warfare*, Lexington, MA : Lexington Books, 1987 (204 p.).

Gizewski, Peter, *Biological Weapons Control*. Ottawa, Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, *Issue Brief* n^{o} 5, février 1987 (48 p.).

Goldblat, Jozef, *Le désarmement chimique : de l'interdiction d'employer des armes chimiques à l'interdiction d'en posséder*, *Exposé* n^{o} 17, février 1988 (8 p.)

Levinson, M., "Custom-made Biological Weapons", *International Defense Review*, vol. 19 n^{o} 11 (novembre 1986), pp. 1611-1612.

Robinson, Julian Perry, "Disarmament and Other Options for Western Policy-making on Chemical Warfare", *International Affairs*, vol. 63, n^{o} 1 (hiver 1986-1987), pp. 65-80.

Sims, Nicholas, *International Organization for Chemical Disarmament*, Oxford University Press, pour le SIPRI, Oxford 1987 (330 p.).

Renvois

La non-prolifération des armes nucléaires

La vérification

4. LE CANADA ET LES ZONES DÉNUCLÉARISÉES

Contexte

Les zones exemptes d'armes nucléaires (ou zones dénucléarisées) sont des régions géographiques bien délimitées où la fabrication, la mise à l'essai et le déploiement d'armes nucléaires sont interdits. Des zones dénucléarisées de différents types ont été créées ou proposées depuis les années 1950, afin de limiter la prolifération des armes nucléaires, d'accroître la confiance de part et d'autre, et de favoriser ainsi la sécurité régionale. La création de ces zones est par ailleurs considérée comme une étape vers une "dénucléarisation" progressive de la planète.

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires a été proposée pour la première fois en 1957, aux Nations-Unies, par Adam Rapacki, ministre des Affaires étrangères de Pologne. Si le plan Rapacki avait été approuvé, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes nucléaires en Pologne, en Allemagne de l'Est, en Tchécoslovaquie et en Allemagne de l'Ouest auraient été interdits. Le plan avait reçu l'appui des Soviétiques, mais comme l'OTAN s'y opposait, il a finalement été abandonné. La proposition du ministre Rapacki a toutefois suscité un grand intérêt pour l'établissement de zones dénucléarisées dans différentes régions.

Deux zones dénuclérarisées ont été créées dans des régions habitées, en vertu d'accords internationaux : le Traité de Tlatelolco de 1967, qui a fait de l'Amérique latine la première zone dénucléarisée habitée du monde, et le Traité de Raratonga de 1985, qui a fait du Pacifique-Sud une zone exempte d'armes nucléaires. Ce dernier Traité, négocié par les treize membres du Forum du Pacifique-Sud, prosc[illegible]it le déploiement, la fabrication et la mise à l'essai d'armes dans la région. Le Traité laisse à chaque pays signataire le soin de statuer sur les droits de passage et de visite à accorder aux navires et aux aéronefs transportant des armes nucléaires dans la zone interdite. Le Traité est loin de faire l'unanimité dans la mesure où seulement deux des cinq puissances nucléaires, soit la Chine et l'Union soviétique, ont signé les protocoles appropriés. La France, qui poursuit un vigoureux programme d'essais d'armes nucléaires dans la région, s'oppose à l'existence de la zone, comme les États-Unis et la Grande-Bretagne, qui ont tous deux exprimé des réserves sur l'importance symbolique du Traité en prétendant qu'il établissait un précédent incompatible avec leurs intérêts nationaux.

D'autres régions ont été proposées pour l'établissement de zones dénucléarisées : le Proche-Orient, l'Asie du Sud, l'Afrique, l'océan Indien, les Balkans, l'Atlantique-Sud, les pays nordiques, la Méditerranée et l'Asie du Sud-Est. La plupart de ces propositions ont été faites à l'Assemblée générale des Nations-Unies ou à la Conférence du Désarmement et ont suscité un intérêt plus ou moins marqué selon les époques. Récemment, deux régions ont vivement retenu l'attention du monde : l'Arctique, en raison en grande partie des ouvertures de l'Union soviétique en octobre 1987 (voir le chapitre sur la souveraineté dans l'Arctique), et l'Asie du Sud-Est, par suite des efforts de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Encouragés par l'exemple de la Nouvelle-Zélande et l'amélioration des relations américano-soviétiques, les pays membres de l'ANASE ont convenu, à leur sommet de décembre 1987, d'intensifier leur action en faveur d'une zone dénucléarisée en Asie du Sud-Est. Les États-Unis se sont toutefois dits farouchement opposés à l'idée.

La position actuelle du Canada

En principe, le Canada est favorable à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, là où cela est jugé faisable et lorsque cette mesure favorise la stabilité. Cette solution, bien qu'elle ne soit en rien considérée préférable à la ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) par les pays des régions concernées, peut contribuer sensiblement à empêcher la prolifération des armes nucléaires et à renforcer la sécurité régionale. À deux reprises, aux deux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale sur le désarmement en 1978 et en 1982, le Canada a souscrit aux déclarations finales qui favorisaient la création de zones dénucléarisées.

La position du gouvernement canadien demeure inchangée. Celui-ci est prêt à étudier individuellement les propositions visant la création de zones dénucléarisées, mais pour être acceptables, les plans formulés doivent répondre à certaines exigences : la zone en question doit être une région géographique bien délimitée, les plans doivent être fondés sur des propositions formulées et approuvées par la plupart des pays de la région concernée, notamment les principales puissances militaires de cette dernière; les propositions ne doivent conférer aucun avantage militaire à un État ou à un groupe d'États; elles doivent renfermer des garanties et prévoir des moyens de vérification valables, et elles doivent interdire l'acquisition d'une capacité indépendante de faire exploser des engins nucléaires par les pays concernés.[1]

À la 43e session de l'Assemblée générale des Nations-Unies, en 1988, le Canada a voté pour des résolutions connexes portant sur le Traité de Tlatelolco, sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Proche-Orient (adoptée à l'unanimité) et en Afrique du Sud, sur la dénucléarisation de l'Afrique (Partie A-- Mise en oeuvre de la déclaration), sur la création d'une zone de paix dans l'océan Indien (adoptée à l'unanimité) et sur l'établissement d'une zone de paix et de coopération dans l'Atlantique-Sud. Le Canada s'est abstenu lors du vote sur la dénucléarisation de l'Afrique (Partie B -- Les moyens nucléaires de l'Afrique du Sud).

Le Canada étant membre de l'OTAN, il s'est toujours opposé à la création de zones dénucléarisées en Europe centrale, en Europe du Nord et dans les Balkans. Le gouvernement est d'avis que l'établissement de telles zones dans ces régions ferait naître des doutes sur l'efficacité de la force de dissuasion de l'OTAN et risquerait d'exposer certaines régions à une attaque soviétique, sans pour autant contribuer réellement au désarmement nucléaire.

Le gouvernement s'oppose à l'idée de déclarer notre pays zone dénucléarisée. Le Canada a beau ne pas posséder d'armes nucléaires et ne pas autoriser non plus la

---

1 Ministère des Affaires extérieures, Direction du contrôle des armements et du désarmement, "La position du Canada sur les zones dénucléarisées", *Bulletin du désarmement*, été-automne 1986, p. 12.

présence de tels engins sur son territoire, il fait partie de l'OTAN qui, rappelons-le, compte sur la dissuasion nucléaire. Faire officiellement du Canada une zone dénucléarisée serait donc incompatible avec son appartenance à l'OTAN.[2]

Malgré cela, les autorités locales d'environ 170 municipalités du Canada se sont déclarées zones exemptes d'armes nucléaires. Le Manitoba, l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest en ont fait de même. Environ 60 p. 100 de la population canadienne habitent donc des zones désignées par les autorités locales comme étant des "zones dénucléarisées".

Le débat parlementaire

Des projets de loi visant à déclarer le Canada zone dénucléarisée ont été présentés à la Chambre des communes à plusieurs reprises. Le Nouveau Parti Démocratique s'est montré extrêmement favorable aux projets de loi visant à faire du Canada une zone dénucléarisée. Par le passé, il a mis de l'avant des motions demandant, par exemple, que l'on interdise le "déploiement, la mise à l'essai, la construction et le transport d'armes nucléaires et des équipements connexes au Canada, (ainsi que) l'exportation de biens et de matériaux servant à la construction et au déploiement d'armes nucléaires", tout en invitant le gouvernement à "encourager les villes, les provinces et les États du monde entier à prendre des mesures semblables".[3]

Le 12 avril 1989, le député néo-démocrate Svend Robinson a déposé le projet de loi C-233, qui vise à faire de l'Arctique canadien une zone dénucléarisée. Il a alors déclaré :

> En cette période de progrès historiques dans la lutte pour la paix et le désarmement, il me semble que ce serait un petit pas de plus sur le chemin du désarmement. Le projet de loi déclarerait l'Arctique canadien zone dénucléarisée. Il est à espérer que l'initiative prendra une dimension mondiale et que seront déclarées zones dénucléarisées les régions septentrionales de l'URSS, du Canada, de Scandinavie et d'ailleurs, comme première mesure pour libérer le Canada et le monde entier des armes nucléaires.[4]

Pour marquer la Semaine internationale du désarmement en mer, le 30 mai, le député néo-démocrate Bill Blaikie a parlé de l'activité militaire dans les océans. À mesure que le nombre et les types des manoeuvres et des activités s'accroissent, a-t-il fait valoir, l'instabilité et les risques de catastrophe augmentent également. M. Blaikie a déclaré :

> Le gouvernement canadien a pratiquement fait abstraction du Pacifique à cet égard. Les Français continuent de faire des

---

2 *Ibid.*

3 *Débats de la Chambre des communes*, 31 août 1987, p. 8627.

4 *Débats de la Chambre des communes*, 12 avril 1989, p. 401.

> essais nucléaires dans le Pacifique-Sud, des exercices maritimes comme Pacex, dirigés par les États-Unis, se multiplient dans le Pacifique-Nord, et le nombre et la durée des visites de navires de guerre américains dans les ports de la Colombie-Britannique augmentent.
>
> En tant que pays pacifique, le Canada doit commencer à se pencher sur les dangers posés par la militarisation du Pacifique et favoriser la collaboration régionale dans le domaine du désarmement.
>
> En effet, nous devons prendre de toute urgence des mesures de désarmement en mer, afin de préserver l'intégrité de l'environnement et de sauvegarder la paix pour le bien des générations futures.[5]

Le 8 juin, la députée néo-démocrate Lynn Hunter a soulevé la question des déchets nucléaires encore présents dans l'océan Pacifique par suite du largage d'une bombe atomique par l'Aviation militaire américaine en 1950. Le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, a répondu que le gouvernement était au courant de l'incident et il a émis l'avis que là, où se trouvent des engins nucléaires, des accidents arriveraient forcément. Le Canada, a-t-il précisé, doit comprendre que c'est là le prix de la dissuasion :

> Il y a en outre la question de savoir si le Canada devrait continuer, comme il le fait depuis un bon moment, de respecter les ententes qu'il a prises avec les pays de l'OTAN et d'autoriser les navires étrangers à utiliser de temps à autre les installations portuaires de notre pays. Nous avons décidé qu'il le devait dans l'intérêt de la politique de dissuasion qui fonde l'existence de l'OTAN.[6]

À son congrès de 1986, le Parti libéral s'est dit en faveur de la création d'une zone dénucléarisée au Canada, mais pas si le pays doit renier ses obligations envers l'Alliance.

Ouvrages de référence récents

Borawski, J. et Valentine, J., "Nuclear Weapon-Free Zones: The Nordic Case." *Naval Forces*, vol. 9 n° 3, pp. 66 à 71.

---

5 *Débats de la Chambre des communes*, 30 mai 1989, p. 2320.

6 *Débats de la Chambre des communes*, 8 juin 1989, p. 2783.

Chapitre 10, "Les zones exemptes d'armes nucléaires", *Annuaire des Nations-Unies sur le désarmement, vol. 12*, New York, Publication des Nations-Unies, 1987, pp. 196 à 219.

Hayward, Dan, "Gorbatchev's Murmansk Initiative: New Prospects for Arms Control in the Artic?" *Northern Perspectives*, vol. 16, n° 4 (Août 1988), pp. 9 à 11.

International Meeting for Nuclear-Weapon-Free Zones, *Impressions of a World Forum of Peace, 20-22 June 1988*. Dresden : Grafischer Grossbetrieb VÊlkerfreundschaft, 1988 (62 p.).

International Meeting for Nuclear-Weapon-Free Zones: A Documentary Account, Berlin: Liaison Office of the International Meeting for Nuclear-Weapon-Free Zones, 1988 (350 p.).

Mogami, Toshiki, "The South Pacific Nuclear-Free Zone: A Fettered Leap Forward." *Journal of Peace Research*, vol. 25, n° 4 (Décembre 1988), pp. 411 à 430.

Selin, Shannon, *Canada as a Nuclear Weapon-Free Zone: A Critical Analysis*. Ottawa : Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, *Issue Brief*, n° 10, août 1988 (42 p.).

Ouvrages généraux

Bennett, G. C., *The New Abolitionists: The Story of Nuclear Free Zones*, Elgin (Illinois), Brethen Press, 1987 (269 p.).

Broadhurst, A. I., "*Nuclear Weapon-Free Zones: A Comparative Analysis of Theory and Practice*", Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, Ottawa, *Aurora Papers* n° 5, juin 1987 (53 p.).

Cobo, J. R. Martinez "The Tlatelolco Treaty: An Update." *Bulletin de l'AIEA*, (septembre 1984), pp. 26 à 30.

Fry, Greg, "Toward a South Pacific Nuclear-Free Zone." *Bulletin of Atomic Scientists*, vol. 41 n° 6 (Juillet 1985), pp. 16 à 20.

Purver, Ronald G., *La limitation des armements dans l'Arctique*, Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, Ottawa, *Cahiers de l'Institut*, n° 3, février 1988 (80 p.)

Regehr, E. et coll., *Making Canada a Nuclear Weapon-Free Zone*. Waterloo, Projet Ploughshares, Document de travail n° 1, avril 1987 (8 p.).

5. LES ESSAIS NUCLÉAIRES

Contexte

Dans les années 1950, les États-Unis et la Grande-Bretagne ont entamé des négociations avec l'Union soviétique afin d'interdire les essais nucléaires sous toutes leurs formes. Si les efforts pour aboutir à un traité d'interdiction complète des essais (CTB) se sont révélés infructueux, les pourparlers se sont néanmoins soldés par la signature, en 1963, d'un Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires (PTBT) qui interdit les essais d'engins nucléaires dans l'atmosphère, sous l'eau et dans l'espace extra-atmosphérique. En janvier 1988, 116 États avaient ratifié le Traité. Cependant, deux puissances nucléaires, à savoir la France et la Chine, ne l'ont toujours pas signé.

De nouveaux progrès sur la limitation des essais nucléaires ont été accomplis lorsque les États-Unis et l'Union soviétique ont signé le Traité sur la limitation des essais nucléaires (TTBT), en 1974, et le Traité sur les explosions nucléaires à buts pacifiques (PNET), en 1976. Aux termes du premier, la puissance des engins nucléaires que l'on fait exploser sous terre ne doit pas dépasser 150 kilotonnes. Le second, quant à lui, impose la même restriction aux explosions nucléaires supposément "à buts pacifiques". Le Sénat américain n'a toutefois ratifié aucun des deux traités.

Les efforts visant à limiter davantage encore les essais nucléaires se sont poursuivis quand le président Carter, en 1977, a réouvert les négociations trilatérales sur l'interdiction complète des essais. Bien que les parties aient commencé d'ébaucher un traité, les progrès, en raison d'une forte opposition politique aux États-Unis mêmes, ont été restreints. Ces négociations ont cessé à l'arrivée du président Reagan au pouvoir.

Le 6 août 1985, l'Union soviétique a annoncé un moratoire unilatéral sur les essais nucléaires, qu'elle a par la suite prorogé à trois reprises. Cependant, l'initiative soviétique n'a pas incité les États-Unis à prendre des mesures identiques ni à réouvrir les négociations sur l'interdiction complète des essais. Les Soviétiques ont repris leurs essais le 28 février 1987. Le Congrès américain a formulé des propositions pour imposer un moratoire sur les essais nucléaires d'une puissance supérieure à une kilotonne, mais le gouvernement n'en a accepté aucune.

Tout en considérant l'interdiction totale des essais nucléaires comme un objectif à long terme, le gouvernement Reagan a maintenu qu'il était indispensable, pour garantir la fiabilité des armes et la sécurité nationale, de poursuivre les essais. En outre, il a soutenu qu'on ne pourrait réussir à interdire totalement les essais nucléaires qu'en procédant par étapes : tout d'abord en incorporant au TTBT et au PNET des dispositions plus rigoureuses sur le contrôle et la vérification, ensuite en négociant des limites intermédiaires et, enfin, en interdisant complètement les essais dans le cadre d'un vaste processus de désarmement réel.

Bien qu'au départ, les Soviétiques, qui auraient préféré entamer immédiatement des pourparlers sur une interdiction totale, se soient opposés à la méthode de limitation préconisée par les Américains, à l'été 1986, les perspectives d'entente s'étaient alors déjà améliorées. En juillet de cette même année, des commissions

d'experts ont repris à Genève les discussions sur les essais. À l'été 1987, les Soviétiques avaient pratiquement accepté la position américaine sur la façon dont les négociations en vue de conclure un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires devaient se dérouler.

Le 17 septembre 1987, les deux camps se sont mis d'accord pour entamer avant le 1er décembre 1987 des négociations complètes, étape par étape, sur les essais nucléaires. La première tâche des négociateurs allait être de trouver des moyens mutuellement acceptables de vérifier si le TTBT et le PNET étaient rigoureusement observés. Le 9 décembre 1987, pendant la première série de pourparlers, M. Robert Baker, chef de la délégation américaine, a annoncé que les deux superpuissances envisageaient de procéder conjointement à des essais nucléaires afin de calibrer l'équipement grâce auquel on allait pouvoir vérifier l'observance de toute limite imposée dans l'avenir. Les essais conjoints contribueraient également à régler tout différend quant aux méthodes à adopter pour mesurer la puissance dégagée lors des explosions atomiques. Les Soviétiques préfèrent se fier à des dispositifs sismométriques, mais les Américains penchent pour le système de mesures hydrodynamiques Corrtex. Toutefois, en signe de bonne volonté, les Soviétiques ont accepté de négocier l'application de méthodes hydrodynamiques sur place.

Au sommet de Moscou (du 28 mai au 1er juin 1988), le président Reagan et le secrétaire général Gorbatchev ont souligné que des progrès sensibles avaient été accomplis dans la préparation d'un nouveau protocole relatif au PNET. Ils ont, à cet égard, enjoint à leurs délégations respectives de faire diligence et les ont priées de terminer un protocole pour le TTBT dès que l'expérience conjointe de vérification aurait eu lieu et qu'on en aurait analysé les résultats. Pendant ce temps, le secrétaire d'État américain, M. Shultz, et le ministre soviétique des Affaires étrangères, M. Chevardnadze, se sont entendus sur l'échéancier de l'expérience conjointe et sur la façon dont elle se déroulerait; chaque camp allait ainsi mesurer avec des méthodes télésismiques et hydrodynamiques la puissance d'une explosion à laquelle l'autre camp aura procédé dans sa propre zone d'essais nucléaires.[1] Le 17 août 1988, la première phase de l'expérience s'est déroulée au centre d'essais du Nevada, tandis que la dernière a eu lieu le 14 septembre 1988, à Semipalatinsk, avec l'explosion d'un engin nucléaire soviétique. De part et d'autre, on a jugé les essais concluants.

Au cours d'une rencontre à Washington avec le ministre soviétique des Affaires étrangères, les 21 et 22 septembre, le secrétaire d'État américain, M. Shultz, a déclaré que le gouvernement Reagan espérait terminer les protocoles de vérification du TTBT et du PNET et les soumettre au Sénat pour ratification avant la fin de son mandat en janvier 1989. Une semaine plus tard, le président Reagan signait le budget militaire pour l'année financière 1989, qui comportait une directive adressée au ministère de l'Énergie et lui demandant d'élaborer le programme *Nuclear Test Ban Readiness Program*, qui garantirait la fiabilité de l'arsenal nucléaire américain, si jamais les essais nucléaires venaient à être interdits.

---

1 "U.S. Soviet Union Sign Joint Verification Experiment Agreement", *Department of State Bulletin*, août 1988, p. 67.

À la fin de 1988, les travaux sur le protocole étaient pratiquement terminés. En raison de la complexité des négociations et de l'insistance que mettaient les États-Unis à être autorisés à employer le système Corrtex pour mesurer tous les essais supérieurs à 75 kt, le protocole sur le TTBT avait progressé plus lentement. On s'attend que les pourparlers reprennent après que le gouvernement Bush aura fait le point sur les négociations.

Par ailleurs, on a milité, à diverses tribunes multilatérales, en faveur de la limitation des essais nucléaires. En 1983, la Conférence du désarmement (CD) aux Nations-Unies a constitué un groupe de travail sur l'interdiction complète des essais. Le groupe, désormais appelé Comité spécial, n'a pu s'entendre sur un programme d'étude et ne s'est pas réuni depuis 1983.

Malgré l'incapacité de la CD de fixer un mandat au groupe de travail sur l'interdiction complète des essais, le Groupe des experts sismologues (comité de la CD chargé de mettre au point un réseau mondial de surveillance sismique) s'est réuni à Genève du 7 au 18 mars 1988. Complétant son travail de l'année antérieure, il a poursuivi son étude conceptuelle sur un système international moderne d'échange de données sismiques et s'est mis d'accord sur les caractéristiques fonctionnelles d'un système planétaire. En outre, il a décidé de procéder à des expériences afin d'évaluer les tâches qui incomberaient aux centres d'échange de données. Enfin, il a présenté son rapport à la CD à la fin du mois d'août 1988. Dans l'intervalle, l'échange expérimental d'informations avait commencé. L'objectif est d'affiner la conception du système d'échange de données sismiques avant qu'il soit négocié et créé dans le cadre d'un traité.

Depuis 1985, le Mouvement des pays non alignés (MPNA), soutenu par les pays de l'Est, a soumis à l'Assemblée générale des Nations-Unies des résolutions préconisant de transformer le PTBT en un traité d'interdiction complète (CTB). Le 5 août 1988, cette initiative a pris davantage de poids quand le Mexique, la Yougoslavie, le Pérou et le Sri Lanka ont demandé aux États dépositaires du Traité de convoquer une conférence d'amendement. En vertu de l'Article II du PTBT, les États dépositaires sont tenus de convoquer une telle conférence si un tiers des signataires au Traité le demande.

Au printemps de 1989, la proposition avait déjà reçu le soutien nécessaire. Les États dépositaires sont en train de réfléchir à la date où la conférence aura lieu.

La position actuelle du Canada

La limitation plus poussée des essais nucléaires figure toujours parmi les priorités du gouvernement canadien, et l'interdiction complète des essais est restée l'un des six objectifs principaux d'Ottawa en matière de limitation des armements et de désarmement en 1988 et 1989. Au cours des dernières années, le Canada a contribué diversement à faire progresser cette cause. En 1986, en guise de contribution aux recherches sur les moyens de vérification de l'interdiction des essais nucléaires, le gouvernement a affecté 3,2 millions de dollars à la modernisation de la station sismologique de Yellowknife. Une fois les travaux terminés, sont d'ici septembre 1989, la station pourrait servir de prototype à d'autres stations internationales. En 1985, l'État fédéral a octroyé à l'Université de Toronto une subvention pour qu'elle mène des recherches plus approfondies sur

l'utilisation de données sismologiques régionales pour vérifier le respect de l'interdiction complète des essais. En octobre 1986, le Canada a également accueilli les participants à un atelier technique sur cette question. Quarante-trois délégués venus de dix-sept pays y ont assisté, et ils ont formulé des recommandations techniques précises sur les méthodes, les protocoles d'entente et les formules applicables aux échanges de données sur les ondes sismiques. Le Canada a déposé le compte rendu de cet atelier à la CD le 27 avril 1987.[2]

Le 23 août 1988, l'ambassadeur canadien à la CD, M. de Montigny Marchand, s'est exprimé sur l'importance d'une interdiction complète des essais dans la politique canadienne. Prenant acte des progrès enregistrés dans les négociations entre les États-Unis et l'Union soviétique sur l'amélioration des mesures de vérification pour le TTBT et le PNET, M. Marchand a fait observer que la ratification de ces deux traités constituerait un pas utile vers l'objectif largement partagé qu'est la conclusion d'un traité sur l'interdiction totale des essais.[3] Quant aux efforts déployés pour convertir le PTBT en un traité d'interdiction complète, il a déclaré que la procédure avait peu de chances d'aboutir au résultat escompté. En conséquence, le Canada considérait que les négociations directes constituaient le seul moyen pratique de réaliser une interdiction complète et réellement vérifiable des essais nucléaires.[4] Exprimant la déception du Canada de voir que la CD ne s'était toujours pas mise d'accord sur l'élaboration du mandat du Comité spécial, l'ambassadeur canadien a aussi ajouté qu'il fallait poursuivre les efforts pour parvenir. Enfin, il a relevé les progrès lents mais réguliers accomplis par le Groupe des experts sismologues vers la création d'un réseau mondial de stations sismographiques qui serviraient à vérifier l'application d'un éventuel traité d'interdiction des essais nucléaires. Tout en annonçant que le groupe avait nommé le Canadien Peter Basham coordonnateur de la vaste expérience d'échange de données, M. Marchand a annoncé que le Canada, en contribution supplémentaire à l'exercice, accueillerait les participants à un atelier technique qui se tiendra à Yellowknife, en septembre 1989.[5] L'atelier, qui marquera l'ouverture officielle du centre sismographique modernisé de Yellowknife, donnera aux participants l'occasion d'évaluer les progrès accomplis en matière d'échange d'informations et de discuter des problèmes à résoudre.[6]

En décembre 1988, à la 43^{e} Session de l'Assemblée générale de l'ONU, trois résolutions relatives à l'interdiction complète des essais ont été adoptées. La résolution 43/63 (A) demandait à la CD de créer un Comité spécial pour négocier un traité sur cette question; le comité comprendrait deux groupes de travail, l'un sur le respect des clauses et la vérification, l'autre sur le contenu et la portée du traité. La résolution a été adoptée par 136 voix contre 4 (celles des États-Unis,

---

2 CD/753, 28 avril 1987.

3 Déclaration de l'ambassadeur de Montigny Marchand devant la Conférence du désarmement, 23 août 1988, pp. 6 et 7.

4 *Ibid.*, p. 7.

5 *Ibid.*, pp. 7 et 8.

6 *Ibid.*, p. 8.

de la Grande-Bretagne, de la France et du Yémen), avec 13 abstentions, dont le Canada.[7] Par la suite, cependant, le Yémen a fait savoir au Secrétariat qu'il avait eu l'intention de voter en faveur de la résolution. La résolution 43/63 (B) demandait la réunion d'une conférence pour modifier le PTBT et en faire un traité d'interdiction complète des essais. Cette résolution a été adoptée par 127 voix contre 3 (celles, à nouveau, des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France), avec 21 abstentions, dont encore une fois le Canada.[8]

Enfin, la résolution 43/64, dont le Canada a été l'un des auteurs, demandait à la CD d'entreprendre des travaux d'envergure, et aux États non dotés d'armes nucléaires de se mettre d'accord pour adopter des mesures intermédiaires appropriées et vérifiables sur les essais nucléaires. Elle demandait également à la CD de créer un réseau international de surveillance sismique et d'étudier d'autres mesures pour surveiller et vérifier le respect de l'interdiction complète des essais. Cette résolution a été adoptée par 146 voix contre 2 (celles de la France et des États-Unis), avec 6 abstentions.[9]

En décembre 1988, le gouvernement canadien faisait connaître sa position sur la proposition de convertir la PTBT en traité d'interdiction complète des essais, dans un communiqué des Affaires extérieures dont voici la teneur :

> Selon le gouvernement (canadien), une conférence d'amendement du PTBT, au lieu de se concentrer sur les efforts actuels qui ont des chances d'aboutir, représenterait une perte de temps et de moyens autant qu'un usage abusif et irresponsable des outils multilatéraux de limitation des armements et de désarmement (ACD). Son échec certain risquerait de saper la confiance dans le processus multilatéral des ACD lui-même. En fait, le recours aux termes du PTBT pour essayer d'obtenir une interdiction complète des essais, que les États dépositaires du Traité ne sont pas disposés à soutenir, et que le PTBT n'a aucunement prévu, pourrait rendre certaines nations encore plus sceptiques vis-à-vis de futurs traités sur les ACD, qu'elles craindraient de voir aussi mal utilisés.[10] (sic)

L'ambassadeur de Montigny Marchand a de nouveau abordé à la CD, le 7 mars 1989, la question de l'interdiction des essais nucléaires, et il a alors fait observer qu'en fin de compte, c'est aux États dotés d'armes nucléaires qu'il incombe de faire

---

7 AGNU, Résolution 43/63 (A), 7 décembre 1988.

8 AGNU, Résolution 43/63 (B), 7 décembre 1988.

9 *Ibid.*, p. 4.

10 "Partial Test Ban Treaty (PTBT) Amendment Conference", Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué*, 22 décembre 1988.

véritablement progresser le débat à cet égard.[11] Il faut convaincre ces pays qu'une interdiction totale des essais nucléaires est dans leur intérêt national. M. Marchand a aussi souligné que ces États ont un rôle clef à jouer pour faire instaurer des mesures de vérification qui inspireront confiance à tous les intervenants. Par conséquent, l'ambassadeur canadien a insisté sur l'importance que revêt le dialogue américano-soviétique et sur la nécessité de poursuivre les essais conjoints pour progresser ainsi vers des limitations plus poussées. Entre-temps, M. Marchand a déclaré que les autres États fortement en faveur d'une interdiction complète des essais (le Canada, par exemple) doivent faire tout en leur pouvoir pour faire avancer le processus.[12]

Après avoir fait l'historique des efforts déployés par le Canada dans le passé en faveur de la vérification d'une interdiction des essais nucléaires, domaine où le Canada estime depuis longtemps être en mesure de faire une contribution "de réelle importance",[13] l'ambassadeur a discuté de la modification du PTBT. Rappelant qu'une conférence de modification serait convoquée, M. Marchand s'est interrogé sur sa valeur en tant que moyen de parvenir à l'objectif visé :

> Il est évident que le projet de modification ne recueillera pas l'assentiment de chacun des trois États dotés d'armes nucléaires qui ont initialement signé le Traité, comme il le faudrait pour qu'une quelconque modification entre en vigueur. En outre, toutes les puissances nucléaires de l'heure ne sont pas parties au Traité. C'est pour ces raisons, ainsi que pour d'autres tenant notamment à l'existence de questions difficiles non encore réglées - que le Canada voit peu d'avantages à une telle entreprise.[14]

L'ambassadeur a poursuivi en affirmant qu'aux yeux du gouvernement canadien, les négociations directes constituent le seul moyen pratique de réaliser une interdiction complète et réellement vérifiable des essais. En outre, M. Marchand a soutenu que ce serait en s'entendant sur le mandat d'un comité spécial que les membres de la CD favoriseraient le mieux la conclusion d'un accord.[15] Le Canada,

---

11 Mission permanente du Canada auprès des Nations-Unies à Genève, "Déclaration de l'ambassadeur de Montigny Marchand devant la Conférence du désarmement", 7 mars 1989, p. 3.

12 *Ibid.*

13 *Ibid.*, p. 4.

14 *Ibid.*, p. 5.

15 *Ibid.*

a-t-il ajouté, se réjouirait de voir des travaux en ce sens s'amorcer à partir du mandat proposé par la Tchécoslovaquie en août 1988.[16]

Le débat parlementaire

Le 30 mai 1989, le député néo-démocrate Bill Blaikie a parlé des essais nucléaires dans une déclaration qui marquait la Semaine internationale du désarmement en mer. Après avoir critiqué le Canada et ses alliés qui, selon lui, ne se soucient guère de la prolifération des activités militaires en mer en général, M. Blaikie a affirmé que le Canada avait "pratiquement fait abstraction du Pacifique à cet égard", et il n'a pas manqué d'évoquer les essais nucléaires français dans cet océan.[17]

Le 7 avril 1989, le député libéral Warren Allmand a soulevé la question de la modification du PTBT. Soulignant qu'on avait récemment atteint le nombre requis de pays pour qu'une conférence de modification soit convoquée, M. Allmand a dit :

> Il est incompréhensible que le gouvernement canadien demeure opposé à cette mesure progressiste qui ouvrirait la voie à un réel dialogue sur la réduction des armes nucléaires. Parler de l'échec de négociations qui n'ont pas encore débuté n'est pas très sage. Il faut faire l'impossible pour débarrasser dès maintenant le monde des terribles armes nucléaires, et notre gouvernement devrait favoriser et appuyer la conférence qui nous rapprocherait de ce but.[18]

Le député néo-démocrate Bill Blaikie est de nouveau revenu sur la question le 25 avril 1989. S'adressant au ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, il a déclaré :

> Le Ministre sait que... une conférence devant rouvrir le débat sur la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires aura lieu. Il s'agit d'une question sur laquelle le gouvernement du Canada a pris une mauvaise position. Je voudrais demander au Ministre aujourd'hui si son gouvernement est disposé à réviser sa position et à promouvoir activement la

---

16 *Ibid.* Pour lire d'autres observations officielles sur une interdiction complète des essais et la question d'une conférence de modification du PTBT, voir : Mission permanente du Canada auprès des Nations-Unies à Genève, "Allocution de M. Fred Bild, sous-ministre adjoint des Affaires politiques et de la Sécurité internationale, ministère des Affaires extérieures - Le Canada à la Conférence du désarmement", 20 juin 1989, pp. 12-13.

17 *Débats de la Chambre des communes*, 30 mai 1989, p. 2320.

18 *Débats de la Chambre des communes*, 7 avril 1989, p. 218.

> signature d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.[19]

M. Clark a répondu en ces termes :

> ... adopter la proposition relative à la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne ferait pas avancer les choses... pareille initiative ne servirait à rien. Le député et son parti semblent croire qu'en politique étrangère, il suffit de faire à la Chambre des communes des interventions vides de sens... Il faut tenter de donner suite à des propositions concrètes, souvent avec l'aide de nos alliés, afin de réduire de façon notable les armements.[20]

Le 2 mai 1989, le député conservateur Ross Stevenson a parlé du rôle que le Canada peut jouer pour promouvoir la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais :

> Le gouvernement et le peuple canadiens appuient le désarmement nucléaire. Le Canada joue actuellement un rôle de premier plan dans l'étude de la détection sismique des essais nucléaires sous terre. M. Peter Basham, sismologue de Mines, Énergie et Ressources, préside un groupe de scientifiques venant de vingt-cinq pays différents qui travaillent à la vérification sismique et élaborent un système international d'échange rapide de données à l'appui d'une interdiction des essais. Cette initiative est l'une des contributions importantes du Canada visant à renforcer l'espoir et la confiance du public en ce qui concerne l'interdiction d'essais nucléaires et le désarmement nucléaire.[21]

Ouvrages de référence récents

Epstein, William, et Seaborg, Glenn, "Non-Nuclear States Move to End Testing", *Bulletin of the Atomic Scientists*, vol. 45, n^{O} 5 (juin 1989), pp. 36-37.

Faille, Maxime., "Bold New Conference For Test Ban By Amending Existing Treaty" *Peace Magazine*, octobre 1988, pp. 16-17.

---

19 *Débats de la Chambre des communes*, 25 avril 1989, pp. 922-923.

20 *Ibid.*

21 *Débats de la Chambre des communes*, 2 mai 1989, p. 1195.

Fischer, Georges, "The Treaty of 1963: Retrospective and Perspective", *Disarmament*, vol. 12 n° 2 (été 1989), pp. 96-108.

Goldblat, Jozef, et Cox, David, *Le débat sur les essais nucléaires*, Ottawa, Institut canadien pour la paix et la sécurité, internationales, *Cahiers de l'Institut*, n° 5, août 1988 (86 p.).

Goldblat, Jozef, et Cox, David (sous la dir. de), *Nuclear Weapon Tests: Prohibition or Limitation?*, New York, Oxford University Press, 1988 (423 p.).

Grimson, Olafur R., "Back on Top of the Agenda: A Nuclear Test Ban", *Disarmament*, vol. 12 n° 2 (été 1989), pp. 117-126.

Robinson, C., "The Joint Verification Experiment: A Unique Approach to Developing Verification Agreements", *Disarmament*, vol. 12 n° 2 (été 1989), pp. 90-95.

Ouvrages généraux

Bugat, Alain., "Les essais nucléaires ont encore un avenir", *Défense nationale* (Juin 1988), pp. 143-144.

Canada, MAE, *Seismic Verification* (*Verification Brochure* n° 1).

Epstein, William., "UN Presses Superpowers on Test Ban", *Bulletin of the Atomic Scientists*, mars 1988, pp. 7-8.

Fetter, Steve., "Stockpile Confidence Under a Nuclear Test Ban", *International Security*, hiver 1987-1988, pp. 132-167.

Thee, Marek, "The Pursuit of A Comprehensive Test Ban Treaty", *Journal of Peace Research*, mars 1988, pp. 5-14.

US Arms Control and Disarmament Agency, *Nuclear Testing Limitations*. Washington, ACDA *Issues Brief*, 2 octobre 1987.

Von Hipple, F., Feiveson, H. et Paine, C., "A Low Threshold Nuclear Test Ban", *International Security*, automne 1987, pp. 135-151.

Renvois

La non-prolifération des armes nucléaires

La vérification

6. LES NÉGOCIATIONS SUR LES MESURES PROPRES À ACCROÎTRE LA CONFIANCE ET LA SÉCURITÉ (MPACS)

Contexte

Les mesures propres à accroître la confiance et la sécurité (MPACS) dans le contexte européen se sont négociées dans trois principales instances : à Helsinki, à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE); à Stockholm, à la Conférence sur les mesures propres à accroître la confiance et la sécurité, et sur le désarmement en Europe (CCSBMDE); et actuellement à Vienne, aux négociations sur les MPACS.

La CSCE a négocié l'Acte final d'Helsinki entre le 3 juillet 1973 et le 1er août 1975. Les trente-cinq États participants se divisaient, en gros, en trois groupes : les seize membres de l'OTAN, les sept pays du Pacte de Varsovie, et les pays neutres et non alignés (NNA).[1] L'Acte final renfermait trois catégories de questions, à savoir la catégorie I : les questions intéressant la sécurité en Europe; la catégorie II : la coopération dans les domaines de l'économie, de la science, de la technologie et de l'environnement; la catégorie III : la coopération dans les domaines humanitaires et autres.

En ce qui concerne la catégorie I, les trente-cinq pays participant à la CSCE se sont mis d'accord, entre autres choses, pour observer volontairement des mesures limitées propres à accroître la confiance et conçues pour réduire les risques de conflits armés que pourraient causer un malentendu ou une erreur de calcul au cours de manoeuvres militaires. Les mesures acceptées étaient les suivantes : notification préalable des grandes manoeuvres militaires ou autres et des principaux mouvements de troupes, et échange d'observateurs.

Des réunions de suivi de la CSCE ont eu lieu à Belgrade (1977-1978), à Madrid (1980-1983) et à Vienne (1986-1989). A celle de Madrid, on a mis sur pied la Conférence sur les mesures propres à accroître la confiance et la sécurité et sur le désarmement en Europe (CCSBMDE), souvent appelée aussi Conférence du désarmement en Europe (CDE), qui s'est ouverte à Stockholm le 17 janvier 1984. L'objectif de cette conférence était le suivant : à partir du processus engagé à Helsinki, prendre par étapes de nouvelles mesures concrètes pour mieux assurer la confiance et la sécurité et pour parvenir au désarmement, de façon à sensibiliser effectivement les États à leur devoir, à savoir s'abstenir de menacer de recourir à la force, ou d'y recourir vraiment, dans leurs relations mutuelles. Pour avoir une

---

1 Les pays participants à la Conférence étaient : l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, Monaco, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République démocratique allemande, la République fédérale d'Allemagne, la Roumanie, le Royaume-Uni, le Saint-Siège, Saint-Marin, la Suède, la Suisse, la Tchécoslovaquie, la Turquie, l'Union des républiques soviétiques socialistes et la Yougoslavie.

véritable importance militaire, être politiquement contraignantes et convenablement vérifiables, ces mesures devaient s'appliquer à l'Europe tout entière ainsi qu'aux espaces maritimes et aériens contigus. Étant donné que le type de mesures de confiance qu'on allait négocier s'appuieraient sur celles adoptées à Helsinki, on a ajouté le mot "sécurité" pour les décrire.

Le 22 septembre 1986, après presque trois années de négociations, un accord a enfin été entériné à Stockholm. Le document, qui est entré en vigueur le 1er janvier 1987, prévoyait notamment ce qui suit : notification obligatoire quarante-deux jours à l'avance dans le cas de manoeuvres militaires faisant intervenir plus de 13 000 soldats ou de 300 chars; les États sont tenus d'inviter des observateurs étrangers aux manoeuvres regroupant plus de 17 000 hommes; chaque État a le droit de demander une inspection terrestre ou aérienne, ou les deux, dans le cas d'un exercice particulier d'une nature telle qu'il soit permis de se demander si les MPACS convenues sont bien observées, encore qu'aucun État ne soit tenu d'accepter plus de trois inspections de ce genre par année; les appareils devant servir aux inspections aériennes seront choisis avec le consentement des parties en cause, et les inspecteurs fourniront le matériel de surveillance et décideront de l'itinéraire des appareils dans la zone sujette à caution; le 15 novembre au plus tard, les parties doivent s'échanger les calendriers des exercices militaires prévus pour l'année suivante. En outre, les notifications de manoeuvre devant regrouper plus de 40 000 ou de 70 000 soldats doivent elles aussi être faites le 15 novembre au plus tard, respectivement un an et deux ans à l'avance. Enfin, les signataires s'engagent à ne pas user de la force et à ne pas menacer d'y recourir pour compromettre la souveraineté territoriale ou l'indépendance politique d'autres États, conformément à l'Acte final d'Helsinki conclu en 1975 et à la Charte des Nations Unies.[2]

Dans l'ensemble, tous les États signataires de l'accord de Stockholm se disent satisfaits de la façon dont celui-ci est respecté depuis son entrée en vigueur. La première année de son application, l'OTAN a annoncé dix-neuf exercices et le Pacte de Varsovie, vingt-cinq. Neuf des exercices de l'OTAN et huit de ceux du Pacte ont été suivis par des observateurs. Aucun des cinq exercices annoncés par les NNA ne l'a été. Il y a eu cinq inspections sur demande en 1987, deux par l'OTAN et trois par le Pacte de Varsovie.

En 1988, l'OTAN a signalé treize exercices et le Pacte de Varsovie, vingt et un. Des observateurs ont assisté huit des manoeuvres de la première et sept du second. L'OTAN a effectué sept inspections sur demande et le Pacte de Varsovie, six. Les NNA ont signalé trois exercices, et tous se sont déroulés en présence d'observateurs. Aucun de ces pays n'a encore procédé à une inspection en vertu de l'accord de Stockholm.

Pour 1989, l'OTAN a prévu onze exercices, dont sept peuvent être soumis à des inspections. Le Pacte de Varsovie a, quant à lui, prévu dix-sept exercices, dont

---

2 Canada, ministère des Affaires extérieures, *Document de la Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe, réunie conformément aux dispositions pertinentes du document final publié à l'issue de la réunion de Madrid (Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe)*, 1986, pp. 1-20.

sept également peuvent donner lieu à des inspections. Les NNA ont annoncé trois exercices, dont deux peuvent être soumis à des inspections.

La question de savoir quelle suite il fallait donner à la Conférence de Stockholm figurait à l'ordre du jour de la troisième réunion de suivi de la CSCE, qui a commencé à Vienne le 19 novembre 1986. Le groupe de travail sur la sécurité a discuté d'une proposition en vertu de laquelle on procéderait à deux séries de négociations distinctes sur la limitation des armes classiques. Tout d'abord, des pourparlers qui s'inscriraient dans le cadre de la CSCE serviraient à élargir l'ensemble des mesures de confiance et de sécurité adoptées à Stockholm; ensuite, des pourparlers menés également dans le cadre de la CSCE mais de manière autonome ne feraient intervenir que vingt-trois pays du Pacte de Varsovie et de l'OTAN qui chercheraient à renforcer la sécurité et la stabilité en Europe en réduisant les niveaux des forces classiques. On s'attendait à ce que ces dernières négociations remplacent les Pourparlers sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces (MBFR) (voir le chapitre consacré à ce sujet). C'est dans sa déclaration de Bruxelles, faite en décembre 1986, que l'OTAN a pour la première fois énoncé le concept de deux séries de négociations distinctes sur la sécurité dite "conventionnelle".

Le 17 janvier 1989, les trente-cinq pays signataires ont convenu de tenir des discussions de suivi après la Conférence de Stockholm. Les nouvelles négociations sur les mesures de confiance et de sécurité, qui allaient de pair avec les négociations sur les forces conventionnelles en Europe sans pourtant s'y rattacher directement, ont commencé le 9 mars 1989. Avant le début des négociations, le 6 mars, les pays occidentaux ont rendu publique leur proposition d'ouverture qui énonçait douze mesures précises classées comme suit en trois groupes généraux :

1) **Transparence en matière d'organisation militaire** : trois des mesures classées dans ce groupe préconisaient l'échange régulier d'informations militaires sur les forces terrestres dans la zone visée par les négociations et sur les armes importantes déployées dans cette zone. Ces renseignements seraient soumis à une évaluation au hasard par le biais de visites-surprises organisées par certains des États participant aux négociations.

2) **Transparence et prévisibilité des activités militaires** : pour l'essentiel, les six mesures inscrites dans ce groupe élargissent la portée de celles adoptées à Stockholm. Elles proposent d'améliorer l'information sur les calendriers annuels et les notifications, ainsi que les directives en matière d'observation (disposer d'instructions plus détaillées, de meilleures cartes, etc.), d'abaisser le seuil numérique (13 000 hommes ou 300 chars) autorisant la présence d'observateurs, d'améliorer encore les directives sur les inspections en augmentant le nombre des inspections autorisées, en raccourcissant les délais entre les demandes d'inspection et en facilitant l'accès de la zone aux inspecteurs, entre autres choses, et d'abaisser les seuils numériques pour les notifications plus avancées de grandes manoeuvres à ceux fixés pour les exercices faisant intervenir 50 000 soldats.

3) **Contacts et communications** : trois des mesures dans ce groupe proposaient de faciliter les contacts avec les représentants du gouvernement au personnel accrédité s'occupant des questions militaires, de mettre en place de meilleurs réseaux de communications pour transmettre des renseignements en rapport avec l'Accord, et de mieux traiter et informer les correspondants de presse.

En outre, l'OTAN a proposé un échange de points de vue sur la politique, les idées, les capacités et la doctrine militaires.

Le Pacte de Varsovie a fait une proposition détaillée en trente-six points et cinq parties. La première partie contenait cinq mesures contraignantes qui limitaient à 40 000 hommes les effectifs alignés pour les exercices, les redéploiements ou les concentrations de forces armées; à 40 000 le nombre des soldats engagés dans des manoeuvres se déroulant à proximité de frontières de l'autre bloc; à trois le nombre des exercices notifiés, regroupant un maximum de 40 000 soldats et devant avoir lieu simultanément dans un même pays; à deux le nombre d'exercices avec plus de 25 000 hommes devant se tenir tous les ans dans l'un quelconque des pays participants; et à quinze jours la durée des exercices militaires à notifier.

La deuxième partie comprenait seize mesures ayant trait aux forces aériennes et navales. Elle préconisait, par exemple, de limiter le nombre des navires engagés dans les manoeuvres navales et la durée de telles manoeuvres; de notifier les redéploiements navals d'une certaine ampleur (des mesures similaires s'appliqueraient aux forces aériennes), et les exercices aériens comprenant plus de 150 appareils ou de 500 sorties; et de soumettre à l'observation les manoeuvres navales auxquelles prendraient part plus de vingt-cinq bâtiments ou 100 aéronefs.

La troisième partie comprenait trois mesures pour "développer et étoffer" les mesures adoptées à Stockholm. Elles prévoyaient d'abaisser les seuils fixés pour les notifications et les observations, d'améliorer les conditions d'observation, et de fournir de meilleurs renseignements dans les calendriers annuels.

La quatrième partie proposait des sous-régions à l'intérieur desquelles des mesures particulières de confiance et de sécurité s'appliqueraient. Enfin, la cinquième partie présentait des mesures telles que la création d'un centre pour la réduction des risques de guerre et la prévention des attaques-surprises, et la discussion des doctrines militaires.

La Roumanie a elle aussi présenté un ensemble de sept propositions pendant la première série de pourparlers.

Au terme de la première série, les négociateurs occidentaux avaient le sentiment qu'il existait un terrain commun positif entre les propositions des deux blocs. Cependant, ils ont continué de maintenir qu'il ne devrait pas être question dans les pourparlers d'exercices ne faisant intervenir que des éléments navals et aériens, puisqu'ils ne figurent pas dans le mandat. Les propositions de l'Est visant à limiter le nombre et le type d'exercices ont été qualifiées d'inacceptables, vu les avantages numériques et géographiques dont disposent les pays du Pacte. L'OTAN soutient que les grandes manoeuvres qu'elle effectue et le meilleur entraînement dont bénéficient ainsi ses soldats contribuent à compenser les avantages numériques du Pacte de Varsovie. Restreindre cet entraînement sans réduire les forces en présence favoriserait davantage encore le bloc de l'Est.

Deux groupes de travail ont été formés pendant la deuxième série de pourparlers : le premier étant chargé d'étudier les questions relatives à l'information, à la vérification, aux communications et à la consultation; le second,

celles concernant les mesures contraignantes, la notification, l'observation et les calendriers. Les négociations se poursuivent sur une proposition de l'Ouest qui voudrait créer un colloque indépendant sur la politique et la doctrine militaires.

La position actuelle du Canada

À la clôture de la réunion de suivi à Vienne, le 19 janvier 1989, le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, a déclaré :

> Le document de clôture de Vienne est une étape tout aussi marquante qu'opportune dans les relations Est-Ouest et dans l'évolution de l'Europe. Il reflète les changements survenus récemment et les renforce. Il fait avancer de façon sensible tous les dossiers couverts par l'Acte final d'Helsinki. Le Canada est fier d'avoir contribué à la formulation de certains de ses éléments clés.

À propos des mesures de confiance et de sécurité notamment, il a évoqué l'application de l'accord de Stockholm et ses conséquences sur l'ouverture de négociations futures :

> Depuis 1986, nous avons pu constater avec encouragement que les parties se conforment de plus en plus à l'esprit et à la lettre du document de Stockholm. Nous avons maintenant la confiance voulue pour croire que nous pouvons accroître davantage encore la transparence et la prévisibilité des activités militaires. Nous souscrivons sans réserve à l'ouverture de négociations sur les mesures de confiance et de sécurité, qui viennent étoffer les travaux de la Conférence de Stockholm.[3]

À l'ouverture des nouvelles négociations, le 7 mars 1989, le ministre associé de la Défense nationale, M^me^ Mary Collins, a évoqué l'effort ardu et prolongé qui avait conduit à ces négociations. "Car dans le domaine du contrôle des armements, a-t-elle déclaré, aucune entreprise ne s'est jamais appuyée sur une base aussi solide que les négociations sur les mesures de confiance et de sécurité."[4] Elle a poursuivi en disant qu'il y avait des signes encourageants d'accord. La conclusion judicieuse de l'accord de Stockholm et sa mise en application ont justifié un certain optimisme. À ce propos, Mme Collins a fait observer ce qui suit :

> Des soldats canadiens comptent parmi ceux qui ont été l'objet de vérifications et d'observations, et qui ont eu l'occasion de participer à des activités d'observation. Ces mesures ont contribué de façon concrète à (instaurer) l'atmosphère de confiance qui règne actuellement et a permis de consolider des

---

3 Ministère des Affaires extérieures, *Discours* 89/03 (19 janvier 1989), p. 2.

4 Ministère des Affaires extérieures, *Discours* 89/09 (7 mars 1989), p. 2.

> gains significatifs, comme le droit d'effectuer des vérifications sur place, par exemple.
>
> Les modalités établies relativement aux observations et les liens créés entre les membres du personnel militaire de divers pays sont d'une nature et d'une portée sans précédent. Les possibilités qui s'offrent à nous de renforcer le nouveau climat de confiance et de collaboration sont immenses. Nous nous devons de construire avec circonspection sur ces bases.[5] (sic)

Le Canada a envoyé des observateurs à toutes les manoeuvres auxquelles l'Occident a assisté.

Le 7 juin 1989, M. Patrick Boyer, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a déclaré aux Communes :

> (...) ce document final de Vienne représente une étape historique dans le processus de la Conférence sur la coopération et la sécurité en Europe. Il contient de nouveaux engagements élargis dans les domaines de la sécurité militaire, des droits de la personne et des contacts humains ainsi que de la coopération humanitaire et économique. Dans l'ensemble, ces dispositions de Vienne, que le Canada a négociées avec énergie et qu'il appuie avec conviction, aideront les États européens et nord-américains à assurer davantage leur sécurité mutuelle et à coopérer de façon plus étroite.[6]

Le Canada a pour la première fois réclamé une inspection sur demande le 13 juin 1989. L'inspection en question devait avoir lieu dans les quarante-huit heures, en Tchécoslovaquie, à compter du 14 juin. Le communiqué précisait que, vu l'intérêt du Canada et ses compétences reconnues dans le domaine de la vérification, les ministres de l'OTAN étaient d'avis que notre pays pourrait contribuer de façon positive au processus des MPACS en menant une telle inspection.[7]

Sur une autre question néanmoins liée aux mesures propres à accroître la confiance et la sécurité, le gouvernement canadien a fait savoir qu'il a coopéré avec les États-Unis pour élaborer et proposer le plan "Open Skies" (Ouverture des espaces aériens) que le président Bush a rendu public le 11 mai 1989. Constituant pour l'essentiel une mesure de confiance, il permettrait le survol des territoires européen et nord-américain par des aéronefs non armés moyennant un court préavis; pareille mesure renforcerait la vérification des accords de limitation des armements et améliorerait la "transparence" entre l'OTAN et le Pacte de Varsovie. Après que le président américain eut annoncé la proposition, le premier ministre Mulroney a déclaré que c'était le Canada qui avait suggéré aux États-Unis d'envisager d'adopter

---

5 *Ibid.*, pp. 2-3.

6 *Débats de la Chambre des communes*, 7 juin 1989, p. 2717.

7 Gouvernement du Canada, *Communiqué* n^{o} 138 (13 juin 1989), p. 82.

le plan. Il a déclaré : "Ce projet témoigne de la volonté de transparence et de l'intérêt que nous portons depuis longtemps au contrôle des armements et à la coopération pacifique avec les pays de l'Est."[8] Dans un article paru le 5 juin 1989 dans le *New York Times*, M. Clark a déclaré :

> Un accord sur l'ouverture des espaces aériens constituerait un acte politique positif qui assujettirait les activités d'un pays à une surveillance détaillée et importune. Tout en ouvrant, symboliquement, ses portes de cette façon, un pays apporterait la preuve claire et sans équivoque que ses intentions ne sont pas agressives.
>
> Grâce à un tel accord, tous les membres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie participeraient pleinement à la vérification et à la surveillance des accords de limitation des armements.[9]

Le débat parlementaire

La question des mesures propres à accroître la confiance et la sécurité n'a pas été soulevée à la Chambre des communes au cours de la période visée par le présent ouvrage.

Ouvrages de référence récents

Borawski, John, "From Stockholm to Vienna: Confidence- and Security-Building Measures in Europe", *Arms Control Today*, vol. 19, n° 4 (mai 1989), pp. 11-15.

Borawski, John, *From the Atlantic to the Urals: Negotiating Arms Control at the Stockholm Conference*. Washington : Pergamon-Brassey's International Defense Publishers, 1988 (260 p.).

Campbell, Kurt M., "The Soldiers' Summit", *Foreign Policy*, n° 75 (été 1989), pp. 76-91.

Gaertner, Heinz, "The Role of the Neutral and Non-Aligned Countries in Verifying Conventional Arms Control", *Review of International Affairs*, vol. 39, n° 915 (20 mai 1989), pp. 10-12.

Ghebali, Victor-Yves, "Mesures de confiance et de sécurité en Europe : le bilan de 1988", *Défense nationale*, 45e année (février 1989), pp. 95-104.

Goetz, Col. B. A., "Verification of Confidence and Security Building Measures: Evolution and Future Prospects", *Revue canadienne de défense*, vol. 18, n° 4 (février 1989), pp. 29-38.

---

8 Cabinet du Premier ministre, *Communiqué*, 12 mai 1989, p. 1.

9 Joe Clark, "Don't Dismiss Open Skies", *New York Times*, 5 juin 1989, p. 17.

Kashlev, Yuri, "Vienna: The Main Work is Ahead", *International Affairs* (Moscou), n° 5 (mai 1989), pp. 46-56.

Vick, A. J., "Building Confidence During Peace and War", *Defense Analysis*, vol. 5, n° 2 (juin 1989), pp. 97-114.

Ouvrages généraux

Ben-Horin, Y., *et coll.*, *Building Confidence and Security in Europe: The Potential Role of Confidence- and Security-Building Measures*. Santa Monica : The RAND Corporation, 1986 (91 p.).

Braun, Aurel, "Confidence Building Measures, Security and Disarmament", dans R. Spencer (sous la dir. de), *Canada and the Conference on Security and Cooperation in Europe*. Toronto : Université de Toronto, Centre des études internationales, 1984, pp. 202-227.

Flanagan, S. J., et Hampson, F.O. (sous la dir. de), *Securing Europe's Future*. Londres, Croom Helm, 1986 (334 p.).

Goodby, J., "To Reduce the Risk of War -- The Stockholm Negotiation", dans R.B. Byers *et coll.* (sous la dir. de), *Confidence-Building Measures and International Security*. New York : Institute for East-West Security Studies, *East-West Monograph Series*, n° 4, 1987, pp. 39-54.

Macintosh, James, Le renforcement de la confiance (et de la sécurité) dans le contrôle des armements : une optique canadienne, Ottawa : Direction du contrôle des armements et du désarmement, ministère des Affaires extérieures, *Arms Control and Disarmament Studies*, n° 1, 1985 (148 p.).

Namiesniowski, C. A., *L'entente de Stockholm ou l'art d'instaurer la confiance*, ICPSI, *Exposé* n° 14, septembre 1987 (8 p.)

Sloan, S. R., "Conventional Arms Control in Europe", *SAIS Review*, vol. 7, n° 2 (été-automne 1987), pp. 23-35.

Tucker, M., "Stockholm : réussite et soulagement", ICPSI, *Paix et sécurité*, vol. 2, n° 2 (été 1987), pp. 6-7.

"U.S. Inspects Soviet Military Exercise", *Department of State Bulletin*, vol. 87, n° 2128 (novembre 1987), pp. 44-46.

Renvoi

Les négociations sur les forces conventionnelles en Europe

7. LES NÉGOCIATIONS SUR LES FORCES ARMÉES CONVENTIONNELLES EN EUROPE (FCE)

Contexte

Les négociations entre les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (OTAN) et le Pacte de Varsovie sur la réduction des forces armées conventionnelles en Europe se sont déroulées à deux grandes tribunes : les pourparlers sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces (MBFR), à Vienne, et les négociations sur les forces conventionnelles en Europe (FCE), à Vienne également.

Les pourparlers MBFR ont commencé en 1973. Leur objectif était de réduire les forces conventionnelles dans la région d'Europe centrale couvrant les territoires de l'Allemagne fédérale, de la Belgique, du Luxembourg, des Pays-Bas, de l'Allemagne de l'Est, de la Tchécoslovaquie et de la Pologne. Y participaient directement onze États membres de l'OTAN ou du Pacte de Varsovie ayant des troupes stationnées dans ces pays, soit les sept susnommés plus les États-Unis, le Canada, le Royaume-Uni et l'Union soviétique. Huit autres pays, appelés "États de flanc", ont participé indirectement aux pourparlers, à savoir le Danemark, la Grèce, la Norvège, l'Italie et la Turquie (membres de l'OTAN) ainsi que la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie (membres du Pacte de Varsovie).

Les pourparlers MBFR ont quelque peu progressé au cours des années 1970. Ainsi, les participants ont conclu en 1977 un accord de principe en vertu duquel chaque camp s'engageait à ramener à 900 000 hommes l'effectif combiné de ses forces aériennes et terrestres dans la région, le total des forces terrestres ne devant pas dépasser 700 000 hommes. De 1977 à la fin des pourparlers le 2 février 1989, cependant, les discussions ont achoppé sur les questions relatives au nombre des soldats que chaque camp stationnait dans la zone et aux méthodes qui serviraient à vérifier toute réduction des effectifs.

Tout au long des négociations, l'OTAN a insisté sur les points suivants : atteindre la parité avec le Pacte de Varsovie en matière d'effectifs militaires; convenir de mesures de vérification efficaces pour assurer le respect du traité; prendre en compte l'asymétrie géographique, étant donné que les États-Unis et le Royaume-Uni se trouvent à une plus grande distance du front central que les pays du Pacte; et faire accepter le principe d'une réduction collective des forces, en vertu duquel un pays pourrait déployer des forces à la place d'un autre pays du même bloc, pourvu que le maximum total autorisé ne soit pas dépassé. Le Pacte de Varsovie, pour sa part, s'est opposé à ce principe et a exercé des pressions pour fixer des limites secondaires nationales; que l'équipement, en plus des effectifs, soit réduit et que des méthodes de vérification moins "envahissantes" que celles proposées par l'OTAN soient adoptées.

Un litige sur les effectifs des forces en présence a longtemps opposé les deux camps, car l'Ouest décomptait à l'Est 230 000 soldats de plus que le Pacte ne le déclarait officiellement.

L'atmosphère politique entourant les pourparlers a changé ces dernières années pour diverses raisons. D'abord, en avril 1986, le Secrétaire général Gorbatchev a proposé d'étendre la "zone des réductions" au "territoire européen tout entier, de l'Atlantique à l'Oural". En conséquence, en juin 1986, le Pacte de Varsovie a préconisé de réduire ses contingents de 100 000 à 150 000 hommes au cours des deux années suivantes, pour aboutir à une réduction totale de 500 000 hommes de

part et d'autre d'ici le début des années 1990. Les Soviétiques ont aussi proposé d'ouvrir à ce sujet des négociations dans le cadre de pourparlers MBFR élargis (auxquels prendraient part des pays n'y participant pas encore); il s'agirait d'une tribune liée à la Conférence sur les mesures propres à accroître la confiance et la sécurité en Europe et sur le désarmement (CCSBMDE) (voir le chapitre sur cette Conférence dans le *Guide*), ou d'une toute nouvelle tribune. En mai 1986, l'OTAN a établi un groupe de travail de haut niveau qu'elle a chargé de diriger la révision et l'élaboration des positions occidentales sur la limitation des armements classiques.

Ensuite, en septembre 1986, le premier stade de la CCSBMDE a abouti à une entente qui a été signée à Stockholm. On espérait que le dénouement heureux de ces négociations sur l'établissement d'un régime de sécurité plus ouvert et prévisible créerait un climat propice à la reprise des pourparlers MBFR.

Troisièmement, la signature du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire (FNI) en décembre 1987 annonçait le début d'une nouvelle ère d'optimisme dans le domaine de la limitation des armements en Europe en général.

En décembre 1986, le Conseil de l'Atlantique-Nord a publié à Bruxelles sa déclaration sur la limitation des armements classiques, dans laquelle il recommandait que l'on mène des négociations sur deux plans distincts, d'une part, pour amplifier les résultats obtenus à la Conférence de Stockholm sur les mesures propres à accroître la confiance et la sécurité et, d'autre part, pour assurer la stabilité conventionnelle à des niveaux inférieurs, de l'Atlantique à l'Oural. Dans le premier cas, tous les participants à la CSCE seraient présents, tandis que dans le second, seuls les membres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie siégeraient à la table des négociations.

En février 1987, le Pacte de Varsovie et l'OTAN ont entamé des discussions en vue de définir le mandat des parties qui mèneraient ce qu'on appelait alors les pourparlers sur la stabilité conventionnelle (PSC). Le 10 janvier 1989, les parties se sont mises d'accord sur l'objet et le but des nouvelles négociations, qui ont dès lors pris leur titre officiel de "Négociations sur les forces armées conventionnelles en Europe" (FCE).

Selon les termes du mandat, les objectifs des pourparlers sont les suivants :

> ... renforcer la stabilité et la sécurité en Europe en instituant un équilibre stable et sûr des forces armées conventionnelles, ce qui comprend les armements et équipements classiques, à des niveaux inférieurs; éliminer les disparités préjudiciables à la stabilité et à la sécurité; et supprimer, d'abord et avant tout, la capacité de lancer des attaques-surprises et d'entamer des manoeuvres offensives de grande envergure.

Toujours selon le mandat, ces objectifs seraient atteints moyennant des mesures militaires importantes telles que des réductions, des limitations, des redéploiements et l'adoption de plafonds égaux. Les deux blocs prendraient les mesures progressivement et pour l'ensemble de la zone à laquelle elles

s'appliqueraient, de l'Atlantique à l'Oural, en prévoyant des différences régionales pour éliminer les disparités, le cas échéant.[1]

Par suite de la décision d'entamer la première série des nouvelles négociations en mars, les participants ont résolu de clore les pourparlers MBFR. Le 2 février 1989, la quarante-septième et dernière série de ceux-ci s'est terminée sans accord.

Avant l'accord sur le mandat susmentionné, une série d'événements importants ont déterminé les bases des nouvelles négociations. Le 25 novembre 1989, l'OTAN a publié un rapport intitulé *Les forces conventionnelles en Europe : les faits*. Le document illustrait sommairement le déséquilibre qui existait entre ces forces présentes en Europe, en montrant l'avantage numérique dont le Pacte de Varsovie bénéficiait dans chacune des catégories répertoriées, dont : les chars de combat (51 000 contre 16 424); les véhicules blindés de combat d'infanterie (22 400 contre 4 153); l'artillerie (43 000 contre 14 458); les autres véhicules blindés (71 000 contre 35 351); les armes anti-chars (44 200 contre 18 240); les systèmes de défense anti-aérienne (22 400 contre 10 309); les hélicoptères (3 700 contre 2 419); les avions de combat (8 250 contre 3 977); les ponts d'assaut montés sur chars poseurs de pont (2 550 contre 454); et les effectifs en hommes (3 090 000 contre 2 213 593). Ces chiffres ne comprenaient pas l'équipement gardé en réserve.

Aux Nations-Unies, le 8 décembre 1988, le Secrétaire général Gorbatchev a annoncé que son pays réduirait unilatéralement ses forces armées de 500 000 soldats, 8 500 pièces d'artillerie, 800 aéronefs et 10 000 chars en deux ans. Cinquante mille hommes et 5 000 chars quitteraient la Tchécoslovaquie, la Hongrie et l'Allemagne de l'Est d'ici 1991. Six divisions de chars stationnées dans ces pays seraient dissoutes. M. Gorbatchev a également déclaré que les forces restantes en Europe de l'Est et dans la partie occidentale de l'Union soviétique seraient réorganisées en formations défensives.

Le lendemain, l'OTAN a fait connaître sa propre proposition sur la réduction des armements. Le nombre de chars de chaque camp serait limité à 20 000, et aucun pays n'aurait le droit d'en aligner plus de 12 000. L'Organisation proposait aussi des limites égales dans toutes les autres catégories d'armements, à des niveaux légèrement inférieurs à ceux donnés pour les forces occidentales dans son rapport de novembre 1988. Comme pour les chars, aucun pays n'aurait le droit de détenir plus de trente pour cent du total autorisé pour les deux camps dans l'une quelconque des catégories de systèmes d'armes. Par ailleurs, la proposition prévoyait des limites précises pour les forces stationnées et des sous-limites à l'intérieur de zones particulières afin d'éviter une concentration de forces.

Dans les deux mois qui ont suivi l'annonce des réductions unilatérales soviétiques, un certain nombre d'autres pays du Pacte de Varsovie ont abondé dans le même sens. L'Allemagne de l'Est a fait savoir qu'elle réduirait ses troupes de 10 000 hommes, dont six régiments blindés, et retirerait six cents chars et cinquante avions de combat d'ici la fin de 1990. La Tchécoslovaquie a déclaré que, dans les deux années à venir, elle réduirait ses unités de combat de 12 000 hommes, tout en éliminant progressivement 850 chars, 165 autres véhicules blindés et cinquante et un avions de combat. La Pologne, qui a annoncé avoir supprimé deux divisions

---

1 États-Unis, Département d'État, *"To Strengthen Stability and Security": CFE Negociation on Conventional Armed Forces in Europe*. Washington, United States Information Agency (mars 1989), pp. 4-5.

d'infanterie mécanisées, soit 15 000 hommes, au cours des deux dernières années, a fait savoir qu'elle réduirait encore ses forces de 40 000 soldats, 850 chars, 900 pièces d'artillerie, 700 véhicules blindés et quatre-vingts avions de combat. La Hongrie avait l'intention de réduire ses forces de 9 300 hommes, 251 chars, trente véhicules blindés de transport de troupes (VBTT), 430 pièces d'artillerie, six plates-formes lance-missiles et neuf avions d'interception. Enfin, la Bulgarie a annoncé que, d'ici la fin 1990, elle réduirait ses forces de 10 000 hommes, 200 chars, 200 pièces d'artillerie, vingt avions et cinq navires.

Le 30 janvier 1989, le Pacte de Varsovie a publié pour la toute première fois de son histoire sa propre évaluation de l'équilibre militaire en Europe. Dans l'ensemble, il conclut à une parité entre les forces des deux camps bien plus grande que celle indiquée par les chiffres de l'OTAN. Ainsi, d'après cette évaluation, l'OTAN possédait plus de soldats que le Pacte (3 660 200 contre 3 573 100) et d'hélicoptères de combat (5 270 contre 2 785), de lance-missiles anti-chars (18 070 contre 11 465) et de gros navires de surface (499 contre 102). Cependant, le Pacte de Varsovie était mieux nanti aux chapitres suivants : aéronefs de combat (7 876 contre 7 130), systèmes de lancement de missiles tactiques (1 608 contre 136), chars (59 470 contre 30 690), véhicules d'infanterie de combat (70 330 contre 46 900), pièces d'artillerie (71 560 contre 57 060) et sous-marins (228 contre 200). La plupart des divergences entre les deux évaluations tiennent à l'utilisation de règles de décompte et de définitions différentes. Par exemple, les chiffres de l'OTAN ne prennent pas en compte les aéronefs embarqués, les navires, les effectifs de la Marine, ni le matériel entreposé.

Malgré ces problèmes, toutefois, on s'est acheminé vers les pourparlers avec un certain optimisme. Le 6 mars, les deux camps se sont réunis pour définir plus en détail leurs positions de départ dans les négociations. Le ministre soviétique des Affaires étrangères, M. Édouard Chevardnadze, a présenté la proposition du Pacte de Varsovie, qui prévoit trois étapes. Pendant la première, longue de deux à trois ans, les deux alliances devraient réduire leurs effectifs et leurs armes classiques-aéronefs d'appui tactique, chars, VBTT, artillerie, hélicoptères de combat, lance-roquettes multitubes et mortiers - de dix à quinze pour cent par rapport aux quantités les plus basses actuellement détenues de part et d'autre. La deuxième étape, qui durerait elle aussi de deux à trois ans, amènerait une nouvelle réduction de vingt-cinq pour cent dans ces catégories et au chapitre des armes nucléaires tactiques. Dans la dernière étape, les forces des deux camps deviendraient purement défensives, et des accords seraient conclus pour limiter toutes les autres catégories d'armes.

Du côté occidental, c'est le ministre britannique des Affaires étrangères, Sir Geoffrey Howe, qui a présenté la proposition de l'OTAN, en ajoutant des détails au plan esquissé en décembre. Comme on l'a noté plus haut, chaque camp aurait droit à 20 000 chars sans qu'aucun pays puisse en aligner plus de 12 000 à lui seul. Un plafond de 16 500 pièces d'artillerie et de 28 000 VBTT a été proposé. Aucun pays des deux camps ne pourrait stationner plus de 3 200 chars, 1 700 pièces d'artillerie et 6 000 VBTT en dehors de son territoire national dans des unités de l'active. Des sous-limites régionales fixeraient, par exemple, à 8 000 le nombre maximal de chars pouvant être déployés en Belgique, en République fédérale d'Allemagne, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Tchécoslovaquie, en République démocratique allemande et en Pologne.

En somme, les deux camps se sont entendus pour discuter des points essentiels suivants : l'établissement de limites égales pour les armes clefs (chars, VBTT et

artillerie), l'ampleur générale des réductions envisagées et la nécessité d'adopter des mesures de vérification rigoureuses. Néanmoins, il existait aussi des points de divergence importants, notamment en ce qui concernait les zones que les Soviétiques proposaient de démilitariser partiellement le long de la frontière Est-Ouest, les limites visant les aéronefs, le détail des réductions ultérieures d'armes et d'effectifs, et la place qu'ils voulaient accorder aux forces navales dans les négociations.

Les deux alliances ont présenté officiellement leurs propositions le 9 mars, le jour d'ouverture des négociations. La première série de pourparlers s'est terminée juste deux semaines plus tard, soit le 23 mars.

La deuxième série a commencé le 5 mai pour prendre fin le 13 juillet. Le 25 mai, modifiant radicalement sa position, le Pacte de Varsovie a accepté les principes de l'OTAN sur les plafonds touchant les forces de tout pays et tout déploiement de troupes à l'étranger, et ce à l'intérieur de trois sous-régions. Plus précisément, le Pacte de Varsovie a proposé que chaque camp réduise ses forces de 20 000 chars, 28 000 VBTT, 24 000 pièces d'artillerie et 1 350 000 soldats. Les aéronefs de frappe seraient limités à 1 500 et les hélicoptères, à 1 700. Ces coupes s'opéreraient sur six années, soit de 1991 à 1997, après quoi les alliances entameraient une réduction de vingt-cinq pour cent des forces restantes.

Le 29 mai, au sommet de l'OTAN, le président Bush a tracé les grandes lignes d'une nouvelle proposition en quatre points : il y aurait d'abord un accord sur les plafonds déjà proposés à Vienne pour les chars, les VBTT et l'artillerie, accord qui prévoirait la destruction de tout équipement retiré (et qui reconnaîtrait que des questions de définitions restaient à résoudre); en deuxième lieu, une réduction de quinze pour cent des hélicoptères et des avions de combat basés à terre s'opérerait dans la zone allant de l'Atlantique à l'Oural, et là encore, tout le matériel retiré devrait être détruit; le troisième point propose une réduction de vingt pour cent des effectifs de combat dans les forces stationnées aux États-Unis et un plafond d'environ 275 000 hommes pour l'armée de l'air et le personnel au sol des deux superpuissances stationnés en dehors du territoire national, mais à l'intérieur de la zone, tous les effectifs retirés devant être démobilisés; en quatrième lieu, le président Bush invitait l'URSS à négocier un accord de ce type dans les six à douze mois à venir, de façon que les réductions se fassent d'ici 1992 ou 1993. Le fait que les Occidentaux acceptent de réduire les forces aériennes et les effectifs au sol est des plus importants. Il a été décidé au sommet de l'OTAN de présenter un projet d'accord sur cette proposition d'ici la troisième série de pourparlers, qui doit commencer le 7 septembre.

Le Pacte de Varsovie, qui a qualifié de positive la proposition du président Bush, a convenu que la conclusion d'un accord était possible dès 1990.

Le 12 juillet, avant l'échéance fixée, l'OTAN a fourni de nouveaux détails sur les propositions Bush concernant les aéronefs, à savoir qu'il s'agirait de limiter chaque camp à 5 700 avions de combat et 1 900 hélicoptères de combat. La première catégorie comprendrait les appareils conçus à l'origine pour les opérations de bombardement air-sol et les combats aériens. L'OTAN a fait savoir qu'elle disposait d'environ 6 700 de ces appareils, alors que le Pacte de Varsovie en possédait à peu près 9 600. D'importantes divergences demeuraient cependant entre les deux camps quant à la définition des types d'aéronefs à inclure dans les chiffres cités.

Les prochaines séries de pourparlers sont censées avoir lieu du 7 septembre au 10 octobre, et du 10 novembre au 21 décembre.

La position actuelle du Canada

Le gouvernement du Canada, au même titre que ses alliés de l'OTAN, veut réduire les forces classiques aux plus bas niveaux possibles, sans pour autant compromettre la sécurité ni la stabilité. Quand l'OTAN a fait connaître sa position de départ à l'ouverture des négociations, le 8 décembre 1988, le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, a déclaré :

> ... la décision du président Gorbatchev de procéder à des réductions unilatérales et à une restructuration des forces classiques soviétiques et la Déclaration des ministres de l'OTAN donnent à penser que les deux camps s'acheminent rapidement vers des négociations sérieuses sur les forces classiques en Europe. Je crois que les conditions n'ont jamais été plus propices à la tenue de négociations fructueuses en vue de maintenir la stabilité avec des arsenaux réduits.[2]

Toutefois, malgré son optimisme apparent, dans une allocution prononcée le 13 janvier 1989, M. Clark a affirmé avec fermeté que le Canada et ses alliés devaient rester vigilants dans leurs relations avec l'Union soviétique et ses alliés : "L'une des leçons que nous a enseignée l'histoire à de nombreuses occasions est que la négociation fondée sur le respect mutuel des forces des parties en cause aboutit souvent aux résultats souhaités. Ce qui n'est pas le cas lorsque l'on négocie en situation de faiblesse." Puis il a étayé son opinion en poursuivant ainsi :

> La prudence exige que nous examinions avec soin chaque nouvelle proposition soviétique afin de voir dans quelle mesure elle touche nos intérêts fondamentaux. La prudence veut que le Canada et les autres pays occidentaux gardent constamment à l'esprit la signification réelle des idéaux de paix, de liberté politique et de respect des droits de la personne qui nous sont si chers. La prudence nous impose de continuer à défendre ces valeurs d'une manière crédible, sur le plan militaire comme sur le plan politique.
>
> Le Canada, en tant qu'allié, doit continuer à honorer son obligation d'apporter une contribution à la défense de l'Occident. Il nous faudra pour cela participer activement aux forces de l'OTAN.[3] (sic)

À la réunion de suivi de la CSCE le 19 janvier, à Vienne, M. Clark a promis que le Canada participerait pleinement aux négociations sur la limitation des armes conventionnelles et qu'il chercherait des solutions novatrices à des problèmes

---

2 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* n^{o} 245 (8 décembre 1988), p. 1.

3 Ministère des Affaires extérieures, *Déclaration* 89/02 (13 janvier 1989), pp. 5-6.

complexes. Il a également mentionné brièvement le rôle important que les pourparlers MBFR avaient joué relativement à la préparation des discussions qui approchaient :

> Les entretiens sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces ont fait oeuvre de pionnier en cherchant à parvenir à des mesures de limitation des armements conventionnels dans une région cruciale de l'Europe. L'expérience tirée des succès et des échecs durant les nombreuses années qu'ont duré ces entretiens sera utilement mise à contribution dans les nouvelles négociations.[4] (sic)

Dans son discours prononcé à l'ouverture des nouvelles négociations, le 7 mars 1989, le ministre associé de la Défense nationale, Mme Mary Collins, a affirmé que le nouveau concept soviétique de niveaux "raisonnablement suffisants" annonçait un changement dans la stratégie du bloc de l'Est et montrait que celui-ci comprenait de plus en plus ce que l'Occident entendait par "forces armées défensives". Insistant tout particulièrement sur les mesures de vérification, Mme Collins a fait observer :

> Il ne suffira pas d'en arriver à une entente sur des mesures de réduction des armements et de chercher ensuite à élaborer des dispositions en fait de vérification. Il sera nécessaire d'examiner de près les conséquences, pour ce qui est de la vérification, de toutes les propositions faisant l'objet des négociations, afin de s'assurer qu'il sera possible de vérifier si les accords conclus sont respectés.
>
> (...) Au Canada, nous consacrerons des ressources considérables à cet aspect des négociations; dans le passé, nous avons fait part des résultats de nos recherches à la communauté internationale. Nous espérons que d'autres pays déploieront des efforts semblables aux nôtres. Dans les deux séries de négociations, le Canada cherchera à trouver des moyens permettant de vérifier si l'on se conforme à tout accord que l'on aura conclu.[5] (sic)

Après que le président Bush a annoncé sa proposition, le 29 mai 1989, le premier ministre du Canada, M. Brian Mulroney, faisant savoir qu'il approuvait l'idée, a déclaré que la proposition américaine méritait qu'on s'y arrête sérieusement.[6]

---

4 Ministère des Affaires extérieures, *Déclaration* 89/03 (19 janvier 1989), p. 3.

5 Ministère des Affaires extérieures, *Déclaration* 89/09 (7 mars 1989), p. 6.

6 Patrick Doyle, "Canadians Claim Credit for Selling U.S. Arms Plan", *The Toronto Star*, 30 mai 1989, p. 14.

Le débat parlementaire

La question de la limitation des armes conventionnelles en Europe n'a pas été soulevée à la Chambre des communes au cours de la période visée.

Ouvrages de référence récents

Allison, Roy, "Current Soviet Views on Conventional Arms Control in Europe", *Arms Control*, vol. 9 n° 2 (septembre 1988), pp. 134-169.

Blechman, Barry (et coll.), *Regaining the High Ground: NATO Stake in the New Talks on Conventional Forces in Europe*, Washington: Defense Forecasts Inc., avril 1989 (328 p.).

Church, George J., "A Smash Hit in Brussels", *Time*, vol. 133 n° 24 (12 juin 1989), pp. 24-30.

"Conventional Forces in Europe: A NATO Analysis", *NATO's Sixteen Nations*, vol. 34 n° 1 (avril 1989), pp. 85-96.

Dean, Jonathan, "How to Reduce NATO and Warsaw Pact Forces", *Survival*, vol. 31 n° 2 (mars-avril 1989), pp. 109-122.

Krakau, Anton et Ole Diehl, "The Unilateral Reduction in Conventional Arms by the USSR", *Aussenpolitik*, vol. 40 n° 2 (deuxième trimestre 1989), pp. 119-128.

Krepon, Michael, "Verification of Conventional Arms Control", *Survival*, vol. 30 n° 6 (novembre-décembre 1988), pp. 544-556.

Levin, Sénateur Carl, *Beyond the Bean Count: Realistically Assessing the Conventional Military Balance in Europe (2e édition)*, Washington: Senate Armed Services Subcommittee on Conventional Forces and Alliance Defense, juillet 1988 (109 p.).

Mearsheimer, John J., "Assessing the Conventional Balance: The 3:1 Rule and its Critics", *International Security*, vol. 13 n° 4 (printemps 1989), pp. 54-89.

Mecham, Michael, et Gilmartin, Patricia, "Bush Includes Combat Aircraft Cuts in NATO Arms Proposal", *Aviation Week and Space Technology*, vol. 130 n° 23 (5 juin 1989), pp. 16-21.

Mendelsohn, Jack, "Gorbachev's Preemptive Concession", *Arms Control Today*, vol. 19 n° 2 (mars 1989), pp. 10-15.

Thompson, Graham N., "The Pendulum Swings", *Armed Forces*, vol. 8 n° 3 (mars 1989), pp. 123-128.

Winnefeld, Contre-amiral James A., "Avoiding the Arms Control Bottle", *U.S. Naval Institute Proceedings*, vol. 115 n° 4 (avril 1989), pp. 30-36.

Ouvrages généraux

Blackwill, Robert D., "Conceptual Problems of Conventional Arms Control", *International Security*, vol. 12 n° 4 (printemps 1988), pp. 28-47.

Borawski, J., "Farewell to MBFR", *Arms Control Today*, vol. 17 n° 4 (mai 1987), pp. 17-19.

Borawski, J., "Toward Conventional Stability", *The Washington Quarterly*, vol. 10 n° 4 (automne 1987), pp. 13-30.

Dean, Jonathan, "Will Negotiated Force Reductions Build Down the NATO - Warsaw Pact Confrontation?", *The Washington Quarterly*, vol. 11 n° 2 (printemps 1988), pp. 69-84.

Dean, Jonathan, *Watershed in Europe: Dismantling the East-West Military Confrontation*, Lexington, Mass.: Lexington Books, 1987 (286 p.).

Hill, Roger, *Are Major Conventional Force-Reductions in Europe Possible?*, Ottawa, Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, *Aurora Paper* n° 7, 1988 (47 p.).

Keliher, J. G., *The Negotiations on Mutual and Balanced Force Reductions: The Search for Arms Control in Central Europe*, New York: Pergamon, 1980 (204 p.).

Renvois

Les négociations sur les mesures propres à accroître la confiance et la sécurité (MPACS)

L'OTAN

8. LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

Contexte

Depuis le début des années 1940, époque où l'on a commencé à mettre au point la première bombe atomique, on s'efforce partout dans le monde de limiter la prolifération des armes nucléaires. En 1943, les gouvernements alliés, notamment ceux des États-Unis et de la Grande-Bretagne, se sont réunis à Québec pour conclure des accords visant à empêcher la dissémination de la technologie nucléaire dans des pays autres que les États-Unis et la Grande-Bretagne. En 1945, ces deux pays et le Canada ont signé la Déclaration sur l'énergie atomique, qui prévoyait les dangers de la prolifération des armes nucléaires.

Comparativement à l'échec initial d'efforts internationaux plus ambitieux déployés pour empêcher la prolifération des armes nucléaires, la création de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en 1956 a représenté un certain succès. Sous l'égide des Nations-Unies et conformément à sa charte de 1957, l'AIEA a pour tâche "de mettre le plus vite possible l'énergie atomique au service de la paix, de la santé et de la prospérité" et de "s'assurer que l'aide fournie par elle, ou à sa demande, ou sous sa direction, ne sera pas utilisée à des fins militaires". Quoique ne se consacrant pas exclusivement à arrêter la prolifération des armes atomiques, l'AIEA a joué un grand rôle en la matière en faisant appliquer des mesures de sécurité et en procédant à des inspections afin de s'assurer que les États ne détournaient pas l'énergie, les matières et les installations nucléaires de leur destination pacifique pour fabriquer des armes nucléaires. À la fin de 1986, l'Agence avait conclu 164 accords de sécurité avec 94 États.

Le principal instrument internationale de non-prolifération est le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Ce traité est issu d'une résolution de l'Assemblée générale adoptée en 1961; il a été signé le 1er mars 1968 et est entré en vigueur le 5 mars 1970. Il comporte certaines clauses prévoyant une révision quinquennale et il doit être renouvelé en 1995.

Le TNP renferme des dispositions qui doivent être observées tant par les puissances qui possèdent l'arme nucléaire que par les pays qui n'en sont pas dotés. En effet, l'article I du Traité stipule que tout État détenant l'arme nucléaire "s'engage à ne transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou de tels dispositifs explosifs; et à n'aider, n'encourager ni inciter d'aucune façon un État non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs".

En contrepartie, à l'article II, les pays non pourvus d'armes nucléaires s'engagent à ne pas recevoir, fabriquer ou acquérir de quelque autre manière que ce soit des explosifs ou autres dispositifs nucléaires explosifs, et ils acceptent de se soumettre aux mesures de sécurité de l'AIEA touchant leurs activités dans ce domaine. En retour, les puissances nucléaires s'engagent également à fournir de l'aide et des informations aux États non nucléaires, aux fins de l'emploi pacifique de l'énergie atomique. En outre, tous les États signataires du Traité prennent l'engagement de ne pas fournir à qui que ce soit de matières fissiles ni

d'équipements utilisés pour traiter ou produire ces matières, à moins que ce ne soit en conformité avec la réglementation de l'AIEA.

Enfin, l'article VI stipule que les États signataires dotés d'armes nucléaires doivent poursuivre des négociations "sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires, à une date rapprochée, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace".

Bien que certains observateurs considèrent ce traité comme un accord entre les États qui possèdent l'arme nucléaire et ceux qui n'en sont pas munis, seuls trois des États dotés d'armes nucléaires (les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'Union soviétique) l'ont signé à ce jour. La France et la Chine, de même que des États sur le point de se doter de telles armes, comme l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, l'Inde, Israël et le Pakistan, n'y ont pas encore adhéré. Jusqu'ici, néanmoins, un seul pays non signataire, nommément l'Inde, a fait exploser un engin nucléaire; c'était en 1974. Selon les dirigeants indiens, il s'agissait là d'un essai "à des fins pacifiques". L'Arabie Saoudite est le dernier État en date à avoir signé le Traité (3 octobre 1988).

La raison la plus souvent invoquée pour ne pas adhérer au TNP est qu'il est discriminatoire, en ce sens qu'il permet aux puissances dotées d'armes nucléaires de conserver leurs arsenaux tout en interdisant aux autres nations d'en constituer un. En outre, les pays non dotés d'armes nucléaires sont tenus d'accepter que l'AIEA inspecte leurs installations, alors que les puissances nucléaires ne le sont pas. Néanmoins, en avril 1989, 138 États étaient parties au Traité.

Jusqu'ici, il y a eu trois conférences d'examen du TNP. À la première conférence , qui s'est tenue en 1975, les pays neutres et les pays non alignés ont souligné avec inquiétude que les pays dotés d'armes nucléaires n'avaient pas réussi à mettre fin à la course aux armements. Ils ont donc réclamé l'interdiction des essais nucléaires souterrains et une réduction sensible des arsenaux nucléaires, et ils ont aussi demandé aux nations détenant de telles armes de s'engager à ne pas y recourir ni menacer d'y recourir contre des États qui n'en possèdent pas. Dans le Document final, les puissances dotées d'armes nucléaires se disaient prêtes à redoubler d'efforts pour apaiser ces inquiétudes.

La conférence de 1980 a été moins fructueuse, en grande partie parce que les puissances nucléaires n'avaient satisfait à aucune des demandes formulées cinq ans plus tôt par les pays neutres et les pays non alignés; même si l'on s'est vaguement entendu sur des mesures de sécurité visant les programmes d'exploitation pacifique de l'énergie nucléaire, on n'a pu parvenir à un consensus pour enrayer l'expansion des arsenaux nucléaires existants (prolifération verticale). En fait, à l'issue de cette deuxième conférence d'examen, il n'y a pas eu de déclaration finale ni de réaffirmation formelle de soutien en faveur du Traité et de ses objectifs.

Quand les signataires se sont réunis en 1985, c'est un nouveau constat d'échec qui a occupé le coeur des débats : les États dotés d'armes nucléaires n'avaient pas endigué la prolifération verticale, et aucune mesure importante de limitation des armements n'avait été prise depuis la dernière conférence d'examen. Dans la déclaration finale, adoptée par consensus, les participants ont proclamé leur

conviction que le TNP est essentiel à la paix et à la sécurité internationales, et ils ont réaffirmé leur soutien en faveur du Traité et de ses objectifs.

Dans la déclaration finale également, tous les États participants sauf deux (les États-Unis et la Grande-Bretagne) ont vivement regretté qu'aucun traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'ait encore été conclu et ont exhorté les États dotés de ces armes à reprendre les négociations trilatérales et à redoubler d'efforts à la CD pour y parvenir.

Le 25 octobre 1988, pendant la 43^{e} Session de l'Assemblée générale des Nations-Unies, des parties au TNP ont décidé, au terme de rencontres non officielles, de tenir une quatrième conférence d'examen en juillet et août 1990. À cet effet, ils ont aussi constitué une commission préparatoire, dont le Canada est membre; elle a tenu une première réunion du 1er au 5 mai 1989, à New York. Pendant cette assemblée, il a été décidé de convoquer la conférence d'examen à Genève du 20 août au 14 septembre 1990. La commission préparatoire doit par ailleurs tenir deux autres réunions (du 11 au 18 septembre 1989, et du 23 avril au 4 mai 1990) avant la conférence d'examen.

Le Canada a toujours ouvert la voie dans la recherche de mesures strictes de non-prolifération. S'il a aidé les États-Unis à mettre au point les premières armes atomiques du monde pendant la Seconde Guerre mondiale, il a aussi été le premier pays à renoncer à en fabriquer alors qu'il en avait les moyens. Déjà parmi les trois États signataires de la Déclaration sur l'énergie atomique en 1945, il a aussi pris part aux négociations sur la création de l'AIEA, sur sa charte et sur le Traité de non-prolifération lui-même. Le gouvernement canadien s'est toujours prononcé en faveur du maintien, voire du renforcement, du régime de non-prolifération qui constitue précisément pour lui un des six objectifs à atteindre en matière de limitation des armements.

La position actuelle du Canada

La politique actuelle en matière de non-prolifération repose sur les changements apportés par Ottawa en 1974 et 1976, avec l'imposition de contrôles plus rigoureux sur les exportations de matières nucléaires.

Ainsi, la coopération nucléaire avec les États ne possédant pas l'arme atomique n'est autorisée que si ces derniers souscrivent au TNP ou acceptent d'appliquer à l'ensemble de leurs activités nucléaires toutes les mesures de sécurité de l'AIEA. De plus, le Canada n'exporte de matières nucléaires qu'à destination des États, dotés ou non de l'arme nucléaire, qui se sont officiellement engagés à accepter un certain nombre d'exigences supplémentaires visant à réduire au minimum les risques de prolifération. Ces États doivent garantir que l'eau lourde, les matières, le matériel et la technologie nucléaires d'origine canadienne ne serviront pas à produire des dispositifs explosifs nucléaires. En outre, ils sont assujettis à des garanties de rechange s'il advenait que l'AIEA ne puisse pas assurer ses fonctions de surveillance. Le contrôle du "retransfert" et du "retraitement" du combustible

nucléaire canadien épuisé parmi ces garanties de rechange.[1] Depuis 1976, Ottawa a signé des accords assurant le respect de ces conditions avec l'Euratom, les États-Unis, l'Australie, le Japon et la République de Corée.

En 1978, le Canada a aussi amorcé un vaste programme dont l'objet était d'améliorer les mécanismes de vérification du TNP. Il voulait ainsi aider l'AIEA à concevoir des mesures de sécurité pour les réacteurs CANDU. Les travaux inscrits au programme, qui est doté d'un budget quinquennal d'environ onze millions de dollars, sont en bonne voie.[2]

Le 22 juillet 1988, le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, a réaffirmé avec force l'appui constant du Canada en faveur du TNP. Rappelant que le mois de juillet marquait le vingtième anniversaire de ce Traité, le Ministre a déclaré qu'il était un instrument d'une importance majeure en ce sens qu'il oblige les parties à prendre certains engagements ayant pour but de prévenir la prolifération des armes nucléaires, (et) qu'il favorise la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et qu'il établit, en outre, les principes directeurs pour la réduction négociée des arsenaux nucléaires".[3]

M. Clark a souligné que le Canada non seulement a été parmi les premiers à y souscrire, mais aussi qu'il prône l'adhésion universelle au TNP. S'inquiétant du fait que bon nombre d'États dotés de capacités nucléaires avancées avaient refusé d'y adhérer, le Ministre a fait observer qu'au mois de juin, il avait donné instruction aux ambassades canadiennes de faire savoir au gouvernement des pays qui n'avaient pas encore ratifié le Traité toute l'importance que le Canada attache à ce que tous les États deviennent pleinement parties à cet instrument.[4] M. Clark s'est également félicité des progrès enregistrés dans les négociations entre les superpuissances sur la limitation des armements nucléaires et sur le désarmement, progrès qui étaient conformes aux objectifs énoncés dans le TNP. Tout en reconnaissant que l'un des principaux objectifs du Canada reste de parvenir à une nette réduction des arsenaux nucléaires, le Ministre a réaffirmé l'égale importance des efforts visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires. Après avoir exprimé l'espoir que des progrès sensibles seraient accomplis dans ces deux domaines d'ici la conférence de 1990, M. Clark a conclu en louant les contributions passées du TNP en faveur de la non-prolifération et il a souligné que le Traité resterait un instrument essentiel au renforcement de la sécurité et de la coopération internationales.[5]

---

1 La politique canadienne de non-prolifération nucléaire, Ministère des Affaires extérieures, 1985, p. 13.

2 "Le rôle du Canada dans le domaine de la vérification", *Le Bulletin du désarmenent, Supplément*, été-automne 1987, p. 3.

3 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* n^{O} 160, p. 1., 28 juillet 1988.

4 *Ibid.*

5 *Ibid.*, p. 2.

Le débat parlementaire

Le 7 juin 1989, la députée libérale Sheila Copps a soulevé des questions sur les exportations de technologie nucléaire par le Canada et sur ses obligations contractées en vertu du TNP. Évoquant des observations formulées par le ministre de l'Énergie dans le bulletin *Science and Government* au sujet de la vente de réacteurs CANDU, M^me^ Copps a déclaré :

> ... le ministre de l'Énergie a déclaré que, dans le cadre de ses tentatives de vendre le réacteur CANDU, il allait revoir tous les règlements concernant la vente de technologie nucléaire à l'étranger, notamment revoir la position du Canada dans le traité de 1970 sur la non-prolifération des armes nucléaires. Je citerai le Ministre : "Prenez la Chine, par exemple. Certains mettent la Chine parmi les clients possibles. Cela met manifestement en cause le traité de non-prolifération des armes nucléaires."[6] (sic)

M^me^ Copps a alors demandé au Ministre s'il comptait renoncer à la dangereuse révision de sa politique qu'il avait entreprise, notamment à cause des récents troubles survenus en Chine.[7] M. Jake Epp, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a répondu :

> ... l'article auquel fait allusion le député et les articles qui ont été écrits par la suite concernent l'examen du travail de l'EACL. Les règlements parlent des co-associations qu'actuellement l'EACL a du mal à former... Je n'ai jamais dit que je revoyais le TNP, que je veux le modifier ni que nous allons en restreindre la portée. Quand j'ai parlé de la Chine et du TNP, manifestement, tant que ce pays n'aura pas signé ce traité en particulier pour les réacteurs CANDU ou n'importe quelle autre technologie, le Canada ne pourra pas coopérer.[8]

Posant une autre question, M^me^ Copps a demandé :

> Le Ministre ne rejettera-t-il pas catégoriquement toute remise en cause de la participation du Canada au TNP ? Ne comprend-il pas que la vente de réacteurs nucléaires devrait être subordonnée à la stabilité politique et économique du

---

6 *Débats de la Chambre des communes*, 7 juin 1989, p. 2710.

7 *Ibid.*, p. 2711.

8 *Ibid.*

pays ? Comment peut-il faire une déclaration comme celle-là ?[9]

Le Ministre a rétorqué ce qui suit :

> Naturellement, avant toute décision sur la vente d'un réacteur EACL ou CANDU, indépendamment de la situation actuelle, il faudrait que la Chine adhère au TNP. C'est précisément la raison pour laquelle j'ai mentionné ce traité. Tant que la Chine ne s'y conformera pas, le Canada ne pourrait pas et ne voudrait pas lui vendre de réacteur ou de technologie de l'EACL... il s'agit de revoir la façon dont l'EACL fonctionne, il ne s'agit pas de revoir le TNP, l'adhésion du Canada à ce traité ni le fait que le Canada exigera de tout acheteur de technologie nucléaire qu'il se conforme au TNP.[10]

Ouvrages de référence récents

Blais, Jean-Jacques, "Canada's Nuclear Safeguards Regime", *Aerospace and Defence Technology* (septembre-octobre 1988), p. 15.

Goldblat, Jozef, *La non-prolifération nucléaire : situation actuelle et perspectives*, Ottawa, Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, *Exposé* n° 29, juin 1989 (8 p.).

Rauf, Tariq, et Desjardins, Marie-France, Canada's Nuclear Submarine Program: A New Proliferation Concern, *Arms Control Today*, décembre 1988, pp. 13-18.

Spector, L., *Non-Proliferation - After the Bomb Has Spread*, *Arms Control Today*, décembre 1988, pp. 8-12.

Spector, Leonard, *The Undeclared Bomb: The Spread of Nuclear Weapons 1987-1988*, Cambridge, Mass.: Ballinger Publishing Co., 1988 (499 p.).

Ouvrages généraux

Desjardins, Marie-France, et Rauf Tariq, *Opening Pandora's Box?*, Ottawa, Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, *Aurora Paper* N° 8, printemps 1988 (60 p.).

Dunn, L., "Non-Proliferation: The Next Steps", *Arms Control Today*, novembre 1987, pp. 3-5.

---

9 *Ibid.*

10 *Ibid.*

Programme for Promoting Nuclear Non-Proliferation, *PPNN Newsbrief* N° 1, mars 1988.

Scheinman, Laurence, *The International Atomic Energy Agency and World Nuclear Order*, Washington, *Resources for the Future, Inc.*, 1987, (320 p.).

Renvois

Les armes chimiques et biologiques

Les essais nucléaires

Les exportations d'uranium et de tritium

Le Canada et les zones dénucléarisées

9. LA PRÉVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE

Contexte

En 1961, l'Assemblée générale des Nations-Unies a adopté par consensus une résolution qui énonçait les principes devant guider les États quant à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Il y était établi que le droit international et la Charte des Nations-Unies régissent l'espace extra-atmosphérique et que tous les États sont libres d'explorer ce dernier et tous les corps célestes. Deux ans plus tard, 125 pays, dont les États-Unis et l'Union soviétique, ont ratifié le Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires (PTBT) qui interdit les essais nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau.

En décembre 1966, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. En 1967, le Canada a ratifié ce traité, plus couramment appelé Traité sur l'espace extra-atmosphérique, qui stipule notamment que l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique devront se faire pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays. Le Traité interdit par ailleurs d'installer dans l'espace toute arme destructive; il défend également d'aménager des bases, installations ou fortifications militaires, de procéder à des essais d'armes quels qu'ils soient et d'exécuter des manoeuvres militaires sur la Lune et les autres corps célestes.

Le Traité sur les missiles antimissiles balistiques (ABM), conclu en 1972 entre les États-Unis et l'Union soviétique, oblige les deux pays à limiter le nombre de leurs bases de missiles antimissiles, ainsi que celui des missiles d'interception et des installations radars connexes. Par ailleurs, conformément à l'article V du Traité, chaque partie "s'engage à ne pas réaliser, essayer ou mettre en place de systèmes antimissiles ou d'éléments de tels systèmes qui soient basés en mer, dans l'air, dans l'espace ou sur des plates-formes terrestres mobiles". Le Traité ABM constitue donc un obstacle au prolongement de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Le Document final diffusé à l'issue de la Première Session extraordinaire de l'ONU sur le désarmement (UNSSOD I), en 1978, exhortait les pays à préparer d'autres accords sur l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins exclusivement pacifiques.

En juin 1979, au terme d'une année de discussions stériles, les États-Unis et l'Union soviétique ont suspendu leurs pourparlers bilatéraux sur les armes anti-satellites (ASAT). Le désaccord portait sur les capacités de chaque partie dans ce domaine et sur la nature offensive ou défensive des armes ASAT. Malgré des appels répétés de l'Union soviétique, les négociations n'ont pas repris. Puis, en 1983, Moscou a annoncé que l'URSS interrompait unilatéralement tous ses essais d'ASAT. Deux ans plus tard, le Congrès américain a imposé un moratoire sur les essais spatiaux de l'ASAT lancée depuis un *F-15* et, à la fin de l'année 1987, l'Armée de l'air américaine a annulé le financement de cette arme, surtout en raison de son coût élevé et de sa capacité limitée. En 1988, quelques membres du Congrès ont

tenté de faire imposer une interdiction plus permanente des essais d'ASAT. Les partisans des ASAT ont non seulement réussi à empêcher une interdiction, mais aussi à mettre fin au moratoire de 1985. Dans de récentes déclarations d'ordre budgétaire, le Pentagone a demandé plus de fonds pour la recherche et le développement des ASAT pendant l'exercice 1990, et les forces armées étudient actuellement différents systèmes mis au point dans le cadre de l'Initiative de défense stratégique (IDS).

"La prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique" est également à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement (CD), à Genève. Cependant, il a fallu attendre 1985 pour que les quarante États représentés à la Conférence s'accordent sur le mandat d'un Comité spécial de travail sur le sujet. Il a été convenu qu'outre les questions qu'une telle interdiction soulèverait, le Comité étudierait les traités existants et le droit international se rapportant à l'espace extra-atmosphérique ainsi que toute proposition concernant le sujet. Au cours de l'année 1986, la CD a rétabli le Comité spécial chargé d'examiner les questions liées à la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Le mandat qui lui avait été confié en 1986 a depuis lors été renouvelé chaque année.

En avril 1988, le Comité spécial a présenté à la CD un rapport dans lequel il concluait que le régime juridique applicable à l'espace extra-atmosphérique ne garantissait pas en soi qu'il n'y aurait pas de course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Il ajoutait qu'il fallait consolider et renforcer le régime juridique existant pour le rendre plus efficace. Enfin, il demandait que les accords multilatéraux déjà en vigueur soient plus strictement observés.[1]

En 1982, à la Deuxième Session extraordinaire sur le désarmement (UNSSOD II), le premier ministre canadien, M. Pierre Trudeau, a exposé la position officielle du Canada sur la militarisation grandissante de l'espace extra-atmosphérique. Il a notamment fait observer que le Traité sur l'espace extra-atmosphérique comportait des lacunes qui risquaient de devenir extrêmement déstabilisatrices", notamment en ce qui concernait les armes antisatellites et les lasers antimissiles :

> Je crois que nous ne pouvons plus attendre très longtemps si nous voulons prévenir avec succès les guerres de l'espace. Je propose donc que nous amorcions rapidement l'élaboration d'un traité interdisant la mise au point et le déploiement de toute arme destinée à être employée dans l'espace.[2]

En 1982, pour contribuer aux préparatifs indispensables en vue de négociations approfondies, le Canada a déposé à la Conférence du désarmement (CD) un document de travail décrivant les facteurs d'une forme de dissuasion stable ou instable, les objectifs souhaitables des pourparlers sur la limitation des armements,

---

1 Rapport du Comité spécial concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, CD/833, 25 avril 1988.

2 Le très honorable P.E. Trudeau, "La poussée technologique alimente la course aux armements", allocution prononcée à la Deuxième Session extraordinaire des Nations-Unies sur le désarmement, New York, 19 juin 1982, Ministère des Affaires extérieures, *Déclarations et discours*, n^{O} 82/10, p. 10.

l'importance croissante de l'espace d'un point de vue militaire, et l'état actuel de la limitation des armements dans l'espace. Il montrait également les rapports existant entre les systèmes anti-satellites et la défense contre les missiles balistiques.[3] L'année suivante, le Canada a lancé un programme de recherches sur les problèmes que la vérification poserait sans doute à cet égard, vu les capacités ambivalentes de nombreux systèmes spatiaux.

En 1985, la délégation canadienne à la CD a présenté un document de travail intitulé *Survey of International Law Relevant to Arms Control and Outer Space*.[4] On estimait que cette analyse des accords pertinents existants était absolument nécessaire pour garantir que, dans ses travaux, la CD se conformait aux traités en vigueur et au droit international.

Depuis le début des années 1980, le Canada poursuit une étude de faisabilité appelée "PAXSAT A", dont l'objet est de mettre au point un réseau de satellites capables de vérifier le respect d'un accord sur la limitation des armes dans l'espace extra-atmosphérique. Le projet s'intéresse à la télédétection dans l'espace et, plus particulièrement, aux satellites capables de déterminer la fonction d'autres objets évoluant dans l'espace. Une deuxième étude de faisabilité, appelée "PAXSAT B", porte sur l'emploi de satellites de télédétection pour vérifier si les parties signataires se conforment bien aux accords sur les forces classiques. Le Canada a présenté son analyse "PAXSAT" à la CD en avril 1987.

En mai 1987, le Canada a organisé un atelier au Centre de recherche sur le droit aérien et spatial, à l'Université McGill de Montréal. Cet atelier, entreprise conjointe du Centre de recherche et du ministère des Affaires extérieures, devait favoriser "un échange de vues sur des questions juridiques d'ensemble liées à la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique". Trente-neuf personnalités (dont onze ambassadeurs) représentant trente-cinq pays y ont assisté. En 1988, le Canada a présenté trois documents de travail traitant de la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Il y était question de terminologie, d'une proposition visant à renforcer l'obligation des États signataires de la Convention de 1975 sur l'immatriculation de fournir au Secrétaire général des Nations-Unies des informations sur la fonction générale des objets qu'ils lancent dans l'espace, et d'un rappel des derniers développements politiques, techniques et militaires importants dans l'espace extra-atmosphérique.[5]

---

3 CD/320, 26 août 1982.

4 CD/618, CD/OS/WP.6, 23 juillet 1985.

5 Voir le Canada : *Working Paper on the Use of Certain Terms Relating to Arms Control and Outer Space*, CD/OS/WP.27 (8 août 1988); l'Australie et le Canada, *Strengthening State Practice Under the Convention on Registration of Objects Launched into Outer Space, to provide more timely and specific information concerning the function of satellites, including whether the satellite is fulfilling a civilian or military mission*, CD/OS/WP.25 (18 août 1988); et le Canada, *Arms Control and Outer Space: A Retrospective Review : 1982-1987*, CD/OS/WP.26 (8 août 1988).

Le 13 juin 1988, à la Troisième Session extraordinaire de l'ONU sur le désarmement, le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, a déclaré :

> La prévention de la course aux armements dans l'espace, qui demeure au coeur de la politique canadienne, est une question qui nous concerne tous. Le Canada continuera de veiller à ce que l'espace soit exploité à des fins pacifiques.[6]

La position actuelle du Canada

Le 26 juillet 1988, à la CD, l'ambassadeur du Canada, M. de Montigny Marchand, a pris la parole sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. M. Marchand a souligné que son gouvernement reconnaissait que la dimension multilatérale de la limitation des armements dans l'espace extra-atmosphérique prenait une importance croissante, et que la CD devait jouer un plus grand rôle dans ce domaine.[7] Il a ensuite exposé quatre lignes directrices que la CD devrait suivre pour mener à bien cette mission : ses travaux doivent viser à renforcer la stabilité plutôt qu'à y porter atteinte; ils doivent se fonder sur des mesures existantes de limitation des armements dans l'espaces extra-atmosphériques; et ils ne doivent pas perdre de vue la répartition des tâches entre la CD et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations-Unies (CUPEEANU). De plus, les négociations au sein de la CD doivent compléter celles que mènent les superpuissances sur le même sujet.[8]

M. Marchand a ensuite souligné combien il importait de définir les types d'activités militaires qu'il serait légitimenent possible de mener dans l'espace.[9] En outre, il a précisé que l'échange multilatéral de renseignements sur les fonctions militaires des objets spatiaux permettrait certainement d'accroître la "transparence" en matière d'activités spatiales. À cet égard, l'ambassadeur a proposé aux États de s'atteler au renforcement de la Convention de 1975 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace :

> Ce que nous proposons (..) c'est que les États parties à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique prennent plus au sérieux leurs responsabilités en matière de notification et ne se contentent pas de révéler, ainsi qu'ils y sont obligés, la fonction générale des objets spatiaux, mais qu'ils fournissent des informations plus détaillées et à-propos sur la fonction d'un satellite, notamment qu'ils précisent si le satellite en question remplit

---

6 "Déclaration du très honorable Joe Clark devant l'UNSSOD III", *Le Bulletin du désarmement*, été 1988, p. 6.

7 "Allocution de l'ambassadeur de Montigny Marchand à la Conférence du désarmement", *Le Bulletin du désarmement*, été 1988, p. 14.

8 *Ibid.*

9 *Ibid.*, pp. 14-15.

> une mission civile ou militaire, ou les deux. Ce que nous proposons, en fait, c'est de renforcer l'application de la Convention aux fins du contrôle des armements.[10]

M. Marchand a ajouté qu'à supposer que les États parties à la Convention parviennent à s'entendre et acceptent à l'avenir de fournir systématiquement, au moment de l'immatriculation, des renseignements sur la fonction civile ou militaire d'un objet spatial, les puissances spatiales qui ne sont pas parties à la Convention pourraient se soumettre à la résolution 1721 (XVI) adpoptée par l'Assemblée générale en 1961, laquelle demande à tous les États de fournir des renseignements sur leurs objets spatiaux. Il a aussi fait observer que le fait de renforcer la Convention pourrait même ouvrir la voie à l'établissement d'un code de conduite applicable à l'espace, tel que la France, le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne l'ont préconisé à la CD, en 1985.[11]

Le 29 septembre 1988, le Canada, comme le Japon et l'Agence spatiale européenne (ASE), a signé des accords à Washington pour participer au programme de la station orbitale habitée des États-Unis. La contribution canadienne à cette station comprend un centre mobile d'entretien et de réparation d'un coût estimé à 1,2 milliard de dollars. Le déploiement de la station est prévu pour 1995. L'accord intergouvernemental signé le 29 septembre donne à chaque État membre le droit de décider ou non d'appliquer sa contribution à la station à des fins militaires.[12]

Le 18 octobre 1988, dans une allocution prononcée devant la Première Commission de la 43^{e} Session de l'Assemblée générale des Nations-Unies, l'ambassadeur canadien, M. Yves Fortier, a évoqué la politique du Canada sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique :

> Le Canada a contribué de façon notable à ces discussions, qui selon nous ont aidé à clarifier les différents enjeux. Nous n'avons pas l'intention d'interrompre nos efforts de ce côté. Il est évident que les négociations des États-Unis et de l'URSS à cet égard revêtent une importance cruciale et devraient être encouragées. Il est d'une importance critique que les traités existants, y compris le Traité ABM, continuent d'être respectés à la lettre. Il est clair également qu'il s'agit d'un sujet de préoccupation légitime sur le plan multilatéral, et que les décisions quant à la nécessité de mesures légales addition-

---

10 *Ibid.*, p. 15.

11 *Ibid.*

12 *Agreement Among the Government of the United States of America, Governments of Member States of the European Space Agency, the Government of Japan, and the Government of Canada on Cooperation in the Detailed Design, Development, Operation, and Utilization of the Permanently Manned Civil Space Station"*, article 9, paragraphe 8, p. 9, dans : ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie, *Space Station Documents*, 29 septembre 1988.

nelles sont d'un grand intérêt à l'échelle internationale.[13]

Le 7 décembre 1988, l'Assemblée générale des Nations-Unies a adopté la résolution 43/70, demandant à la CD de donner la priorité à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et au rétablissement du Comité spécial chargé de cette question. Elle demandait également aux États-Unis et à l'Union soviétique d'intensifier leurs négociations dans ce domaine. La résolution a été adoptée par 154 voix contre une, sans qu'il y ait d'abstention. Le Canada s'est pour sa part prononcé en faveur de la motion. Seuls les États-Unis s'y sont opposés.[14]

En janvier 1989, la Direction du contrôle des armements et du désarmement au ministère des Affaires extérieures a publié son dernier abrégé des dossiers et documents de travail finaux de la CD. Le volume comprend tous les documents relatifs à l'espace extra-atmosphérique que la CD a utilisés pendant ses réunions de 1988.[15]

Le 7 mars 1989, l'ambassadeur de Montigny Marchand a de nouveau évoqué à la CD la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Suggérant que le Comité avait pu se montrer trop sélectif dans son étude de la question par le passé, il a fait observer que les termes "sécurité internationale" et "utilisations de l'espace" étaient particulièrement importants et méritaient, tout comme les rapports existant entre les deux concepts, une réflexion plus approfondie.[16]

À ce propos, M. Marchand a expliqué que la sécurité internationale tient non seulement à l'absence d'armes en tant que telles dans l'espace extra-atmophérique, mais aussi au maintien de rapports stables et disciplinés entre les deux superpuissances. La CD cherche à favoriser cette stabilité, et non à lui nuire. De plus, ses travaux complètent ceux des négociations bilatérales entre les États-Unis et l'URSS. Jusqu'à une date récente, ces deux pays dominaient les activités spatiales, mais la situation est en train de changer rapidement. «Un des défis que devra relever le milieu multilatéral du désarmement, a-t-il poursuivi, sera non seulement d'exploiter à bon escient les nouvelles techniques spatiales, mais, ce qui importe plus encore, de convenir de ce qu'il faut entendre par "bon escient".»[17]

---

13 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué*, n° 42, 18 novembre 1988, pp. 5-6.

14 Résolution 43/70 de l'AGNU, 7 décembre 1988.

15 Voir Canada, Ministère des Affaires extérieures, *Prevention of an Arms Race in Outer Space - Final Records and Working Papers 1988*, Ottawa : Ministère des Affaires extérieures, janvier 1989.

16 Mission permanente du Canada auprès des Nations-Unies, "Déclaration de l'ambassadeur de Montigny Marchand à la Conférence du désarmement", 7 mars 1989, p. 6 (document anglais).

17 *Ibid.*

De telles questions, a fait observer M. Marchand, soulignaient la nécessité de voir le Comité spécial (une fois établi) consacrer davantage d'attention aux structures fondamentales relatives à l'utilisation de l'espace, à savoir : renforcer le régime actuel, s'entendre sur une définition des termes clés, clarifier la question de la stabilité et, de manière générale, asseoir sur de solides bases les travaux des années à venir. Plus particulièrement, l'ambassadeur a réaffirmé la conviction du Canada pour qui l'amélioration des pratiques des États dans le cadre de la Convention de 1975 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace es enregistrements constituerait une mesure utile propre à accroître la confiance.[18]

Pour conclure, M. Marchand s'est dit déçu de voir que la CD n'était pas parvenue à créer un comité spécial. Néanmoins, il a affirmé que le Canada voyait dans l'attention portée à la question un signe positif d'un désir partagé d'examiner sérieusement ce que comporte la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et de travailler ensemble à la réalisation de cet objectif. Enfin, il a annoncé que le Canada avait terminé et distribué son dernier abrégé sur l'espace extra-atmosphérique, et il a exprimé l'espoir que le document devienne un outil de travail utile et serve de point de référence dans l'avenir.[19]

Le débat parlementaire

Dans une allocution prononcée à la Chambre le 29 septembre 1988, M^me^ Suzanne Duplessis, secrétaire parlementaire du ministre d'État à la Science et à la Technologie, a annoncé que le gouvernement comptait signer l'accord officialisant la participation du Canada à la station orbitale. Elle a ajouté :

> Ce projet représente pour les Canadiens des retombées de cinq milliards de dollars, la création de 80 000 années-personnes (sic) et l'occasion unique de participer à un des projets technologiques les plus audacieux au monde.[20]

Ouvrages de référence récents

Beesley, J. Alan; Sproule D.W.; et Collins, Mark, "L'apport du Canada au droit spatial et au contrôle des armements dans l'espace extra-atmosphérique", *Études internationales*, vol. 19 n^o^ 3 (septembre 1988), pp. 501-517.

Canada, Ministère des Affaires extérieures, *Prevention of an Arms Race in Outer Space - Final Records and Working Papers 1988*, Ottawa : Ministère des Affaires extérieures, janvier 1989.

Carter, Ashton, "Testing Weapons in Space", *Scientific American*, vol. 261 n^o^ 1

---

18 *Ibid.*, p. 7 (texte anglais).

19 *Ibid.*

20 *Débats de la Chambre des communes*, 29 septembre 1988, p. 19767.

(juillet 1989), pp. 33-41.

Harkin, Sénateur Tom, "Star Wars: A Trojan Horse for ASAT Weapons", *Arms Control Today*, vol. 19 n° 2 (mars 1989), pp. 3-9.

Horgan, John, "Ivan's Eyes: A Ban Ends, and Antisatellite Weapons Make a Comeback", *Scientific American*, vol. 20 n° 6 (juin 1989), pp. 19-22.

Kirton, John, "Une coquille vide : le Canada, puissance spatiale internationale, 1945-1988", *Études internationales*, vol. 19 n° 3 (septembre 1988), pp. 477-491.

Lindsey, George, "L'espace : rôle auxiliaire ou quatrième armée", *Études internationales*, vol. 19 n° 3 (septembre 1988), pp. 451-566.

Weston, William C., "L'importance stratégique de l'espace pour les besoins militaires futurs du Canada", *Études internationales*, vol. 19 n° 3 (septembre 1988), pp. 493-499.

Ouvrages généraux

Canada, Ministère des Affaires extérieures, *Le bulletin du désarmement* (été-automne 1987), pp. 13-15.

Canada, Ministère des Affaires extérieures, *PAXSAT Concept: The Application of Space-Based Remote Sensing for Arms Control Verification*, Ottawa : *Verification Brochure*, n° 2, décembre 1986 (48 p.).

Canada, Ministère des Affaires extérieures, *Survey of International Law Relevant to Arms Control and Outer Space*. Document des Nations-Unies CD/OS/WO.6, 23 juillet 1985 (41 p.).

Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, "Canadian Space Policy: An Arms Control Perspective", *Arms Control Communiqué*, n° 35, 7 avril 1987.

Dorn, Walter, "PAXSAT: A Canadian Initiative in Arms Control", *Peace Magazine* (octobre-novembre 1987), pp. 17-18.

Dorn, Walter, *Peace-keeping Satellites: The Case for International Surveillance and Verification* (*Peace Research Reviews*, vol. 10 n° 5-6, 6 juillet 1987).

"Draft principles on remote sensing activities approved by Outer Space Committee", *UN Chronicle* (août 1986), pp. 84-86.

Kirby, S., et Robson, G. (sous la dir. de), *The Militarization of Space*, Brighton : Wheatsheaf, 1987 (255 p.).

Centre de recherche sur le droit aérien et spatial (Université McGill), *Space Surveillance for Arms Control and Verification: Options (Proceedings of the Symposium held on October 21-23, 1987)*.

Renvois

Les négociations sur les armes nucléaires et spatiales : Armes nucléaires et défensives (ADS)

La vérification

10. LES EXPORTATIONS D'URANIUM ET DE TRITIUM

Contexte

Le Canada est un des grands producteurs d'uranium du monde. Pendant la Seconde Guerre mondiale, le pays s'est associé aux travaux de recherche atomique et de mise au point de la bombe A, en fournissant notamment, à des fins militaires, de l'uranium extrait à Port Radium, dans les Territoires du Nord-Ouest. Bien qu'il ait entièrement renoncé à se doter de l'arme atomique, le Canada a continué de fournir pendant vingt ans de l'uranium et du plutonium aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne pour leurs programmes d'armements. En 1965, le premier ministre Lester B. Pearson a annoncé une modification de la politique nationale des exportations d'uranium : ce minerai ne serait désormais vendu à des pays étrangers qu'à des fins pacifiques.

Le Traité sur la non-prolifération (TNP) a imposé encore plus de restrictions dans l'utilisation des matières nucléaires au niveau international. Outre qu'ils doivent s'engager à ne pas fabriquer d'armes nucléaires, les États signataires qui n'en possèdent pas sont tenus de se soumettre à toutes les mesures de sécurité édictées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Quant aux États signataires dotés d'armes nucléaires, ils acceptent d'oeuvrer à limiter l'expansion de leurs propres arsenaux (prolifération verticale) et de coopérer avec les États non nucléaires afin de promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie atomique.

En 1974, après que l'Inde a fait exploser un "engin nucléaire à des fins pacifiques", le Canada a préféré changer sa politique d'exportation des matières et équipements nucléaires. Le gouvernement indien ayant reconnu que le plutonium utilisé dans son "engin" avait été produit dans un réacteur CIRUS fourni par le Canada, ce dernier a suspendu toute coopération nucléaire avec l'Inde avant d'annoncer, la même année, qu'il assujettirait désormais ses exportations nucléaires à des contrôles plus sévères.

L'uranium naturel n'est pas classé parmi les matière stratégiques. En effet, le minerai brut est un mélange d'uranium 235 (235U) et d'uranium 238 (238U), et il contient moins d'un pour cent d'235U, soit une quantité trop faible pour produire une explosion nucléaire.

Environ 85 p. 100 des exportations canadiennes d'uranium sont destinées aux États-Unis, à la Grande-Bretagne et à la France, où le produit est enrichi avant de servir dans des réacteurs nucléaires à eau légère. Parce que ces réacteurs ont besoin d'un uranium contenant 3 p. 100 d'235U, les pays qui importent le minerai canadien doivent enrichir sa teneur en 235U. Complexe et onéreux, le procédé d'enrichissement était, il y a peu de temps encore, réservé aux seuls pays dotés de programmes nucléaires militaires, les seuls capables de supporter les coûts d'une opération de si grande envergure.

L'accord canado-américain de coopération nucléaire, signé en 1955 et reconduit en 1980, stipule que l'uranium canadien ne doit pas être utilisé à des fins militaires. Aux termes de l'accord Canada-Euratom (1978), des conditions similaires s'appliquent

aux exportations du même minerai à destination de la Grande-Bretagne et de la France.

Étant donné que les usines d'enrichissement ont une vocation à la fois civile et militaire, la distinction entre les utilisations de l'uranium devient parement théorique. En fait, le minerai importé est placé dans un seul et même "récipient" où il ne peut être séparé en fonction du pays d'origine ou de l'utilisation à laquelle on le destine. Dans une lettre qu'il a adressée en octobre 1985 au chef du Nouveau Parti Démocratique, M. Ed Broadbent, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark déclarait :

> Il nous est impossible de savoir quel parcours exact chacune des molécules d'uranium canadien suit dans ces usines d'enrichissement, dont le fonctionnement est complexe... Nous savons cependant que pour chaque once d'uranium enrichi ou appauvri produit par une de ces usines à partir d'une once d'uranium canadien non traité, les dispositions de l'Accord de coopération nucléaire entre le Canada et les États-Unis s'appliquent, tout comme les engagements qu'ont alors pris ces deux pays de ne pas utiliser ces matières pour fabriquer des explosifs ou des armements militaires. Nous avons ici un exemple de l'application du principe de fongibilité, qui fait l'unanimité internationale.[1]

Après qu'on a porté la teneur en 235U aux 3 p. 100 de concentration requis, l'uranium appauvri (qui contient encore de petites quantités d'235U) est stocké. L'238U appauvri peut être utilisé dans des réacteurs militaires pour obtenir du plutonium, lequel peut servir à la fabrication d'armes nucléaires. L'238U joue également un rôle essentiel dans la production des bombes à hydrogène, puisqu'il constitue 50 p. 100 de leur puissance explosive.

Après que l'Inde a fait exploser sa bombe en 1974, le gouvernement canadien a annoncé que l'uranium exporté ne pourrait plus désormais être enrichi ou traité sans son autorisation. En janvier 1977, le Canada a suspendu ses exportations d'uranium à destination de la Communauté économique européenne (CEE) et du Japon, deux clients qui, au terme de deux années de négociations, n'avaient toujours pas signifié leur volonté de se soumettre aux conditions canadiennes. Alors que le Japon faisait peu après savoir qu'il acceptait la clause, la CEE campait sur ses positions. Il fallut attendre 1980 pour qu'un accord soit signé autorisant la reprise des ventes à la CEE, dans le cadre de concertations ponctuelles.

Il est arrivé que des pays d'Europe occidentale ayant acheté de l'uranium canadien se soient organisés pour le faire enrichir, puis retransférer à l'un des partenaires nucléaires du Canada via l'Union soviétique. Cette pratique s'est répétée au fil des années avec l'accord préalable du gouvernement canadien, que ces pays tenaient pleinement informé. En effet, le Canada estime ce procédé en parfait accord avec sa politique d'exportation et de non-prolifération nucléaires.

---

1 Secrétariat d'État aux Affaires extérieures, lettre adressée à l'honorable Edward Broadbent, le 3 octobre 1985.

Cet arrangement s'est plus nettement officialisé avec la signature entre le Canada et l'URSS de l'Accord concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire le 14 octobre 1988. L'accord stipule que l'uranium canadien expédié en URSS "... ne sera pas utilisé pour la fabrication de dispositifs explosifs nucléaires ni à aucune autre fin militaire".[2] Il prévoit aussi l'échange direct entre les parties d'informations relatives aux transferts (entrée et sortie) d'uranium canadien sur le territoire soviétique.[3] L'accord traduit le désir des deux gouvernements de mettre en place un véritable régime de non-prolifération.

Une autre composante essentielle des armes nucléaires est le tritium; c'est un isotope radioactif de l'hydrogène qui se présente généralement sous forme d'eau tritiée. Son importance tient à son haut degré de fusion avec le deutérium et à la forte quantité de neutrons puissants qui en résulte. La fusion de ces deux éléments produit dix fois plus de neutrons que la fission pour la même quantité d'énergie libérée. Le tritium est donc crucial pour accroître l'énergie libérée pendant une explosion nucléaire et permettre aux concepteurs de fabriquer des armes plus petites et plus légères. En fait, cet accroissement de puissance (et, par voie de conséquence, le tritium) constitue aujourd'hui un élément primordial dans la plupart des armes nucléaires américaines.

Un demi-kilogramme de tritium environ est utilisé chaque année à des fins civiles, par exemple dans la fabrication de feux phosphorescents ou dans des expériences de fusion. Dans le même laps de temps, c'est onze kilogrammes de tritium qu'emploie le secteur militaire. Il faut savoir que, le tritium se dégradant au taux approximatif de 5,5 p. 100 par an, on est obligé de le remplacer de temps à autre dans les armes nucléaires.

Cependant, aux États-Unis, la production continuelle du tritium indispensable aux réserves nucléaires nationales est devenue une cause d'inquiétude. En août 1988, l'unique installation qui produit du tritium aux États-Unis - l'usine de Savannah River (Caroline du Sud), vieille de trente-huit ans - a été fermée en raison de problèmes de gestion et de sécurité. On estime que le coût global de réfection de l'installation, étalé sur dix ans, avoisinera un milliard de dollars. Toutefois, même remise en état, l'usine ne fonctionnera sans doute pas avec la puissance requise pour produire suffisamment de tritium afin de répondre aux besoins américains.

Les réacteurs canadiens CANDU utilisent de l'eau lourde pour maîtriser la réaction nucléaire. Cette eau, qui contient du deutérium, capte les neutrons provenant de la chambre de réaction principale et convertit le deutérium en tritium. Ce procédé est propre aux réacteurs CANDU, ce qui fait que ces derniers produisent davantage de tritium, sous forme de dérivé, que tout autre type de réacteur.

---

2 "Accord entre le Canada et l'URSS concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire", Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* n^{O} 223 (14 octobre 1988).

3 *Ibid.*

Pour des raisons de santé et de sécurité, il est nécessaire de retirer le tritium des réacteurs CANDU. L'Hydro-Ontario a donc construit une installation de récupération du tritium à Darlington (Ontario). Cette installation, ouverte en octobre 1988, est capable de produire une quantité de tritium évaluée à 2,5 kg par an. Cependant, des problèmes techniques ont entravé la bonne marche de l'usine, qui a fermé pour réparations à la fin de février 1989. Elle ne devrait pas rouvrir avant l'automne 1989.

L'Hydro-Ontario se demande actuellement si elle vendra le tritium qui sortira un jour de l'installation de Darlington et dont le cours sur le marché international est d'environ quinze millions de dollars le kilogramme. En septembre 1988, un rapport du Conseil des technologies, qui relève du premier ministre de l'Ontario, recommandait vivement de vendre le produit pour mieux rentabiliser l'Hydro-Ontario.[4]

En octobre 1988, le Canada a fait connaître son intention de participer à un projet de recherche international sur la mise au point d'un réacteur à fusion qui produirait de l'énergie nucléaire a suscité un regain d'intérêt pour la production de tritium. Ce réacteur, baptisé ITER, sera le résultat des efforts conjugués des États-Unis, de l'Union soviétique, du Japon et de la Communauté européenne, et sa construction prendra une dizaine d'années. Le gouvernement fédéral canadien envisage de le faire construire au Canada. Une fois terminé, ITER aura besoin de 30 à 75 kilogrammes de tritium, quantité que l'installation de Darlington pourrait fournir en totalité.

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ne classant pas le tritium parmi les matières nucléaires, il n'est donc pas soumis aux mesures de sécurité internationales imposées pour ces matières. Comme il n'a qu'une demi-vie relativement courte, l'AIEA aurait du mal à en surveiller l'emploi. Étant donné qu'il sert dans la fabrication d'armes et que son transport présente des dangers, l'éventualité de sa commercialisation par l'Hydro-Ontario a causé une inquiétude considérable tant chez les pacifistes que chez les écologistes.

Pour l'instant, l'Hydro-Ontario n'a pas encore décidé si elle vendrait ou non du tritium. Le ministre de l'Énergie de la province, M. Bob Wong, a fait remarquer le 14 février 1989 que de telles exportations devraient comporter des garanties selon lesquelles le tritium vendu ne serait pas destiné à un usage militaire.[5] Il a ajouté que ces ventes ne seraient pas autorisées sans que le Canada ait obtenu l'assurance que le tritium ainsi acheté ne servirait pas à libérer d'autres matières à des fins militaires.[6]

---

4 Robert Sheppard, "Canada to Join Nuclear Fusion Project", *Globe and Mail*, 1er octobre 1988.

5 "Critics Alarmed Over Possible Sale of Tritium", *Ottawa Citizen*, 15 février 1989, p. A16.

6 *Ibid.*

La position actuelle du Canada

Le Canada continue d'exiger que son uranium ne soit pas utilisé pour fabriquer des dispositifs explosifs, conformément aux accords bilatéraux de coopération en matière nucléaire et à ses engagements relatifs à la non-prolifération des armes atomiques.

La politique canadienne sur la vente de tritium et de technologies liées au tritium est régie par un ensemble de directives publiées le 14 mars 1986. Ces directives précisent que les exportations de tritium "ne servent pas à la production d'armes nucléaires ni de dispositifs nucléaires explosifs".[7] Les exportations de tritium ne sont autorisées qu'à destination d'États parties au Traité sur la non-prolifération (TNP), ou de pays qui ont pris des engagements équivalents de non-prolifération acceptables aux yeux du Canada et qui destinent spécifiquement leurs importations aux fins établies dans les directives canadiennes.[8]

En novembre 1988, à l'Assemblée générale des Nations-Unies, le Canada a introduit une nouvelle résolution (43/75K) intitulée "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armements". La résolution soulignait qu'une telle interdiction contribuerait grandement à prévenir la prolifération des armes nucléaires et d'autres engins explosifs, et à enrayer la course aux armements, renversant ainsi la tendance actuelle. Elle demandait donc que la Conférence du désarmement (CD) continue d'étudier la question d'un arrêt et d'une interdiction convenablement vérifiables et qu'elle tienne l'Assemblée générale informée de ses travaux. La résolution a été adoptée par 144 voix contre une (France) avec 7 abstentions.

Le débat parlementaire

Ni la question des exportations d'uranium, ni celle des ventes de titrium à l'étranger n'ont été soulevées en Chambre cette année.

Ouvrages de référence récents

Bolt, Richard, "Plutonium for All: Leaks in Global Safeguards", *Bulletin of the Atomic Scientists*, vol. 44 n^{o} 1 (décembre 1988), pp. 12-16.

James, Jesse, "With Reactors Down, U.S. Tries to Stretch Tritium Supply", *Arms Control Today*, vol. 18 n^{o} 10 (décembre 1988), p. 29.

Kock, Irene; Phillips, Joy; et Rubin, Norman, "Tritium", *Peace Magazine*, vol. 5 n^{o} 3 (juin 1989). pp. 20-21.

Lanouette, William, "The Half-Life of Tritium Story", *Nuclear Times*, vol. 4 n^{o} 1 (janvier-février 1989) (Supplément), pp. 1-2 et 9-11.

---

7 "Exportations liées au tritium, Commission de contrôle de l'énergie atomique, *Avis 86-5*, 14 mars 1986, p. 1.

8 *Ibid.*

Paul, Derek; Rubin, Norman; et Spencer, Metta, "Nuclear Exports: A Talk about Power and Bombs", *Peace Magazine* (octobre-novembre 1988), pp. 10-14.

The Tritium Factor: Tritium's Impact on Nuclear Arms Reductions, Washington (D.C.) : Nuclear Control Institute and the National Academy of Sciences, 1989 (180 p.).

Ouvrages généraux

Pour lire un bon compte rendu sur ce qu'il advient de l'uranium canadien aux États-Unis, voir le témoignage de Mark Moher, Directeur, Direction de l'énergie nucléaire au ministère des Affaires extérieures, dans les *Délibérations* du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, 1er octobre 1985, pp. 24-27.

Albright, D., et Taylor, T., "A Little Tritium Goes a Long Way", *Bulletin of the Atomic Scientists*, vol. 44 nº 1 (janvier-février 1988), pp. 39-42.

Aubin, N., "Le tritium : questions et réponses", *Option Paix*, vol. 4 nº 3 (1986), pp. 16-18.

Cochran, Thomas B., "U.S. Nuclear Weapons Production: An Overview", *Bulletin of the Atomic Scientists*, vol. 44 nº 1 (janvier-février 1988), pp. 12-16.

Finch, R., *Exporting Danger*, Toronto : Black Rose Books, 1986, (236 p.).

Projet Ploughshares, "Uranium Exports", *Ploughshares Monitor* (juin 1987), p. 15.

Rubin, Norman, "Tritium: Canadian Content for the Bomb", dans Alton, J.; Fawcett, E.; et Gardiner, L., *The Name of the Chamber Was Peace*, Toronto : Samuel Stevens and Co. pour Science for Peace, 1988, pp. 40-44.

Renvoi

La non-prolifération des armes nucléaires

11. LA VÉRIFICATION

Contexte

La vérification est maintenant reconnue comme essentielle dans tous les secteurs du désarmement et de la limitation des armements. Elle est au centre des pourparlers sur les missiles nucléaires, les armes spatiales, les armes chimiques et les essais nucléaires. Les questions de conformité font souvent l'objet de controverses et rendent difficile la conclusion d'un accord dans n'importe lequel de ces secteurs. Cependant, deux événements importants sont survenus depuis la fin de l'été 1987 : la reprise des discussions sur la vérification des essais nucléaires après une parenthèse de huit ans, et la signature, par l'Union soviétique et les États-Unis, d'un accord sur l'élimination des missiles nucléaires à portée intermédiaire (FNI) basés au sol. Le traité sur les FNI comporte, en matière de vérification, certaines dispositions novatrices qui pourraient créer un précédent pour de futurs accords de désarmement et de limitation des armements.

Le Canada, qui a acquis, avec les années, une grande compétence en matière de vérification, reconnaît qu'un accord de limitation des armements et de désarmement doit être accompagné de dispositions propres à en assurer le respect et à créer un climat de confiance. Après les première et deuxième sessions extraordinaires des Nations-Unies sur le désarmement, où l'on avait insisté sur l'inclusion de dispositions appropriées de vérification dans les accords de désarmement, le gouvernement canadien a annoncé en 1983 le lancement d'un Programme de recherche sur la limitation des armements, lequel est maintenant doté d'un budget annuel d'un million de dollars. Ce programme, mis sur pied par le ministère des Affaires extérieures, engage la participation du gouvernement, des milieux universitaires et du secteur commercial. Il comprend des projets tels que des études sur les problèmes qui se posent dans les négociations internationales, la création de programmes de formation technique spécialisée et l'organisation de symposiums internationaux.

Le Programme de recherche sur la limitation des armements met l'accent sur certaines priorités canadiennes en la matière, à savoir l'adoption d'une convention sur l'interdiction complète des armes chimiques, la négociation d'un traité qui défendrait totale des essais nucléaires, l'élaboration d'un traité interdisant l'emploi des armes dans l'espace extra-atmosphérique, la poursuite des efforts en faveur de la limitation des armements et la consolidation de la confiance militaire en Europe.

Parmi les activités du gouvernement, citons la modernisation de la station sismographique de Yellowknife (3,2 millions de dollars), qui devrait être terminée en septembre 1989; la rédaction de deux rapports qui ont été remis au Secrétaire général des Nation-Unies et qui portaient sur les méthodes opérationnelles à employer en cas d'enquête sur l'emploi présumé d'armes chimiques; et la publication de documents de travail sur la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et sur les clauses qui concerneraient la vérification dans une future convention sur les armes chimiques. Le Canada a également entrepris d'étudier la faisabilité de deux utilisations potentielles d'appareils spatiaux de télédétection aux fins de la vérification des ententes multilatérales de limitation des armements. Le projet PAXSAT comprend donc un volet A et un volet B. Le premier porte sur l'emploi de tels appareils dans le contexte de la limitation des

armements dans l'espace, et le second concerne la vérification des accords de limitation des armes classiques.

En 1985, pendant la 40e session de l'Assemblée générale des Nations-Unies, la délégation canadienne a présenté la résolution 40/152, qui a été adoptée par consensus. La résolution portait sur tous les aspects de la vérification; elle exhortait notamment les États membres "à redoubler d'efforts pour parvenir à des accords sur des mesures de limitation des armements et de désarmement qui soient équilibrées, mutuellement acceptables, vérifiables et efficaces". En outre, elle les incitait "à communiquer au Secrétaire général (...) leurs opinions et suggestions sur les principes, les procédures et les techniques de vérification (...) ainsi que sur le rôle de l'Organisation des Nations-Unies en matière de vérification". La résolution 40/152 a été qualifiée d'historique, car celles présentées antérieurement sur le même sujet n'avaient pas dépassé le stade de la négociation.[1]

En avril 1986, dans le droit fil de la résolution, le gouvernement canadien a soumis au Secrétaire général un document intitulé *La vérification sous tous ses aspects : Étude globale de la vérification aux fins du contrôle des armements et du désarmement présentée conformément à la résolution 40/152 (o) de l'Assemblée générale des Nations-Unies*, document qu'il a ensuite publié. Outre qu'il décrit les principes, modalités et techniques applicables à la vérification, ce document prévoit que les Nations-Unies joueront un rôle important dans l'application et l'interprétation des accords de limitation des armements, même si, en l'occurrence, les négociations bilatérales entre les superpuissances continueront sans doute de revêtir une importance primordiale.

En 1987 et 1988, l'ambassadeur du Canada au désarmement, M. Douglas Roche, a présidé le Groupe de travail sur la vérification à la Commission du désarmement de l'ONU. Le Groupe a achevé ses travaux en mai 1988 en adoptant, par consensus, un document en seize points. Il avait aussi débattu de procédures et de techniques ainsi que du rôle que les Nations-Unies pourraient jouer dans la vérification des accords sur la limitation des armements et de désarmement. Le 12 mai 1988, au cours d'une allocution prononcée sur ce dernier thème, M. Roche a énuméré certains rôles que l'ONU pourrait jouer en l'espèce :

- élaborer des normes internationalement reconnues;
- créer une banque de données sur la vérification, essentiellement à l'usage des négociateurs;
- apporter, sur demande, une aide, des conseils et une expertise technique aux négociateurs d'accords régionaux de limitation des armements; et
- sur demande et avec le consentement des parties à un accord ou à une négociation sur la limitation des armements ou le désarmement, participer éventuellement à la formulation et à l'exécution des dispositions relatives à la vérification.[2]

---

1 La Mission permanente du Canada auprès des Nations-Unies, *Communiqué*, no 62, 22 novembre 1985.

2 *Intervention on the Role of the United Nations in Verification by Canadian Representative at UNDC, Verification Working Group*, Nations-Unies, 12 mai 1988.

Pendant la 3e session extraordinaire des Nations-Unies sur le désarmement, en juin 1988, le Canada et les Pays-Bas ont présenté un document sur le rôle que pourraient jouer les Nations-Unies au chapitre de la vérification. Les deux pays proposaient notamment qu'un groupe d'experts de l'ONU étudie la question avec minutie et que les résultats de leurs travaux servent de référence pour les futures activités de l'Organisation dans ce domaine.

La position actuelle du Canada

Le 3 mai 1988, devant la Commission du désarmement, l'ambassadeur du Canada, M. Roche, a rappelé, tout en soulignant leur importance, les récents progrès réalisés en matière de vérification des accords de limitation des armements et de désarmement. Il a ainsi déclaré :

> Depuis l'an dernier, la situation a beaucoup évolué en ce qui concerne la vérification, tant dans un cadre bilatéral que multilatéral. Les dispositions novatrices inscrites dans l'accord sur les FNI, les pourparlers ininterrompus entre les États-Unis et l'Union soviétique sur les mesures de vérification que comporterait un traité d'interdiction des essais nucléaires sont autant d'exemples de cette évolution. La vérification reste au coeur même du processus de limitation des armements et de désarmement, car sans accord sur des mesures efficaces en la matière, il ne saurait y avoir de véritables ententes sur la limitation des armements et le désarmement.[3] (Traduction officieuse)

Le 23 août 1988, l'ambassadeur du Canada à la Conférence du désarmement, M. de Montigny Marchand, a annoncé que "le Canada serait l'hôte d'un atelier technique sur l'échange de données sismiques pour la vérification de l'interdiction des essais nucléaires".[4] L'atelier, qui s'est tenu à Yellowknife en septembre 1989, offrira aux experts l'occasion de discuter des derniers obstacles qui retardent la mise en place d'un réseau sismologique mondial pour la vérification d'un traité d'interdiction.

Le 18 octobre 1988, dans une allocution prononcée devant la Première Commission de la 43e session de l'Assemblée générale des Nations-Unies, l'ambassadeur du Canada, M. Yves Fortier, a évoqué en ces termes le rôle éventuel de l'ONU au chapitre de la vérification :

> Le Gouvernement du Canada est convaincu que les Nations-Unies peuvent contribuer grandement à promouvoir et à faciliter une vérification efficace. Nous avons donc examiné de

---

3 Allocution de l'ambassadeur au désarmement devant la Commission du désarmement, Nations-Unies, New York, 3 mai 1989.

4 Déclaration de l'ambassadeur de Montigny Marchand devant la Conférence du désarmement, 23 août 1988, p. 3.

> près, et dans un esprit positif,différentes propositions concernant le rôle de l'ONU à ce chapitre (...) Nous voulons surtout que l'ONU puisse assumer un rôle approprié de vérification qui renforcera le processus de limitation des armements et du désarmement, en facilitant la conclusion et la mise en oeuvre d'accords pertinents, et qui rehaussera l'autorité et la crédibilité du système des Nations-Unies.[5]

En octobre 1988, dans le cadre de son Programme d'études stratégiques, l'Université de Calgary a accueilli les participants à un atelier sur la vérification d'une convention sur les armes chimiques. Au cours de cet atelier, parrainé par le ministère des Affaires extérieures (Programme de recherche sur la vérification), les orateurs ont examiné dans quelle mesure les garanties de l'AIEA pouvaient servir de modèle pour vérifier qu'un accord sur l'interdiction des armes chimiques serait respecté.[6]

Le 7 décembre 1988, pendant la 43e session de l'Assemblée générale des Nations-Unies, le Canada a co-présenté la résolution 43/81B demandant au Secrétaire général de confier à un groupe d'experts une étude sur le rôle que les Nations-Unies pourraient jouer en matière de vérification. Ces experts auraient à définir et à examiner les activités existantes des Nations-Unies dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement, à voir s'il convient d'y apporter des améliorations, à envisager et à définir d'autres activités possibles, et à formuler des recommandations précises quant aux actions futures des Nations-Unies à cet égard. Ils présenteraient leur rapport à la 45e session de l'Assemblée générale de l'ONU en 1990.[7] La résolution a été adoptée par 150 voix contre une (celle des États-Unis), sans qu'il y ait d'abstention.

Le même mois, le ministère des Affaires extérieures a exposé dans un communiqué la position du gouvernement canadien sur une éventuelle organisation internationale de vérification (OIV) et sur le lien qui existerait entre un organe de ce type et les Nations-Unies :

> Le Canada est partisan d'une démarche réaliste et graduelle vers l'établissement d'OIV, notamment si celles-ci étaient fondées sur l'ONU. Les projets coûteux visant à créer des organes de vérification dotés de responsabilités immenses, dont certaines dépassent la fonction limitée qui consiste à vérifier le

---

5 "L'ambassadeur Fortier insiste sur l'espoir", *Le Bulletin du* désarmement, automne-hiver 1988, p. 11.

6 "Atelier de l'Université de Calgary portant sur la vérification d'une convention sur les armes chimiques", *Le Bulletin du désarmement*, automne-hiver 1988, p. 5. Voir également : Keeley, James, *International Atomic Energy Safeguards : Observations on Lessons for Verifying a Chemical Weapons Convention*. Ottawa : Ministère des Affaires extérieures, *Arms Control and Disarmament Verification Occasional Papers* no 1, septembre 1988.

7 Résolution 43/81 (B), AGNU, 7 décembre 1988.

> respect des accords de limitation des armements et de désarmement, ne conviennent pas. La vérification devrait avant tout être prévue aux traités. Il est utile d'étudier la vérification en tant que processus général et de discuter de principes généraux, mais mise en oeuvre d'un protocole de vérification dépend fondamentalement du contexte particulier à chaque traité. Dans un avenir prévisible, la façon la plus efficace d'organiser les compétences spécialisées nécessaires à la vérification consistera à créer des organismes pour des traités en particulier. Vu la conjoncture internationale actuelle, une OIV qui serait chargée de plusieurs traités de limitation des armements et de désarmement ne semble guère envisageable.[8]

Le groupe d'experts chargé d'étudier le rôle des Nations-Unies dans la vérification a tenu sa session d'ouverture du 13 au 17 février 1989. Les experts, venant de plus de 20 pays, dont le Canada, ont consacré l'essentiel de cette première réunion à des questions d'organisation et à la préparation d'un plan provisoire pour le rapport final. M. Fred Bild, sous-ministre adjoint chargé du secteur des affaires politiques et de la sécurité internationale (Ministère canadien des Affaires extérieures) a été élu président. Trois autres sessions sont prévues, ainsi qu'une quatrième qui prendra fin avec le dépôt du rapport.[9]

Prenant la parole à la CD le 20 juin 1989, M. Bild a souligné l'importance de la vérification dans le contexte de la politique canadienne de limitation des armements :

> (...) la vérification et la transparence sont deux thèmes qui constituent un élément central de la position du gouvernement du Canada à l'égard des mesures multilatérales de maîtrise des armements et de désarmement. Ces deux thèmes sont intimement liés au renforcement de la confiance et à la réalisation d'un consensus. Que la vérification figure en tête de liste de nos priorités n'étonnera certainement pas... Par l'intermédiaire de son Programme de recherche sur la vérification, le Canada travaille à contribuer de façon concrète à la mise en place de mesures qui constituent le fondement même du contrôle des armements à notre époque. Certaines des études que nous avons entreprises ont porté sur les problèmes techniques associés aux différentes méthodes de vérification, alors que d'autres ont cherché à clarifier la base conceptuelle de la vérification, compte tenu de l'importance primordiale que

---

8 "Establishment of a UN Verification Organization", *Fiche d'information du ministère des Affaires extérieures*, 22 décembre 1988, p. 3.

9 "Work Begins on S. G. Studies", *Disarmament Times*, avril 1989, p. 1.

> revêtiront dans chaque cas les aspects à vérifier du contrôle des armements et du désarmement.[10]

Évoquant les travaux en cours sur le rôle de l'ONU dans le dossier de la vérification, M. Bild s'est dit heureux que le Groupe d'experts ait accepté, comme base de son étude, les seize principes de vérification sur lesquels les membres de la Commission du désarmement de l'ONU s'étaient entendus par consensus en mai 1988. Il a poursuivi en disant :

> Comme ces travaux ne font que débuter, il est impossible toutefois de savoir exactement quelle sera la nature exacte de nos recommandations. Des progrès certains ont été faits jusqu'ici, et je ne cache pas mon optimisme : le Groupe produira un rapport qui sera solide du point de vue technique et réaliste du point de vue politique et qui renforcera le processus multilatéral de maîtrise des armements et les Nations-Unies elles-mêmes.[11]

Le débat parlementaire

Le thème de la vérification n'a pas été abordé en Chambre cette année.

Ouvrages de référence récents

Cleminson, Ronald, "United Nations Meeting of Experts on Verification: Principles of Verification: the Multilateral Context", *Disarmament* (été 1988), pp. 20-29.

Garwin, Richard, "Tags and Seals for Verification", *Council For Arms Control Bulletin* (octobre 1988), pp. 3-4.

Graybeal, Sidney, et McFate, Patricia, "Criteria for Verification: In the Eyes of the Beholder", *Harvard International Review*, vol. 10 n° 6 (août-septembre 1988), pp. 4-80.

---

10 Mission permanente du Canada auprès des Nations-Unies à Genève, "Allocution de M. Fred Bild, sous-ministre adjoint des Affaires politiques et de la Sécurité internationale, ministère canadien des Affaires extérieures, à la Conférence du désarmement", 20 juin 1989, p. 4.

11 *Ibid.*, p. 5.

Hansen, Lynn M., "United Nations Meeting of Experts on Verification: Is there a Gap Between Advances in Technology and the Ability to Verify?", *Disarmament* (été 1988), pp. 45-53.

Keeley, James F., *International Atomic Energy Agency Safeguards: Observations on Lessons for Verifying a Chemical Weapons Convention*. Ottawa : ministère des Affaires extérieures, *Arms Control and Disarmament Occasional Papers* n^{O} 1, septembre 1988 (63 p.).

Remacle, Éric, "L'inspection sur place et la transparence des relations internationales", *Études internationales* (décembre 1988), pp. 693-702.

Sanders, Ben, "United Nations Meeting of Experts on Verification: Some Practical Aspects of Arms Control Verification", *Disarmament* (été 1988), pp. 30-39.

Scott, Douglas S., et Dorn, W. A., "Making Arms Control Treaties Stronger", *International Perspectives* (janvier-février 1989), pp. 13-17.

Scribner, Richard, "In the Future of Verification", *Harvard International Review*, vol. 10 n^{O} 6 (août-septembre 1988), pp. 27-31 et 48.

Ouvrages généraux

Aaron, D., "Verification: Will it Work?", *The New York Times Magazine*, 11 octobre 1987.

Buckingham, R., *La surveillance par satellite et les capacités du Canada*. Ottawa : *Exposé* n^{O} 7, ICPSI, septembre 1986 (10 p.).

Civic, Milutin, "The Disarmament Verification System in the UN", *Review of International Affairs* (mai 1988), pp.16-19.

Cleminson, F. R., et Gilman, E., *A Conceptual Working Paper on Arms Control Verification*. Ottawa : ministère des Affaires extérieures, *Arms Control Verification Series* n^{O} 1, janvier 1986 (30 p.).

Compendium of Verbatim Statements on Verification. Ottawa : ministère des Affaires extérieures, mai 1988 (529 p.).

Dorn, Walter, "Verification of Arms Control Treaties", *Pugwash Papers* (printemps 1988), p. 4.

Meyer, S. M., "Verification and Risk in Arms Control", *International Security*, vol. 8, n^{O} 4 (printemps 1984), pp. 111-126.

Pieragostini, K., "Arms Control Verification: Cooperating to Reduce Uncertainty", *The Journal of Conflict Resolution*, vol. 30, n^{O} 3 (septembre 1986), pp. 420-444.

Tsipis, K., et coll. (sous la dir. de), *Arms Control Verification: The Technologies That Make It Possible*. Pergamon-Brassey's Defense Publishers, 1986 (419 p.).

Renvois

Les armes chimiques et biologiques
Les essais nucléaires
La prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique

12. LES TRANSFERTS D'ARMES

Contexte

Le déclin constant du commerce mondial des armes s'est inversé pour se solder par une croissance de 9 p. 100 en 1987. Selon l'Institut international de recherche pour la paix de Stockholm, la vente internationale des principaux systèmes d'armes est évaluée à quelque 35,1 milliards de dollars US (tous chiffres exprimés en dollars US de 1985), soit une augmentation par rapport aux 32,3 milliards de dollars US en 1986.[1] L'institut suédois attribue la hausse de 1987 à la livraison "soudaine" des aéronefs de combat commandés aux Américains et aux Soviétiques au début des années 1980. Cependant, il prédit aussi qu'étant donné la rareté de nouvelles commandes, les livraisons futures diminueront.[2]

Il y a également eu une nette augmentation de la valeur des ventes d'armes aux pays du tiers-monde qui, globalement, continuent d'être les plus gros acheteurs d'armes conventionnelles. En 1986, il s'est livré pour 21,3 milliards de dollars US d'armes aux pays en développement. À titre de comparaison, en 1987, ce chiffre est passé à 24,7 milliards de dollars US, ce qui équivalait à 70 p. 100 du marché mondial total des importations d'armements.[3] Le premier importateur de systèmes d'armes dans le tiers-monde est le Moyen-Orient, vers lequel le transfert est estimé à 11,5 milliards de dollars US pour l'année 1987. Il est suivi par l'Asie du Sud-Est (6,1 milliards), l'Extrême-Orient (2,4 milliards), l'Amérique du Sud (1,9 milliard), l'Afrique sub-saharienne (1,8 milliard), l'Afrique du Nord (479 millions), l'Amérique centrale (316 millions) et l'Afrique du Sud (8 millions).[4] Sur la liste par pays, l'Inde arrive en tête des importateurs d'armes en 1987, avec des achats estimés à 5,2 milliards de dollars US. Suivent l'Irak, l'Égypte, l'Arabie saoudite, Israël, la Syrie et l'Angola.[5] Les plus gros exportateurs de systèmes d'armes vers les pays en développement sont l'URSS (9,7 milliards de dollars US), les États-Unis (5,9 milliards), la France (3,2 milliards), la Grande-Bretagne (1,65 milliard) et la Chine (1,04 milliard). À eux seuls, ces premiers exportateurs assurent plus de 80 p. 100 des livraisons mondiales.[6] Pour ce qui est de la Chine, elle figurait pour la première fois parmi les cinq plus grands fournisseurs d'armes des pays en développement.[7]

---

1 *SIPRI World Armaments and Disarmament Yearbook, 1988*, Londres, Oxford University Press, 1987, p. 176.

2 *Ibid.*

3 *Ibid.*

4 *Ibid.*, pp. 202-203.

5 *Ibid.*, p. 178.

6 *Ibid.*, p. 177.

7 *Ibid.*

L'Union soviétique (12,3 milliards de dollars US), les États-Unis (11,5 milliards) et trois pays de l'OTAN (la France : 3,6 milliards); la Grande-Bretagne : 1,8 milliard; et l'Allemagne fédérale : 1,4 milliard venaient en tête des exportateurs de systèmes d'armes vers tous les pays.[8] La Chine arrivait derrière l'Allemagne fédérale avec des transferts évalués à 1,04 milliard pour 1987. Cependant, les ventes de la Chine se sont faites exclusivement à des pays en développement. L'Union soviétique est restée le principal exportateur de systèmes d'armes à destination du tiers-monde. Quant aux États-Unis, leurs transferts d'armements se sont répartis pratiquement à égalité entre les pays en développement (5,8 milliards de dollars US) et les pays industrialisés (5,7 milliards).[9] En 1987, les États-Unis occupaient le premier rang des fournisseurs d'armes du monde industrialisé. Le reste du marché se divisait entre de nombreux fournisseurs de moindre importance, parmi lesquels de plus en plus de fabricants du tiers-monde.[10]

Les marchés "gris" et "noir" des armements ont connu une croissance notable en 1987, marquée publiquement par l'affaire de l'Irangate et par le dossier suédois des ventes d'armes Bofors à l'Iran. Les ventes "au marché gris", définies comme étant des "exportations officiellement approuvées par des gouvernements qui ne veulent pas être associés avec leurs propres actions, à cet égard", se sont élevées à environ deux milliards de dollars US en 1987.[11] Le marché plus réduit des techniques d'armements vendues illégalement, ou au "marché noir", marché qui est "constitué principalement de petites transactions enfreignant les lois du pays d'origine", a commencé à prospérer dans le tiers- monde.[12]

La limitation des transferts d'armes par les pays exportateurs, grâce à une législation, à la création d'un registre mondial des armements, ou à tout autre moyen, a souvent été envisagée, mais jamais mis en pratique par des membres des Nations-Unies. En 1977, le président Carter (États-Unis) a imposé des restrictions unilatérales sur les exportations d'armes américaines, décision qui a précédé les pourparlers avec l'Union soviétique sur les transferts d'armes conventionnelles (TAC), pourparlers qui ont toutefois rapidement échoué.[13]

La position actuelle du Canada

Le Canada joue toujours un rôle minime sur le marché international des armes conventionnelles. En 1987, il occupait le 15^{e} rang sur la liste des exportateurs de

---

8 *Ibid.*

9 *Ibid.*, pp. 176-177.

10 *Ibid.*, p 177.

11 *Ibid.*, p. 190. Voir aussi pp. 175 et 190-195.

12 *Ibid.*, p. 192.

13 Keith Krause, *Le commerce international des armes*. Ottawa, Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, *Exposé* N^{o} 28 (mars 1988), pp. 7-8.

systèmes d'armes, avec des livraisons estimées à 139 millions de dollars US. Le gros de ces exportations (102 millions) est allé à des pays industrialisés. La même année, le Canada a importé des armes de pays industrialisés pour une valeur de 677 millions de dollars US.[14] Cependant, en 1987, il a produit pour environ deux milliards de dollars canadiens de matériel militaire, dont les deux tiers à peu près ont été vendus aux États-Unis, et 530 millions de dollars canadiens à tous les autres pays.[15]

Les exportations militaires canadiennes proviennent essentiellement des domaines de l'électronique et de l'aérospatiale. Comme les sociétés canadiennes fabriquent peu de systèmes d'armes complets, ce sont surtout des composantes qui sont exportées, malgré les efforts continus d'Ottawa pour développer dans de nombreux secteurs une industrie nationale de défense. La politique fédérale en matière d'exportations militaires est inchangée depuis que le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, a rendu publiques, le 20 septembre 1986, les directives révisées destinées à réglementer les exportations canadiennes.[16] Cette politique interdit les exportations militaires vers les pays qui violent gravement ou systématiquement les droits de la personne, sauf si l'on est raisonnablement convaincu que les marchandises ne risquent pas d'être utilisées contre les populations civiles; vers les pays frappés de sanctions par le Conseil de sécurité de l'ONU et vers les pays qui sont en guerre ou qui risquent de l'être. Des restrictions s'appliquent aussi aux exportations de matériel stratégique civil vers l'Union soviétique, les pays du Pacte de Varsovie et les États susceptibles de détourner le matériel vers ces pays.

Les États-Unis, avec qui nous avons depuis 1959 un accord de partage de la production de défense (DPSA) donnant aux sociétés canadiennes un accès privilégié au marché américain, sont le plus gros acheteur de matériel militaire ou connexe canadien.[17] (Le Canada et les États-Unis sont également liés par un accord sur l'expansion de la production de défense DDSA.) Cependant, les députés et les sénateurs protectionnistes ont présenté devant le Congrès américain des projets de loi qui imposeraient des restrictions aux achats de matériel de défense étranger afin de favoriser la production américaine. Malgré l'accord de libre-échange, ces mesures pourraient modifier les accords américano-canadiens sur le commerce militaire, comme le DPSA et le DDSA.

L'idée d'un registre international du commerce des armes placé sous les auspices des Nations-Unies est réapparue en juin 1986 dans le Rapport du Comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada (Rapport Simard-Hockin). Ce rapport recommandait que le Canada s'efforce de convaincre d'autres pays de soutenir les propositions "visant à instaurer un système international

---

14 SIPRI, voir la note 1 ci-dessus, pp. 177 et 179.

15 John Kohut, "Overseas markets are not easy targets", *The Globe and Mail*, 10 octobre 1988, pp. B13 et B17.

16 Pour un exposé complet de la nouvelle politique, voir : "Export Controls Policy", *Communiqué du ministère des Affaires extérieures*, n° 155, 10 septembre 1986.

17 Krause, voir note 13 ci-dessus, pp. 6-7.

d'enregistrement des exportations et des importations d'armes et de munitions".[18] Le 21 octobre 1987, à l'occasion d'une conférence donnée à Hull, le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. James Taylor, a déclaré que le Canada soutient l'idée d'un registre du commerce des armes. Voici un extrait de son allocution :

> Il est peut-être instructif à cet égard de noter que, malgré les résolutions répétées des Nations-Unies, à peine plus de vingt États communiquent à l'ONU le montant de leurs dépenses militaires. Le Canada compte parmi ces rares pays-là.[19] (traduction officieuse)

M. Taylor a également dressé la liste des difficultés qui empêchent pour le moment la mise en place d'un tel registre, comme notamment le type d'informations à fournir et la gamme des matériels à déclarer. Il a aussi reconnu que des États pourraient refuser d'adhérer à une telle mesure pour des raisons de sécurité, car celui-ci offrirait à un ennemi potentiel des renseignements quasi complets sur la puissance militaire de chacun. Enfin, M. Taylor a expliqué que le problème du commerce des armes ne saurait être résolu tant qu'on ne se serait pas attaqué à l'insécurité qui règne dans certains pays, souvent à cause de l'imperfection des mécanismes de sécurité internationaux.[20]

Du 23 au 25 mai a eu lieu à Ottawa l'Exposition ARMX; cette foire bisannuelle de la technologie de l'instruction militaire avait été présentée pour la première fois en 1983. On peut y voir les plus récents produits de la technologie militaire offerts par environ 450 sociétés représentant seize pays, dont le Canada. Le commanditaire était la firme torontoise Baxter Publishing Co., qui publie la *Revue canadienne de défense*. La ministre associée de la Défense nationale, M^me^ Mary Collins, a expliqué le rôle d'ARMX-1989 à la Chambre des communes en ces termes :

> ... le but premier de l'exposition est d'offrir une tribune où le ministère de la Défense nationale a l'occasion de faire connaître ses besoins en matière de formation et de technologie... Le gouvernement fédéral a établi ses besoins d'équipement, à partir des camions jusqu'au matériel de communications, et cet événement permet aux diverses entreprises concernées d'exposer leurs produits et de partager leurs idées... Cette exposition donne aux entreprises canadiennes la possibilité de montrer ce qu'elles ont à offrir aux exposants et au gouvernement canadien... Des visiteurs des

---

18 Hockin, Tom (député) et le sénateur Jean-Maurice Simard, *Indépendance et Internationalisme*. Rapport du Comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada, Juin 1986, p. 157.

19 Ministère des Affaires extérieures, *Canadian Policy on Arms Control and Disarmament - Excerpts from Official Statements and Communication*, août 1988, p. 1.

20 Krause, Keith, *Le commerce international des armes : problèmes et perspectives*. Rapport de conférence, Ottawa, Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, octobre 1987, pp. 32-33.

> pays de l'OTAN sont encouragés à examiner les possibilités de production du Canada pour les aider à honorer leurs engagements envers l'OTAN... Nous savons tous que l'industrie de la défense représente une part relativement petite de notre économie nationale... Toutefois, elle est certainement l'une de nos industries les plus avancées technologiquement. Le secteur de la haute technologie est l'un des moyens dont le Canada dispose pour maintenir une position concurrentielle sur la scène internationale... Le secteur de la défense est important pour la viabilité économique de bon nombre de nos localités axées sur la haute technologie.[21]

Environ 2 000 personnes ont manifesté contre l'exposition, à l'extérieur des terrains où elle se tenait. En tout, 145 d'entre elles ont été arrêtées et accusées de méfait, quand elles se sont livrées à un "sit-in" pour tenter d'empêcher l'ouverture de l'exposition. Le conseil municipal d'Ottawa a décidé de ne plus louer de terrains appartenant à la ville pour la présentation d'autres expositions ARMX dans l'avenir. Les observateurs pensent en général qu'en 1991, ARMX aura lieu ailleurs au Canada (pour en savoir davantage sur les manifestations, voir la section "Le débat parlementaire" un peu plus loin).

En vertu des règlements canadiens sur l'exportation, quiconque veut vendre des produits militaires à un pays autre que les États-Unis a besoin d'un permis d'exportation. Cependant, ce permis ne vise pas les ventes subséquentes ni l'intégration d'un produit donné à un autre produit vendu à une tierce partie. Aucun rapport officiel du gouvernement n'établit que des ventes directes ou indirectes de produits militaires aient pu avoir lieu. Malgré tout, d'aucuns ont allégué en 1988-1989 que le gouvernement canadien avait autorisé l'attribution de permis d'exportation pour la vente de matériel militaire à des gouvernements qui sont parties à des conflits, ou dont on sait qu'ils violent systématiquement les droits de la personne. Le 7 février 1989, le ministre zimbabwéen des Affaires étrangères, M. Nathan Shamayurira, aurait prétendu avoir des preuves solides que des fabricants canadiens avaient enfreint l'embargo international sur la vente d'armes à l'Afrique du Sud, en en expédiant là-bas via d'autres pays. Le lendemain, M. Shamayurira a fait une déclaration pour nier qu'il ait pu faire de telles allégations.[22] En ce qui concerne les ventes indirectes de matériel militaire, le magazine *The Ploughshares Monitor* a déclaré, dans son numéro de décembre 1988, que des produits militaires ou d'autres matériels canadiens ayant une application militaire et valant de 150 à

---

21 *Débats de la Chambre des communes*, 19 mai 1989, pp. 1981-1982.

22 Patrick Nagle, "Canadian Firm Linked to S. African Arms Sale", *Ottawa Citizen*, 7 février 1989; Patrick Nagle, "Zimbabwe Minister Says Canada Not Selling Arms to South Africa", *Ottawa Citizen*, 8 février 1989; et Mary Nemeth, et coll., "Canada in a Hot Seat: Joe Clark Has a Showdown in Harare", *Maclean's*, vol. 102 n^{O} 8 (20 février 1989), p. 21.

200 millions de dollars aboutissent chaque année dans les mains de gouvernements qui sont en guerre ou qui foulent carrément au pied les droits de la personnel.[23]

Le débat parlementaire

Le 19 mai 1989, un long débat a eu lieu à la Chambre des communes sur le rôle du gouvernement canadien dans l'exposition ARMX-1989. Après que la ministre associée de la Défense nationale, M^me^ Mary Collins, eut expliqué le but d'ARMX-1989, le député néo-démocrate Dan Heap a déclaré :

> La Ministre veut nous faire croire qu'on n'y fera pas de commerce d'armes. Elle veut aussi nous faire croire que les pays du tiers-monde en dehors de l'OTAN ne feront pas d'achats... Dans ce cas-là, je voudrais qu'elle explique pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a déclaré que l'Afrique du Sud était la bienvenue, un pays que nous sommes censés essayer de dissuader d'assassiner ses propres habitants. Pourtant nous voulons que ses représentants viennent voir les armes avec lesquelles ils peuvent tuer leurs concitoyens ou peut-être les Namibiens.[24]

M^me^ Collins a répondu de la sorte :

> Moins de 10 p. 100 des objets exposés à ARMX concernent des armes ou des systèmes connexes... Les 90 p. 100 restants sont des produits et des services destinés à toute une gamme d'activités et comprenant, entre autres, des canots pneumatiques et des systèmes informatiques... Je voudrais parler pour terminer des pays du tiers-monde. La déclaration du député est absolument absurde... Le Ministre m'a dit que les organisateurs lui avaient affirmé ne pas avoir invité l'Afrique du Sud à ARMX, pas plus que les diplomates de ce pays en poste au Canada.[25]

Plus tard au cours du débat, le ministre d'État chargé de la Privatisation et des Affaires réglementaires, M. John McDermid, a déclaré :

> Un examen attentif de l'industrie de défense canadienne révèle qu'elle ne produit pas beaucoup d'armes offensives, mais celles que nous produisons et qui peuvent avoir une vocation pacifique nous ont permis d'acquérir une réputation internationale

---

23 "Indirect Military Sales to the Third World: Hidden Road to the Arms Market", *The Ploughshares Monitor*, vol. 9 n^o^ 4 (Décembre 1984), pp. 13-15; et "Stricter Control Urged on Arms Components", *Ottawa Citizen*, 10 janvier 1989.

24 *Débats de la Chambre des communes*, 19 mai 1989, p. 1983.

25 *Débats de la Chambre des communes*, 19 mai 1989, pp. 1983-1984.

> enviable. Je mentionne en passant la technologie des simulateurs, les avions à décollage et atterrissage courts, les systèmes de navigation et la technologie des communications.[26]

Le député libéral André Ouellet s'est levé en Chambre pour exprimer ses inquiétudes sur ARMX-1989 :

> Et nous faisons une distinction bien nette entre les besoins et les obligations de nos forces armées, à l'intérieur des organisations comme l'OTAN et le NORAD, et ce marché à la fois aussi lucratif que scandaleux de vente d'armements dans les pays du tiers-monde. Et, par conséquent, je ne peux pas accepter l'évolution de cette foire d'armes qui est devenue une affaire privée, et une très grosse affaire, pour la promotion de ceux qui veulent faire de gros sous avec la vente d'équipements militaires.[27]

Après que le gouvernement eut fourni une explication sur sa position concernant la politique de surveillance des exportations, le député Dan Heap s'est interrogé en ces termes :

> ... quand nous vendons des biens aux États-Unis,... nous ne savons pas s'ils les vendront ou les donneront aux contras du Nicaragua, ou à l'armée salvadorienne, qui s'en serviront pour mitrailler et bombarder des civils... Il semble tout à fait légal que ces pays agissent ainsi, car nous n'exigeons d'eux aucune garantie quant à l'utilisation finale du produit. Lorsque le Ministre a parlé de la limitation qu'on impose aux exportations destinées à certains pays de certaines catégories et à des pays qui persistent à user de violence envers leurs citoyens... il n'a pas signalé que le gouvernement a refusé de préciser quels pays tombent actuellement sous le coup de cette limitation. Il nous est donc impossible de déterminer si le jugement du gouvernement est subjectif ou juste.[28]

M. McDermid a répliqué comme il suit :

> Nous avons mis en oeuvre des méthodes de vérification... dans un très grand nombre de cas, le permis d'exportation doit faire l'objet d'un examen de la part du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) lui-même. Une fois le permis délivré, des fonctionnaires habilités demandent des garanties que les marchandises sont destinées à de véritables clients et

---

26 *Débats de la Chambre des communes*, 19 mai 1989, p. 1991.

27 *Débats de la Chambre des communes*, 19 mai 1989, p. 1988.

28 *Débats de la Chambre des communes*, 19 mai 1989, pp. 1992-1993.

> vérifient la véracité de ces transacitons. Il y a un suivi, et nous surveillons ces choses de près. Nous n'avons pas l'intention de publier la liste des pays que touche cette politique. Il s'agit d'une liste secrète du Cabinet. Sauf erreur, l'identité de certains de ces pays est évidente. Du fait de leur situation un peu délicate, d'autres doivent demeurer secrets.[29] (sic)

Ouvrages de référence récents

Catrina, Christian, *Arms Transfers and Dependence*, New York, Taylor & Francis pour l'Institut des Nations-Unies pour la recherche sur le désarmement, 1988 (409 p.).

Daguzan, J.F., "Les politiques industrielles de défense de l'Europe du Sud", *Défense nationale* (décembre 1988), pp. 101-113.

Karp. Aaron, "The trade in major conventional weapons", dans *SIPRI World Armaments and Disarmament Yearbook, 1988*. Londres, Oxford University Press, pour l'Institut international de recherche pour la paix de Stockholm (SIPRI), 1988 (pp. 175-263).

Klare, Michael T., "Deadly Convergence: The Perils of the Arms Trade", *World Policy Journal*, vol.6 n° 1 (hiver 1988-1989), pp. 141-168.

Neuman, Stephanie G., "Arms, Aid and the Superpowers", *Foreign Affairs*, vol. 66 n° 5 (été 1988), pp. 1044-1066.

Ohlson, Thomas (sous la dir. de), *Arms Transfer Limitations and Third World Security*, New York, Oxford University Press, pour le SIPRI, 1988 (260 p.).

Pearson, Frederick S., et coll., "Arms Transfers: Effects on American Interstate Wars and Intervention", *Conflict Quarterly*, vol. 9 n° 1 (hiver 1989), pp. 36-62.

Sivard, Ruth L., *World Military and Social Expenditures 1987-1988*. Washington, DC: World Priorities, 1988 (56 p.).

Ouvrages généraux

Achuthan, Nisha Sahai, "Soviet Arms Transfer Policy in South Asia", *IDSA*, vol. 19 n° 3 (janvier-mars 1987), pp. 409-588.

"Canada's Military Exports Policy: A Response to the New Guidelines", *The Ploughshares Monitor*, vol. 8 n° 2 (juin 1987), pp. 9-10.

---

29 *Débats de la Chambre des communes*, 19 mai 1989, p. 1993. Voir aussi : 23 mai 1989, pp. 2041-2042, 2043-3044 et 2047-2048.

Dussauge, Pierre, "La baisse des exportations françaises d'armement et ses répercussions industrielles", *Défense nationale* (janvier 1988), pp. 77-93.

Hooper, Larry, "Canadian Defense Industry Focuses on Export Market", *Defense Electronics*, vol. 18 n° 10 (octobre 1986), pp. 175-188.

Klare, Michael T., "The State of the Trade: Global Arms Transfer Patterns in the 1980s", *Journal of International Affairs*, vol. 40 n° 1 (été 1986), pp. 1-21.

Regehr, Ernie, *Arms Canada*, Toronto, Lorimer, 1987 (273 p.).

Segal, Gerald, et Gilks, Anne, "China and the Arms Trade", *Arms Control*, vol. 6 n° 3 (décembre 1988), pp. 256-281.

Gallik, Daniel (sous la dir. de), *World Military Expenditures and Arms Transfers*, Washington : U.S. Arms Control and Disarmament Agency, 1988 (147 p.).

13. LA SOUVERAINETÉ DANS L'ARCTIQUE ET LA SÉCURITÉ DE CE CONTINENT

Contexte

Les gouvernements successifs du Canada ont attribué une grande valeur politique et économique à l'Arctique et aux ressources qu'il renferme. Dès les années 1890, des missions d'exploration et de patrouille ont instauré une présence canadienne active dans le grand Arctique. Pendant la Seconde Guerre mondiale, l'Arctique canadien a pris une nouvelle importance stratégique : en effet, le Canada a autorisé les États-Unis à y construire une chaîne d'aérodromes et de stations météorologiques afin de permettre la livraison d'avions militaires à l'Union soviétique.

En 1955, le Canada et les États-Unis ont signé un accord portant sur la construction du Réseau d'alerte lointaine (DEW), série de stations radars de préalerte disséminées dans tout le Grand Nord canadien. Le Réseau avait pour principale fonction de donner l'alerte si des bombardiers soviétiques arrivaient par le Pôle Nord pour aller attaquer les États-Unis.

Certes, cette exploitation accrue de l'Arctique était surtout le fait des États-Unis, mais des accords de coopération conclus avec ce pays apaisaient les craintes d'Ottawa quant à sa souveraineté dans la région. Cette situation a changé en 1969, quand un pétrolier américain appartenant à une société privée, le *Manhattan*, a tenté de franchir le passage du Nord-Ouest sans en demander la permission aux autorités canadiennes. Inquiet de voir sa souveraineté menacée et redoutant un éventuel accroissement du trafic maritime commercial, le gouvernement a adopté la *Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques* (1970) en vertu de laquelle la juridiction canadienne en matière d'environnement s'étend jusqu'à cent milles au large du littoral arctique. Jusqu'en 1969 encore, une ambiguïté considérable semblait caractériser la position d'Ottawa quant à la nature exacte des revendications du Canada à l'égard des eaux arctiques. Après 1973, cependant, les gouvernements canadiens qui se sont succédés ont constamment proclamé que les eaux de l'archipel arctique appartenaient au territoire national et que le droit de passage inoffensif ne s'y appliquait pas.

En mars 1985, au Sommet de Québec, le Canada et les États-Unis ont signé un protocole d'entente sur la mise en place du Système d'alerte du Nord (SAN), réseau de radars à courte et à longue portée destinés à remplacer la Ligne DEW. Contrairement au système précédent dont le fonctionnement était surtout assuré par les Américains, le SAN sera entièrement exploité par le Canada (pour de plus amples renseignements, voir le chapitre consacré au NORAD dans le présent *Guide*).

Alors même que la première plongée de longue durée effectuée par un sous-marin nucléaire sous la calotte polaire remonte à 1958, il y a relativement peu de temps que les deux superpuissances auraient commencé des patrouilles régulières sous la glace. L'Arctique risque donc de devenir une zone d'importance stratégique croissante pour les superpuissances, ce qui place le gouvernement canadien devant un certain nombre de dilemmes. Comme les sous-marins nucléaires sont

particulièrement difficiles à détecter et à surveiller sous la glace, ils posent, du fait de leur présence, un nouveau défi au Canada qui tient à affirmer sa souveraineté dans la région.

En août 1985, la souveraineté canadienne dans l'Arctique s'est trouvée plus directement menacée quand un navire de la Garde côtière américaine, le *Polar Sea*, a emprunté le passage du Nord-Ouest afin, supposément, de raccourcir sa route vers l'Alaska. Cependant, le gouvernement américain avait omis de demandé à Ottawa l'autorisation de naviguer dans ses eaux territoriales. Bien que les États-Unis aient fait clairement comprendre qu'ils rejetaient la position du Canada sur le statut des eaux arctiques, ils ont proposé que la traversée se fasse en coopération. La Garde côtière américaine a donc transmis des renseignements à son homologue canadienne, et le *Polar Sea* a pris des observateurs canadiens à son bord. De plus, le gouvernement américain a déclaré que ce voyage ne portait aucunement préjudice à la position juridique de l'un ou de l'autre pays à propos de ces eaux.[1]

Réagissant à l'incident du *Polar Sea*, Ottawa a affirmé avec force la souveraineté du Canada sur les eaux de l'archipel arctique. Le 10 septembre 1985, dans une intervention à la Chambre des communes, M. Joe Clark, ministre des Affaires extérieures, a déclaré :

> L'exercice de la juridiction fonctionnelle dans les eaux arctiques est essentiel aux intérêts canadiens. (...) La pleine souveraineté est vitale pour la sécurité du Canada. Elle est vitale pour le peuple inuit. Et elle est vitale pour l'identité nationale du Canada. Ce gouvernement a pour politique d'exercer la pleine souveraineté du Canada dans et sur les eaux de l'archipel arctique, tant au regard des eaux que de l'espace aérien subjacent. Nous n'accepterons aucun succédané.[2]

M. Clark a annoncé que le gouvernement prendrait plusieurs mesures pour mieux protéger la souveraineté du Canada dans cette région. Citons notamment : un décret traçant des lignes de base droites (et délimitant les eaux territoriales canadiennes) autour du périmètre extérieur de l'archipel arctique; des dispositions visant à étendre la juridiction du Canada en matière civile et criminelle à toutes les zones situées au large des côtes, y compris celles de l'Arctique (projet de loi C-104); l'augmentation du nombre des patrouilles aériennes et maritimes au-dessus et dans les eaux orientales de l'Arctique; et la construction d'un brise-glace (le *Polar 8*). Le gouvernement a également indiqué qu'il était disposé à soumettre la question de la souveraineté canadienne à la Cour internationale de justice et à renoncer aux réserves qu'il avait émises auparavant à ce sujet. Enfin, il a préconisé l'ouverture immédiate de pourparlers avec les États-Unis afin d'étudier les différents moyens de collaborer dans les eaux arctiques, étant bien entendu que la souveraineté du Canada devait être intégralement respectée. Les négociations entre les deux pays ont débuté peu après.

---

1 Cette position a été clairement exposée dans un bulletin de presse du Département d'État publié le 14 juin 1985, c'est-à-dire le lendemain du jour où la population canadienne a appris la nouvelle de cette traversée imminente.

2 *Débats de la Chambre des communes*, 10 septembre 1985, p. 6463.

En juin 1987, le Livre blanc sur la défense a énuméré un certain nombre d'initiatives de défense supplémentaires liées à la souveraineté, initiatives que le gouvernement entendait prendre. Citons notamment la modernisation permanente des radars du Réseau d'alerte lointaine (DEW), la modernisation de cinq aérodromes septentrionaux qui pourront accueillir des chasseurs-intercepteurs, l'augmentation du nombre des appareils de reconnaissance à grande autonomie *Aurora*, la modernisation des avions à moyenne autonomie *Tracker*, l'augmentation des effectifs des *Canadian Rangers*, la création dans le Nord d'un centre d'instruction pour les Forces canadiennes, et l'installation projetée de sonars fixes pour la détection des sous-marins dans les passages de l'Arctique. De plus, reconnaissant l'avantage que les sous-marins auraient à passer de l'océan Arctique à l'océan Atlantique via l'archipel, le gouvernement a annoncé dans le Livre blanc sa décision d'acquérir dix à douze sous-marins à propulsion nucléaire, en raison notamment de leur capacité de se déplacer sous la glace.

Dans un discours prononcé le 1er octobre 1987 à Mourmansk, en Union soviétique, M. Mikhaïl Gorbatchev a proposé de faire de l'Arctique une zone de paix. Plus précisément, le dirigeant soviétique a demandé que l'on engage des négociations en vue de réduire la militarisation et les activités navales dans la Baltique ainsi que dans les mers du Groënland et de la Norvège (il a plus tard ajouté la mer de Barents). Il a proposé de limiter les armes anti-sous-marines, d'imposer la notification des exercices militaires d'envergure et d'interdire les activités navales dans les voies maritimes et les détroits internationaux. M. Gorbatchev a également réclamé une collaboration multilatérale pour mettre en valeur les ressources de l'Arctique, pour y mener des explorations scientifiques et pour y protéger l'environnement. Enfin, il a laissé entendre que l'Union soviétique pourrait laisser d'autres nations emprunter la voie maritime du Nord qui relie l'Europe à l'Extrême-Orient.

Le 6 octobre 1987, le Comité des ressources de l'Arctique canadien a publié le texte du projet d'accord soviéto-canadien de coopération dans l'Arctique. Ce texte, déjà proposé par les Soviétiques au début de 1987, comportait notamment les dispositions suivantes : la reconnaissance, pour chaque pays, du droit de lutter contre la pollution et de régir la navigation dans les eaux arctiques attenantes à son territoire; l'échange d'informations concernant l'environnement, les ressources naturelles et la sécurité de la navigation; le développement de la coopération scientifique et technique entre les deux pays.

Le 9 décembre 1987, à la Conférence Norvège-Canada sur l'Arctique, à Tromso (Norvège), le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, a indiqué que le gouvernement canadien souhaitait élaborer une politique étrangère complète à l'égard du Nord. Les éléments de cette politique seraient les suivants : 1) affirmer la souveraineté canadienne; 2) moderniser les défenses septentrionales du Canada; 3) préparer l'utilisation du passage du Nord-Ouest à des fins commerciales; et 4) encourager une meilleure coopération entre les pays circumpolaires. Selon M. Clark, la sécurité dans l'Arctique s'améliorera progressivement, au rythme de la limitation des armements et du désarmement. Enfin, le Ministre a fait observer que la sécurité arctique du Canada était directement fonction de la solidarité et de la cohésion au sein de l'Alliance atlantique, du climat des relations Est-Ouest, et des

progrès accomplis vers des réductions équilibrées des armes nucléaires.[3]

Le 11 janvier 1988, après deux années de pourparlers, le Canada et les États-Unis ont signé un accord de coopération dans l'Arctique, connu sous le nom d'accord "brise-glaces". L'entente vise à faciliter la navigation des brise-glaces des deux pays et à élaborer, à cette fin, des mesures de coopération. Aux termes de l'accord, les États-Unis s'engagent à ce que tous les déplacements des brise-glaces américains dans les eaux que le Canada revendique comme étant ses eaux intérieures se fassent avec le consentement d'Ottawa.[4] Il est déclaré plus loin que rien dans cet accord, ni aucune pratique en découlant, ne modifie les positions respectives à l'égard de tierces parties.[5]

Qualifiant l'accord d'"étape importante pour la politique du Canada dans le Nord", le premier ministre Brian Mulroney a déclaré :

> Comme ni le Canada ni les États-Unis n'ont changé leurs positions juridiques, nous sommes convenus d'un accord pratique qui est tout à fait conforme avec les pré-requis de la souveraineté canadienne dans l'Arctique. C'est une amélioration par rapport à la situation antérieure. Ce que nous avons actuellement sert mieux les intérêts canadiens.[6]

La position actuelle du Canada

Le 11 octobre 1988, le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, a annoncé que le gouvernement canadien avait consenti, en réponse à une demande formulée par les États-Unis en vertu de l'accord canado-américain sur la coopération dans l'Arctique, à laisser le brise-glaces de la Garde côtière américaine *Polar Star* naviguer dans les eaux du passage du Nord-Ouest. Le *Polar Star* avait subi des avaries alors qu'il portait assistance à deux brise-glaces de la Garde côtière canadienne dans les eaux américaines. Se trouvant au large de l'Alaska et dans l'incapacité de poursuivre sa route vers l'Ouest en raison de l'épaisseur des glaces, le navire américain est entré dans les eaux canadiennes pour se ravitailler en carburant et pour réparer ses turbines.[7] Il a ensuite mis le cap à l'Est pour franchir le passage du Nord-Ouest et sortir de l'Arctique, comme l'avaient fait les deux brise-glaces canadiens. L'incident a fourni l'occasion d'appliquer pour la

---

3 "Allocution du très honorable Joe Clark à la Conférence Norvège-Canada sur l'Arctique, Tromso (Norvège), le 9 décembre 1987", Ministère des Affaires extérieures, *Déclaration* 87/72.

4 "Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique sur la coopération dans l'Arctique", Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué*, n^{O} 010, 11 janvier 1988.

5 *Ibid.*

6 *Ibid.*

7 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué*, n^{O} 220 (11 octobre 1988).

première fois l'accord "brise-glaces", et les autorités gouvernementales se sont dites heureuses du résultat.[8] Pendant son périple, le *Polar Star* a navigué de manière à respecter les normes anti-pollution et autres dispositions de la *Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques*, ainsi que les autres lois et réglements canadiens pertinents. Les autorités américaines s'étaient de plus engagées à assumer les frais de toute pollution que le navire aurait pu causer pendant qu'il transitait dans les eaux canadiennes.[9]

Le 18 octobre 1988, dans une allocution prononcée à l'Université Carleton, M. Clark a passé en revue les réalisations du gouvernement dans le Nord et "les mesures qu'il a prises pour y affirmer plus fortement la souveraineté canadienne". Selon le Ministre, les deux questions sont liées, "car à la longue les négociations et le droit international trancheront entre les revendications concurrentes".[10] À ce propos, il a fait observer que les revendications du Canada seraient jugées par rapport à ce que le pays a fait pour prouver qu'il utilise et administre ses propres territoires du Nord.[11]

Après avoir rappelé les mesures prises par le Canada au fil des années pour conforter ses revendications de souveraineté dans le Nord, M. Clark est passé à la coopération arctique avec l'Union soviétique. Il a annoncé qu'en novembre 1988, une délégation canadienne se rendrait à Moscou pour négocier un accord de coopération dans l'Arctique.[12] Cet accord, a-t-il fait remarquer, "devrait permettre des échanges multiples dans les domaines des sciences et de l'environnement".[13] Il s'est aussi félicité de ce que M. Gorbatchev avait publiquement exprimé sa préoccupation en ce qui concerne la pollution atmosphérique dans l'Arctique et relevé qu'une telle marque d'intérêt "devrait ouvrir la porte à des discussions multilatérales sur le problème des brumes arctiques - question qui revêt (pour le Canada(une grande importance".[14]

Le Ministre a également parlé des propositions du secrétaire général soviétique concernant la sécurité dans le Nord, en soulignant qu'il importait "de porter un jugement sur ce que font réellement les Soviétiques aussi bien que sur ce qu'ils disent". À cet égard, M. Clark a déclaré :

> L'Union soviétique est la seule nation du Nord à déployer dans

---

8 "US Ship Allowed in Canadian Arctic", *Vancouver Sun*, 7 octobre 1988, p. A6.

9 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué*, n° 220 (11 octobre 1988).

10 Ministère des Affaires extérieures, *Déclarations et discours* (18 octobre 1988), p. 1.

11 *Ibid.*

12 *Ibid.*, p. 7.

13 *Ibid.*

14 *Ibid.*

> l'Arctique, en permanence, un grand nombre d'armes nucléaires. Dans le secteur nord-ouest de ce pays, la péninsule de Kola recèle un énorme arsenal militaire (...) Même si l'Union soviétique retirait ses armées, réduisait et détruisait les missiles balistiques et les escadrilles de bombardiers qu'elle déploie dans l'Arctique, cela ne supprimerait pas la menace pesant sur le Canada (...) Il formerait un axe d'attaque mais non, bien entendu, le seul, étant donné la menace que constituent les autres bases, forces aériennes et forces navales de l'Union soviétique. Une attaque peut venir de toutes les directions - sur les eaux, au-dessus ou au-dessous d'elles, y compris dans l'océan Arctique.[15] (sic)

M. Clark a ensuite déclaré qu'il serait "tout à fait illusoire de penser qu'une réduction des armements dans l'Arctique accroîtrait la sécurité de l'Amérique du Nord ou même du Nord canadien". Car "(...) la menace qui pèse sur la sécurité de l'Occident est globale". Réduire les armements défensifs du Canada dans le Nord ne diminuerait donc en rien la menace des armes stratégiques à l'échelle planétaire; cela aurait, au contraire, un effet déstabilisateur, et la sécurité du monde en serait amoindrie.[16] M. Clark a conclu en affirmant que "c'est par les négociations en cours à Genève et à Vienne au sujet du contrôle des armements et du désarmement que doivent être réglés les problèmes mondiaux en ce domaine". Il a aussi fait observer que les "membres de l'OTAN, y compris les Danois et les Norvégiens, reconnaissent sans réserve que la question de la sécurité de l'Arctique ne peut être réglée isolément", car elle concerne non seulement le Nord mais l'OTAN.[17]

En février 1989, le gouvernement a annoncé que les négociations avec l'Union soviétique sur une coopération non militaire avaient abouti au paraphe d'un accord. Cet accord est destiné à accroître la coopération dans les domaines de la recherche scientifique, du développement du Nord, de l'environnement et des populations autochtones, et il devrait être signé par le premier ministre canadien et par le président soviétique pendant la visite de M. Brian Mulroney à Moscou, en novembre 1989.[18]

Le nouveau budget du gouvernement, publié à la fin du mois d'avril 1989, a entraîné l'annulation ou la réduction d'un certain nombre de programmes envisagés dans le Livre blanc sur la défense et devant servir à mieux protéger la souveraineté canadienne dans l'Arctique. Ainsi, ont été annulés 1) l'acquisition de dix à douze sous-marins à propulsion nucléaire; 2) l'achat de six autres appareils de reconnaissance à grande autonomie *Aurora*; 3) la modernisation de deux escadrilles de vieux avions de patrouille *Tracker*; et 4) l'achat de treize à vingt-huit avions de combat *CF-18*. Par ailleurs, les Forces canadiennes achèteront 400 et non 820

---

15 *Ibid.*, pp. 7-8.

16 *Ibid.*

17 *Ibid.*

18 "PM to Visit Soviet Union in Late Fall", *Globe and Mail*, 18 avril 1989, p. A1.

véhicules tous terrains pour la région arctique, et la date d'acquisition a été repoussée à 1995-1996 au moins.

Dans un entretien accordé le 27 avril 1989, le ministre de la Défense, M. Bill McKnight, a signalé qu'en raison des restrictions budgétaires, le Canada serait peut-être contraint dans l'avenir de compter davantage sur la coopération avec ses alliés (en l'occurrence, les États-Unis et la Grande-Bretagne) pour protéger sa souveraineté dans l'Arctique canadien.[19] Tout en reconnaissant qu'il existait d'autres moyens de défendre la souveraineté dans cette région, le Ministre a ajouté que, malheureusement, le Canada ne pouvait se les permettre financièrement.[20]

Le 20 juin 1989, M. McKnight a annoncé l'achat pour les Forces canadiennes de trois appareils de surveillance arctique et maritime. Ces avions ont été baptisés *Arctucus*, et ils seront utilisés "principalement pour la surveillance militaire, la surveillance de l'environnement, pour des opérations de patrouille maritime et de surveillance de l'Arctique, ainsi que dans des opérations de surveillance des activités de pêche".[21] (sic) Ils serviront également d'appareils de renfort pour des missions de recherche et de sauvetage. Ils seront dotés des caractéristiques exigées par les Forces canadiennes, auront la même cellule et seront équipés des mêmes moteurs que le *CP-140 Aurora*, ce qui permettra de réduire considérablement les coûts liés à l'entretien et à l'instruction pour les deux types d'appareils. Le Ministre a décrit l'achat comme étant "un moyen d'un bon rapport coût/rendement pour répondre à la nécessité d'assurer une surveillance efficace le long du littoral canadien et d'affirmer notre souveraineté".[22]

Le débat parlementaire

Le 16 septembre 1988, la députée néo-démocrate Margaret Mitchell a interrogé le gouvernement sur la construction du brise-glaces *Polar 8*. S'exprimant devant la Chambre, la députée a déclaré :

> En 1985, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé qu'un brise-glaces *Polar 8* serait construit en vue d'assurer notre souveraineté dans l'Arctique. Depuis lors, des députés de la Colombie-Britannique et un certain nombre de ministres ont promis encore et encore que ce brise-glaces serait construit moitié à Vancouver, moitié à Victoria, mesure dont nous avons désespérément besoin pour sauver notre industrie navale. Étant donné que le vice-premier ministre s'est intéressé de près à cette affaire, peut-il nous dire quand débutera la construction du brise-glaces *Polar 8* qu'on ne

---

19 Paul Koring, "Defence of Artic Left to Allies by Budget Cuts", *Globe and Mail*, 28 avril 1989, p. A2.

20 *Ibid.*

21 Ministère de la Défense nationale, *Communiqué*, 30 juin 1989, p. 1.

22 *Ibid.*, p. 2.

cesse de nous promettre depuis trois ans ?[23]

Le ministre des Approvisionnements et Services, M. Otto Jelinek, a répondu comme suit :

> (...) la députée n'est pas sans savoir que le *Polar 8* en est encore à la phase de définition (...) Des problèmes de propriété se sont posés avec la société. On prévoit toujours que le *Polar 8* sera construit tant aux chantiers navals de Vancouver qu'à ceux de Victoria, et je crois que tout se déroule comme prévu pour le moment.[24]

Après avoir blâmé un financement public insuffisant du projet pour expliquer les problèmes dans ces dossiers, M^me^ Mitchell a encore insisté pour que le brise-glaces soit construit moitié à Vancouver, moitié à Victoria.[25] Après quoi elle a demandé :

> S'il y a des problèmes financiers, pourquoi le gouvernement n'accroît-il pas le montant de la subvention ? À mon sens, le projet est vraiment sous-financé. Le Ministre ne convient-il pas qu'il vaut beaucoup mieux construire un brise-glaces de catégorie internationale appelé à répondre à une foule de besoins concrets dans l'Arctique et, notamment, à y assurer notre souveraineté, que de gaspiller notre argent dans de coûteux sous-marins nucléaires ?[26]

Le Ministre a répondu comme suit :

> (...) nous n'avons pas besoin que la députée nous dise qu'un brise-glaces est très important pour la défense de notre souveraineté. Après tout, c'est notre gouvernement qui a lancé le projet.[27]

Le statut du *Polar 8* a de nouveau fait l'objet de questions le 9 mai 1989, cette fois de la part de la députée néo-démocrate Audrey McLaughlin. Rappelant la promesse du gouvernement de donner le feu vert à la construction du navire au printemps 1989, la députée a demandé quand celle-ci commencerait effectivement.[28] Le ministre des Transports, M. Benoît Bouchard, a répondu que le gouvernement progressait dans le dossier du *Polar 8* et il a ajouté :

---

23 *Débats de la Chambre des communes*, 16 septembre 1988, p. 19332.

24 *Ibid.*

25 *Ibid.*

26 *Ibid.*, p. 19332-19333.

27 *Ibid.*, p. 19333.

28 *Débats de la Chambre des communes*, 8 mai 1989, p. 1434.

> Cependant, nous avons deux problèmes (...) D'abord, nous nous occupons actuellement de la vente du chantier naval, ensuite, il y a la question de la conception. Quelqu'un va faire une proposition au gouvernement. C'est ce que nous appelons la première phase du projet, soit l'examen de la conception et du chantier naval. Après cela, nous passerons à la deuxième phase, celle de la construction (...) nous sommes logiques (...) la première phase d'abord, ensuite la deuxième.[29]

Dans une autre question, M^me^ McLaughlin a fait référence à des déclarations du ministre de la Défense selon lesquelles le nouveau budget obligerait peut-être le Canada à compter sur ses alliés pour défendre l'Arctique. Rappelant que les États-Unis ne reconnaissent pas la souveraineté canadienne dans cette région, la députée a demandé :

> Le Ministre confirmerait-il qu'en ce qui a trait au *Polar 8*, le gouvernement est décidé à mettre notre souveraineté entre les mains d'étrangers ?[30]

Le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, a répondu en ces termes :

> C'est tout à fait faux (..(. Je sais que tout candidat à la direction du Nouveau Parti Démocratique doit être extrémiste à outrance. La députée devrait résister à cette tentation.[31]

Le même jour, le député libéral Brian Tobin a lui aussi interrogé le gouvernement sur son intention de construire le brise-glaces et il a demandé au premier ministre :

> (...) qu'est-ce qui a changé dans l'Arctique pour que vous rompiez votre promesse d'avant les élections ?[32]

Ce à quoi le premier ministre Mulroney a répondu :

> Le gouvernement a dit que ce navire était un instrument très important dont le Canada avait besoin depuis des années pour affirmer sa souveraineté sur le Nord.[33]

---

29 *Ibid.*

30 *Ibid.*

31 *Ibid.*

32 *Ibid.*, p. 1435.

33 *Ibid.*

Le 16 décembre 1988, dans une intervention à la Chambre, la députée néo-démocrate Audrey McLaughlin a soulevé le problème de la pollution de l'environnement arctique et elle a évoqué la nécessité de négocier un traité en la matière. Elle a déclaré :

> (...) L'usage incontrôlé de pesticides, de produits chimiques et de substances toxiques en Union soviétique et en Europe se répercute sur l'Arctique, où la pollution menace les approvisionnements alimentaires des Inuit. Il faut agir maintenant. Le Canada doit faire preuve d'autorité (...) Il faut définir la source de la pollution et la supprimer. J'invite le gouvernement à remplir immédiatement l'engagement de constituer la Commission de recherches polaires canadiennes et à engager des négociations circumpolaires en vue de la signature d'un traité régissant la pollution qui sévit dans l'Arctique.[34] (sic)

Le 21 avril 1989, le député libéral Joseph Volpe a souligné combien il était important d'entamer des pourparlers avec l'URSS en vue de restreindre les activités militaires dans l'Arctique. Rappelant que M. Gorbatchev avait lancé l'idée, en octobre 1987, de faire de l'Arctique une zone de paix, idée qu'a reprise plus récemment "un fonctionnaire soviétique responsable du désarmement",[35] M. Volpe a proposé que le Canada cherche à conclure des ententes afin de limiter les armements dans la région arctique, "au cours des pourparlers qui se tiendront sous peu et auxquels participeront l'Union soviétique et d'autres pays".[36] Il a déclaré :

> Puisque le gouvernement a eu la sottise de permettre l'essai de missiles de croisière américains perfectionnés et envisage même de faire l'acquisition de sous-marins nucléaires, le Canada aurait intérêt à prendre part à ces pourparlers. Sinon, les Soviétiques se verraient dans l'obligation d'intensifier leur présence militaire dans l'Arctique en augmentant le nombre des missiles de croisière et des sous-marins qui s'y trouvent. Au cours de ces pourparlers qui se tiendront sous peu et auxquels participeront l'Union soviétique et d'autres pays, le gouvernement canadien doit tenter de conclure des ententes

---

34 *Débats de la Chambre des communes*, 16 décembre 1988, p. 138.

35 Le fonctionnaire auquel M. Volpe faisait allusion est M. Yevgeni Golovko, chef adjoint de la délégation soviétique aux négociations sur le désarmement. Le 4 avril 1989, au cours d'un colloque organisé par l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, M. Golokov a fait savoir que Moscou souhaitait inclure la question des installations militaires soviétiques dans la péninsule de Kola dans les pourparlers avec le Canada, en vue d'un traité de paix sur la région arctique. Voir Jonathan Manthorpe, "Soviet Official Offers to Discuss Kola Bases in Arctic Peace Bid", *Toronto Star*, 5 avril 1989, p. A18.

36 *Débats de la Chambre des communes*, 21 avril 1989, p. 785.

visant à la limitation des armements et au désarmement.[37]

Ouvrages de référence récents

Dorn, Walter, "An International Monitoring Agency for the Artic", *Information North*, vol. 15 n° 1, janvier 1989 (4 p.).

Frederick, Michel, "La politique arctique des États-Unis et le cas de la souveraineté du Canada dans le Nord", *Études internationales*, vol. 19 n° 4 (décembre 1988), pp. 673-691.

Halstead, John, "L'importance politique et stratégique de l'Arctique : une perspective canadienne", *Études internationales*, vol. 20 n° 1 (mars 1989), pp. 27-44.

Hannigan, John, *Les nouvelles dimensions des relations canado-soviétiques au sujet de l'Arctique*, Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, *Opinions*, n° 6, novembre 1988 (8 p.).

Issraelian, Evgenia L., "L'initiative de Gorbatchev à Mourmansk et les mesures de restauration de la confiance dans l'Arctique", *Études internationales*, vol. 20 n° 1 (mars 1988), pp. 61-70.

Jull, Peter, *Canada, Arctic Peoples and International Affairs*, Toronto : Canadian Institute of International Affairs, *Behind The Headlines*, vol. 45 n° 6, août 1988 (13 p.).

Mottola, Kari (sous la dir. de), *The Arctic Challenge: Nordic and Canadian Approaches to Security and Cooperation in an Emerging International Region*, Boulder, Westview, 1988 (335 p.).

Pharand, Donat, "Les problèmes de droit international de l'Arctique", *Études internationales*, vol. 20 n° 1 (mars 1988), pp. 131-164.

Purver, Ronald, "Arctic Security: The Murmansk Initiative and its Impact", *Current Research on Peace and Violence*, vol. 9 n° 4 (1988), pp. 147-158.

"La sécurité : le Canada et l'Arctique", Ottawa : Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, *Fiches d'information*, n° 7, mars 1989 (2 p.).

"La souveraineté : le Canada et l'Arctique", Ottawa : Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, *Fiches d'information*, n° 8, mars 1989 (2 p.).

Young, Oran, "La politique internationale dans l'Arctique : une perspective américaine", *Études internationales*, vol. 20 n° 1 (mars 1989), pp. 97-114.

---

37 *Ibid.*

Ouvrages généraux

Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, *Peace and Security in the Arctic: Decisions for Canada* (Rapport sur la réunion du groupe de consultation sur le désarmement et sur les affaires ayant trait à la limitation des armements, du 1er au 3 octobre 1987), Ottawa, 12 novembre 1987.

Institut canadien des affaires internationales, *The North and Canada's International Relations*, Rapport du groupe de travail du Bureau international de l'Institut canadien des affaires internationales, Ottawa : Comité des ressources de l'Arctique canadien, mars 1988 (67 p.).

Critchley, Harriet W., "The Arctic", *International Journal*, vol. 42 nº 4 (automne 1987), pp. 769-788.

Graham, Gerald, "An Arctic Foreign Policy for Canada", *International Perspectives* (mars-avril 1987), pp. 11-14.

Griffiths, Franklin (sous la dir. de), *The Politics of the Northwest Passage*, Kingston (Ontario), McGill-Queen's University Press, 1987 (313 p.).

Haglund, David G., "Les missiles de croisière aéroportés soviétiques et la géopolitique de la défense aérienne de l'Amérique du Nord : une nouvelle perspective du Nord canadien", *Études internationales*, vol. 19 nº 2 (juin 1988), pp. 245-272.

Haydon, Commander Peter T., "The Strategic Importance of the Arctic: Understanding the Military Issues", *Revue canadienne de défense*, vol. 17 nº 4 (printemps 1988), pp. 27-34.

Honderich, John, *Arctic Imperative: Is Canada Losing the North?*, Toronto : University of Toronto Press, 1987 (258 p.).

Honderich, John, "Canada-US Agreement on the Northwest Passage: Compromise or Cop-Out?", *Information North*, vol. 14 nº 4, avril 1988 (4 p.).

Pharand, Donat, *Canada's Arctic Waters in International Law*, Cambridge : Cambridge University Press, 1988 (288 p.).

Purver, Ronald G., *La limitation des armements dans l'Arctique*, Ottawa : Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, *Cahiers*, nº 3, février 1988 (80 p.).

Renvois

Les grands achats d'équipement de la défense

L'accord du Norad entre le Canada et les États-Unis

L'OTAN

14. LE PROGRAMME CANADO-AMÉRICAIN D'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE

Contexte

Le 10 février 1983, le Canada et les États-Unis ont signé un accord qui établissait la procédure à suivre pour la mise à l'essai de systèmes de défense américains au Canada. L'accord est connu sous le nom de "Programme canado-américain d'essai et d'évaluation", et il était valable cinq ans; il a été reconduit automatiquement pour cinq autres années le 28 février 1987.

L'accord n'est pas réciproque, puisqu'il ne vise que les essais de systèmes américains au Canada. Selon ses termes, les États-Unis peuvent demander de mettre à l'essai divers systèmes, dont des pièces d'artillerie, des hélicoptères, des systèmes de surveillance et d'identification, et le système de guidage de missiles de croisière non armés. Cependant, le Canada reste libre de refuser tout projet d'essai, et aucune arme biologique, chimique ou nucléaire ne peut être introduite sur son territoire. En outre, un préavis de douze mois est nécessaire pour mettre fin à l'accord.[1]

Deux groupes ont été créés au ministère de la Défense nationale (MDN) pour surveiller l'exécution du programme. Un groupe directeur, chargé de la mise en oeuvre du programme même, formule des recommandations quant aux projets que le Canada peut accepter. En plus, un groupe de coordination examine la faisabilité des projets et administre le programme. Au début de chaque année, les États-Unis soumettent au MDN une liste des projets qu'ils souhaitent exécuter au Canada au cours des trente mois suivants. Après examen et une fois la sanction ministérielle obtenue, le gouvernement canadien informe les États-Unis de son accord de principe. Les Américains remettent ensuite l'ébauche du projet au MDN où des autorités compétentes l'examinent et le sanctionnent. Alors seulement, les deux parties élaborent conjointement les modalités de mise en oeuvre. Les essais peuvent commencer une fois le document officiel signé. Pour certains projets, l'approbation du Cabinet peut être requise.

Le 15 juillet 1983, le gouvernement canadien a annoncé qu'il avait autorisé l'essai de missiles de croisière air-sol AGM-86B (ALCM) au-dessus du territoire national. Le missile de croisière est un véhicule sans pilote, propulsé par un moteur à réaction et capable de transporter des ogives classiques ou nucléaires. Il peut être lancé à partir de plates-formes maritimes, terrestres ou aériennes.

Le gouvernement a agréé la demande des États-Unis parce qu'à son sens, l'essai du systèmes de guidage des missiles de croisière intéresse directement la sécurité du Canada, en sa qualité de membre de l'OTAN et du NORAD, et qu'il est en harmonie avec la politique nationale en matière de limitation des armements et de désarmement. Le territoire canadien convient particulièrement à ce type d'essais parce qu'il offre des vastes étendues de terres froides et inhabitées semblables à celles que survoleraient les missiles pour aller attaquer l'Union soviétique. Afin de

---

1 Ministère des Affaires extérieures, "Mise à l'essai de systèmes de défense au Canada : Notes générales", 1983.

bénéficier des conditions météorologiques voulues, les Américains procèdent habituellement aux essais dans les trois premiers mois de l'année. Le gouvernement a précisé, cependant, que son approbation de tels essais ne modifie en rien la volonté du Canada de renoncer à l'arme nucléaire pour ses propres forces armées.

La prolongation des essais de missiles de croisière sur cinq nouvelles années au-delà de la période initiale prévue dans l'accord-cadre a été confirmée en 1987 quand le gouvernement n'a pas déposé de préavis de retrait du dit accord. La reconduction et les conditions y afférentes sont clairement exposées dans la déclaration faite le 6 mars 1987 par le ministre associé de la Défense nationale devant la Chambre des communes :

> Les deux parties pouvaient, et peuvent toujours, dénoncer (l'entente globale) sur préavis de 12 mois (...) Le Canada et les États-Unis peuvent suspendre les dispositions prises aux termes de cette entente, par exemple en ce qui concerne les essais du missile de croisière, sur préavis d'un jour en cas de force majeure (...) Nous avons maintes fois réaffirmé notre intention de le maintenir, et c'est ce que nous ferons, mais nous pourrions revenir sur notre décision si la conjoncture se modifiait.[2]

Le premier terme de l'accord-cadre sur les essais a officiellement pris fin le 28 février 1988. Sa reconduction le prolonge jusqu'en 1993.

L'accord sur les essais de missiles de croisière a suscité un vif débat national. Pour certains Canadiens et Canadiennes, il compromet la position de leur pays sur l'arme nucléaire et il contribue à la course aux armements. Par ailleurs, des voix se sont élevées pour s'inquiéter des risques potentiels qui pèseraient sur la population canadienne et sur l'environnment en cas d'accident pendant les essais. Cependant, chaque fois qu'il a annoncé qu'un essai allait avoir lieu, le gouvernement a donné l'assurance que le missile ne passerait jamais à moins de huit kilomètres d'une agglomération, quelle qu'elle soit.

Jusqu'à présent, douze essais ont eu lieu : un en 1984, trois en 1985, deux en 1986, trois en 1987 et deux en 1988. Pour ce qui est de 1989, et à ce jour, on a procédé à un essai (après plusieurs retards dus à des conditions météorologiques défavorables, il a eu lieu le 30 janvier 1989). Le missile a été lâché au-dessus de la mer de Beaufort par un bombardier *B-52* américain, puis il a été intercepté par des appareils *CF-18* canadiens et *F-15* et *F-18* américains. Les autorités militaires ont jugé l'essai concluant.

En revanche, le mouvement Greenpeace et les partis politiques d'opposition n'ont pas manqué de critiquer l'essai lors d'une conférence de presse commune donnée à Toronto. Des participants ont demandé instamment au gouvernement canadien d'annuler l'accord bilatéral sur les essais de missiles de croisière pour

---

2 *Débats de la Chambre des communes*, 6 mars 1987, p. 3919.

montrer qu'il prenait en compte l'amélioration des relations entre les superpuissances.[3]

La position actuelle du Canada

Le 13 janvier 1989, dans un discours prononcé à l'Université de Calgary, le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, a expliqué pourquoi le gouvernement autorisait les essais de missiles de croisière au-dessus du territoire canadien. Il a déclaré :

> Le Canada, en tant qu'allié, doit continuer à honorer son obligation d'apporter une contribution à la défense de l'Occident. Il nous faudra pour cela participer activement aux forces de l'OTAN. Il nous faudra contribuer à assurer la viabilité de la dissuasion stratégique américaine sur laquelle repose la sécurité de l'OTAN. Par exemple, nous ne saurions nous soustraire à notre responsabilité de permettre la poursuite des essais des missiles de croisière aéroportés au-dessus du Canada. Ceux-ci constituent un élément important de cette dissuasion stratégique, puisqu'ils donnent l'assurance qu'aucune attaque ne restera impunie.[4]

Le 17 janvier 1989, le Canada a reçu une demande officielle des autorités américaines pour que soit amendé l'accord de 1983 afin de permettre l'essai d'une version perfectionnée du missile de croisière au Canada. Ce missile, appelé AGM 129A, est plus rapide que le modèle déjà mis à l'essai au Canada; il s'agit d'un engin "furtif" difficilement repérable par radar et ayant une plus grande portée que son prédécesseur. Grâce à la technique de guidage plus perfectionnée dont il bénéficie, il est aussi plus précis.

La nouvelle de la demande américaine a provoqué un véritable tollé chez les spécialistes de la limitation des armements et parmi les groupes pacifistes ou en faveur du désarmement, dont beaucoup ont manifesté leur inquiétude quant aux contrecoups possibles du déploiement du missile de croisière perfectionné, qui est une arme de première frappe. Ces critiques considéraient qu'une réponse positive du Canada favoriserait une "dangereuse escalade de la course aux armements".[5]

Le 1er février 1989, le ministre de la Défense nationale, M. Bill McKnight, a annoncé que le Canada permettait aux États-Unis de procéder à des essais du missile de croisière perfectionné (ACM) non armé au-dessus de son territoire. Le

---

3 Richard Hoffman, "Peace Movement Quiet as Cruise Tests Resume", *Ottawa Citizen*, 23 janvier 1989, p. A5.

4 Ministère des Affaires extérieures, *Déclarations et discours*, 13 janvier 1989, p. 6.

5 Tim Harper, "New Cruise Missile Tests Fuel The Arms Race", *Toronto Star*, 2 février 1989, p. A2.

Ministre a fait observer que les essais de missiles de croisière représentaient "une contribution importante du Canada à l'efficacité de la force de dissuasion stratégique de l'OTAN".[6] Réaffirmant que le Canada soutient les efforts de réduction mutuelle des armements, M. McKnight a ensuite déclaré que de tels efforts ne peuvent porter fruit que si les deux camps traitent à partir de positions équivalentes. Il a ajouté que le Pacte de Varsovie possède déjà des stocks importants voire impressionnants de missiles de croisière et que les deux superpuissances sont convenues, dans le cadre des négociations sur la réduction des armements stratégiques (START), que les missiles de croisière perfectionnés continueraient de faire partie de leurs futurs arsenaux stratégiques.[7]

Faisant écho aux remarques de M. McKnight, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a ajouté que les essais de missiles de croisière contribueront à instaurer un climat qui conduira à une limitation équilibrée des armements.[8] Il a aussi démenti les accusations selon lesquelles le missile de croisière "furtif" constitue une arme de première frappe utilisable dans une attaque soudaine contre l'Union soviétique. Il a souligné que le missile en question mettrait dans les six heures à atteindre Moscou depuis l'Amérique du Nord et que les écrans radars soviétiques le repéreraient.[9]

Le même jour, un document du ministère des Affaires extérieures assurait que l'URSS était en train de perfectionner nettement ses missiles de croisière. Qualifiant nombre des améliorations de "révolutionnaires," le document précisait que l'Union soviétique avait entrepris l'essai de missiles de croisière supersoniques (MACH 3) plus gros que les ALCM américains et soviétiques existant.[10] Il soulignait aussi que le missile de croisière soviétique AS-19 actuellement en production est supersonique et qu'il fait appel à des techniques ultra-modernes dites "de discrétion".[11]

Après un retard de vingt-quatre heures dû à des conditions atmosphériques médiocres, le premier essai du missile perfectionné au-dessus du Canada a eu lieu le 2 mars 1989. Dans le cadre d'un essai en vol captif, le missile est resté attaché à un bombardier *B-52* américain qui s'est rendu de la mer de Beaufort en descendant la vallée de la rivière Mackenzie jusqu'au polygone de tir de Primrose Lake près de la base des Forces canadiennes Cold Lake (Alberta), en passant par la vallée du

---

6 Ministère de la Défense nationale, *Communiqué 06/89*, 1er février 1989, p. 1.

7 *Ibid.*, pp. 1-2.

8 Tim Harper, *supra*, p. A2.

9 Iain Hunter, "Disarmament Groups Condemn 'Stealth' Cruise Missile Testing," *Ottawa Citizen*, 2 février 1989.

10 *Exposé documentaire*, Ministère des Affares extérieures, "Le Canada, la politique de sécurité et l'essai des missiles de croisière," 1er février 1989, p. 8.

11 *Ibid.*

Mackenzie. L'essai, qui a duré un peu moins de cinq heures, a été couronné de succès.

Des critiques se sont élevées de plusieurs horizons au sujet des essais de missiles ACM. Le 1er février 1989, commentant la décision du gouvernement favorable aux essais, le critique libéral pour les Affaires extérieures, M. André Ouellet, a déclaré que Brian Mulroney remplaçait maintenant Margaret Thatcher à la tête des alliés les plus farouches des États-Unis.[12] Il a ajouté que le Canada devrait se manifester, au sein de l'OTAN, pour jouer un rôle positif dans le désarmement au lieu de se poser sans arrêt en calque parfait et en allié commode des Américains.[13] De même, le député néo-démocrate Dan Heap a exprimé l'opposition de son parti aux essais en soulignant que le Canada ne peut qu'y perdre en intensifiant la course aux armements.[14] Ce même jour, une coalition de groupes pacifistes organisée par le *Toronto Disarmament Network* a remis une lettre de protestation contre les essais au premier ministre Brian Mulroney. Enfin, au début mars 1989, par suite du premier essai de l'ACM, on a assisté partout au pays à une série de manifestations contre les missiles de croisière.

À la mi-mars 1989, des documents diffusés en vertu de la loi sur l'accès à l'information ont révélé que le gouvernement canadien avait accepté une part de responsabilité allant de 25 à 100 p. 100 relativement aux accidents susceptibles de résulter des essais de missiles de croisière au Canada, dans le cadre de l'accord-cadre de 1983 sur les dits essais. Il s'agit de documents normalisés de l'OTAN selon lesquels le Canada devrait payer le quart des dommages-intérêts si les États-Unis causaient un accident, et la moitié des dommages, si une part de la responsabilité lui était imputable. De plus, notre pays réclamerait un dédommagement aux Américains s'ils infligeaient des dommages à des biens militaires canadiens et, si d'autres biens fédéraux subissaient des dégâts, Ottawa devrait choisir, avec l'assentiment de Washington, un arbitre extérieur qui statuerait sur la part des dommages que chacun devrait supporter.[15] Les documents révèlent aussi que des fonctionnaires d'au moins quatre directions du ministère de la Défense nationale (finances, contentieux, plans (Air) et coordination des plans militaires) se sont fortement opposés à l'adoption des clauses relatives à la responsabilité.[16]

Le débat parlementaire

Le 13 avril 1989, le député néo-démocrate Bill Blaikie a parlé des essais du missile de croisière perfectionné, quand il a critiqué devant la Chambre la politique extérieure et la politique de défense du gouvernement :

---

12 Tim Harper, *supra*, p. A2.

13 *Ibid.*

14 *Ibid.*

15 Voir : Peter Calamai, "Canada Liable If Cruise Crashes", *Ottawa Citizen*, 17 mars 1989, p. A1.

16 *Ibid.*, p. A2.

> Le gouvernement risque... de se trouver à la droite de M^me^ Thatcher et de M. Reagan au cours des derniers mois de sa présidence. On se demande alors si l'on attend simplement que M. Bush se fasse une idée, afin que les Canadiens sachent exactement à quoi s'en tenir au sujet des relations Est-Ouest. Est-ce là une occasion pour nous de prendre l'initiative dans le cadre de nos relations ave nos alliés, plutôt que de nous contenter de nous plier sans mot dire aux voeux des États-Unis et de l'OTAN, qu'il s'agisse de la stratégie offensive des Forces armées... ou qu'il s'agisse encore de la mise à l'essai de missiles indétectables qui, selon bien des gens, pourraient être considérés comme une arme de première frappe et avoir ainsi un effet déstabilisateur ? Pourquoi sommes-nous aussi dépourvus d'esprit critique face à tout cela ?[17]

Ouvrages de référence récents

Arkin, William, "Stealth Cruise Sneaks into Canada", *Bulletin of the Atomic Scientists*, vol. 45 n^O^ 4 (mai 1989), pp. 6-7.

Boulden, Jane, *Les missiles de croisière et la limitation des armes stratégiques*, Ottawa : Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, *Exposé* n^O^ 24, janvier 1989 (8 p.).

Canada, ministère des Affaires extérieures, *Cruise Missiles: Background, Technology and Verification*, Ottawa : *Verification Brochure* n^O^ 4, décembre 1986 (64 p.).

Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, "Testing the Advanced Cruise Missile: Starting on a Slippery Slope", *Arms Control Communique* n^O^ 60, 2 février 1989 (2 p.).

"Les missiles de croisière et les essais de ces engins au Canada", Ottawa : Institut canadien pour la paix et la sécurité internationale, *Fiche d'information* n^O^ 3, septembre 1988 (2 p.).

Cox, David, "Les essais des missiles de croisière perfectionnés", *Paix et Sécurité*, vol. 4 n^O^ 1 (printemps 1989), p. 16.

"The Stealth Cruise Missile: Unsafe at Any Speed", *Ploughshares Monitor*, vol. 10 n^O^ 1 (mars 1989), pp. 1-4.

Ouvrages généraux

Betts, Richard K., *Cruise Missiles: Technology, Strategy, Politics*, Washington : Brookings Institution, 1981 (612 p.).

---

17 *Débats de la Chambre des communes*, 13 avril 1989, p. 482.

Regehr, Ernie, "Canada and the U.S. Nuclear Arsenal", dans Regehr, Ernie et Rosenblum, Simon (sous la dir. de), *Canada and the Nuclear Arms Race*, Toronto : Lorimer and co., 1983, pp. 101-121.

Rosenblum, Simon, *Misguided Missiles*, Toronto : Lorimer and Co., 1985 (234 p.).

15. L'ACCORD DU NORAD ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Contexte

Le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD) a été formé à titre provisoire par le Canada et les États-Unis le 7 août 1957. Il a commencé à fonctionner le 12 septembre 1957 et a été officiellement créé par les deux gouvernements le 12 mai 1958.

Le NORAD était le résultat des efforts communs que les deux pays avaient déployés pour assurer la défense du continent après la Seconde Guerre mondiale. Il avait pour but de défendre l'Amérique du Nord contre les attaques aériennes, plus particulièrement contre celles des bombardiers soviétiques. Dès la mise en place du NORAD, le Canada s'est inquiété des effets qu'il pourrait avoir sur sa souveraineté. Le commandant du NORAD est un Américain et le commandant en second est canadien.

L'accord du NORAD, conclu à l'origine pour une durée de dix ans, instituait un quartier général intégré destiné à diriger les opérations des forces des deux pays affectées à la défense continentale. Au début, il comprenait des systèmes de défense active et passive, une force mixte de chasseurs-intercepteurs et un certain nombre de réseaux radars déployés d'un bout à l'autre du continent. La Ligne Pinetree construite en 1951 le long du 50^{e} degré de latitude Nord, la Ligne Mid-Canada qui a commencé à fonctionner en 1954 le long du 55^{e} parallèle et le Réseau d'alerte lointaine (DEW) terminé en 1957 et déployé le long du 70^{e} degré de latitude Nord faisaient partie de ces réseaux.

La nature de la menace ayant évolué, les ressources affectées au NORAD ont elles aussi changé. La mise en service de missiles balistiques intercontinentaux (ICBM), en particulier, a rendu les défenses contre les bombardiers moins nécessaires. En 1965, les quatre-vingt-dix-huit stations de détection de la Ligne Mid-Canada, seul réseau conçu, construit et financé entièrement par notre pays, ont toutes été désaffectées. Le nombre des installations des réseaux DEW et Pinetree passa respectivement de soixante-dix-huit à trente et un et de trente-neuf à quinze. Du nombre maximal de 250 000 hommes, dont 17 000 Canadiens, atteint entre 1958 et 1962, les effectifs du NORAD sont retombés en 1985 à 64 000 hommes, dont 6 700 Canadiens. La contribution financière du Canada a toujours représenté 10 p. 100 environ du total des dépenses annuelles, soit 6,8 milliards de dollars (dollars de 1985).

L'accord du NORAD a été reconduit une première fois en mai 1968 pour une durée de cinq ans. À cette occasion, deux changements y ont été intégrés : une clause stipulant que chacune des deux parties peut annuler l'accord après réexamen et préavis d'un an, et une autre clause précisant que l'adhésion du Canada au NORAD ne l'engageait en rien à participer à un système de défense active contre les missiles balistiques. En 1973, l'accord n'a été reconduit que pour deux ans, les deux pays voulant se donner le temps de réévaluer la conjoncture stratégique, vu les décisions soviétiques sur les ICBM et la conclusion du premier Traité sur la limitation des armements stratégiques (SALT I).

Le texte de l'accord renouvelé en 1975 prenait acte du nouveau contexte stratégique : de part et d'autre, la force de dissuasion s'était stabilisée à un niveau supérieur, et les bombardiers à long rayon d'action ne représentaient plus une menace aussi grande. La fonction du NORAD restait néanmoins de déclencher l'alerte en cas d'attaque de bombardiers et d'assurer une défense limitée. En outre, comme on mettait de plus en plus l'accent sur les ICBM, le NORAD fut chargé de surveiller l'espace, de donner l'alerte en cas d'attaque par missiles balistiques et d'évaluer l'ampleur de cette attaque afin d'assurer une réponse efficace, au cas où les mesures de dissuasion ne suffiraient pas. Au nombre des nouvelles tâches à remplir figuraient la mise au point et l'entretien de nouveaux réseaux de surveillance (le Système de détection lointaine par satellite (SEWS) et le Système d'alerte avancée contre les attaques par missiles balistiques (BMEWS)) auxquels le Canada devait assez peu participer finalement.

En 1980, l'Accord fut prolongé d'une année seulement, car la question du NORAD était constamment débattue au Canada, où des élections générales étaient imminentes. En 1981, il fut renouvelé pour une durée de cinq ans, mais les parties y apportèrent deux changements importants pour le Canada. D'abord, pour traduire la nouvelle nature de l'entente et de la menace qu'elle devait contrer, il fut décidé de remplacer le mot "aérienne" par le terme "aérospatiale" dans la désignation officielle du Commandement. Ensuite, on abandonna la clause sur les missiles anti-missiles balistiques (ABM), qui avait été introduite en 1968. On attribua cette suppression au fait que les États-Unis ne possédaient pas de système ABM à ce moment-là et au désir des deux parties de ne pas être soupçonnées de vouloir violer le Traité sur les ABM. Certains analystes ont prétendu que la modification avait été apportée pour laisser aux deux pays les coudées franches quant aux systèmes ABM dans l'avenir.

En août 1984, deux centres de contrôle des opérations régionales (CCOR), l'un et l'autre situés à North Bay (Ontario), ont été mis en service, ce qui a permis au Canada d'assumer le commandement complet des opérations du NORAD dans son espace aérien. Auparavant, un secteur important de l'espace aérien canadien relevait des autorités et des installations militaires américaines.

À la réunion au sommet qui eut lieu à Québec le 18 mars 1985, le Canada a signé avec les États-Unis un protocole d'entente engageant les deux pays à collaborer pour moderniser considérablement le NORAD; il s'agissait du Programme de modernisation de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (PMDAAN).

Le réseau modernisé comprendra :

- un réseau de quatre radars transhorizon à rétrodiffusion troposphérique (OTH-8), qui sera déployé sur le territoire américain (un en Alaska et trois sur le territoire continental des États-Unis) pour surveiller les approches orientales, occidentales et méridionales de l'Amérique du Nord;

- le Système d'alerte du Nord (SAN), devant comprendre treize radars à longue portée (dont onze au Canada) et trente-neuf à courte portée (dont trente-six au Canada), à la périphérie septentrionale du continent;

- un système aéroporté d'alerte et de contrôle (AWACS) fourni par l'aviation américaine pour renforcer le SAN en cas d'alerte;

- la modernisation des postes d'opérations avancés et des bases d'opérations dispersées pour qu'ils puissent accueillir les appareils AWACS et les chasseurs;

- l'amélioration des éléments de commandement, de contrôle et de communications (C3) du système.

Le programme de modernisation coûtera plus de sept milliards de dollars, dont le Canada paiera environ 12 p. 100 (soit à peu près 860 millions de dollars). Sa réalisation doit être entièrement terminée d'ici 1994.

Dans le cadre de ce programme, le Canada a pris les engagements suivants : répondre à tous les besoins du Système d'alerte du Nord en matière de communications; relier les stations radars aux CCOR situés à North Bay (Ontario); concevoir et construire toute installation nouvelle requise par le SAN au Canada; assurer 40 p. 100 du financement du Système d'alerte du Nord, qui coûtera 1,3 milliard de dollars (ce ratio de 40-60 s'applique aussi au règlement des frais d'exploitation et d'entretien du Réseau); administrer le programme durant les dernières étapes; et assumer le contrôle complet des opérations du SAN au Canada une fois le réseau terminé. De plus, un nombre limité de Canadiens se joindront aux équipes des stations radars OTH-B et aux équipages des avions AWACS.

Le 19 mars 1986, le Canada et les États-Unis ont renouvelé l'accord du NORAD pour cinq ans sans le modifier.

En mars 1987, le Canada a annoncé que les chasseurs-intercepteurs du NORAD décolleraient des cinq bases aériennes avancées suivantes : Rankin Inlet, Inuvik, Yellowknife et Iqaluit dans les Territoires du Nord-Ouest, et Kuujjuaq, au Québec. Les travaux d'aménagement seront payés à parts égales par le Canada et les États-Unis, les bases devant être pleinement opérationnelles d'ici la fin 1993.

Les cinq premiers radars à longue portée du SAN, soit ceux installés le plus à l'Ouest en territoire canadien, sont entrés en fonction en novembre 1987. La construction des six autres dans l'Arctique oriental, le Labrador et l'île de Baffin s'est achevée en novembre 1988. Vers le milieu de 1988, on a commencé les essais du premier radar OTH-B, sur la côte Est des États-Unis, et il devrait être opérationnel d'ici 1991. Celui de la côte Ouest est en chantier. Quant à ceux du Mid-West et du Nord, on continue de travailler à leur conception. Les plans des trente-neuf radars à courte portée de la phase II du SAN sont terminés, et leur construction devrait commencer en 1990. L'installation du premier radar est prévue en 1991, et celle du dernier un an plus tard que prévu, soit vers la fin de 1993.

Comme le révélait le Livre blanc sur la défense en 1987, le Canada a également accepté de participer à l'Initiative de défense aérienne des États-Unis (IDA). Il s'agit actuellement d'un programme relativement modeste (250 millions de dollars US ont été dépensés entre 1987 et 1989) consacré à la recherche sur les techniques de défense aérienne susceptibles de permettre de détecter, de suivre et d'attaquer de façon fiable les bombardiers et les missiles de croisière, compte tenu notamment de la mise au point des engins dits "furtifs". Par ailleurs, le Canada poursuit un programme de recherche et de développement intéressant ses propres systèmes spatiaux de surveillance; le budget à cet égard s'élève à cinquante millions de

dollars. Ce projet, entamé en 1987, durera environ sept ans. On mène actuellement des études pour savoir s'il est possible de fabriquer des radars spatiaux illuminant vers le bas qui soient capables de repérer des objets volant à basse altitude. Le Canada et les États-Unis négocient par ailleurs un accord pour définir un projet concernant la mise en place d'un système spatial commun de surveillance.

Enfin, le Canada envisage de compléter le SAN et de combler les vides que les radars OTH-B ne peuvent couvrir sur les côtes Est et Ouest, en mettant en place un réseau de radars côtiers (RRC). Le déploiement de ce dernier devrait commencer au début des années 1990.

La position actuelle du Canada

Le gouvernement est fermement décidé à rester membre du NORAD et à lui apporter son soutien. Le 29 novembre 1988, à l'occasion de l'achèvement de la phase I du SAN, M. Perrin Beatty, alors ministre de la Défense, a déclaré : "À l'issue de cette phase du projet de Système d'alerte du Nord, le Canada et les États-Unis sont bien mieux en mesure d'assurer leur défense aérienne et sont dotés d'un équipement à la fine pointe de la technologie qui les aidera à assurer la protection de leur souveraineté."[1]

Le Programme de modernisation de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (PMDAAN) compte parmi les quelques secteurs qui n'ont pas été touchés par les réductions budgétaires d'avril 1989. Le NPD déclare depuis longtemps que, s'il était élu, il annulerait l'Accord du NORAD. Il l'a encore réaffirmé dans son énoncé de politique sur la sécurité internationale intitulé *Les enjeux du Canada dans la sécurité commune*, publié en avril 1988. Le Parti libéral reste, quant à lui, décidé à maintenir l'Accord.

Le débat parlementaire

La question du NORAD n'a pas été soulevée à la Chambre des communes pendant la période visée.

Ouvrages de référence récents

Hayward, Daniel, *The Air Defence Initiative*, Ottawa, Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, *Communiqué* n^{O} 9, août 1988 (32 p.).

Morton, Major-général R. W., "Surveillance: A Fundamental Aspect of Deterrence", *Revue canadienne de défense*, vol 18, n^{O} 5 (avril 1989), pp. 11-16.

United States, General Accounting Office, *Air Defense Initiative : Program Cost and Schedule Not Yet Determined*. Washington, G.A.O., octobre 1988 (23 p.).

---

1 Ministère de la Défense nationale, *Communiqué*, 29 novembre 1988, pp. 1-2.

Ouvrages généraux

Angell, David J.R., "NORAD and Binational Nuclear Alert: Consultation and Decision-making in the Integrated Command", *Defense Analysis*, vol. 4, n^{O} 2 (juin 1988), pp. 129-140.

Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, Chambre des communes, *La coopération canado-américaine en matière de défense et la reconduction de 1986 de l'Accord du NORAD*, Ottawa, 14 février 1986 (79 p.).

Comité spécial du Sénat sur la défense nationale, *La défense aérienne du territoire canadien*, Ottawa, ministère des Approvisionnements et Services, janvier 1985 (70 p.).

Cox, David, *Canada and NORAD, 1958-1978: A Cautionary Retrospective*, Ottawa, Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, *Aurora Papers* n^{O} 1, hiver 1985 (48 p.)

Cox, David, *La défense continentale : analyse des tendances et perspective canadienne*, Ottawa, ICPSI, *Cahier* n^{O} 2, février 1987 (50 p.).

Haglund, David, "Fresh Challenge from an 'Old' Threat", *Forum*, juillet-août 1987, pp. 5-9.

Haglund, David G., "Les missiles de croisière, aéroports soviétiques et la géopolitique de la défense aérienne de l'Amérique du Nord : une nouvelle perspective du Nord canadien", *Études internationales*, vol. 19, n^{O} 2 (juin 1988), pp. 245-272.

Kattenburg, D., "Sneaking into Canada", *Nation*, vol. 246, n^{O} 8 (février 1988), pp. 266-268.

Renvoi

La souveraineté dans l'Arctique et la sécurité de ce continent

16. LE BUDGET DE LA DÉFENSE

Contexte

Le 5 juin 1987, le Gouvernement a déposé son Livre blanc sur la défense, intitulé *Défis et engagements*, à la Chambre des communes. Le document avait pour objet d'énoncer une nouvelle stratégie de défense pour les Forces canadiennes, et ce pour les quinze années ultérieures. On y précisait que la conjoncture internationale avait considérablement évolué depuis la parution du dernier Livre blanc sur la défense nationale en 1971. La rivalité entre l'Est et l'Ouest demeurait malgré tout la caractéristique prédominante des relations internationales. Par conséquent, le Livre blanc énonçait, au nombre de ses grandes prémisses, que le Canada devait continuer d'appuyer l'Occident et de contribuer aux activités de l'OTAN et du NORAD, deux alliances dont il est membre.

Le Livre blanc soulignait, cependant, qu'il existait un écart considérable entre les engagements pris par les Forces canadiennes et les moyens dont elles disposaient pour les remplir; c'était là un état qui résultait de budgets de défense depuis longtemps insuffisants. Le Gouvernement a décidé qu'en regroupant certains de ses engagements (notamment le déploiement des éléments canadiens destinés expressément à servir en Europe) et en élaborant un programme de dépenses à long terme, il réussirait à combler l'écart susmentionné.

Pour y parvenir, le Gouvernement a annoncé dans le Livre blanc l'adoption d'une nouvelle méthode pour dresser le budget de la Défense, méthode qui se fondait sur des augmentations annuelles réelles de deux pour cent, l'attribution de fonds supplémentaires devant être décidée chaque année à la faveur de révisions ministérielles. On visait par là à favoriser une planification à long terme, en se souciant particulièrement des grands achats d'équipement.

Le Livre blanc énumérait divers grands achats de matériel prévus pour les quinze années à venir, y compris de nouveaux chars, des sous-marins à propulsion nucléaire, des avions de patrouille et des systèmes de communications. La plupart des observateurs ont convenu que des augmentations budgétaires réelles se rapprochant plutôt de cinq pour cent par année seraient nécessaires pour réaliser les programmes d'acquisition envisagés.

La position actuelle du Canada

Le budget canadien pour 1989-1990 a représenté un grand tournant pour le ministère de la Défense nationale (MDN). En raison du plan général de restrictions fiscales, le budget prévu du MDN a subi des coupes prononcées. Les dépenses budgétaires totales du gouvernement canadien pour l'exercice 1989-1990 sont arrêtées à 142,90 milliards de dollars. Sur cette somme, on estime que le MDN dépensera 11,34 milliards de dollars, soit 7,94 p. 100, ce qui représente une augmentation de 0,9 p. 100 par rapport aux 11,24 milliards de dollars du budget prévu de 1988-1989.

La part du MDN dans le programme de réduction du déficit national pour 1989-1990 se monte à 575 millions de dollars, soit 37,2 p. 100 du 1,545 milliard de dollars que les coupes imposées représentent. Pour l'exercice 1990-1991, cette part

devrait se chiffrer à 611 millions, soit 29,4 p. 100 d'un total de 2,079 milliards. Dans les cinq ans à venir, on espère économiser en tout 2,7 milliards de dollars en réduisant les dépenses militaires.

Le gouvernement compte réaliser ces économies en abaissant les dépenses d'immobilisations. L'annulation, cette année, de la commande prévue de dix à douze sous-marins à propulsion nucléaire (voir le chapitre intitulé "Les grands achats d'équipement de la Défense) va dans ce sens. En outre, le MDN a annoncé son intention de réduire ses dépenses de fonctionnement en fermant sept bases militaires au Canada et en réduisant les activités dans sept autres.[1] Le Ministère estime que la fermeture des sept bases et la réduction des activités dans sept autres coûteront 153,5 millions de dollars, mais permettront d'économiser 3,3 milliards en quinze ans. On n'a pas écarté l'idée de réduire les effectifs totaux des Forces armées, mais le renforcement et la restructuration des Réserves ont été ralentis.

Bien que le MDN n'ait pas encore définitivement réparti la compression budgétaire de 1989-1990, on suppose que les dépenses en personnel seront inférieures de vingt-cinq millions de dollars par rapport à celles escomptées, que les dépenses de fonctionnement seront réduites de 100 millions, et que celles relatives aux projets d'investissement le seront de 450 millions.

Les frais de personnel constituent le principal poste de dépense du budget de la Défense; ils en représentent environ 45 p. 100. Les dépenses d'investissement arrivent en deuxième place, avec environ 24 p. 100 des prévisions. Cinq grands programmes d'équipement, à savoir le Programme des frégates canadiennes de patrouille (Phases I et II), le système de défense aérienne à basse altitude, la révision et la modernisation des destroyers de la classe TRIBAL, et le projet d'acquisition de véhicules logistiques lourds, représentent approximativement 60 p. 100 des dépenses d'investissement.

Le premier plan quinquennal de financement présenté dans le Livre blanc de 1987 a lui aussi été touché. D'après ce plan, le programme des frégates devait bénéficier d'un budget de 1,4 milliard de dollars, dont soixante millions dans l'exercice 1988-1989 et 175 millions dans l'exercice 1989-1990. Mais les prévisions budgétaires pour 1989-1990 ont amputé de soixante millions la somme de ces deux exercices (235 millions).

Le débat parlementaire

Dans son discours du budget, le ministre des Finances, M. Michael Wilson, a déclaré : "Les grands paramètres du Livre blanc continuent de caractériser la politique du gouvernement en matière de défense. Cependant, dans le contexte

---

1 Les bases qui fermeront sont les suivantes : BFC Sydney, Portage-la-Prairie, Holberg, Mont-Apica, Barrington, Summerside et London. Celles dont les activités diminueront sont : BFC Ottawa (Nord), Chatham, Penhold, Gander, Winnipeg, Moncton et North Bay.

budgétaire actuel, cette politique doit être mise en oeuvre plus lentement."[2] À la publication du budget, toutefois, analystes et députés se sont demandés quelle crédibilité il fallait accorder au Livre blanc. Le député néo-démocrate Derek Blackburn a posé la question en ces termes devant les Communes :

> Le Livre blanc sur la défense n'a plus la faveur du gouvernement. Le ministère de la Défense manque de direction. Le temps est venu de réévaluer toutes nos priorités et de veiller à ce que nos Forces armées aient vraiment l'occasion de bien servir le pays et de protéger sa souveraineté. Nous devons aux membres de nos Forces armées de présenter un nouveau livre blanc.[3]

Le gouvernement a continué de soutenir que sa politique de défense était intacte. Partageant l'opinion de M. Wilson, le ministre de la Défense, M. Bill McKnight, a déclaré :

> De toute évidence, les objectifs fixés dans le Livre blanc se réaliseront plus lentement, et dans certains cas moins pleinement. Mais nous maintiendrons nos forces actuelles en Europe. Nous continuerons à jouer notre rôle dans la défense de l'Amérique du Nord et à nous tenir prêts pour les missions de maintien de la paix dans le monde.[4]

M. McKnight a également déclaré que les moyens financiers dont disposait son ministère malgré tout lui permettaient de poursuivre la modernisation des Forces canadiennes : "... même si les progrès sont plus lents, l'affectation de plus de deux milliards de dollars par an aux biens d'équipement nous permettra de continuer à reconstituer nos forces."[5]

Les députés ont pressé le gouvernement d'expliquer comment s'opéreraient les réductions de dépenses. Ils lui ont aussi demandé quels secteurs subiraient des compressions budgétaires et quelles en seraient les conséquences pour la Défense nationale. Traduisant la volonté de leur parti de voir le Canada se retirer de l'OTAN, les députés néo-démocrates ont proposé au gouvernement de réduire l'engagement canadien en Europe. Ainsi, M. Bill Blaikie a déclaré :

---

2 Michael H. Wilson, *Le discours du budget, présenté à la Chambre des communes par l'honorable Michael H. Wilson, ministre des Finances, le 27 avril 1989*. Ottawa, ministère des Finances, avril 1989, p. 6.

3 *Débats de la Chambre des communes*, 1er mai 1989, p. 1127.

4 *Débats de la Chambre des communes*, 11 mai 1989, p. 1585.

5 *Débats de la Chambre des communes*, 11 mai 1989, p. 1585.

> Au lieu de vouloir réaliser des économies en réduisant, à brève échéance, les effectifs canadiens en Europe, de préférence dans le cadre d'une réduction négociée des forces conventionnelles entre l'OTAN et le Pacte de Varsovie, le gouvernement a préféré saborder l'économie de nombreuses collectivités canadiennes comme Portage-la-Prairie au Manitoba, qui va être durement touchée par la suppression de sa base.[6]

Le ministre de la Défense a continué d'affirmer que le Canada contribuait mieux à la paix et à la sécurité en se concentrant sur la sécurité collective au sein de l'Alliance atlantique. En fermant des bases non rentables, le Canada pouvait tenir ses engagements et équiper ses forces convenablement. En ce qui concerne les Réserves et le personnel, il a déclaré :

> Nous allons continuer à accroître nos réserves. Nous allons procéder plus lentement que d'habitude, mais pour être fidèles à la notion de force totale, nous allons devoir continuer de créer des réserves dans tout le pays.
>
> Les compressions budgétaires vont nous obliger à couper dans les dépenses d'effectifs pour pouvoir investir dans d'autres domaines (...) Nous allons réduire légèrement nos effectifs civils et militaires au cours des cinq prochaines années.[7]

C'est la fermeture de bases et la réduction de certaines autres à cause de compressions budgétaires à la Défense qui ont le plus retenu l'attention. Des députés des deux partis d'opposition ont émis des doutes quant au bien-fondé et à la nécessité de telles mesures, notamment pour ce qui concerne les bases de Summerside (Île-du-Prince-Édouard) et de Portage-la-Prairie (Manitoba). Le député libéral Bob Kaplan a demandé si le gouvernement avait envisagé d'autres solutions avant de décider de fermer des bases dans des régions économiquement faibles.

Il a été relevé que la fermeture de la base de Summerside entraînerait la perte directe de 3 034 emplois, soit 5,39 p. 100 de tous les emplois dans l'Île-du-Prince-Édouard.[8]

Certains députés ont rappelé qu'en 1987 le Livre blanc sur la défense assurait que les dépenses militaires contribuaient de façon importante au développement économique des régions, d'où les doutes quant à l'équité et au bien-fondé des fermetures de bases. M. McKnight a rétorqué :

> Ceux qui possèdent les capacités, les qualités requises et le dévouement nécessaire, les femmes et les hommes qui servent

---

6 *Débats de la Chambre des communes*, 2 mai 1989, p. 1192.

7 *Débats de la Chambre des communes*, 11 mai 1989, p. 1584.

8 *Débats de la Chambre des communes*, 16 mai 1989, p. 1835.

> dans les Forces canadiennes aujourd'hui (...) méritent beaucoup plus de la part des Canadiens que de se voir installés dans des régions pour en soutenir le développement économique. Ce qu'ils méritent, c'est la possibilité en tant que Canadiens de partager le fardeau et d'aider à réduire le déficit.
>
> En restructurant les Forces canadiennes, nous espérons pouvoir équilibrer le poste de l'entretien et du fonctionnement et celui du personnel, et fournir l'équipement nécessaire aux femmes et aux hommes qui servent tous les Canadiens.[9]

À une autre occasion, le Ministre a expliqué que beaucoup de bases au pays existaient parce que les Forces armées étaient plus nombreuses dans le passé. Comme les effectifs militaires ont diminué, le besoin en installations est moindre : "Le fait est que ces bases ont été ouvertes quand elles étaient nécessaires. De nos jours, comme la technologie, les ressources et les priorités ont changé, elles ne sont plus nécessaires, et le besoin de les fermer nous apparaît aussi évident que le besoin de les ouvrir il y a plusieurs années."[10]

Le député libéral Joe McGuire a interrogé le gouvernement sur l'engagement pris en 1980 par le ministre de la Défense d'alors, M. Lamontagne, qui promettait que chaque province canadienne aurait au moins une base militaire. La BFC Summerside étant la seule dans l'Île-du-Prince-Édouard, le député a demandé ce qu'il advenait de cet engagement. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale, M. Jean-Guy Hudon, a répondu :

> La plupart des avions *Tracker* du Canada, ainsi qu'un escadron de recherche et de sauvetage, se trouvent à la BFC Summerside. Les appareils *Tracker* ont maintenant 30 ans. Leur entretien est devenu extrêmement coûteux et difficile.
>
> D'ici 1992, (...) il faudra remotoriser ces appareils si nous voulons qu'ils continuent de voler. De plus, il sera de plus en plus difficile de se procurer le carburant qu'ils consomment. En d'autres mots, les appareils seront devenus désuets.
>
> Pour toutes ces raisons, et à cause des compressions budgétaires, nous avons décidé de mettre les *Tracker* au rancart, ce qui fait que la BFC Summerside ne servant plus à rien, il a bien fallu la fermer.[11]

Sur un autre point, le chef libéral John Turner a souligné que neuf des quatorze bases touchées par les réductions se trouvaient dans des fiefs du Parti libéral. Il a donc demandé s'il fallait y voir une coïncidence et si les besoins

---

9 *Débats de la Chambre des communes*, 5 mai 1989, p. 1368.

10 *Débats des communes*, 11 mai 1989, p. 1585.

11 *Débats de la Chambre des communes*, 16 mai 1989, pp. 1834-1835.

militaires du Canada étaient maintenant fonction de considérations partisanes, nonobstant toute considération militaire. Ce à quoi le ministre associé de la Défense nationale, M^me^ Collins, a répondu : "(...) ces décisions tiennent compte de l'avis des militaires sur les moyens d'atteindre nos objectifs en matière de défense de la manière la plus efficace et la plus économique possible."[12]

Ouvrages de référence récents

Bland, Douglas L. et Young John D., "Trends in Canadian Security Policy and Commitments", *Armed Forces and Society*, vol. 15, n^o^ 1 (automne 1988), pp. 113-130.

Bland, Douglas, L., "Controlling the Defence Policy Process in Canada: White Papers on Defence and Bureaucratic Politics in the Department of National Defence", *Defence Analysis*, vol. 5 n^o^ 1 (mars 1989), pp. 3-18.

Clark, Mark, "The Defence Gap", *Maclean's*, vol. 102, n^o^ 21 (22 mai 1989), pp. 10-12.

Middlemiss, Danford W., et Sokolsky, Joel J., *Canadian Defence: Decisions and Determinants*. Toronto : Harcourt, Brace, Jovanovich Canada Inc., 1989 (249 p.).

Ministre des Approvisionnements et Services, *Budget des dépenses (1988-1989) Troisième partie : la Défense nationale*, Centre des publications du gouvernement canadien, 1989 (145 p.).

"Year End Review, Busy But Anticlimactic", *The Wednesday Report: Canada's Defence News Bulletin*, vol. 3, n^o^ 1 (4 janvier 1989), pp. 1-8.

Ouvrages généraux

Bayer, J.A., "Is There Life After NATO?", *International Perspectives* (septembre-octobre 1987), pp. 13-16.

Byers, Rod, *Canadian Security and Defence: The Legacy and the Challenges*. Londres : The International Institute for Strategic Studies, *Adelphi Paper* 214, décembre 1986 (87 p.).

Challenges, Londres : The International Institute for Strategic Studies, *Adelphi Paper* 214, décembre 1986 (87 p.).

"Challenge and Commitment: Comments on the Defence White Paper", *Behind the Headlines*, vol. 45, n^o^ 1, septembre 1987 (22 p.).

---

12 *Débats de la Chambre des communes*, 15 mai 1989, pp. 1720-1721.

Cox, D., "Living Along the Flight Path: Canada's Defence Debate", *Washington Quarterly*, vol. 10, n^{O} 4 (automne 1987), pp. 99-112.

Hawes, M., "Canadian Defence Spending: Lessons from Sweden", *International Perspectives*, vol. 16, n^{O} 1 (janvier-février 1988), pp. 17-21.

Jockel, J.T., et Sokolsky, Joel J., *Canada and Collective Security: Odd Man Out*, Washington : The Center for Strategic and International Studies, Georgetown University, *The Washington Papers* 121, 1986 (118 p.).

Leyton-Brown, D., "US Reaction to the Defence White Paper", *International Perspectives* (juillet-août 1987), pp. 3-5.

Renvois

Les grands achats d'équipement de la Défense

L'OTAN

L'accord du NORAD entre le Canada et les États-Unis

17. LES GRANDS ACHATS D'ÉQUIPEMENT DE LA DÉFENSE

Contexte

Les mesures d'austérité instaurées par le gouvernement canadien dans le budget 1989-1990 sont lourdes de conséquences tant pour les programmes d'acquisition d'équipement de défense prévus que pour ceux en cours d'exécution. La nécessité pour le ministère de la Défense nationale (MDN) de réduire de 575 millions de dollars ses dépenses planifiées a entraîné la compression, le changement, le report ou l'annulation de divers projets d'immobilisations.

Projets annulés

Sous-marins à propulsion nucléaire (SSN) : La décision la plus importante a sans doute été d'annuler l'achat des dix à douze SSN que demandait le Livre blanc de 1987 sur la défense. Le gouvernement avait évalué le coût de la réalisation de ce projet à huit milliards de dollars, dépense qui aurait été étalée sur vingt-sept ans. Deux types de sous-marins étaient sur les rangs : le SSN britannique de la classe *Trafalgar*, conçu par la *Vickers Shipbuilding and Engineering Ltd.*, et le SSN français de la classe *Rubis* ou *Améthyste*, produit de la Société de navigation atomique (SNA).

À l'origine, le choix devait se faire au début de 1988, et le premier navire serait entré en service en 1996, pour commencer à remplacer les trois sous-marins canadiens de la classe *Oberon*. On cherche maintenant à déterminer la meilleure combinaison de navires que le pays pourrait acquérir, compte tenu des restrictions budgétaires actuelles. Il s'y trouvera peut-être des sous-marins classiques à propulsion diesel-électrique ou, éventuellement, un sous-marin de conception hybride.

Avion de patrouille à grande autonomie (APGA) : L'engagement pris dans le Livre blanc d'acheter au moins six nouveaux APGA *Aurora* en sus des dix-huit que le Canada possède déjà a été annulé. Cet achat aurait coûté, estime-t-on, 450 millions de dollars. Le 30 juin 1989, le ministre de la Défense, M. McKnight, a annoncé l'achat de trois avions de patrouille maritime et arctique. Ces appareils, que l'on baptisera *Arcturus*, posséderont la même cellule et les mêmes moteurs que les *Aurora* et ils épauleront ces derniers dans l'exécution de leurs tâches. Le projet coûtera en tout 260 millions de dollars. L'*Arcturus* ne sera pas équipé de matériel de détection de sous-marins, contrairement à l'*Aurora*. Il sera muni de radars et de moyens de communications à grande portée pour la surveillance, les patrouilles et les missions de recherche et de sauvetage.

Modernisation des avions Tracker : La modernisation des dix-neuf avions de patrouille *Tracker* à rayon d'action moyen aujourd'hui en service aurait coûté 300 millions de dollars, mais elle n'aura pas lieu. Ces avions exécutent des missions de surveillance, de recherche et de sauvetage depuis la Base des Forces canadiennes (BFC) de Summerside. Ils seront retirés du service d'ici 1992.

Achat de chasseurs tactiques CF-18A : L'acquisition prévue de treize à vingt-huit avions de combat *CF-18A* pour remplacer les appareils perdus en temps de paix a été annulée. Le MDN cherchait apparemment à les acheter à l'Australie pour

profiter de sa chaîne de montage de *F-18A*. Depuis la mise en service des *F-18C* et des *F-18D*, il n'est plus construit de *F-18A* aux États-Unis, où ils sont jugés démodés. Le Canada a pris livraison en septembre 1988 des derniers *F-18A* qu'il avait commandés au départ, soit 138.

Systèmes téléguidés aéroportés d'acquisition d'objectifs et de surveillance : Ce projet destiné à doter les forces terrestres d'engins robots téléguidés a été annulé. À la place, elles utiliseront des hélicoptères et des observateurs à terre, ce qui sera moins efficace.

Projets dont on a réduit l'ampleur

Dispositifs d'observation nocturne à grande portée : L'achat de 197 dispositifs d'observation nocturne, en plus des 233 dont on avait déjà prévu l'acquisition, a été annulé.

Modernisation des chasseurs tactiques CF-5 : La modernisation de cinquante-six appareils *CF-5* qui devaient servir à la formation pratique des pilotes devant passer sur *CF-18* a été limitée. Les instruments électroniques de bord essentiels pour assurer la sécurité de vol seront remplacés, mais les *CF-5* modernisés ne seront pas équipés de collimateur de pilotage.

Chars de combat : Le Livre blanc prévoyait l'acquisition d'un maximum de 250 chars, mais cela sera reporté, et le nombre en sera réduit. Pour le moment, seuls les chars actuellement en Europe, soit cinquante-neuf *Léopards C1*, seront remplacés. De plus, le projet est suspendu tant qu'il n'aura pas été décidé d'en poursuivre la définition à une date ultérieure. Les principaux concurrents en lice pour le programme de remplacement des chars, dont le coût était à l'origine évalué à 2,4 milliards de dollars, sont les Américains avec le *M1A1*, les Allemands avec le *Léopard II*, les Britanniques avec le *Challenger II*, les Français avec le *Leclerc* et les Italiens avec l'*Ariete C1*. La livraison des nouveaux chars devait commencer dans trois ans.

Véhicules pour terrains septentrionaux : Sur les 820 nouveaux véhicules pour terrains septentrionaux que le Canada comptait utiliser pour remplir ses engagements envers l'OTAN et pour assurer la défense des territoires du Nord, véhicules dont le MDN avait annoncé l'achat à la mi-juillet 1988, seulement 400 seront effectivement commandés. Le projet d'origine, qui devait coûter 420 millions de dollars, se serait étalé sur dix ans (1988-1998). Il ne sera pas mis à exécution avant 1995-1996. Ces véhicules, des *Hagglunds BV 206*, seront fabriqués par la *Canadian Foremost Ltd.* de Calgary en association avec la *Hagglunds Vehicle AB* (Suède).

Matériel électronique d'instruction et de soutien : Le nombre des nouveaux aéronefs *Challenger* équipés de systèmes d'entraînement à la guerre électronique a été ramené de sept à trois au maximum.

Système tactique de commandement, de contrôle et de communications (STCCC) : Le plan de remplacement des radios de combat et des systèmes de communications de zone a été réduit; on s'en tiendra aux radios, et encore, seulement pour les forces affectées au théâtre européen auprès de l'OTAN. Le coût du projet, annoncé le 15 septembre 1988, était au départ évalué à 81,7 millions de dollars

pour l'étape de la définition, laquelle devait durer cinq ans. Le projet comportait trois volets : les équipements radio, les réseaux de communications de zone et les systèmes d'automatisation. Les dépenses du premier volet se chiffraient à 1,3 milliard pour l'achat de 18 000 radios portatives et d'autres radios pour équiper des véhicules. Trente pour cent environ des nouvelles radios étaient destinées à la milice. Le projet entier, dont le coût était estimé à 2,3 milliards de dollars, devait être exécuté sur quinze ans. Le contrat pour les équipements radios devrait être attribué en 1991.

Projets différés

Véhicules blindés légers pour la milice (VBL) : Le projet d'acquisition de quelque 199 VBL et vingt-deux véhicules à chenilles pour la milice a été reporté. Rien ne sera acheté avant l'exercice 1990-1991.

Autres

Un certain nombre d'autres projets d'acquisition d'équipement se retrouvent également suspendus, dont le projet concernant des hélicoptères légers d'observation (670 millions de dollars), qui devaient remplacer la flotte actuelle de soixante-six hélicoptères *Kiowa CH-136*, et le programme d'achat d'armes anti-chars à courte portée ERYX (200 millions de dollars environ, sur dix ans).

Projets maintenus

Le gouvernement a déclaré qu'il achèterait effectivement des bâtiments chasseurs de mines (BCM), des aéronefs embarqués pour remplacer les hélicoptères *Sea-King*, et des frégates de patrouille; il modernisera par ailleurs ses destroyers de la classe *Tribal* (programme TRUMP) et exécutera son Programme de modernisation de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (PMDAAN). L'achat du système d'arme antichars et antiaérien (SACA) et du véhicule logistique lourd sont eux aussi mis à exécution comme prévu.

Bâtiments chasseurs de mines (BCM) : Un programme d'acquisition de douze bâtiments pour la Réserve est à l'étude. Il devrait coûter 750 millions de dollars en tout. La construction commencera en 1992, et la première livraison se fera un an plus tard à peu près. Le douzième et dernier navire devrait normalement être livré en 1998 au plus tard. Actuellement, on est en train de définir le projet. En juin 1989, le ministre de la Défense, M. McKnight, a choisi deux entrepreneurs principaux, à savoir la *Canadian Shipbuilding and Engineering Ltd.* (St. Catherines) et la *Fenco Engineers* (Toronto) pour faire exécuter pendant un an, dans un cadre concurrentiel, la définition du contrat de construction des navires. Chaque entrepreneur a reçu 4,5 millions de dollars. Outre leur rôle de chasseurs de mines, les navires pourront remplir des missions de patrouille et de surveillance.

Aéronefs embarqués : En août 1986, le gouvernement a donné son accord au MDN pour qu'il entreprenne la définition du projet relatif à l'achat d'un nouvel aéronef embarqué (NAE). Les NAE remplaceraient notre flotte actuelle de trente-cinq hélicoptères *Sea-King*, entrés en service en 1963. Deux hélicoptères étaient en lice pour ce projet : l'appareil italo-britannique *EH-101* et le *Super Puma As-332* de l'Aérospatiale française. Le 5 août 1987, le MDN a annoncé qu'il choisissait le *EH-101*. La phase de définition du projet est aujourd'hui en cours. En l'occurrence, il

s'agit d'établir les termes du contrat et de voir si l'hélicoptère retenu peut ou non répondre aux exigences canadiennes. La commande devrait porter sur vingt-huit à quarante-cinq appareils pour une facture évaluée entre 2,5 et trois milliards de dollars.

E.H. Industries (Canada) Ltd. appartient conjointement à la *Westland Helicopter* (Grande-Bretagne) et au groupe italien Agusta. Un groupe formé par les EHI, comprenant *Bell Helicopter Textron* (Mirabel, Québec), *Paramax Electronics* (Montréal), Marconi du Canada (Montréal), le groupe IMP (Halifax) et *Sikorsky Aircraft* (Stratford, Connecticut), a le projet en main. Le NAE servira avant tout à la lutte anti-sous-marine (ASM) ainsi qu'à la surveillance anti-surface et à la désignation d'objectifs. Il servira également aux missions de recherche et de sauvetage, aux évacuations médicales, au transport de troupes et aux communications.

L'aéronef lui-même et ses moteurs représentent un quart seulement du coût du projet. Les trois autres quarts correspondent notamment au matériel électronique de bord, au soutien logistique, à la formation, et à la gestion des projets. Les EHI devaient avoir terminé la définition du projet en avril 1989 et avoir choisi aussi les moteurs qui équiperaient le *EH-101* canadien. Cependant, l'entreprise n'a pu respecter cette échéance. La livraison de l'aéronef, initialement prévue pour 1994, sera peut-être repoussée.

Programme de révision et de modernisation des destroyers de la classe Tribal (TRUMP) : Le programme, annoncé avant la publication du Livre blanc de 1987, prévoit une révision, au milieu de leur vie utile, des quatre destroyers canadiens *DDH 280*, entrés en service en 1972-1973. Ces navires vont être équipés de nouveaux systèmes de commandement, de contrôle et de communications, ainsi que de nouveaux systèmes de combat, ce qui leur permettra de se protéger contre les attaques aériennes et les missiles anti-navires et de défendre d'autres bâtiments. On évalue à 1,7 milliard de dollars le coût total du Programme TRUMP. Les travaux sur le premier destroyer, à savoir le NCSM *Algonquin*, ont commencé en novembre 1987 et devraient se terminer d'ici le printemps 1990. La modernisation du NCSM *Iroquois*, largement entamée, devrait s'achever à l'automne 1990, mais dans la période de dix-huit à vingt-cinq mois qu'envisageait le MDN, les travaux sur l'*Iroquois* se termineront plus près du vingt-cinquième mois que du dix-huitième. La société montréalaise Marine Industries Ltée (MIL), à qui le navire a été confié, exécute les travaux en question dans son chantier naval Davie, à Lauzon (Québec). Au printemps 1989, *Litton Systems Canada Ltd.*, entrepreneur principal chargé du contrat, a confié en sous-traitance la modernisation de deux autres navires de la classe, à savoir le NCSM *Athabaskan* et le NCSM *Huron*, aux chantiers navals MIL Davie qui ont jusqu'à l'automne 1991 pour réviser le premier bâtiment et jusqu'à l'été 1992 dans le cas du second.

Frégates de patrouille : Le Programme des frégates canadiennes de patrouille (FCP), lancé en 1983, prévoyait l'acquisition de six navires. Le coût total a été estimé à huit milliards de dollars, y compris l'achat des six frégates supplémentaires commandées en décembre 1987. La *St. John Shipbuilding Limited* et *Marine Industries Ltd.*, de Montréal, construisent chacune trois frégates (les NCSM *Halifax*, *Vancouver*, *Toronto* et *Ville-de-Québec*, *Regina* et *Calgary*, respectivement) de la première commande. Le premier bâtiment, le *Halifax*, a été mis à l'eau en mai 1988. La construction des deuxième, troisième et quatrième frégates, à savoir les NCSM

Ville-de-Québec, *Vancouver* et *Toronto*, a commencé respectivement en mai 1987, décembre 1987 et janvier 1988. Les dates de livraison définitives des six navires ayant été repoussées, le NCSM *Halifax* sera livré au printemps 1990, soit avec une année entière de retard sur la date fixée à l'origine dans le contrat de 1983. Pour les autres frégates, les dates arrêtées sont les suivantes :

Deuxième navire : septembre 1990
Troisième navire : avril 1991
Quatrième navire : avril 1991
Cinquième navire : octobre 1991
Sixième navire : avril 1992.

Le premier contrat de construction des frégates avait été partagé entre deux sociétés, mais c'est à la *St. John Shipbuilding* seule qu'a été confiée la construction du deuxième lot de six frégates, qui devraient entrer en service d'ici 1996. Certains changements dans la conception (notamment l'allongement des bâtiments de dix mètres) sont à l'étude. Le MDN a officiellement démenti des propos selon lesquels les nouvelles frégates seront instables en raison d'augmentations de leur tonnage qui n'étaient pas prévues dans les plans originaux.

Système de défense aérienne à basse altitude (DABA) : Le 16 avril 1986, le MDN a annoncé l'attribution d'un contrat pour la construction d'un système de défense aérienne à basse altitude (DABA). Le consortium Oerlikon-Burhle Litton a emporté le contrat de 1,14 milliard de dollars aux termes duquel il doit fournir aux Forces canadiennes trente-six systèmes d'arme antichar et antiaérien (SACA) et vingt canons bitubes de 35 mm avec dix systèmes de conduite du tir. Le système sera déployé dans les bases de Baden-Soellingen et de Lahr, en Allemagne de l'Ouest, et il équipera également la Brigade canadienne transportable par air et par mer (CTAM), dont le rôle actuel est de se tenir prête à un déploiement en Norvège en cas de crise (cette obligation doit cesser le 30 novembre 1989, date où la brigade CTAM sera affectée à la défense du front d'Europe centrale). Les premières livraisons de canons bitubes ont eu lieu en octobre 1988. Les premiers SACA ont été livrés le même mois et seront en Europe à l'automne 1989. Le SACA, qui est fabriqué à Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec), devrait être terminé en 1991.

Véhicule logistique lourd : Bien que l'on parle depuis 1983 de remplacer le parc de camions lourds des FC, il semble que l'allusion faite récemment par le gouvernement dans le Livre blanc au sujet des lacunes actuelles dans le domaine du soutien logistique ait relancé le processus d'adjudication d'un contrat. Le 5 février 1987, M. Paul Dick, alors ministre associé de la Défense nationale, a annoncé que son ministère confiait la fabrication de 1 122 camions lourds au groupe composé de l'*Urban Transportation Development Corp. (UTDC) Inc.*, de Kingston (Ontario) (détenue à 85 p. 100 par Lavalin Industries Ltd.), et de la firme autrichienne Stayr-Demler-Pusch, pour un budget supérieur à 310 millions de dollars. Les camions, baptisés *Percheron*, remplaceront le parc actuel de 800 véhicules de cinq tonnes, dont 40 p. 100 ont été achetés entre 1953 et 1963. Le reste du parc, soit 60 p. 100, a été fabriqué en 1975 et 1976. Le MDN a pris livraison du premier des nouveaux camions en mai 1989. Le Ministère envisageait d'en commander 1 300 autres dans les années 1990, mais il a remis sa décision à plus tard pour les raisons budgétaires que l'on sait.

La position actuelle du Canada

Malgré les coupures relevées ci-dessus, dans un discours prononcé à l'expo- sition ARMX d'Ottawa en mai 1989, le ministre de la Défense, M. Bill McKnight, a affirmé que le Livre blanc sur la défense n'était pas mort. Il a indiqué que la plupart des projets d'acquisition étaient actuellement en révision, mais que les paramètres fondamentaux restaient inchangés. M. McKnight a déclaré :

> Nous devons aiguiser nos crayons, réécrire les budgets des projets et continuer de travailler au renforcement des structures des Forces canadiennes. Tout aussi important, nous devons trouver les moyens les plus productifs et les plus efficaces de dépenser les dollars maintenant comptés de la Défense, et améliorer et rationaliser les procédures du Ministère.[1]

Le Canada continuerait de respecter ses engagements relatifs à l'OTAN et au NORAD, aux Réserves, à l'état de préparation industrielle et à la défense de ses trois côtes. Parlant des forces navales, le Ministre a précisé : "Nous poursuivrons un programme de déploiement de détecteurs acoustiques fixes dans nos eaux arctiques..." Pour ajouter ensuite : "Actuellement, le personnel de la Marine prépare d'urgence des solutions de rechange au programme des SSN. Les SSN étaient les meilleurs instruments vu la tâche à accomplir. Nous nous rabattrons maintenant sur la solution venant au second rang, et le gouvernement choisira une façon de refaire de la Marine une force efficace."[2]

Le 16 mai 1989, devant la Comité spécial du Sénat sur la défense nationale, le vice-chef de l'état-major de la Défense, le lieutenant-général John de Chastelain, décrivant la situation de l'armée au lendemain de l'annonce du nouveau budget, a déclaré :

> Cette décision a été, dans une grande mesure, dictée par les circonstances : en effet, le programme d'immobilisations pour les quelques prochaines années est déjà rempli de projets touchant la Marine, pour lesquels les contrats ont été adjugés, ainsi que de quelques projets touchant l'Armée, qui sont presque terminés, comme les projets de défense aérienne à basse altitude, d'acquisition de camions lourds et d'achat de munitions."[3]

Il a expliqué qu'il était prévu d'affecter en tout environ dix-huit milliards de dollars à des projets de l'Armée sur les quinze prochaines années. Sur ce total, à peu près un tiers reste acquis; un tiers des projets ont été annulés, et rien n'a encore été décidé pour le dernier tiers. Douze projets de l'Armée sont en cours

---

1 *The Wednesday Report*, vol. 4, n° 22 (31 mai 1989), p. 2.

2 *Idem*

3 Sénat, *Délibérations du Comité spécial du Sénat sur la défense nationale*, Fascicule n° 3 (16 mai 1983), p. 3:8.

d'exécution, trente-cinq environ ont été repoussés d'une à quatre années, onze sont suspendus, et dix ont été annulés. À propos des projets en suspens, le lieutenant-général a déclaré : "Tous les projets en suspens ont vu leur portée réduite par rapport à celle qui était prévue au départ afin de satisfaire aux besoins d'une division complète, pour ne répondre maintenant qu'aux besoins du 4e GBMC (en Europe) en matière d'état de préparation."[4] (sic)

Annonçant l'acquisition de bâtiments chasseurs de mines, le ministre de la Défense d'alors, M. Perrin Beatty, a expliqué : "Ce projet est avant tout destiné à corriger une faiblesse sérieuse dans l'état de préparation de l'organisation de défense du Canada. Nous avons fait un grand progrès vers la réalisation de l'objectif qui consiste à assurer la protection de nos ports et de nos eaux territoriales. Ce faisant, nous affirmons notre souveraineté et renforçons notre sécurité, pour le bénéfice de la génération actuelle et des générations futures."[5] M. Beatty a également expliqué le rôle que joueraient les Réserves dans les futures activités de défense côtières.

Il a aussi été beaucoup question du rôle des Réserves dans les déclarations faites au sujet des STCCC et des véhicules pour terrains septentrionaux.

Le débat parlementaire

À la Chambre des communes, le député libéral chargé des questions de défense, M. William Rompkey, a soulevé le problème des réductions d'équipement qui découlaient des coupes budgétaires. Se référant à une déclaration du premier ministre, M. Brian Mulroney, faite à Lahr, en Allemagne de l'Ouest, en mai 1988, selon laquelle le gouvernement renouvellerait le matériel des Forces armées, le député a poursuivi :

> (...) le gouvernement revient sur l'engagement qu'il avait pris d'accroître les forces terrestres canadiennes en Allemagne et de les équiper de chars. Comment le Ministre peut-il concilier la déclaration que le premier ministre a faite en Allemagne, il y a un an, avec les décisions prises depuis deux semaines ?

M. McKnight a répondu en disant que, depuis que le dernier gouvernement libéral a perdu le pouvoir, le Canada compte 2 000 hommes de plus en Europe et que d'autres encore y seraient envoyés cet été.[6]

Après l'annonce du plan d'achat de véhicules pour terrains septentrionaux, le député libéral anciennement chargé des questions de défense nationale, M. Len Hopkins, a critiqué le gouvernement en l'accusant d'avoir choisi une mauvaise procédure d'appel d'offres. Il a demandé pourquoi, en dehors de la *Canadian*

---

4 *Sénat, supra*, Fascicule n° 3, p. 3:9.

5 Ministère de la Défense nationale, *Communiqué de presse* AFN : 70/88 (25 juillet 1988), p. 3.

6 *Débats de la Chambre des communes*, 11 mai 1989, p. 1601.

Foremost Ltd., aucune société n'avait pu soumettre d'offre et pourquoi le gouvernement n'avait sollicité aucune soumission. Le ministre de la Défense d'alors, M. Beatty, a répondu que le Canada possédait déjà plus de 100 de ces véhicules et que, du point de vue de la compatibilité, aucun autre véhicule (que ceux proposés par la *Canadian Foremost Ltd.*) ne satisfaisait pas aux exigences canadiennes. Poursuivant sur la question du coût des véhicules, le député libéral a affirmé qu'avec une plus grande équité dans la procédure d'appel d'offres, on aboutirait à de meilleurs prix, ce à quoi le Ministre a répondu :

> Le député se trompe quand il dit que nous allons payer ces véhicules trois fois plus cher. En effet, le ministère de la Défense nationale a payé en moyenne ces véhicules 140 000 $ en dollars de 1984. Nous nous sommes maintenant engagés à nous porter acquéreurs de nouveaux véhicules à raison de 170 000 $ chacun en dollars de 1988-1989. La différence de prix est imputable au taux de change et à l'inflation survenue au cours de cette période.
>
> C'est une excellente affaire pour les contribuables canadiens.[7]

Ouvrages de référence récents

Boehnert, G. C. et Howie, D.I., "ADATS: A Wise Choice?", *Forum*, vol. 3, n^{o} 3 (1988), pp. 14-20.

Comité permanent de la Défense nationale, Sénat, Canada, *Le projet canadien d'acquisition de sous-marins*. Ottawa : août 1988 (65 p.)

Clark, Mark, "The New Weapons of War", *Maclean's*, vol. 101. n^{o} 33 (8 août 1988), pp. 8-9.

Gutknecht, Lgén R., "Tanks: The Reasons Why", *Forum*, vol. 3, n^{o} 3 (1988), pp. 23-25.

Haglund, David G. et Sokolsky, Joel J. (sous la dir. de), *The U.S. - Canada Security Relationship: The Politics, Strategy, and Technology of Defense*. Boulder: Westview Press, 1989 (306 p.).

Hobson, Sharon, "Complexities Delay Halifax Handover", *Jane's Defence Weekly*, vol. 11, n^{o} 18 (6 mai 1989), pp. 815-816.

Lynch, Thomas G., "Canadian Patrol Frigate: A Progress Report", *Navy International*, vol. 93, n^{o} 9 (octobre 1988), pp. 460-465.

Middlemiss, Danford W. et Sokolsky, Joel J., *Canadian Defence: Decisions and Determinants*. Toronto : Harcourt, Brace, Jovanovich, 1989 (249 p.)

---

7 *Débats de la Chambre des communes*, 26 juillet 1988, p. 17962.

Shadwick, Martin, "The Canadian Navy: Recovering From Rust-out", *Naval Forces*, vol. 9, n^{O} 11 (1988), pp. 61-67.

St. Denis, Thomas (sous la dir. de), *Canada's New Field Army*. Ottawa : Conférence des associations de défense, 1989 (65 p.).

Vastel, Michel, "Démesure de guerre", *L'Actualité*, vol. 13 n^{O} 11 (novembre 1988), pp. 56-63.

Ouvrages généraux

Byers, Rod, *Canadian Security and Defence: The Legacy and the Challenges* Londres, The International Institute for Strategic Studies, *Adelphi Paper*, n^{O} 214, décembre 1986 (87 p.).

Canada, Chambre des communes, Comité permanent de la défense nationale, *Les Réserves*, Ottawa : juin 1988 (38 p.).

Comité permanent des Affaires étrangères, sous-comité de la Défense nationale, Sénat, Canada, *La défense maritime du Canada*. Ottawa : mai 1983 (129 p.).

Comité spécial de la défense nationale, Sénat, Canada, *La défense aérienne du territoire canadien*. Ottawa : janvier 1985 (70 p.).

Comité spécial de la défense nationale, Sénat, Canada, *Les transports militaires aériens*. Ottawa : février 1986 (83 p.).

Cox, David, *La défense continentale : analyse des tendances et perspective canadienne*. Ottawa : ICPSI, *Cahier* n^{O} 2, février 1987 (50 p.).

Hampson, Fen Osler, "Calls to Arms: Canadian National Security Policy", publié dans : B. Tomlin et M.A. Molot (sous la dir. de), *Canada Among Nations*. Toronto : James Lorimer and Company Publishers, 1987, pp. 68-92.

Jockel, Joseph T., et Sokolsky, Joel, *Canada and Collective Security: Odd Man Out*, Washington, The Center for Strategic and International Studies, Georgetown University, *The Washington Papers* 121, 1986 (118 p.).

Renvois

Le budget de défense

L'OTAN

18. L'INDUSTRIE DE DÉFENSE DU CANADA

Contexte

Avec la publication du Livre blanc sur la défense nationale en juin 1987, la question de l'industrie canadienne de défense s'est de nouveau posée. Avant les deux guerres mondiales, ce secteur ne contribuait pas de façon importante à l'économie du pays. Cependant, quand le Canada est entré en guerre, il a dû, pour équiper et ravitailler ses forces armées, mobiliser massivement son industrie, qui se tourna vers la production de matériel de guerre.

Au début de la Seconde Guerre mondiale, le Canada et les États-Unis ont reconnu la nécessité de combiner les efforts de leurs industries de défense pour accroître leur productivité et, par là même, leur capacité de soutenir l'effort de guerre et de protéger l'Amérique du Nord. Deux accords, à savoir la Déclaration d'Ogdensburg (1940), qui a établi la Commission permanente canado-américaine de défense (CPCAD) et la Déclaration de Hyde Park (1941), ont jeté les fondations d'une coopération militaire entre les deux pays. La CPCAD avait pour rôle de pourvoir aux besoins d'une défense continentale intégrée de l'Amérique du Nord. Aujourd'hui, la CPCAD, au sein de laquelle les deux pays sont représentés à parts égales, existe toujours en tant qu'organisme officiel chargé de veiller aux intérêts canadiens et américains en matière de défense continentale.

La nature interdépendante de la défense nord-américaine et le fait admis que chacun des deux États doit surtout chercher à produire les matériels qu'il est le plus à même de fabriquer sont des principes fondamentaux établis d'un commun accord dans les arrangements susmentionnés. Après la Seconde Guerre mondiale, le Canada et les États-Unis ont maintenu et renforcé ces arrangements. En 1959, les deux pays concluaient l'Accord sur le partage du développement industriel pour la défense et l'Accord sur le partage de la production de défense, ce qui, entre autres choses, ouvrait davantage le marché américain aux industries de défense canadiennes. En signant les deux accords susmentionnés, le Canada reconnaissait que son propre marché de défense était trop limité pour suffire à sa propre industrie de défense (en ce qui concernait la construction de gros systèmes d'armes). Les accords offraient au Canada un moyen de profiter de la production militaire à grande échelle de son allié. Les obstacles à l'accès au marché américain ayant été réduits, les industries canadiennes devinrent des sources secondaires spécialisées et plus sûres de matériels et de produits de défense.

En dehors de ces accords généraux, les deux pays sont liés par plus de deux cents accords bilatéraux de coopération dans la recherche et le développement. Entre 1959 et 1987, la valeur totale des exportations de défense vers les États-Unis a été de 13,490 milliards de dollars alors que celle des importations en provenance des États-Unis atteignait 16,422 milliards.

En 1984-1985, le Canada a entamé une étude interministérielle globale de l'industrie de défense à laquelle ont participé la Défense nationale, Approvisionnements et Services Canada, le ministère de l'Expansion industrielle régionale et les Affaires extérieures. Par cette étude, le gouvernement cherchait à savoir dans quelle mesure l'industrie canadienne pouvait faire face aux besoins de la

défense nationale dans différents schémas de mobilisation, et à formuler des recommandations pour remédier aux lacunes.

Au Sommet de Québec qui, en mars 1985, a réuni le premier ministre Brian Mulroney et le président Ronald Reagan, l'accent a de nouveau porté sur la coopération industrielle en matière de défense continentale. Les deux chefs d'État se sont engagés à oeuvrer pour abaisser les barrières qui existaient sur le marché nord-américain de la défense, pour renforcer l'infrastructure industrielle nord-américaine de défense (NADIB), et pour concentrer les efforts sur l'état de préparation de cette industrie.

En mai 1985, le Groupe de travail sur l'état de la préparation industrielle de la Défense était créé pour examiner la question et formuler des recommandations sur l'état de l'industrie de défense au Canada et en Amérique du Nord. Ce groupe de travail a terminé son étude en novembre 1987. Entre autres choses, il a recommandé que le ministère de la Défense nationale prenne en compte la planification relative à l'état de préparation industrielle dans ses processus d'acquisition d'équipement et de gestion des cycles de vie; que les budgets de la Défense servent à adopter des mesures de préparation industrielle, et non à accumuler du matériel, ce qui est plus coûteux; et que l'état de préparation de la défense soit envisagé d'un point de vue continental.

Conséquence directe de ces initiatives, le Canada et les États-Unis ont signé en mars 1987 une lettre-cadre pour la Charte d'un Bureau de l'infrastructure industrielle nord-américaine de défense (NADIBO). L'objectif du NADIBO est de définir des façons plus efficaces d'assurer un soutien industriel complémentaire qui permette de satisfaire aux besoins de la sécurité nord-américaine. Il lui incombe essentiellement de voir à la planification industrielle en temps de paix pour assurer l'approvisionnement adéquat des forces armées et le maintien de l'approvisionnement en temps de crise ou de guerre.

La position actuelle du Canada

Dans le Livre blanc sur la défense, une grande attention est accordée à l'infrastructure industrielle de défense. Le gouvernement y affirme qu'il est essentiel de maintenir et de renforcer l'industrie de défense canadienne pour soutenir tant les forces armées du pays que celles de nos alliés. Il cite la nécessité pour le Canada de coopérer avec ces mêmes alliés, notamment les États-Unis, pour acquérir les équipements de défense et poursuivre la recherche et le développement en matière militaire. Il y déclare encore qu'il accordera une plus grande attention aux conséquences industrielles à long terme des achats d'équipement. Le Livre blanc évoque également l'intention du gouvernement de continuer à mettre l'accent sur les mesures de préparation industrielle pour améliorer l'état de préparation de l'industrie de défense.[1]

---

1 Ministère de la Défense nationale, *Défis et engagements : Une politique de défense pour le Canada*, Ottawa, Centre d'édition du gouvernement canadien, juin 1987, p. 75.

Après la parution du Livre blanc, un comité consultatif sur l'état de préparation de l'industrie de défense, composé de représentants du milieu des affaires, des banques et des universités, a été constitué. Il s'est concerté avec le ministère de la Défense nationale pour proposer des mesures destinées à renforcer l'état de préparation de l'industrie.

Par ailleurs, le Canada a signé neuf accords de recherche, de développement et de production avec des pays européens, d'abord avec la République fédérale d'Allemagne en 1964, puis avec le Danemark, la France, les Pays-Bas, l'Italie, la Norvège, la Suède, la Grande-Bretagne et la Belgique. Il existe aussi d'autres arrangements concernant l'industrie de défense, auxquels le Canada est partie par l'entremise de l'OTAN.

D'après la plupart des critères de mesure, l'industrie canadienne de défense est relativement modeste. La production de défense représente moins d'un pour cent du produit national brut, et les industries de ce secteur emploient seulement de 80 000 à 90 000 personnes, soit moins d'un pour cent de la main-d'oeuvre active. L'industrie de défense est extrêmement spécialisée, ses principaux domaines étant l'aérospatiale, l'électronique, les communications, les véhicules et la construction navale. Grâce à des efforts déployés récemment par le gouvernement canadien et l'industrie, celle-ci s'est améliorée dans les secteurs de la conception et de l'électronique navales, des véhicules militaires normalisés, des armes portatives, des hélicoptères légers et moyens, et des moteurs. On s'est notamment préoccupé d'axer les programmes d'acquisition sur l'industrie même et sur l'établissement de nouvelles capacités de fabrication.

Quatre-vingts pour cent environ de la production de l'industrie de défense canadienne est exportée. On s'attend donc à ce que l'incidence des coupes budgétaires de l'année 1989-1990 au Canada soit relativement modeste sur l'industrie de défense.

Le débat parlementaire

Au cours de la période visée, la question de l'industrie canadienne de défense n'a pas été soulevée à la Chambre des communes.

Ouvrages de références récents

Braybook, Roy, "Canada's RPVs Go From Strength to Strength", *Pacific Defence Reporter*, vol. 15, n° 5 (novembre 1988), pp. 52-56.

Cannizo, C.A., "The Federal Government and Defence Industrial Preparedness", *Revue canadienne de défense*, vol. 18 n° 6 (numéro spécial 2/1989), pp. 38-48.

de Chastelain, Lieutenant-général A.J.G.D., "The Need for Sustainment", *Revue canadienne de défense*, vol. 18 n° 6 (numéro spécial 2/1989), pp. 15-20

Hewish, Mark, "Airborne Anti-Submarine Warfare", *International Defense Review*, vol. 21, n° 12 (1988), pp. 1597-1600.

Hill, Roger, "Les périls de l'intégration de la Défense", *Paix et Sécurité*, vol. 4 n° 2 (été 1989), pp. 4-5.

Johnston, William, "Canadian Defence-Industrial Policy and Practice: A History", *Revue canadienne de défense*, vol. 18 n° 6 (numéro spécial 2/1989), pp. 21-28.

Middlemiss, D.W. et Sokolsky, J.J., *Canadian Defence: Decisions and Determinants*, Toronto: Harcourt, Brace, Jovanovich Canada Inc., 1989 (249 pp.).

"NADIB Manifesto", *Forum*, vol. 3, n° 3 (1988), pp. 4-6.

Prince, Bill, "Horses for Courses: The Development and Application of Unmanned Air Vehicles", *Armed Forces*, vol. 8, n° 1 (janvier 1989), pp. 16-20.

Slack, Michael, "Canada's Defence-Industrial Base: The Challenges", *Revue canadienne de défense*, vol. 18 n° 6 (numéro spécial 2/1989), pp. 49-58.

Yost, Brigadier-général W.J., "Sustainment: The Need for Long-term Plans", *Forum*, vol. 3, n° 2 (1988), pp. 4-7.

Ouvrages généraux

Ministère de la Défense nationale, *Défis et engagements : une politique de défense pour le Canada*, Ottawa : Centre d'édition du gouvernement canadien, 1987 (89 pp.).

Ministère de la Défense nationale, *L'état de préparation de l'industrie de défense : une assise de la Défense*, Ottawa, ministère des Approvisionnements et Services, novembre 1987 (41 p.).

Bureau de l'industrie de défense nord-américaine, *Continental Preparedness: Strengthening the North American Defense Industrial Base*, Ottawa, ministère des Approvisionnements et Services, 1988 (20 p. plus annexes).

Approvisionnements et Services Canada,
Support industriel à la défense du Canada - L'Étude de l'industrie du matériel de défense, 1987, Ottawa, ministère des Approvisionnements et Services, 1987 (26 p.).

Yost, William J., *Industrial Mobilization in Canada*, Ottawa, Congrès des associations de défense, 1983 (106 p.).

Renvois

Le budget de la Défense

Les grands achats d'équipement de la Défense

Les transferts d'armes

19. L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD (OTAN)

Contexte

Le Canada compte parmi les membres fondateurs de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (OTAN). L'objectif avoué de l'OTAN est de prévenir la guerre.

> Elle s'y emploie en essayant d'améliorer la compréhension entre l'Est et l'Ouest et en se dotant d'une puissance suffisante pour décourager toute attaque contre l'un de ses membres. Le Traité stipule que les membres de l'Alliance se prêteront mutuellement assistance en cas d'attaque armée contre l'un d'entre eux.[1]

Au cours des années qui ont immédiatement suivi la signature du Traité de l'Atlantique-Nord en 1949, les alliés établirent un mécanisme de défense collective et inclurent dans leurs rangs la Grèce, la Turquie et la République fédérale d'Allemagne. Vers le milieu des années 1950, cependant, le défi que leur posait l'Union soviétique à plusieurs égards les obligea à reconnaître le fait que, pour résoudre la question européenne ainsi que d'autres problèmes, ils devraient renforcer l'unité, la solidarité et la coopération occidentales. Un comité de "trois sages" créé en 1956 recommanda des façons d'améliorer le processus de consultation politique, ce qui aida l'OTAN à faire face aux difficultés et à profiter des occasions qui s'offrirent à elle au cours de la décennie suivante : les crises de Berlin, la crise des missiles de Cuba, le retrait de la France du commandement militaire intégré, et les diverses négociations sur la limitation des armements nucléaires et autres, centrées sur des sujets tels que la non-prolifération des armes nucléaires.

En 1967, la conjoncture stratégique ayant changé, l'OTAN réexamina ses politiques et publia un rapport intitulé "Les tâches à venir de l'Alliance" (Rapport Harmel). D'après ce rapport, l'OTAN avait pour mission principale de poursuivre le double objectif de défense et de détente, et le but de tous les pays membres était d'instaurer en Europe une paix juste et durable accompagnée des garanties de sécurité appropriées.

L'état des relations Est-Ouest au cours des vingt dernières années a connu des hauts et des bas; pourtant, l'OTAN s'est toujours efforcée, dans la mesure du possible, d'améliorer ses relations avec l'Est. Au début des années 1970, l'Alliance a appuyé les négociations du Traité SALT I, la conclusion des accords de Berlin et l'ouverture de pourparlers sur la sécurité européenne et la réduction des forces classiques. Tout progrès cessa après l'invasion de l'Afghanistan par l'URSS à la fin de 1979 et après l'imposition de la loi martiale en Pologne au début des années 1980, mais il y a de nouveau lieu d'espérer que le Traité sur les FNI, la perspective de nouvelles négociations sur les forces armées conventionnelles en Europe, et les progrès réalisés à d'autres égards dans le domaine de la limitation des armements favorisent un redressement de la situation.

---

1 Service de l'information de l'OTAN, *Comparaisons entre l'OTAN et les pays du Pacte de Varsovie*, Bruxelles, 1984, p. 1.

En même temps, l'Alliance a continué à se préoccuper d'assurer la cohésion de la défense occidentale. En 1974, la Déclaration de l'Atlantique a rappelé les engagements pris par tous les pays signataires du Traité et elle a exposé plus clairement leurs responsabilités dans des domaines tels que la consultation politique. L'OTAN a poursuivi l'amélioration du système de défense et la modernisation de ses forces armées, tout en s'adonnant à la planification de défense et en s'occupant des infrastructures, des communications, des méthodes de gestion des crises et d'autres tâches similaires.

La question de la modernisation des forces nucléaires à courte portée (SNF) de l'OTAN a pris de plus en plus d'importance. Au cours de la dernière décennie, des décisions successives de l'Alliance ont conduit à des réductions quantitatives de ses forces nucléaires de théâtre. Elle a non seulement supprimé 2 400 systèmes à courte portée, mais aussi une part importante de ses forces à portée intermédiaire, en vertu du Traité de 1987 sur les FNI. Toutefois, le désir de maintenir une force de dissuasion crédible face au Pacte de Varsovie a favorisé un consensus allié pour que de telles réductions aillent de pair avec un engagement à moderniser les systèmes nucléaires restants à courte portée. Ce principe a été défendu en 1983 à une réunion du Groupe de planification nucléaire de l'OTAN à Montebello (Canada) et il a été réaffirmé depuis lors dans des communiqués successifs de l'Alliance. Les plans de modernisation prévoient, entre autres, le remplacement, par un modèle amélioré, de quatre-vingt missiles *Lance* actuellement déployés en Europe. L'Alliance devrait choisir le nouvel engin d'ici 1992.

Néanmoins, cette modernisation suscite un enthousiasme variable d'un allié à l'autre. Les États-Unis et la Grande-Bretagne appuient fermement ces plans, arguant que la modernisation des SNF est nécessaire pour contrebalancer la supériorité du Pacte de Varsovie en forces conventionnelles et ainsi doter l'OTAN d'une force de dissuasion crédible. D'autres alliés, notamment l'Allemagne de l'Ouest, montrent une certaine inquiétude à l'égard de tels plans, car une part écrasante des armes visées sont stationnées sur leur territoire, ce qui met leur pays en danger.

En avril 1989, le chancelier ouest-allemand, M. Helmut Kohl, a demandé le report d'une décision finale sur le déploiement du remplaçant du missile *Lance* jusqu'après les élections allemandes de 1990, ainsi que la tenue de négociations immédiates sur les SNF. Les États-Unis et la Grande-Bretagne, tous deux favorables à une décision rapide sur la modernisation et partisans de remettre les négociations sur les SNF à un avenir indéfini, se sont opposés à la proposition. L'impasse dans laquelle se sont alors trouvés les alliés s'est aggravée avec les initiatives soviétiques en matière de limitation des armements. Le 12 mai 1989, dans un effort pour accélérer le retrait de tous les systèmes nucléaires de théâtre, le ministre des Affaires étrangères soviétique, M. Édouard Chevardnadze, a annoncé le retrait unilatéral d'Europe de l'Est de 500 ogives nucléaires à courte portée.

Au cours des semaines suivantes, le marchandage entre alliés a abouti à une forme de compromis. Quand le sommet de l'OTAN à Bruxelles (29-30 mai 1989) a commencé, Washington avait cédé au souhait de Bonn de reporter la décision finale sur le déploiement du remplaçant du missile *Lance* et avait également proposé d'entamer des pourparlers avec Moscou sur les systèmes nucléaires à courte portée. Cependant, la question de savoir quand ces négociations s'amorceraient, quel type de

réductions envisager et quand l'Alliance réaffirmerait la nécessité de mettre au point un remplaçant pour le *Lance* est restée sans réponse.[2]

Le 29 mai 1989, premier jour du sommet, le président américain, M. George Bush, a présenté un plan en quatre points appelant à la conclusion d'un premier accord dans les pourparlers sur la réduction des forces armées conventionnelles en Europe (CFE), dans les six à douze mois qui suivraient, et réclamant la pleine application d'un tel accord d'ici 1993. Le compromis allié sur les SNF suivit bientôt. La position consensuelle a été présentée dans un rapport adopté par les chefs de gouvernement des pays membres, et elle affirmait une volonté de négocier avec Moscou pour des réductions "partielles" des SNF, une fois les réductions des CFE amorcées. Toutefois, les véritables réductions des forces à courte portée commenceraient seulement après qu'un accord aurait été entièrement appliqué. Quant à la modernisation du *Lance*, les alliés ont réaffirmé que les forces nucléaires devraient être "tenues à jour", et ils ont ajouté que la question d'un remplaçant pour le missile *Lance* serait réglée en 1992, à la lumière de l'évolution générale de la conjoncture en matière de sécurité.[3]

Le 6 juillet 1989, M. Mikhaïl Gorbatchev a annoncé que son pays réduirait le nombre des missiles soviétiques à courte portée "sans attendre", si l'OTAN acceptait des négociations sur de tels systèmes. Alors que la proposition soviétique semblait viser à inciter l'OTAN à reconsidérer la position adoptée au sommet de Bruxelles (à savoir que les négociations sur les SNF ne pourraient avoir lieu qu'après un accord sur les CFE), celle-ci n'a pas bougé d'un iota.

Les organes de décision au sein de l'OTAN

Le Conseil de l'Atlantique-Nord est la plus haute instance de l'Alliance. Il est composé de représentants des seize pays membres et il réunit des ministres ou des représentants permanents (ambassadeurs). Les réunions ministérielles, auxquelles assistent les ministres des Affaires étrangères, de la Défense, des Finances et ainsi de suite, ont lieu au moins deux fois par an, tandis que le Conseil tient une session permanente une fois par semaine, plus souvent si besoin est. Il lui arrive aussi de convoquer des assemblées spéciales des chefs de gouvernement lorsque les affaires de l'Alliance l'exigent.

Sous l'autorité du Conseil se trouvent divers comités et commandements tels que le Comité politique, le Comité des plans de défense, le Comité militaire, le Grand quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE) ainsi que le Grand quartier général des puissances alliées de l'Atlantique. Le Secrétaire général de l'OTAN en est le chef civil. Il préside le Conseil et d'autres corps essentiels comme le Groupe de planification nucléaire.

---

2 "Compromise on Missiles Heads Off NATO Rift", *Arms Control Today*, vol. 19 n° 5 (juin-juillet 1989), p. 22.

3 *Ibid.*, pp. 23, 27.

L'engagement du Canada

À l'heure actuelle, pour honorer ses engagements, le Canada fournit à l'OTAN les ressources militaires suivantes :

- un groupe-brigade mécanisé d'environ 4 200 hommes, stationné à Lahr (RFA);
- trois escadrons de chasseurs tactiques ainsi que les éléments d'entretien et de commandement qui leur correspondent dans la 1re Division aérienne du Canada à Lahr et à Baden-Soelligen (RFA);
- d'autres éléments de commandement et de soutien à Lahr;
- le Groupe-brigade canadien transportable par air et par mer (CTAM), basé au Canada et prêt à se déployer dans le nord de la Norvège, le cas échéant;
- deux escadrons de chasseurs de renfort à déploiement rapide, jusqu'ici prêts eux aussi à intervenir en Norvège, mais à présent affecté au front central;
- un groupe-bataillon affecté auprès de la Force mobile (Terre) du Commandement allié en Europe (AMF(L)) et un escadron de chasseurs assigné à la Force mobile (Air) du Commandement allié en Europe (AMF(A)), ces éléments étant destinés à être déployés dans la région septentrionale de l'OTAN. Le groupe-bataillon et l'escadron de chasseurs sont tous deux stationnés au Canada. Ce dernier est un des deux escadrons affectés au front central;
- d'autres forces terrestres, aériennes et maritimes, stationnées au Canada, ont été désignées pour contribuer à la défense de l'Amérique du Nord, pour aider les Alliés à assurer la défense navale de l'Atlantique-Nord et d'autres eaux, et pour fournir des renforts à l'Europe en cas de crise ou de guerre.

En juin 1987, le gouvernement annonçait dans le Livre blanc sur la défense son intention de ne plus affecter le CTAM à la Norvège pour lui faire jouer un rôle en Allemagne de l'Ouest à la place. L'engagement du CTAM relativement au nord de la Norvège se termine officiellement le 30 novembre 1989. Le 24 juin 1988, à Bruxelles, le Quartier général de l'OTAN annonçait la création d'une force combinée destinée à le remplacer. Participent à cette force les États-Unis, l'Allemagne fédérale, la Norvège et le Canada. Celui-ci y contribue en lui affectant le 1er Bataillon du *Royal Canadian Regiment*, basé à London (Ontario), qui est une unité d'infanterie forte d'environ 1 200 soldats.[4] Auparavant affecté à la défense de la Norvège ou du Danemark indifféremment, il est aujourd'hui assigné exclusivement au nord de la Norvège. C'est la Belgique qui remplace le Canada dans le rôle qu'il jouait jusqu'ici dans la défense du Danemark.

Les deux escadrons de chasseurs de renfort à déploiement rapide que le Canada avait destinés à la défense du nord de la Norvège ont depuis peu été affectés dans le sud de l'Allemagne. Ces escadrons sont en train de passer des *CF-5* aux *CF-18*. Le premier a été désigné pour un déploiement sur le front central le 1er juin 1988 et le second, le 1er juin 1989. Tous deux sont basés au Canada, mais ils doivent renforcer les effectifs canadiens stationnés en Europe, en cas de

---

4 Ministère de la Défense nationale, *Communiqué* 65/88, 24 juin 1988.

crise.[5]

En 1986, les derniers nouveaux chasseurs *CF-18* sont arrivés dans le Groupe aérien canadien en Allemagne fédérale pour remplacer les *CF-104*. Pour respecter un engagement pris en 1985, le Canada a augmenté ses effectifs européens d'environ 2 400 soldats. Actuellement, ce sont quelque 7 900 Canadiens et Canadiennes qui servent dans les unités stationnées sur le Vieux Continent.

Les installations d'entraînement

Le Canada fournit également à l'OTAN des installations d'entraînement sur son territoire. Des unités allemandes s'entraînent à manoeuvrer des chars à Shilo (Manitoba), et l'armée britannique utilise les installations de Suffield et de Wainwright (Alberta). Les forces allemandes, britanniques, néerlandaises et américaines s'entraînent au vol à basse altitude à Goose Bay (Labrador).

Depuis 1984, l'OTAN envisage d'installer son nouveau Centre d'entraînement tactique et de tir aérien (NTFWTC) à la base aérienne de Goose Bay. Bien que les autorités de l'Alliance se soient prononcées en faveur d'une base à Konya (Turquie) en septembre 1986, le Canada a réussi à les convaincre d'attendre qu'une analyse approfondie soit effectuée avant de rendre une décision définitive. Le gouvernement canadien a affecté quatre-vingt-treize millions de dollars à l'agrandissement de la base de Goose Bay.[6] Un poste avancé, conçu par le Commandement aérien et construit pour une somme de neuf millions de dollars, est devenu opérationnel à l'automne 1988. À l'automne dernier aussi, la commission de l'OTAN chargée d'examiner les emplacements possibles a de nouveau étudié la base pour mettre à jour et compléter ses données, en vue de décider de l'emplacement du Centre.[7] Le Comité des plans de défense de l'OTAN devrait recommander un emplacement à sa prochaine réunion en novembre 1989, ou à celle d'après, en mai 1990.[8]

Les effets des vols d'exercice à basse altitude sur l'environnement et sur la vie des populations autochtones dans la région de Goose Bay suscitent une vive inquiétude. Pendant l'automne 1988, plus de 200 indiens innus ont été arrêtés alors qu'ils manifestaient pacifiquement contre les vols à basse altitude.[9] Leurs protestations se doublent d'une revendication territoriale sur une grande partie du

---

5 Ministère de la Défense nationale, *Defence Update: 1988-89*, mars 1988, p. 14.

6 *Débats de la Chambre des communes*, 1er mars 1988, p. 13265.

7 Ministère de la Défense nationale, *Défense 1988*, janvier 1989, pp. 52-53.

8 "NATO Base Environment Study Faces Time Crunch", *Ottawa Citizen*, 31 juillet 1989, p. A4.

9 Terry Gavin, "Natives Battle NATO", *Vancouver Sun*, 16 novembre 1988, p. C6.

Labrador, revendication fondée sur l'histoire et la tradition, car il n'a jamais été signé de traité avec le gouvernement fédéral à propos de ces terres.

Cette revendication a été confortée le 17 avril 1988, quand un juge du Labrador a rejeté les accusations de troubles de l'ordre public portées contre quatre Innus arrêtés au cours d'une manifestation à la base de Goose Bay, en déclarant que leur comportement démontrait une "croyance sincère" que les terrains de la base aérienne leur appartenaient. Le juge a fait observer que "par leur connaissance de leurs ancêtres et de leur parenté, les accusés avaient prouvé qu'aucun des leurs n'avait jamais cédé au Canada de droits sur les terres".[10] Le gouvernement de Terre-Neuve a interjeté appel; le tribunal entendra la cause à St. John's le 3 octobre 1989.[11] La controverse s'est aggravée du fait que la base est au coeur de l'économie de la région de Goose Bay, qu'elle emploie un millier de civils et de militaires et qu'on s'attend à une augmentation de ce chiffre en 1989.[12]

En ce moment, une commission fédérale d'enquête sur l'environnement étudie les conséquences des vols à basse altitude et de l'éventuelle base de l'OTAN, mais on craint qu'elle n'ait pas terminé son travail avant que l'OTAN rende sa décision. Actuellement, l'entraînement militaire à Goose Bay comporte environ 7 000 vols annuels à basse altitude.[13] Si l'OTAN choisit l'emplacement canadien, ce nombre passerait à quelque 40 000 par an.[14]

La position actuelle du Canada

Le 31 octobre 1988, dans une allocution prononcée à l'Université McMaster, le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, a rappelé pourquoi le Canada adhère à l'OTAN :

> Nous faisons partie de l'OTAN parce qu'il est dans le plus grand intérêt du Canada que l'Alliance de l'Atlantique-Nord soit forte. De toute évidence, le monde a beaucoup changé depuis 1949, mais nombre des conditions qui ont mené à l'établissement de l'OTAN existent encore aujourd'hui. L'Europe est toujours divisée entre des sociétés qui sont libres et d'autres qui ne le sont pas. Le Canada tient toujours à

---

10 Michelle Lalonde, "Innu Vow to Step Up Court Fights, Protests Against Military Flying", *Globe and Mail*, 17 avril 1989, p. A7.

11 *Ibid.*

12 "Dispute Between Natives and Military Over Jets Defies Solution", *Montreal Gazette*, 13 octobre 1988, p. B1

13 "NATO Base Environment Study Faces Time Crunch, *Ottawa Citizen*, 31 juillet 1989, p. A4.

14 "Labrador's Innu and the Jets of NATO", *Globe and Mail*, 25 avril 1989, p. A9.

> servir la cause de la liberté en Europe. L'Alliance atlantique est toujours un puissant moyen de contrecarrer l'instinct isolationniste des Américains et de les encourager à collaborer avec les autres pays libres. De la même façon, elle favorise la coopération à l'intérieur de l'Europe ainsi que le coopération entre l'Europe et l'Amérique du Nord (...) Certaines choses ont cependant changé; les missiles stratégiques font aujourd'hui peser sur le Canada une menace directe beaucoup plus grave. Notre territoire est situé entre les deux superpuissances. Même si nous réorientons nos politiques, cela ne changera rien à la géographie et, puisque les missiles ne vont pas disparaître simplement parce qu'on en formule le voeu, il est essentiel, pour notre propre sécurité, de maintenir des institutions qui permettent de les contrôler ou d'en réduire le nombre.[15]

Le Ministre a ajouté qu'étant donné l'immense superficie du Canada et sa situation géographique, essayer de le défendre et de le protéger sans aide extérieure supposerait des dépenses auxquelles le pays ne pourrait faire face.[16]

En décembre 1988, un rapport du Comité des plans de défense de l'OTAN sur le "partage des charges" estimait à 2,17 p. 100 la part du PNB que le Canada consacre à la défense, soit une des plus petites de l'Alliance.[17] Bien que le document loue par ailleurs les améliorations qu'Ottawa prévoit d'apporter à ses engagements envers l'OTAN dans son Livre blanc sur la défense (1987), et bien qu'il reconnaisse que les contributions financières du Canada sont parmi les plus élevées de l'Alliance, il cite notre pays comme étant le seul allié qui devrait contribuer davantage à la défense collective.

Le ministre de la Défense d'alors, M. Perrin Beatty, a reconnu que le rapport était dans l'ensemble exact en ce qui concerne le rôle du Canada dans l'OTAN. Il a ajouté, cependant, que les alliés européens devraient prendre plus en compte les activités de défense des Canadiens en Amérique du Nord. "L'OTAN, a-t-il déclaré, (...) a tendance à jauger ce que l'on fait en Europe. Selon nous, il faudrait voir le tout globalement (...) L'OTAN est une alliance transatlantique."[18] Par ailleurs, M. Robert Fowler, sous-ministre adjoint (Politiques) au ministère de la Défense nationale, a fait remarquer, tout en concédant que le Canada se place au dernier rang pour ce qui est des effectifs, que le nombre de ces derniers était passé de

---

15 Ministère des Affaires extérieures, *Déclarations et discours* (31 octobre 1988), p. 3.

16 *Ibid.*

17 Voir : *Enhancing Alliance Security: Shared Risks and Responsibilities Within the Alliance*, Rapport du Comité des plans de défense de l'OTAN, décembre 1988.

18 "Beatty: NATO Doesn't Grasp How Much Canada Gives", *Montreal Gazette*, 2 décembre 1988, p. A7.

75 000 en 1975 à 87 000 actuellement.[19]

Le 4 avril 1989, MM. Joe Clark et Perrin Beatty ainsi que la ministre associée de la Défense, M^me^ Mary Collins, ont célébré le 40^e^ anniversaire de l'OTAN en louant la contribution de l'Alliance à la paix mondiale et en soulignant l'importance du rôle du Canada en son sein.[20] Cependant, plus tard en avril encore, le nouveau budget gouvernemental a entraîné le report, la modification ou l'annulation pure et simple d'un certain nombre de programmes de rééquipement des forces canadiennes en Europe. Ainsi l'achat de treize à vingt-huit avions de chasse *CF-18* a été annulé. Le pays devait se procurer 250 chars de combat, mais le projet a été réduit et mis en attente. L'acquisition de quelque 199 véhicules blindés légers sur roues a été reportée en 1990-1991 au moins; par ailleurs, des 820 véhicules pour terrains septentrionaux que l'on devait obtenir, on n'en commandera plus que 400, et le projet a été reporté à 1995-1996, au plus tôt.

L'ampleur des conséquences du budget sur les engagements du Canada vis-à-vis de l'OTAN reste encore un peu floue. Après sa publication, le bruit a couru que le Canada annulerait les plans concernant l'envoi d'une force de la taille d'une division en Europe centrale en cas de crise.[21] En mai 1989, cependant, le premier ministre Mulroney et le ministre de la Défense, M. Bill McKnight, auraient tous deux affirmé que l'engagement d'aligner une division de 10 000 hommes en Allemagne de l'Ouest restait ferme.[22] Néanmoins, le 24 mai 1989, le lieutenant-général John de Chastelain, alors vice-chef de l'état-major de la Défense, a fait observer que, si ces projets n'avaient pas changé, celui d'équiper la division et, en fait, de la renforcer au fil des années avait, quant à lui, été remis en question.[23] Le général de Chastelain reprenait ce qu'il avait dit huit jours plus tôt devant le Comité spécial du Sénat sur la défense nationale. Cette fois-là, il avait fait les observations suivantes :

> Il était prévu que ces forces (c.-à-d. le 4^e^ GBMC, le 5^e^ GBC et le quartier général de division) seraient chargées de mener conjointement, avec leur équipement actuel, des opérations dans le sud de la République fédérale d'Allemagne à compter du 1^er^ décembre et que leur rééquipement s'échelonnerait sur un certain nombre d'années. Il a fallu modifier ce projet. À

---

19 Paul Koring, "Very Few Standing on Guard for Thee, NATO Figures Show", *Globe and Mail*, 1^er^ décembre 1988, p. A14

20 Voir : Ministère de la Défense nationale, *Communiqué* (4 avril 1989); et Ministère des Affaires extérieures, *Déclarations et discours* (4 avril 1989).

21 Voir, par exemple, "1st Division Commitment to NATO Cancelled", *Canadian Defence Update*, vol. 3 n^o^ 4 (mai 1989), pp. 1 et 8.

22 James Bagnall, "Cuts Cloud Canadian Role in NATO", *Financial Post*, 29 mai 1989, p. 5.

23 "1st Canadian Division Back On", *The Wednesday Report*, vol. 3 n^o^ 21 (24 mai 1989), pp. 2-3.

> cause des restrictions budgétaires, il nous sera impossible d'acheter le gros du matériel que nous destinions à la nouvelle division. Toutefois, la destination du 5e GBC dans son rôle de groupe-brigade CTAM passera de la Norvège à la République fédérale d'Allemagne le 1er décembre, comme prévu. Il y formera, avec les éléments sur place du 4e GBMC et avec le quartier général de division venant de Kingston, une force combinée qu'il a déjà été convenu avec l'OTAN de former.[24]

Des négociations sont en cours pour fournir aux forces canadiennes une petite base logistique en Europe. Le Canada est également en train de se concerter avec l'Allemagne fédérale pour agrandir les installations qu'utilisent ses forces armées et pour leur assurer un soutien approprié en cas de guerre.[25]

En avril et mai 1989, le Canada a joué un rôle actif dans le règlement du différend qui opposait les alliés à propos des SNF. Dans les semaines qui ont précédé le sommet de l'OTAN, les représentants canadiens ont pressé leurs homologues américains, britanniques et allemands d'accepter un compromis en faveur de négociations, d'une part, et l'adoption d'un remplaçant moderne pour le missile *Lance*, d'autre part. De plus, le Canada s'est efforcé de faire également accepter le concept des réductions "partielles", de manière à prévenir une dénucléarisation de l'Europe - grand sujet d'inquiétude à Washington et ailleurs. Selon un article de presse, le Canada proposait des réductions négociées ne dépassant pas le nombre minimal de missiles nécessaires pour contrebalancer la supériorité du Pacte de Varsovie en forces conventionnelles.[26]

Le Canada a poursuivi ses efforts pour obtenir un compromis pendant le sommet lui-même. Au cours d'une conférence de presse donnée le 31 mai 1989, le premier ministre, M. Brian Mulroney, a souligné que son ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, avait joué un "rôle clé" dans les négociations ayant mené à l'acceptation par l'OTAN d'une réduction "partielle" des forces nucléaires à courte portée. Il a fait observer que, malgré les difficultés rencontrées dans la rédaction du document final, les termes du compromis avaient été formulés par M. Clark.[27]

Le débat parlementaire

Le 4 avril 1989, date du 40e anniversaire de l'OTAN, le ministre canadien des Affaires extérieures a rendu hommage à l'Alliance dans un discours prononcé à la

---

24 Comité spécial du Sénat sur la défense nationale, *Délibérations*, 16 mai 1989, p. 10.

25 Ministère de la Défense nationale, *Defence Update: 1988-89*, mars 1988, p. 15.

26 Paul Koring, "Clark Offers Compromise to End NATO Missile Stalemate", *Globe and Mail*, 3 mai 1989, pp. A1, A11.

27 Patrick Doyle, "Clark credited with NATO Breakthrough", *Toronto Star*, 31 mai 1989, p. A1.

Chambre. Il a qualifié l'Alliance de "pierre d'angle de la politique étrangère de notre gouvernement" et il l'a félicitée d'avoir assuré une paix ininterrompue de quarante années en Europe.[28] Cette paix, a-t-il continué, "nous la devons à l'inébranlable volonté de l'OTAN de poursuivre des objectifs complémentaires : en premier lieu, maintenir des systèmes de défense propres à décourager toute agression; en second lieu, contrôler et limiter les armements par le biais d'accords vérifiables et soigneusement négociés et, enfin, de promouvoir un dialogue constant avec les pays de l'Europe de l'Est."[29] M. Clark a conclu en déclarant :

> Le Canada dispose de plusieurs moyens pour servir la paix sur la terre. L'un de ces moyens, qui donne des résultats depuis quarante ans et qui est essentiel au progrès continu des relations Est-Ouest, est l'Alliance atlantique (...) L'OTAN a été utile pour l'Europe, utile pour l'Amérique du Nord et utile pour le Canada. Le gouvernement tient à ce que le Canada continue à jouer un rôle de premier plan au sein de l'OTAN et aide à façonner une nouvelle ère dans les relations Est-Ouest.[30]

Le député néo-démocrate Bill Blaikie, qui a ensuite pris la parole, a reconnu que l'OTAN était effectivement la "pierre angulaire" de la politique extérieure canadienne. Néanmoins, l'Alliance et certaines des valeurs que ses membres avaient dû adopter étaient, selon ses propres mots, "peut-être ambiguës, dans certains cas hypocrites, et parfois même moralement suspectes".[31] M. Blaikie a affirmé que "les progrès réalisés au chapitre du contrôle des armes résultent des efforts des grandes puissances, les autres membres de l'OTAN étant réduits au rôle de simples spectateurs, plus soucieux d'enrichir leurs propres arsenaux que de restreindre les armements". Le député a également accusé le Canada de "trop souvent se contenter du rôle de spectateur face aux événements". Ainsi, M. Blaikie s'est plaint de ce que le Canada assiste en spectateur à l'actuel débat sur la modernisation de l'arsenal nucléaire de l'OTAN.[32] Pour conclure, il a déclaré :

> Selon moi, nous souhaitons tous que l'OTAN et le Pacte de Varsovie soient bientôt classés choses du passé. Nous espérons que les récents événements en Union soviétique et dans les pays occidentaux vont aboutir à la dissolution de l'OTAN et du Pacte de Varsovie, à la disparition de ce monde manichéen fondé sur deux alliances engagées dans une lutte pouvant conduire à la destruction du monde. Le Canada a un rôle à jouer, mais le gouvernement n'assume pas ses responsabilités à cet égard. S'il décidait de le faire, les députés de ce coin-ci

---

28 *Débats de la Chambre des communes*, 4 avril 1989, p. 7.

29 *Ibid.*

30 *Ibid.*, p. 8

31 *Ibid.*, p. 9.

32 *Ibid.*

> de la Chambre porteraient sur lui des jugements beaucoup moins sévères.[33]

Le 19 avril 1989, M. Blaikie a soulevé le problème des vols d'entraînement à basse altitude exécutés par des appareils de l'OTAN au-dessus du territoire canadien. Faisant référence aux récentes manifestations des Innus contre ces vols et soulignant que ceux-ci perturbaient leur mode de vie, le député néo-démocrate a demandé au gouvernement d'informer l'OTAN que ces vols n'étaient plus acceptables au Canada.[34] Le premier ministre a répondu que l'on résoudrait les problèmes de genre en empruntant les voies appropriées.[35]

Le lendemain, revenant à la question des vols d'entraînement à basse altitude, M. Blaikie a demandé au premier ministre de préciser comment cette question serait résolue et si l'instance choisie apaiserait les inquiétudes et autoriserait le peuple innu à intervenir.[36] La ministre associée de la Défense nationale, M^me^ Mary Collins a répondu comme suit :

> (...) Il y a plus de vingt-cinq ans que l'on procède à des vols à basse altitude dans la région de Goose Bay. En 1986, conjointement avec le ministre fédéral de l'Environnement, mon prédécesseur a établi un processus fédéral d'examen environnemental. Ce procédé permet de déterminer les faits, de préciser quelles peuvent être les conséquences environnementales, sociales et économiques des vols à basse altitude sur cette région. L'enquête est en cours, et l'on est en train de rédiger le rapport.[37]

M^me^ Collins a ensuite souligné que les Innus avaient fait connaître au gouvernement leur avis et leur perception des effets environnementaux, et que les audiences se poursuivraient à l'automne 1989. Ces audiences, a-t-elle ajouté, serviront de cadre à une discussion de tous les points et permettront de prendre des décisions rationnelles sur la question.[38]

Le 1^er^ mai 1989, le député libéral Warren Allmand, parlant du débat de l'OTAN sur les SNF, a déclaré à la Chambre :

> Le Canada doit appuyer l'Allemagne de l'Ouest dans ses efforts pour réduire les armes nucléaires de courte portée en Europe.

---

33 *Ibid.*

34 *Débats de la Chambre des communes*, 19 avril 1989, p. 689.

35 *Ibid.*

36 *Débats de la Chambre des communes*, 20 avril 1989, p. 736.

37 *Ibid.*

38 *Ibid.*

> À cet égard, il doit s'unir aux autres membres de l'OTAN pour convaincre les États-Unis et la Grande-Bretagne que c'est la meilleure solution pour que règnent la paix et la stabilité. Poursuivre la modernisation de ces armes, prévue jusqu'au milieu des années 1990, mettra sérieusement en péril la perspective d'en arriver à des réductions des armements en Europe et nuira aux possibilités de mettre progressivement fin à la guerre froide.[39]

Le lendemain, le député néo-démocrate Bill Blaikie a déclaré que la position allemande, à savoir négocier sur les SNF plutôt que moderniser (les États-Unis et la Grande-Bretagne favorisent cette dernière option) rallie un nombre croissant de membres de l'OTAN. Notant qu'apparemment, le Canada se manifestait peu dans le débat, le député a demandé au ministre des Affaires extérieures si le Canada était en fait disposé à soutenir la position de l'Allemagne fédérale.[40] M. Clark a répondu comme suit :

> Il existe une entente à laquelle souscrivent le Canada, la République fédérale d'Allemagne et tous les chefs de gouvernement membres de l'OTAN pour que nous procédions à la modernisation des armes nucléaires. La question qui occupe maintenant l'OTAN est de savoir quand procéder à cette modernisation et aux négociations et comment faire la juste part des choses. Le gouvernement a engagé des discussions et échangé des lettres avec d'autres pays alliés afin de trouver un moyen pour que l'Alliance puisse établir une entente donnant le feu vert à la modernisation des armes nucléaires et aux négociations en ce sens.[41]

Le 11 mai 1989, M. Blaikie a demandé des éclaircissements à propos d'une information annonçant que M. Clark avait fait une proposition de compromis dans le débat de l'Alliance sur la modernisation des SNF.[42] En réponse, le Ministre a précisé que, si le Canada avait fait certaines propositions, qui avaient suscité certaines réactions, le sujet délicat des discussions l'empêchait d'apporter plus de détails.[43] Néanmoins, il a affirmé :

> (...) L'un des aspects fondamentaux de notre proposition consiste à éviter ce que l'on appelle l'option "triple zéro" (...) une situation de suppression totale de la force nucléaire de courte portée. Le Canada et d'autres pays membres de

---

39 *Débats de la Chambre des communes*, 1er mai 1989, p. 1125.

40 *Débats de la Chambre des communes*, 2 mai 1989, p. 1203.

41 *Ibid.*

42 Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur, *Délibérations*, 11 mai 1989, p. 14.

43 *Ibid.*, p. 14.

> l'OTAN, y compris l'Allemagne de l'Ouest, (...) ont convenu de la nécessité de disposer d'armes "aussi adaptées aux besoins qu'il le faut" (...) Nous partageons cette position. Nous estimons qu'il doit également y avoir des négociations et nous cherchons des moyens de lier les deux aspects.[44]

Puis M. Clark a conclu comme suit :

> Ce qui nous intéresse donc pour le moment (ce rôle n'est pas nouveau pour le Canada au sein de l'OTAN), c'est de rapprocher les positions, d'essayer d'amener les pays membres à un consensus (...) Le Canada préférerait qu'on établisse un lien entre modernisation et négociation, pour que nous soyons certains de ne pas nous retrouver avec une option triple zéro (...) Les Pays-Bas et le Canada essaient tous deux d'amener les autres pays à s'entendre. C'est ce que nous faisons, et c'est un processus permanent.[45]

Le même jour, le député libéral William Rompkey a interrogé le gouvernement sur ce qu'il advenait des engagements du Canada envers l'OTAN à la lumière des nouvelles restrictions budgétaires :

> (...) Il y a un an, à Lahr, le premier ministre a déclaré : "(...) nous allons donner à toutes nos troupes en Europe tout l'équipement voulu. Notre attitude est simple : vous êtes les meilleurs. Nous souhaitons vous donner le meilleur matériel possible, afin que vous puissiez vous acquitter d'un travail difficile (...)" Depuis quelques jours, le gouvernement revient sur l'engagement qu'il avait pris d'accroître les forces terrestres canadiennes en Allemagne et de les équiper de chars. Comment le Ministre peut-il concilier la déclaration que le premier ministre a faite en Allemagne, il y a un an, avec les décisions prises depuis deux semaines ?[46]

Le ministre de la Défense, M. Bill McKnight, a répondu :

> Je voudrais inviter mon collègue à se reporter à l'année 1983, la dernière fois que son parti a été au pouvoir. En Europe centrale, les troupes canadiennes présentes aux côtés de nos alliés s'élevaient à 5 400. On en a ajouté 2 000 et l'on accroîtra encore davantage le contingent canadien cet été.[47]

---

44 *Ibid.*, pp. 14-15.

45 *Ibid.*, p. 15.

46 *Débats de la Chambre des communes*, 11 mai 1989, p. 1601.

47 *Ibid.*

Le débat de l'OTAN sur les SNF a continué de susciter de l'intérêt jusqu'en mai 1989. Ainsi des membres des partis libéral et néo-démocratique ont demandé que le Canada redouble d'efforts pour que l'Alliance aboutisse à un accord sur le sujet.[48] À la fin du sommet, certains députés ont commenté le compromis auquel les alliés étaient finalement arrivés et le rôle que le Canada avait joué pour le garantir. Le 30 mai 1989, le député libéral Ross Stevenson a déclaré :

> (...) le fait que les membres de l'OTAN ont pu en arriver à un compromis au sujet de la réduction des armes nucléaires de courte portée constitue en soi un exploit remarquable (...) Notre premier ministre (...) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (...) ont joué un rôle clé dans les négociations qui ont abouti à ce compromis.[49]

Le député néo-démocrate Bill Blaikie a également fait un commentaire sur les résultats du sommet. Le 31 mai 1989, il a déclaré que l'accord de l'OTAN :

> (...) repose sur la garantie que les armes nucléaires à courte portée ne seront pas éliminées. Il me semble qu'il ne saurait y avoir de négociations d'accords dignes de la planète s'ils ne visent pas à l'élimination de ces armes. Je pense que le gouvernement du Canada, le premier ministre (...) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (...) ne se font pas honneur quand ils se vantent d'élire parties à un accord ayant essentiellement pour but de maintenir les armes nucléaires à courte portée.[50]

Ouvrages de référence récents

Bland, Douglas et Young, John, "Trends in Canadian Security Policy and Commitments", *Armed Forces and Society*, vol. 15 n° 1 (automne 1988), pp. 113-130.

"Canada's NATO Role Re-cast", *RUSI Newsbrief*, vol. 9 n° 3 (mars 1989), pp. 22-24.

Carre, Geoff, "Getting Offensive: Goose Bay and NATO Air Strategy", *Ploughshares Monitor*, vol. 10 n° 2 (juin 1989), pp. 1, 3.

Comité des plans de défense de l'OTAN, *Enhancing Alliance Security: Shared Risks and Responsibilities Within the Alliance*, Rapport du Comité des plans de défense de l'OTAN, décembre 1988 (79 p.).

---

48 Voir, par exemple, les *Débats de la Chambre des communes*, 12 mai 1989, p. 1647; 19 mai 1989, p. 1962; et 26 mai 1989, p. 2199.

49 *Débats de la Chambre des communes*, 30 mai 1989, p. 2317.

50 *Débats de la Chambre des communes*, 31 mai 1989, p. 2368.

Fox, John, "The Restructuring of the Canadian Army", *NATO's Sixteen Nations*, vol. 33 n° 6 (octobre 1988), pp. 19-22.

Galvin, John R., "Trans-Atlantic Partnership for Security: Canada in NATO, *Revue canadienne de défense*, vol. 18 n° 1 (été 1988), pp. 9-16.

Hicks, Robert, "Canada's Role in the North Atlantic Assembly", *Revue canadienne de défense*, vol. 18, n° 4 (automne 1989), pp. 57-58.

Keating, Tom et Pratt, Larry, *Canada, NATO and the Bomb: The Western Alliance in Crisis*, Edmonton : Hurtig Publishers Ltd., 1988 (246 p.).

Ministère de la Défense nationale, *Défense 1988*, Ottawa : janvier 1989 (280 p.).

O'Brien, Robert, "Canada and a Changing NATO", *Revue canadienne de défense*, vol. 18 n° 4 (automne 1989), pp. 61-62.

Pugliese, David, "Canada's Indians Increase Pressure to Sidetrack Goose Bay Training Center", *Armed Forces Journal* (mars 1989), p. 46.

Spaven, Malcolm, "Goose Bay: Canada's Best Arms Control Opportunity", *Peace Magazine*, vol. 5 n° 4 (août 1989), p. 13.

Ouvrages généraux

Blackburn, Derek, "Canadian Sovereignty, Security and Defence: A New Democratic Response to the White Paper", 31 juillet 1987 (26 p.).

Holmes, J.W., Bow, M.N., et Halstead, J., *Canada, NATO and Arms Control*, Ottawa : Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, *Issue Brief*, n° 6, mars 1987 (27 p.).

Ministère de la Défense nationale, *Défis et engagements*, 5 juin 1987 (89 p.).

Ministère de la Défense nationale, *Defence Update; 1988-89*, mars 1988 (58 p.).

Comité des affaires internationales du Nouveau Parti Démocratique, "Les enjeux du Canada dans la sécurité commune", 19 avril 1988 (41 p.).

Sharpe, J.L., "The Maple Leaf in Europe", *NATO's Sixteen Nations*, vol. 33 n° 3 (1988), pp. 82-87.

Turner, John, "Building the Canadian Nation: Sovereignty and Foreign Policy in the 1990s" (Discours prononcé à la Troisième Conférence du Canada, à Vancouver, le 7 février 1988).

Renvois

Le budget de la Défense

20. LES MISSIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX ET D'OBSERVATION

Contexte

Le maintien de la paix peut se définir comme l'emploi, sous les auspices d'une autorité internationale reconnue, de forces militaires, paramilitaires ou civiles dans une région où sévit un conflit politique, afin d'y rétablir ou d'y maintenir la paix. Il s'agit de permettre aux parties de se désengager, puis de les convaincre qu'elles peuvent régler leurs différends par des négociations. Les opérations de maintien de la paix sont variées : ce peut être des missions sans armes qui ont pour seul rôle d'observer et de remettre des rapports, après enquête, supervision et contrôle, ou carrément l'interposition d'unités et de formations militaires armées entre les parties.[1]

À la fin des années 1940, plusieurs missions internationales d'observation ont été mises en place le long de la frontière indo-pakistanaise et au Moyen-Orient après la guerre israélo-arabe de 1948. En 1950, l'Assemblée générale des Nations-Unies a adopté une résolution intitulée "L'union pour le maintien de la paix" qui l'autorisait à recommander les mesures qu'elle jugerait nécessaires pour préserver la paix internationale. La même année, une résolution du Conseil de sécurité, proposée par les États-Unis en l'absence de l'Union soviétique, amena la création d'un commandement militaire unifié pour repousser l'assaut nord-coréen contre la Corée du Sud. Cette initiative, qui créait un précédent, ne fut jamais renouvelée.[2] La première opération de maintien de la paix d'envergure que mena l'ONU fut d'envoyer en Égypte une Force d'urgence (FUNU), avec l'aide déterminante du Canada, pour superviser le cessez-le-feu qui suivit la crise de Suez, en 1956. Depuis lors, les Nations-Unies ont dépêché des missions de maintien de la paix et d'observation dans des régions en conflit, dont le Congo, Chypre, le Moyen-Orient et l'Indochine. En 1988, le prix Nobel de la paix a été décerné aux Forces de maintien de la paix des Nations-Unies.

Outre qu'il a participé à seize opérations de maintien de la paix des Nations-Unies, le Canada a joué un rôle dans cinq autres missions : la Commission internationale de surveillance et de contrôle (CISC), créée en 1954 pour surveiller le cessez-le-feu au Cambodge, au Vietnam et au Laos; l'organisme qui lui a succédé, à

---

1 Colonel R.B. Mitchell, "Peacekeeping and the Canadian Army in the 21st Century" (document présenté pendant le colloque sur "Le rôle de l'armée canadienne au 21e siècle", organisé par le *Royal United Services Institute of Nova Scotia* et le *Centre for Foreign Policy Studies*, Université Dalhousie, Halifax, 17 mars 1989), pp. 2-3.

2 Les opérations des Nations-Unies menées en Corée entre 1950 et 1953, et la Commission de l'armistice militaire du Commandement des Nations-Unies CAMCNU en Corée, de 1954 à nos jours, n'entrent pas dans la définition actuelle du maintien de la paix *Les opérations de maintien de la paix*, ICPSI, *Fiche d'information* no 4 (octobre 1988, mise à jour et rééditée en mars 1989), p. 2§. Un attaché canadien est en poste auprès de la CAMCNU dans le Groupe consultatif des pays participants.

savoir la Commission internationale de contrôle et de supervision (CICS), fondée en 1973; le Groupe d'observateurs au Nigéria (GON), chargé de surveiller les élections de 1968 dans ce pays; la Force de surveillance du Commonwealth, établie en 1979 pour observer les élections au Zimbabwe; et la Force multinationale d'observation (FMO) dans le Sinaï, chargée de veiller au respect des dispositions de sécurité prévues au traité de paix israélo-égyptien de 1979. Le Canada a commencé à participer à la FMO en 1986. Pour l'année 1988-1989, il lui aura fourni une unité héliportée de 128 hommes qui assure le transport des troupes et des observateurs civils.

À l'heure actuelle, le Canada prend part à sept missions de maintien de la paix de l'ONU. La Force des Nations-Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), créée en 1974 après la guerre de 1973 au Moyen-Orient, a pour tâche d'observer et de maintenir le cessez-le-feu entre Israël et la Syrie. Deux cent trente Canadiens, sur les quelque 1 300 casques bleus présents, s'occupent de la logistique, des communications et d'autres services techniques. L'Organisme des Nations-Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) est une mission permanente mise sur pied en 1948 pour observer et maintenir le cessez-le-feu ordonné par le Conseil de sécurité et pour aider à l'application et au respect des accords généraux d'armistice entre l'Égypte, le Liban, la Jordanie, la Syrie et Israël. Sur un total d'environ 295 hommes, la force compte vingt Canadiens. Le Canada participe également à la Force des Nations-Unies à Chypre (FNUC), mise sur pied en 1964 après le déclenchement des hostilités entre les communautés grecque et turque de l'île. Les 575 Canadiens, sur les quelque 2 100 casques bleus présents, ont pour tâche d'assurer la surveillance du cessez-le-feu et de régler les différends entre factions rivales dans un secteur comprenant la capitale, Nicosie. Le Canada collabore aussi aux activités du Groupe d'observateurs militaires des Nations-Unies en Inde et au Pakistan (GOMNUIP), créé en 1949 pour superviser le cessez-le-feu entre l'Inde et le Pakistan dans l'État de Jammu-et-Cachemire. Le Canada fournit des avions *Hercules* qui assurent la rotation semestrielle du quartier général du Groupe entre Srinagar (Inde) et Rawalpindi (Pakistan), et vice-versa.

En 1988-1989, le Canada a accepté de participer à la Mission de bons offices des Nations-Unies en Afghanistan et au Pakistan (UNGOMAP). Cette opération a été mise sur pied en mai 1988 pour surveiller le retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan ainsi que le rapatriement volontaire des réfugiés. Dix pays prennent part à l'UNGOMAP, chacun fournissant au départ cinq officiers. Un Canadien se trouve en poste à Islamabad et quatre autres à Kaboul avec deux équipes d'observation. Au 1er mai 1989, le nombre des officiers canadiens avait été ramené à trois, soit deux à Islamabad et un à Kaboul. En janvier et février 1989, le Canada a commencé à participer au Programme de sensibilisation au danger des mines et de formation à leur enlèvement (MACTP); il s'agit d'un vaste programme d'assistance humanitaire mené pour l'Afghanistan sous la coupe de l'ONU. Notre pays fournit une équipe de quatorze militaires, dont un est en poste à Islamabad et les treize autres à Peshawar, pour apprendre aux réfugiés afghans les techniques de déminage. Le programme ne satisfait pas à la définition actuelle des opérations de maintien de la paix, mais on le considère comme un effort d'"édification de la paix" (pour avoir plus de détails, voir le chapitre intitulé *L'Asie du Sud*).

Le 9 août 1988, le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, et le ministre de la Défense, M. Perrin Beatty, ont annoncé que le Canada avait accepté de participer à un Groupe d'observateurs militaires des Nations-Unies en Iran-Iraq

(GOMNUII). Cette opération, mise sur pied par le Conseil de sécurité, fournit une force de 350 observateurs militaires non armés venant de vingt-quatre pays; leur tâche est de surveiller l'application du cessez-le-feu entré en vigueur le 20 août 1988. Le Canada a fourni 525 personnes qui ont mis en place un réseau de transmissions entièrement autonome pour toutes les communications du Groupe le long des 1 200 kilomètres de la frontière irako-iranienne, ainsi que quinze soldats observateurs qui restent sur place au sein de la force des Nations-Unies. Ces derniers sont arrivés à Bagdad le 16 août 1988, suivis par les membres de l'équipe des transmissions, qui est rentrée au Canada entre novembre à la mi-décembre.[3]

En février 1989, le Conseil de sécurité a créé le Groupe d'assistance des Nations-Unies pour la période de transition (GANUPT), dont la tâche est de surveiller l'application des accords du plan de paix en Namibie signés le 22 décembre 1988. Le Canada fournit 237 soldats sur la force de maintien de la paix qui en compte 4 650.

En décembre 1988, le Conseil de sécurité a unanimement décidé d'envoyer une mission de vérification en Angola pour s'assurer que toutes les troupes cubaines présentes dans ce pays se retiraient et se redéployaient effectivement vers le nord. (Cette décision résultait de l'accord régional signé officiellement en décembre 1988 par les États-Unis, l'Afrique du Sud, l'Angola et Cuba, accord qui prévoyait le retrait total des soldats cubains qui participaient à la guerre civile en Angola (pour avoir plus de détails, voir le chapitre intitulé *L'Afrique sub-saharienne*). Le mandat de la Mission de vérification des Nations-Unies en Angola (UNAVIM) durera trente et un mois (de janvier 1989 à juillet 1991). L'équipe de vérification comprend soixante-dix observateurs militaires et vingt civils venant de l'Algérie, de l'Argentine, du Brésil, du Congo, de l'Espagne, de l'Inde, de la Jordanie, de la Norvège, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie. Le Canada n'a pas été invité à se joindre à l'UNAVIM et il n'en fait donc pas partie.[4]

En 1988-1989, quelque 1 250 membres des Forces canadiennes auront participé à des opérations de maintien de la paix à différents points du globe. Les gouvernements canadiens successifs ont souligné que notre pays voit le maintien de la paix comme un aspect du règlement des conflits et comme une contribution importante à la création de la conjoncture nécessaire pour apporter une solution politique aux conflits. Le Canada considère le maintien de la paix comme une mesure intérimaire dans le règlement des conflits régionaux et il ne cesse de demander que l'ONU renforce ses compétences en la matière, ainsi que ses bases institutionnelles, financières et administratives. Le Livre blanc sur la défense publié

---

3 Gouvernement du Canada, *Communiqué* n° 171 (9 août 1988); Ministère de la Défense nationale, *Communiqué* AFN : 89/88, "Canadian Team Arrives in Iraq to Observe Truce", *Toronto Star*, 16 août 1988, p. A12; et Paul Koring, "UN Signallers Return Home Via Moscow", *Globe and Mail*, 5 octobre 1988, p. A8.

4 Lewis, Paul, "Security Council Votes to Send a Force to Angola", *New York Times*, 21 décembre 1988, p. A7; et Brooke, James, "U.N.'s Angola Mission to Take Cuba at its Word", *New York Times*, 8 janvier 1989, p. A5.

à l'été 1987 énonce les critères selon lesquels le gouvernement décidera de la participation du Canada à une mission de maintien de la paix :

> Le gouvernement rend une décision après avoir vérifié si les opérations seront régies par un mandat clair et applicable; si les principaux antagonistes acceptent un cessez-le-feu et la participation du Canada aux opérations; s'il existe des chances réelles de voir les mesures prévues servir la cause de la paix et donner lieu, en définitive, au règlement du différend par la voie politique; si la grandeur numérique et la composition internationale de la force de maintien de la paix conviennent au mandat assigné et si la composition de cette force ne nuira pas aux relations que le Canada entretient avec d'autres États; si la participation du Canada aux opérations compromettra le respect d'autres engagements canadiens; si l'on a désigné une autorité unique qui a compétence pour assurer le soutien des opérations et pour exercer une influence sur les parties au différend; et si les activités du contingent canadien bénéficieront d'un soutien financier et logistique adéquat et équitable.[5]

Au sein des Nations-Unies, plusieurs points litigieux demeurent à propos des opérations de maintien de la paix : on s'interroge ainsi sur leur efficacité, l'appui qu'il faut accorder aux efforts indépendants ne relevant pas de l'ONU, le recours à la force par les membres des contingents onusiens, et sur le financement des missions. Un certain nombre de pays accumulent des dettes importantes envers l'ONU, et certains refusent de verser les fonds destinés aux opérations de maintien de la paix. Les Nations-Unies estiment que le coût de ces dernières augmentera dans les prochaines années pour atteindre 1,5 à deux milliards de dollars, si les missions actuelles sont maintenues et que les conflits en Amérique centrale, au Cambodge et au Sahara occidental ne sont pas réglés et exigent la présence de forces de maintien de la paix.[6] (Les besoins en hommes passeraient du niveau actuel de 10 500 à 30 000.[7]) On s'attend pour les années 1988 et 1989 à un déficit d'environ 918 millions de dollars au chapitre des opérations de maintien de la paix (comparativement à budget total annuel de l'ONU de quelque 800 millions de dollars).[8] En conséquence, de grandes opérations, notamment au Liban et à Chypre, sont lourdement déficitaires, tandis que les pays fournissant des soldats, comme le

---

5 Ministère de la Défense nationale, *Défis et engagements : une politique de défense pour le Canada*, Ottawa, 1987, p. 24.

6 Tony Banks et Thalif Deen, "Namibia Casts Shadows Over UN", *Jane's Defence Weekly*, vol. 11, n° 19 (15 avril 1989), pp. 628-629; Paul Lewis "The U.N. Dove: Hobbled by the U.S.?", *New York Times*, 9 août 1988, p. 10; et Paul Lewis, "U.N. Strains to Meet the Demand for Peace", *New York Times*, 28 août 1988, p. 3 (section 4).

7 Paul Lewis, "U.N. Chief Warns of Costs of Peace", *New York Times*, 11 décembre 1988, p. 4.

8 Banks et Deen, *supra* note 5, p. 629.

Canada, ont pris en charge l'essentiel de leurs propres dépenses. Pour l'exercice fiscal en cours, le Canada a affecté plus de quarante millions de dollars aux opérations de maintien de la paix.[9]

La position actuelle du Canada

Le 29 septembre 1988, le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, a fait part de la réaction du Canada devant l'attribution du prix Nobel de la paix 1988 aux forces de maintien de la paix des Nations-Unies. Il a déclaré :

> Aucun pays n'a apporté à ces Forces un appui plus constant et plus ferme que celui du Canada; il faut d'ailleurs se souvenir que le maintien de la paix tel que nous le connaissons aujourd'hui tire son origine d'une initiative canadienne qui remonte à plus de trente ans (...) Cette distinction prendra une signification particulière pour les Canadiens des deux sexes qui, au nombre de plus de 80 000, ont servi dans les contingents des Nations-Unies (...) Leur travail a souvent été difficile, voire dangereux, et 78 d'entre eux l'ont payé de leur vie (...)[10]

Le ministre de la Défense, M. Perrin Beatty, a annoncé le 9 décembre 1988 qu'une statue serait érigée à Ottawa en hommage aux membres des Forces canadiennes qui ont participé aux missions de maintien de la paix.[11]

En octobre 1988, à la session de l'Assemblée générale des Nations-Unies, le sous-ministre soviétique des Affaires étrangères, M. Vladimir Petrovsky, a souhaité que "les opérations de maintien de la paix soient consolidées et élargies" afin qu'on puisse y recourir "plus largement pour l'application des décisions du Conseil de sécurité ainsi que pour la prévention des conflits armés qui sont sur le point d'éclater".[12] Le ministre canadien des Affaires extérieures n'a pas commenté directement la proposition soviétique de créer une force permanente de maintien de la paix des Nations-Unies, mais il a nettement affirmé que "le Canada souhaitait

---

9 Robert Mitchell, *Établir et maintenir la paix à Chypre*, Ottawa, Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, *Exposé* n° 23 (octobre 1988), p. 7; "200 Canadians to Join UN Force in Namibia", *Gazette*, 24 février 1989, p. B1; et "Peacekeeper Canada Steps in Again", *Toronto Star*, 10 août 1988, p. 14.

10 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* n° 214 (29 septembre 1988).

11 Ministère de la Défense nationale, *Communiqué* n° AFN : 91/88 (9 décembre 1988).

12 Lettre de Vladimir Petrovsky, chef adjoint de la délégation soviétique, au Secrétaire général des Nations-Unies, Document des Nations-Unies A/43/629, 22 septembre 1988.

conférer aux forces de maintien de la paix un mandat plus professionnel et plus étendu".[13]

Le 3 février 1989, le ministre des Affaires extérieures, M. Clark, et le ministre de la Défense, M. McKnight, ont annoncé que le Canada avait accepté une requête des Nations-Unies qui voulaient confier à un militaire canadien le commandement de la Force des Nations-Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (FNUC). Depuis qu'il a pris ses fonctions, le 10 avril 1989, le major-général Clive Milner est détaché officiellement des forces canadiennes présentes dans l'île et relève directement du Secrétaire général des Nations-Unies. C'est la deuxième fois en une trentaine d'années qu'un Canadien est nommé à la tête d'une force de l'ONU; le premier avait été le lieutenant-général E.L.M. Burns, qui commanda la première Force d'urgence des Nations-Unies en Égypte (FUNU I), au milieu des années 1950.[14] À Chypre, en 1988, le contingent canadien s'est chargé de patrouiller sur 35 km de plus en zone rurale, après que la Suède eut rapatrié ses 380 soldats pour des raisons financières. Le Canada a ajouté soixante hommes à son contingent, de sorte qu'il en compte maintenant 575 au sein de la FNUC.[15] Les négociations en vue d'un règlement de la situation à Chypre ont repris en septembre 1988 entre George Vassiliou, président de Chypre, et Rauf Denktash, chef de la communauté chypriote turque. Un accord de principe a été conclu au début du mois d'avril 1989 pour que les parties se retirent de la ligne de démarcation, dite "ligne verte", à Nicosie. Le commandant des forces canadiennes à Chypre, le colonel Chris Wellwoods, a déclaré que si les Chypriotes grecs et turcs se retiraient de trois points névralgiques à Nicosie, ses forces y prendraient position.[16] Au cas où l'accord de principe serait ratifié et mis en application, les Nations-Unies pourraient commencer à négocier une démilitarisation complète de Nicosie et, à terme, un règlement total de la situation chypriote.

Dans une lettre adressée au Secrétaire général de l'ONU, M. Javier Pérez de Cuellar, en mai 1989, le Canada et sept autres pays fournissant des troupes à la force onusienne de maintien de la paix à Chypre ont déclaré qu'ils supportaient injustement un fardeau financier en attendant que d'autres États membres versent des fonds à titre volontaire.[17] En outre, on a signalé au début de juin 1989 que le

---

13 Propos cités par David Cox, "Chronique de la défense : les opérations de maintien de la paix des Nations-Unies", *Paix et sécurité*, vol. 3, n° 4 (hiver 1988-1989), p. 13.

14 Ministère de la Défense nationale, *Communiqué* n° AFN : 07/89 (3 février 1989).

15 Major-général Edward Fursdon, "Keeping the Peace in Cyprus", *Pacific Defence Reporter*, vol. 15, n° 8 (février 1989), p. 25; et Robert McDonald, "Guarding the Line", *MacLean's*, vol. 102, n° 13 (27 mars 1989),p. 24.

16 "Canada Moves into Cyprus Battle Zones", *Ottawa Citizen*, 6 avril 1989, p. A16.

17 "Canada Joins in Complaint About UN Peacekeeping Tab", *Ottawa Citizen*, 25 mai 1989, p. A13.

Canada avait officiellement fait savoir au Conseil de sécurité qu'il réclamait une fin à "l'interminable été" passé à Chypre par les contingents canadiens de maintien de la paix. Un porte-parole de l'ambassadeur du Canada à l'ONU, M. Yves Fortier, a déclaré que notre pays se devait certes de continuer à participer à la mission, mais qu'il fallait sensibiliser le Conseil à nos inquiétudes au sujet du coût et de la longueur du conflit pour lequel aucun règlement n'avait encore été trouvé.[18] Le Conseil de sécurité a émis une déclaration exhortant les parties à chercher sérieusement une solution politique à leur différend, mais il n'a aucunement fait allusion au financement des forces de maintien de la paix.[19]

Le 22 décembre 1988, le ministre des Affaires extérieures, M. Clark, a assuré que le Canada aiderait à l'application d'un plan des Nations-Unies pour l'indépendance de la Namibie. La force de l'ONU envoyée sur place, forte de 4 650 personnes, comptera environ 225 Canadiens.[20] Un premier détachement est parti à la mi-mars 1989, et le reste devait arriver sur les lieux à la mi-avril. Cependant, après que plus de 1 000 guérilleros de la SWAPO (*South West Africa People's Organisation*) eurent franchi la frontière entre l'Angola et la Namibie le 1er avril, jour du cessez-le-feu, le gouvernement canadien a accepté, à la demande de l'ONU, d'accélérer le déploiement de son contingent et de fournir un soutien aérien supplémentaire à l'ensemble du GANUPT.[21] Le ministre canadien des Affaires extérieures a reproché aux Nations-Unies d'avoir longuement tergiversé sur les coûts et les effectifs du GANUPT, qui devait compter 7 500 membres; il a confirmé que seulement 200 des 1 000 hommes prévus avaient pris position sur la frontière entre la Namibie et l'Angola au moment de l'incursion de la SWAPO.[22] Grâce aux négociations menées en mai et juin 1989 pour remettre le processus de paix en Namibie "sur la bonne voie", les 257 Canadiens du GANUPT devraient rentrer au pays le 1er avril 1990.[23]

Aujourd'hui, les Nations-Unies pourraient faire bientôt appel au Canada pour des opérations de maintien de la paix dans deux régions encore : l'Amérique centrale et le Cambodge. En outre, il se peut qu'un plan de paix de l'ONU pour le règlement du conflit au Sahara occidental amène bientôt notre pays à participer à

---

18 Ward, Olivia, "Canada Pressures U.N. for Push on Cyprus Peace", *Toronto Star*, 11 juin 1989, p. H2.

19 *Ibid.*; et "Peacekeepers Seek Additional U.N. Funding for Cyprus", *Toronto Star*, 25 mai 1989, p. 12.

20 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* nº 255 (22 décembre 1988).

21 "Petawawa Troops Rush to Namibia", *Ottawa Citizen*, 12 avril 1989, p. A6.

22 Gregory Wirick, "En direct de la colline parlementaire : les opérations de maintien de la paix", *Paix et sécurité*, vol. 4, nº 2 (été 1989), p. 18.

23 John Best, "Rising Profile for Peacekeeping", *Ottawa Citizen*, 23 juin 1989, p. E3.

des missions de maintien de la paix là-bas, bien que le Canada n'ait pas encore énoncé sa position sur la question.

En février 1989, dans une lettre adressée au Secrétaire général des Nations-Unies, des représentants des ministères des Affaires étrangères des cinq pays signataires de l'Accord de paix régional en Amérique centrale sollicitaient l'envoi d'un groupe d'observateurs militaires non armés du Canada, de l'Espagne, de l'Allemagne de l'Ouest et d'un pays latino-américain non cité; le groupe devait vérifier le respect d'une interdiction d'abriter des bases d'insurgés en guerre contre des gouvernements d'États voisins et signaler tout mouvement transfrontalier de guérillas.[24] Les cinq pays signataires ont accepté, à titre provisoire, le déploiement d'une force d'observation de 160 membres en mars 1989, mais des litiges entre les parties ont peu après retardé l'approbation définitive. Si les pays centre-américains l'acceptent, le Conseil de sécurité décidera de la création d'une force des Nations-Unies et enverra sur place un premier détachement qui évaluera plus précisément les besoins en la matière.[25] Depuis la signature de l'Accord de Guatemala le 7 août 1987, le gouvernement canadien a manifesté son intention de participer à un tel effort de maintien de la paix, non sans émettre des réserves, en particulier sur les effectifs relativement réduits qu'on prévoit d'envoyer sur place et sur le mandat qui serait le leur. La position officielle d'Ottawa est que si le Canada est convié à y participer, comme on s'y attend, il prendra sa décision suivant les avantages et les inconvénients que la mission présentera à ce moment-là.[26]

Le 5 avril 1989, le Vietnam a officiellement demandé au Canada, à la Pologne et à l'Inde de constituer une commission de contrôle pour vérifier le retrait des 50 000 à 70 000 soldats vietnamiens présents au Cambodge, retrait qui doit se terminer en septembre 1989. Le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, a mis comme conditions à une participation canadienne que les Khmers rouges acceptent de se retirer, que le Conseil de sécurité approuve le plan, qu'un mandat et un calendrier soient clairement définis pour la force de maintien de la paix, qu'un financement adéquat soit prévu, et qu'il soit manifeste que l'opération s'inscrira dans une solution globale du problème cambodgien.[27]

Dans une lettre adressée au ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, en avril 1989, le groupe rebelle colombien M-19 (appelé également "Mouvement du 19 avril") a demandé au Canada de mettre sur pied une mission d'observation qui assisterait aux négociations de paix entre le gouvernement de la Colombie et les groupes rebelles à partir de juillet 1989. Le 3 mai 1989, le groupe n'avait toujours

---

24 John Hay, "Keeping the Peace: Canada Weighing Risky Proposals from Vietnam, Central America", *Ottawa Citizen*, 13 mai 1989, p. B4; et "Central American States Ask UN Observer Team With Canadians", *Gazette*, 9 février 1989, p. D12.

25 "UN Force for Central America", *Jane's Defence Weekly*, vol. 11, n^{O} 13 (1er avril 1989), p. 547.

26 Gilles Paquin, "Ottawa doit y penser deux fois", *Paix et Sécurité*, vol. 3 n^{0} 1 (printemps 1988), pp. 6-7.

27 Hay, *supra* note 20, p. B4.

pas, rapporte-t-on, reçu de réponse de M. Clark. Selon un porte-parole des Affaires extérieures, le gouvernement de la Colombie devrait présenter une demande officielle à Ottawa avant que le Canada envisage de participer à de telles négociations.[28]

Le débat parlementaire

À la Chambre des communes, le 29 septembre 1988, le ministre de la Défense, M. Perrin Beatty, a pris la parole pour commenter le choix des forces de maintien de la paix des Nations-Unies comme récipiendaires du prix Nobel de la paix en 1988 et pour rappeler le rôle que le Canada joue depuis longtemps dans les opérations de ces forces.[29] Le député libéral Herb Gray, s'exprimant au nom de son parti, a félicité les lauréats comme suit :

> Le Canada joue un rôle spécial pour ce qui est du maintien de la paix. Je pense qu'il est clair - et l'histoire le démontre- qu'il s'agit là d'une notion qui a été créée par un Canadien. Alors qu'il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans le gouvernement de Louis Saint-Laurent, le regretté très honorable Lester B. Pearson a convaincu, à l'époque, les Nations-Unies de former un contingent composé de troupes des pays membres, dont le Canada, qui a permis de résoudre la crise de Suez, en 1956. Pour cette initiative, Mike Pearson s'est vu décerné le prix Nobel de la paix en 1957. (...) que le prix Nobel de la paix aille cette année aux casques bleus confirme à quel point la notion que M. Pearson a mis de l'avant en 1956 s'est révélée importante et utile au fil des années.[30]

Le 24 août 1988, le ministre de la Défense, M. Beatty, a déposé un décret en conseil devant la Chambre au sujet de la participation du Canada au Groupe d'observateurs militaires des Nations-Unies en Iran-Iraq (GOMNUII). M. Beatty a décrit à grands traits les tâches du contingent canadien et de l'équipe des transmissions qui iraient renforcer le GOMNUII).[31] Les partis d'opposition ont unanimement appuyé la motion. Cependant, des réserves émises quant à la nécessité de débattre de la question, vu l'existence d'un tel consensus et l'absence d'occasions de discuter des opérations de maintien de la paix dans le contexte général de la politique étrangère et de la politique de défense du Canada,[32] ont incité le député néo-démocrate Derek Blackburn NPD, à faire le commentaire suivant :

---

28 Malarek, Victor, "Colombian Rebels Seek Canadian Help", *Globe and Mail*, 3 mai 1989, p. A13.

29 *Débats de la Chambre des communes*, 29 septembre 1988, pp. 19747-19748.

30 *Ibid.*, p. 19748.

31 *Débats de la Chambre des communes*, 24 août 1988, pp. 18801-18806.

32 *Ibid.*, pp. 18806-18809

> (...) quiconque examine le Livre blanc constate que les Conservateurs n'ont consacré au rôle de maintien de la paix que quatre paragraphes de ce document de 89 pages. C'est la preuve que le gouvernement n'estime pas vraiment important d'appuyer les Nations-Unies et leurs efforts de maintien de la paix, ou du moins qu'il ne l'estimait pas au moment où il a élaboré son Livre blanc (...) Les Canadiens ont rejeté la vision conservatrice d'un monde divisé par la guerre froide, et le Ministre le sait. En fait, celui-ci s'est maintenant lancé dans une petite campagne de publicité de son cru pour tenter d'associer son gouvernement à l'effort de maintien de la paix. Autrement, pourquoi ne sommes-nous pas en train de discuter du programme d'achat des sous-marins ? Pourquoi ne sommes-nous pas en train de discuter de la structure globale de nos forces ?[33]

Au cours du même débat, le ministre des Relations extérieures, Mme Monique Landry a affirmé que la participation du Canada au GOMNUII "s'insérait dans la foulée des recommandations du Livre blanc sur la défense publié en 1987".[34]

Le 25 août 1988, le député conservateur Alan Redway a fait la déclaration suivante à propos de la reprise des négociations de paix à Chypre :

> Le 15 septembre, des négociations officielles en vue d'en arriver à un règlement pacifique à Chypre vont enfin reprendre, après une interruption d'environ trois ans et demi (...) Nous nous sommes acquis une réputation enviable en tant que négociateurs. Nous savons ce qu'il faut pour garantir les droits des minorités et nous nous y connaissons en système fédéral de gouvernement (...) Pour ce motif, j'exhorte vivement le gouvernement à participer activement aux négociations en vue de ramener définitivement la paix à Chypre.[35]

Le 12 avril 1989, le ministre de la Défense, M. McKnight, a déposé un décret en conseil approuvant le déploiement d'un contingent canadien pour soutenir le Groupe d'assistance des Nations-Unies pour la période de transition en Namibie (GANUPT) :

> Je voudrais profiter de l'occasion pour souligner l'importance que le gouvernement attache au maintien de la paix sur la scène internationale et au règlement pacifique des différends (...) Cet après-midi, le plus gros contingent de troupes partira pour la Namibie (...) Nous avons, cette semaine, répondu à une

---

33 *Ibid.*, p. 18808

34 *Ibid.*, pp 18810-18811.

35 *Débats de la Chambre des communes*, 25 août 1988, pp. 18839-18840.

> demande supplémentaire de la part des Nations-Unies. En effet, outre notre contingent de troupes, nous allons apporter un soutien aérien supplémentaire, afin de permettre le déploiement rapide de la force des Nations-Unies.[36]

Au nom de son parti, le député libéra André Ouellet a approuvé la décision de déployer des troupes canadiennes pour soutenir le GANUPT, mais il a émis les réserves suivantes :

> Les remarques du Ministre sont malheureusement incomplètes, et je regrette infiniment qu'il ne fasse absolument pas état de la situation qui existe depuis le 1er avril sur le territoire namibien. Il est évident que les incidents récents, la perte de vie de plusieurs membres de l'organisation SWAPO, est pour nous, Canadiens, quelque chose qui nous inquiète grandement. Le Ministre se doit, au moment où il nous dit qu'il envoie des troupes dans cette partie du globe, de nous donner un aperçu de la situation, et de faire un rapport pour nous à la Chambre, pour la population canadienne, et surtout pour les familles de ces militaires qui s'en vont dans cette partie trouble du globe... (...) nous parlions d'une force des Nations-Unies de quelque 7 000 militaires. On sait qu'il n'y en aura que 4 000. Plusieurs observateurs impartiaux considèrent que cette force est trop infime pour véritablement faire le travail. (...) Deuxièmement, (...) à peine un quart des effectifs des militaires sont rendus sur place. (...) je me demande pourquoi cette offre d'apport supplémentaire du Canada n'a pas été faite il y a déjà quelques semaines (...)[37]

Au cours du même débat, le député néo-démocrate Howard McCurdy a lui aussi approuvé au nom de son parti le rôle du Canada au sein du GANUPT, mais il a regretté que la mise en place des forces de maintien de la paix des Nations-Unies ait pris tant de temps, puisqu'elles n'étaient pas entièrement déployées au jour fixé pour le cessez-le-feu en Namibie, à savoir le 1er avril :

> C'est aussi parce que le Conseil de sécurité, dont le Canada est membre, n'a pas réussi à déployer rapidement les forces du GANUPT en nombre suffisant.[38]

Le 15 août 1988, le député libéral Lloyd Axworthy a fait une déclaration à propos du rôle éventuel que jouerait le Canada dans une opération de maintien de la paix en Amérique centrale :

> (...) tous les Canadiens ont été encouragés, je pense, à la vue de nos troupes qui se joignaient à une mission de maintien de

---

36 *Débats de la Chambre des communes*, 12 avril 1989, p. 396.

37 *Ibid.*, pp. 396-397.

38 *Ibid.*, pp. 397-398.

> la paix de l'ONU au Moyen-Orient. (...) un comité de la Chambre des communes a déposé à l'unanimité une série de recommandations sur la façon dont le gouvernement du Canada pourrait offrir des propositions et des mesures importantes et constructives afin de favoriser le rétablissement de la paix (...) J'espère que la Chambre va demander au gouvernement de prendre des mesures et de montrer de quel genre d'initiative nous sommes capables pour maintenir la paix en Amérique centrale.[39]

Ouvrages de référence récents

"1988 Nobel Peace Prize Awarded to UN Peace-Keeping Forces", *UN Chronicle*, vol. 25 n^{O} 4 (décembre 1988), pp. 4-19.

Gaffen, Fred, "Middle Power Brokerage in a Super Power World Canadian Participation in Peacekeeping Operations", Document présenté au XIV^{e} Colloque international d'histoire militaire, Montréal, 15 au 19 août 1988 (18 p.).

"Le Canada contribue au maintien de la paix", *Bulletin du désarmement*, n^{O} 8 (été 1988), pp. 7-8.

Mitchell, Robert, *Établir et maintenir la paix à Chypre*, Ottawa : Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, *Exposé* n^{O} 23, octobre 1988 (8. p.).

Siilasvuo, Ensio, "The United Nations and Peace Keeping : Lessons and Prospects", Document présenté au XIV^{e} Colloque international d'histoire militaire, Montréal, 15 au 19 août 1988 (26 p.).

Urquhart, Brian, "The Future of Peacekeeping", *Negotiation Journal*, vol. 5 n^{O} 1 (janvier 1989), pp. 25-32.

Ouvrages généraux

Dabros, M.R., "The Multinational Force and Observers : A New Experience in Peacekeeping for Canada", *Revue canadienne de défense*, vol. 16 n^{O} 2 (octobre 1986), pp. 32-35.

Gaffen, Fred, *In the Eye of the Storm: A History of Canadian Peacekeeping*, Toronto : Deneau & Wayne Publishers Ltd., 1987 (302 p.).

Rikhye, Indar Jit, *The Theory and Practice of Peacekeeping*, Londres : C. Hurst & Company for the International Peace Academy, 1984 (205 p.).

The Blue Helmets, A Review of United Nations Peace-Keeping, New York : Département de l'information des Nations-Unies, 1985 (350 p.).

---

39 *Débats de la Chambre des communes*, 15 août 1988, p. 18295.

Wiseman, Henry (sous la dir. de), *Peacekeeping: Appraisals and Proposals*, New York : Pergamon Press, 1983 (461 p.).

Wiseman, Henry, *Le maintien de la paix et la gestion des conflits internationaux*, Ottawa : Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, *Exposé* n° 15, octobre 1987 (10 p.).

PARTIE III - LE RÈGLEMENT DES CONFLITS

21. L'AMÉRIQUE CENTRALE

Contexte

L'année 1988 a été marquée par les efforts infructueux déployés de diverses parts pour faire adopter en entier le Plan de paix que le président costaricain Oscar Arias Sanchez avait proposé pour l'Amérique centrale. Le "Plan Arias", signé le 7 août 1987 à Esquipulas, au Guatemala, conserve son importance parce qu'il concrétise la première occasion où les chefs des cinq États d'Amérique centrale (Costa Rica, Nicaragua, Salvador, Guatemala et Honduras) ont accepté en principe de se conformer à un processus visant à rétablir la paix dans la région. Le Plan exige essentiellement de chaque gouvernement une réconciliation nationale avec ses opposants, un cessez-le-feu à l'intérieur des cadres constitutionnels existants, des efforts pour mettre fin à l'aide étrangère aux insurgés, un engagement à ne fournir aucune aide à des groupes cherchant à déstabiliser d'autres gouvernements, des élections libres et démocratiques, des mesures pour favoriser le retour des réfugiés chez eux , et des efforts conjoints pour obtenir une aide économique internationale.

La mise en oeuvre et la vérification des mesures prévues constituent évidemment les principaux obstacles auxquels les signataires doivent faire face, comme en a témoigné le sommet qui s'est tenu à San José, au Costa Rica, les 15 et 16 janvier 1988. Les pourparlers entre les gouvernements du Guatemala et du Salvador avec leurs opposants respectifs en vue d'arriver à un cessez-le-feu n'ont encore donné aucun résultat probant. Le 28 février 1989, l'armée salvadorienne a proclamé unilatéralement un cessez-le-feu jusqu'au 1er juin, date où le président Duarte devait abandonner ses fonctions. Mais les guérillas ont aussitôt rejeté la proclamation et ont lancé des attaques répé- tées contre des installations militaires, en déclarant qu'elle n'accepterait qu'un cessez-le-feu négocié. Début février 1989, les gouvernements du Honduras et du Nicaragua sont arrivés à un accord. Les Sandinistes ont accepté de prendre des mesures sérieuses de démocratisation et d'assurer des conditions de vote équitables aux élections devant se tenir en février 1990; en contrepartie, le gouvernement hondurien a promis de disperser les forces *contras* qui opérent depuis sont territoire national.

À Tesoro Beach (Salvador), les 13 et 14 février 1989, les cinq présidents centraméricains ont tenu une réunion au sommet pour relancer le plan Arias. Ils ont tous sanctionné l'accord honduro-nicaraguayen intervenu quelques jours plus tôt, en ajoutant la clause que les *contras* et leurs familles présents dans le territoire hondurien seraient rapatriés ou transportés dans d'autres pays, une fois les forces contre-insurrectionnelles dissoutes. Le président du Nicaragua, M. Daniel Ortega, a réaffirmé son intention d'éliminer toute censure et de tenir des élections à tous les paliers de gouvernement en février 1990 au plus tard. À leur réunion au sommet, les présidents ont aussi convenu d'inviter des observateurs de l'ONU dans la région.

Le 24 février, dans une lettre adressée au secrétaire général de l'ONU, M. Javier Pérez de Cuellar, des représentants des ministères des Affaires étrangères des cinq pays signataires du Plan de paix ont demandé qu'une équipe d'observateurs militaires non armés du Canada, de l'Espagne, de l'Allemagne fédérale et d'un pays latino-américain non désigné soit envoyée en Amérique centrale. Le rôle principal des observateurs serait de vérifier qu'aucun des pays engagés dans le processus de paix ne soutient des activités subversives quelconques contre un pays voisin, de faire rapport sur les mouvements transfrontaliers de guérillas, et de suivre le déroulement des élections de 1990 au Nicaragua. Le Canada, l'Espagne et l'Allemagne fédérale ont accepté de prendre part à la mission de maintien de la paix et ils attendent maintenant une demande officielle du Secrétaire général des Nations-Unies (pour en savoir plus, voir le chapitre intitulé *Les missions de maintien de la paix et d'observation*).

Au début d'avril 1989, au cours d'une conférence de l'ONU tenue à Guatemala sur les réfugiés centraméricains, le Secrétaire général a déclaré que les Nations-Unies ne pouvaient faire progresser leurs plans en vue d'instaurer une opération de maintien de la paix dans la région à cause d'une poursuite intentée devant la Cour internationale de justice contre le Honduras par le Nicaragua. Ce dernier pays réclame des dommages-intérêts par suite des activités des *contras* sur son territoire. Toujours à Guatemala, les dirigeants *contras* se sont réunis le 13 avril 1989 avec des représentants de divers partis politiques du Nicaragua. Ayant appris que les États-Unis réduiraient l'aide leur étant destinée, les chefs *contras* ont déclaré qu'ils participeraient à un processus électoral équitable au Nicaragua.

La position actuelle du Canada

Le Canada a toujours appuyé ouvertement les efforts de paix déployés en Amérique centrale, notamment ceux du groupe de Contadora. Bien qu'il n'ait jamais condamné publiquement les activités des États-Unis dans l'isthme centraméricain, le gouvernement canadien a exprimé son opposition à l'intervention de tierces parties dans la région.[1] À la 43e session de l'Assemblée générale des Nations-Unies en 1988, le Canada a voté en faveur d'une résolution exhortant États-Unis à se conformer à la décision rendue en juin 1986 par la Cour internationale de Justice qui déclarait que l'aide militaire américaine aux *contras* violait le droit international et que Washington devait y mettre un terme définitif. En outre, Ottawa a fourni aux gouvernements centraméricains des informations techniques sur les opérations de maintien de la paix et sur les moyens de vérification des accords régionaux visant à mettre fin à des hostilités. L'aide économique canadienne dans la région (environ cinquante-cinq millions de dollars en 1987-1988) est une autre facette importante de la politique d'Ottawa vis-à-vis des pays d'Amérique centrale.

À maintes reprises, le Canada a montré qu'il appuyait le Plan de paix centraméricain. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a laissé entendre que le Canada, si on l'y invitait, accepterait de prendre part aux opérations de contrôle et de vérification d'un accord. Soulignant que "c'est aux parties qui, dans les faits, sont en conflit qu'il appartient de régler leurs

---

1 Ministère des Affaires extérieures, *Discours*, 15 septembre 1986.

différends", il a déclaré que "le Canada n'en demeure pas moins disposé à contribuer à ce processus par tout moyen direct et concret dont il dispose".[2]

Le président du Costa Rica, M. Oscar Arias Sanchez, a visité Ottawa du 6 au 8 avril 1989 et il s'est entretenu avec le premier ministre, M. Brian Mulroney, le ministre des Affaires extérieures, M. Clark, et le ministre des Finances, M. Michael Wilson. Le 25 juin 1989, M. Clark a annoncé que le Canada fournirait une aide technique au Conseil électoral suprême du Nicaragua pour l'aider à organiser les élections générales prévues pour février 1990. M. Clark a déclaré "que le Canada accordait une très grande importance à la tenue d'élections libres et honnêtes au Nicaragua". Un responsable nicaraguayen des élections s'est réuni à Ottawa avec des fonctionnaires canadiens les 26 et 27 juin 1989 pour discuter de la façon dont le Canada pourrait favoriser le bon déroulement du processus électoral dans son pays.[3]

En ce qui concerne la question des droits de la personne en Amérique centrale, le ministre des Affaires extérieures, M. Clark, a fait observer qu'"aucun pays de l'extérieur n'a été invité à s'intéresser activement aux aspects politiques de l'Accord Esquipulas II; la Commission de vérification et de suivi, qui a présenté son rapport aux cinq pays centraméricains en janvier 1988, a été suspendue précisément parce qu'elle n'a pas su limiter son mandat aux questions de sécurité."[4] Cette question a été abordée dans une déclaration de l'ambassadeur du Canada, M^me^ A. Raynelle Andreychuk, devant la Troisième Commission de la 43^e^ Assemblée générale des Nations-Unies le 23 novembre 1988. Après avoir fait l'éloge du Plan de paix qui réclame avec vigueur le respect des droits de la personne et la mise en place d'un processus de démocratisation, M^me^ Andreychuk a prié instamment tous les présidents d'Amérique centrale "qui ont souscrit à cet engagement en faveur de la réconciliation régionale, de se consacrer avec une vigueur nouvelle à sa réalisation".[5]

Le débat parlementaire

Le 5 juillet 1988, M. John Bosley, président du Comité spécial sur le processus de pacification en Amérique centrale, a présenté le rapport du Comité, intitulé Appui au Groupe des Cinq. Ce comité, composé de cinq députés, a pour mandat d'étudier de quelle manière le Canada peut jouer un rôle constructif dans le processus de paix en Amérique centrale. Le rapport contient des recommandations sur la vérification militaire et politique, la protection des droits de la personne, la création de conditions et d'institutions démocratiques, l'aide économique et humanitaire, et le renforcement de la présence diplomatique canadienne dans la

---

2 Ministère des Affaires extérieures, *Discours*, 87/49, le 22 septembre 1987. Voir également les *Communiqués* n^os^ 154 et 163 du 10 et du 16 août 1986 publiés par le ministère des Affaires extérieures.

3 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* n^o^ 157, 28 juin 1989.

4 Ministère des Affaires extérieures, Lettre adressée à M. Bosley le 23 septembre 1988, p. 2.

5 Ministère des Affaires extérieures, *Discours*, 23 novembre 1988.

région, ce qui comprendrait la nomination de chargés d'affaires au Nicaragua, au Salvador et au Honduras.

Le 15 août 1988, le député libéral Lloyd Axworthy a fait la déclaration suivante à propos du rôle général du Canada dans le processus de paix en Amérique centrale :

> Il y a six semaines, un comité de la Chambre des communes a déposé à l'unanimité une série de recommandations sur la façon dont le gouvernement du Canada pourrait offrir des propositions et des mesures importantes et constructives afin de favoriser le rétablissement de la paix. Le gouvernement n'a rien fait jusqu'à présent. C'est là où notre pays pourrait jouer un rôle important dans une zone de conflit située dans notre propre hémisphère, et nous pourrions démontrer que notre pays a la capacité et la maturité nécessaires pour favoriser le règlement des conflits.[6]

Dans une lettre qu'il a adressée le 23 septembre 1988 au président du Comité spécial, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Clark a accueilli favorablement la plupart des recommandations du rapport. Il écrit :

> Dans son rapport, le Comité spécial montre ce que le Canada a fait jusqu'à maintenant et ce qu'il peut faire à l'avenir. La tâche que ses membres ont assumée était à la fois difficile et complexe. Leur travail est d'autant plus précieux dans les circonstances actuelles. Il nous permet d'espérer et nous donne des idées concrètes sur lesquelles nous pouvons appuyer nos efforts en vue d'encourager une paix juste et durable propice à un avenir plus prometteur pour l'Amérique centrale.[7]

Quant à la recommandation de continuer à renforcer l'aide économique du Canada à la région, M. Clark a précisé ce qui suit :

> Le gouvernement *accepte* la recommandation du Comité d'affecter une somme de cent millions de dollars, en sus des dépenses prévues à l'heure actuelle, pour faciliter les efforts de reconstruction et de développement économique à ce tournant critique dans l'histoire de la région. Même si une augmentation de cet ordre ne peut se matérialiser sur une période de cinq ans comme l'a proposé le Comité, nous échelonnerons cet engagement sur une période de six ans, de 1988 à 1994. Il se

---

6 *Débats de la Chambre des communes*, 15 août 1988, p. 18925.

7 Ministère des Affaires extérieures, Lettre adressée à M. Bosley le 23 septembre 1988, p. 5. Voir également : Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* n^{o} 207, 26 septembre 1988.

> peut évidemment que les développements survenant dans le processus de paix aient un impact à cet égard.[8]

M. Clark a fait savoir que le gouvernement ouvrirait des bureaux d'aide à Tegucigalpa, Managua et San Salvador d'ici l'automne 1989.

De même, M. Clark a approuvé la recommandation du Comité concernant le renforcement de la représentation diplomatique canadienne en Amérique centrale. Le gouvernement avait approuvé depuis peu la nomination d'un nouveau consul honoraire à Tegucigalpa (Honduras), et fait une recommandation en ce sens dans le cas du Salvador.[9] Le 1er novembre 1988, M. Clark a annoncé la nomination d'un consul honoraire du Canada à Managua, au Nicaragua.[10]

À la Chambre des communes le 12 avril 1989, le député conservateur Terry Clifford a déposé le rapport de la délégation officielle de l'Association parlementaire Canada-Europe sur le Forum pour le renforcement de la démocratie qui s'était tenu au Costa Rica du 6 au 8 février 1989. M. Clifford a déclaré que, si les propositions visant la création d'un parlement centraméricain étaient ratifiées, le Canada envisagerait de consentir un appui financier à cette fin.[11]

Pendant un grand débat sur la politique étrangère et la politique de défense du Canada à la Chambre des communes, le 13 avril 1989, le député néo-démocrate Bill Blaikie a fait quelques propositions au gouvernement au sujet du Nicaragua :

> (...) le gouvernement du Nicaragua veut que le Canada joue un rôle, dans les mois qui précéderont les élections de février 1990 et au cours de ces dernières. J'espère que le Ministre sera ouvert à toute participation du Canada au comité international de surveillance des élections au Nicaragua, de sorte que ces élections soient impeccables et puissent être considérées comme une étape légitime du processus de pacification. J'encourage en outre le Ministre à accroître le montant de l'aide canadienne au développement que touche le Nicaragua afin que ce pays puisse alléger certains des graves problèmes économiques qui résultent entre autres choses de la guerre et de l'embargo (américain).[12]

Après que M. Blaikie eut exprimé d'autres inquiétudes, le ministre des Affaires extérieures, M. Clark, a ramené le débat sur l'Amérique centrale :

---

8 *Ibid.*, pp. 3 et 4.

9 *Ibid.*, p. 4.

10 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* nº 233, 1er novembre 1988.

11 *Débats de la Chambre des communes*, 12 avril 1989, p. 398.

12 *Débats de la Chambre des communes*, 13 avril 1989, p. 481.

> À mon avis, si j'avais fait entendre la voix du député et de son parti au cours des deux dernières années et que nous ayons usé de notre influence pour condamner les États-unis en Amérique centrale, cela nous aurait probablement privé du rôle constructif, quoique limité, que nous avons la possibilité de jouer pour acheminer cette région dans la voie de la paix.[13]

Pendant toute l'année 1988-1989, les députés ont abordé la question des droits de la personne dans les divers pays d'Amérique centrale (pour en savoir plus là-dessus, voir la rubrique "Le débat parlementaire" du chapitre intitulé *Les droits de la personne*).

Ouvrages de référence récents

Bermudez, Enrique, "The Nicaraguan Resistance at a Crossroad", *Strategic Review*, vol. 17 n° 2 (printemps 1989), pp. 9-17.

Dunkerly, James, *Power in the Isthmus: A Political History of Modern Central America*, Londres : Verso, 1988 (691 p.).

Haglund, David G., et Jones, Peter L., *Canada, the "Lessons" of Peacekeeping, and Central America*, Kingston (Ontario) : Centre des relations internationales, Université Queen's, *Occasional Paper* n° 33, mai 1989 (46 p.).

Hopmann, P. Terrence, "Negotiating Peace in Central America", *Negotiation Journal*, vol. 4 n° 4 (octobre 1988), pp. 361-380.

"International Aid Ties to Esquipulas II", *Central America Report*, vol. 15 n° 30 (5 août 1988), p. 237.

McFarlane, Peter, *Northern Shadows: Canadians and Central America*, Toronto : Between The Lines, 1989 (245 p.).

Robinson, Linda, "Peace in Central America", *Foreign Affairs*, vol. 66 n° 3 (1988), pp. 591-613.

Shearman, Peter, et Williams, Phil, *The Superpowers, Central America and the Middle East*, Londres : Brassey's Defence Publishers, 1988 (240 p.).

Ouvrages généraux

Bagley, Bruce M. (sous la dir. de), *Contadora and the Diplomacy of Peace in Central America: The United States, Central America and Contadora - Volume I*, Boulder, Colorado : Westview Press, 1987 (275 p.).

---

13 *Ibid.*, p. 483.

Baranyi, Steven, *La paix est-elle possible en Amérique centrale ?*, Ottawa : Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, *Exposé* n° 8, octobre 1986 (8 p.).

Blachman, Morris J. (et coll.) (sous la dir. de), *Confronting Revolutions: Security Through Diplomacy in Central America*, New York : Pantheon Books, 1986.

Haglund, David G., "The Missing Link: Canada's Security Interests and the Central American Crisis", *International Journal*, vol. 42, n° 4 (automne 1987), pp. 789-820.

Haglund, David G., "How is Canada Doing on Central America?", *International Perspectives* (octobre 1987), pp. 5-8.

North, Liisa, et Draimin, Tim, *The Central American Peace Process and Canadian Foreign Policy: An Overview*, Toronto : Canada-Caribbean-Central American Policy Alternatives, *Working Paper*, février 1988 (48 p.).

Pascal, Gerry, "La marche pour la paix en Amérique centrale", *Option Paix*, vol. 4 n° 2 (1986), pp. 11-14.

Robinson, Linda, "Peace in Central America?", *Foreign Affairs*, vol. 66 n° 3 (1987-1988), pp. 591-613.

Treleaven, Michael, "Canada, US, Vietnam and Central America", *International Perspectives* (octobre 1986), pp. 10-13.

22. LE MOYEN-ORIENT

Contexte

Iran - Irak

Le 18 juillet 1988, l'Iran a accepté la résolution 598 des Nations-Unies comme base à des pourparlers avec l'Irak en vue de mettre fin à une guerre qui durait depuis huit ans. Entre autres dispositions, ladite résolution demandait l'instauration d'un cessez-le-feu sous la surveillance de l'ONU, le retrait des forces à des frontières internationalement reconnues, l'échange de prisonniers, la mise sur pied d'une commission chargée d'établir qui est responsable de la guerre, et la négociation d'un règlement global. Le 8 août 1988, le Secrétaire général des Nations-Unies, M. Javier Pérez de Cuellar, a annoncé qu'un cessez-le-feu entrerait en vigueur le 20 août 1988 et que les deux belligérants avaient accepté d'envoyer des représentants à Genève pour des négociations directes placées sous les auspices de l'ONU. En outre, le Conseil de sécurité a créé le Groupe d'observateurs militaires des Nations-Unies en Iran-Irak (GOMNUII), composé de 350 observateurs militaires non armés venant de vingt-quatre pays, dont le Canada; il incombe au Groupe de surveiller le cessez-le-feu, entré en vigueur à la date prévue.

Il y a eu plusieurs séries de pourparlers, mais aucune n'a fait progresser sensiblement l'application de la résolution 598. Ainsi, les deux pays n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur la création d'un groupe commun de surveillance du cessez-le-feu. Pour régler la question de la navigation dans le Shatt al'Arab, fleuve stratégique qui sépare l'Iran de l'Irak au sud, l'Irak a exigé que l'Iran permette l'enlèvement des débris de guerre et lui accorde la libre circulation sur le fleuve. Mais l'Iran refuse de réouvrir le Shatt al'Arab à moins que l'Irak réaffirme son adhésion au Traité d'Alger de 1975, qui divise le cours d'eau entre les deux pays. Par ailleurs, l'Irak détient environ 35 000 prisonniers de guerre iraniens, et l'Iran, 70 000 prisonniers irakiens. Bagdad affirme avoir accepté le 5 octobre 1988 de procéder à un échange de prisonniers sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Téhéran a refusé cet échange le 23 mars 1989, exigeant que l'Irak retire d'abord ses troupes jusqu'aux frontières internationalement reconnues et lui rende le territoire iranien qu'il occupe.

En décembre 1988, dans un rapport de l'Organisation internationale de l'aviation civile, un groupe d'experts a conclu que c'est une série d'erreurs de la part de la Marine américaine qui a directement entraîné la destruction d'un avion de ligne iranien le 3 juillet 1988. Le *USS Vincennes* a confondu l'appareil civil avec un avion de chasse. À la mi-juillet 1989, les États-Unis ont annoncé qu'ils dédommageraient les familles des victimes. L'argent (250 000 $ pour les victimes salariées, 100 000 $ pour les autres) sera bloqué jusqu'à la conclusion d'un accord avec l'Iran sur sa répartition.

En mars 1989, l'Iran a rompu ses relations diplomatiques avec la Grande-Bretagne, après que cette dernière eut refusé de dénoncer Salman Rushdie, citoyen britannique d'origine indienne auteur des *Versets sataniques*. De nombreux pays occidentaux, dont le Canada, se sont élevés, par voie diplomatique, contre la condamnation à mort de l'auteur par Téhéran. Le 3 juin 1989 mourait l'ayatollah Ruhollah Khomeiny. Une assemblée de 83 théologiens a alors choisi de nommer le président Ali Khamenei à la tête de l'État en attendant les élections présidentielles

fixées au 28 juillet 1989. Fin juin 1989, l'Union soviétique a officiellement promis d'aider l'Iran à renforcer ses capacités de défense dans le cadre d'un pacte de coopération économique conclu entre les deux pays. Une déclaration conjointe signée à Moscou à l'occasion d'une visite du président du parlement iranien, Hashemi Rafsanjani, ne donnait aucun détail sur la nouvelle coopération militaire.

Liban

La guerre civile qui a éclaté il y a quatorze ans au Liban s'est poursuivie en 1988-1989; elle a récemment opposé les chrétiens libanais aux forces syriennes entrées au Liban et à leurs alliés des milices musulmanes et druzes. Le mandat de six ans du président Amin Gemayel s'est terminé en septembre 1988. Devant l'incapacité du parlement de lui choisir un successeur, le président Gemayel, avant de se retirer, a nommé le général Michel Aoun chef d'un gouvernement militaire intérimaire. Les musulmans libanais ont alors affirmé que M. Gemayel avait violé les dispositions d'un accord verbal de partage du pouvoir conclu en 1943, en vertu duquel le président et chef des armées du Liban serait un chrétien, le premier ministre, un sunnite et le président du parlement, un chiite. En conséquence, à la fin de 1988, le Liban avait deux gouvernements rivaux : un gouvernement à majorité chrétienne à Beyrouth-Est, dirigé par le général Aoun, et un gouvernement musulman dans Beyrouth-Ouest, avec M. Selim al-Hoss pour chef.

De violents combats ont repris entre les deux factions rivales le 8 mars 1988. Environ 40 000 soldats syriens occupent les deux tiers ou presque du pays, et les milices musulmanes libanaises reçoivent actuellement des armes de la Syrie, de la Lybie et de l'Iran. L'Irak fournit la plupart des armes aux forces majoritairement chrétiennes, qui comptent une dizaine de milliers d'hommes. Un cessez-le-feu, qui a été conclu à l'initiative de la Ligue arabe et qui a pris effet le 11 mai 1989, a contribué quelque peu à réduire le nombre des victimes. Néanmoins, au 29 juin 1989, la police locale avait décompté 375 morts et 1 471 blessés depuis la reprise des combats le 8 mars.

Au sommet de la Ligue arabe à Casablanca, en mai 1989, en dépit des fortes pressions que le président irakien Saddam Hussein a exercées sur les membres de la Ligue, aucun d'entre eux n'a pu convaincre le président syrien, Haffez al-Hassad, de retirer ses troupes du Liban. Le président égyptien Moubarak et le roi Hussein de Jordanie ont demandé un retrait syrien du secteur musulman de Beyrouth et la mise en place dans ce secteur d'une force de police mixte par les pays membres de la Ligue autres que la Syrie et l'Irak. La proposition a été rejetée, mais le sommet a décidé de constituer une commission de trois membres conduite par le roi Hassan II du Maroc et comprenant le roi Fahd d'Arabie saoudite et le président algérien Chadli Benjedid. Cette commission aurait pour rôle de superviser les tentatives effectuées pour résoudre les problèmes du Liban, y compris l'élection d'un nouveau président. Le 5 juillet 1989, à Paris, le président français François Mitterrand et le président soviétique Mikhaïl Gorbatchev ont demandé une trêve immédiate au Liban et une cessation des livraisons d'armes aux divers belligérants; ils ont en outre affirmé leur volonté d'oeuvrer au sein du Conseil de sécurité de l'ONU pour en arriver à un règlement global.

Le 8 décembre 1988, Israël a lancé une attaque importante contre des positions de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) dans le sud du Liban. C'était la première attaque terrestre que Tel Aviv menait à l'intérieur du Liban, hors de sa

"zone de sécurité", depuis l'invasion de 1982. Le 22 décembre 1988, l'OLP et les milices chiites libanaises ont annoncé qu'elles avaient décidé de cesser leurs affrontements pour unir leurs forces contre Israël. Le 30 décembre 1988, la milice Amal appuyée par la Syrie et le Hezbollah pro-iranien (factions chiites musulmanes) ont signé un pacte à Damas instaurant un cessez-le-feu immédiat entre les deux groupes et créant un centre d'opérations anti-israéliennes dans le sud du Liban.

Israël et les territoires occupés

Pendant 1988 et dans la première moitié de 1989, le soulèvement palestinien (l'*Intifada*) en Cisjordanie et dans la bande de Gaza occupées s'est intensifié. Au 15 juillet 1989, quelque 550 Palestiniens, 30 Israéliens et 60 personnes soupçonnées de collaborer avec l'occupant (tuées par les Palestiniens eux-mêmes) étaient morts.

S'adressant au Conseil national palestinien à Alger, le 15 novembre 1988, le président de l'OLP, Yasser Arafat, a proclamé la naissance d'un État palestinien indépendant dans le cadre d'un vaste programme politique. Le 25 novembre 1988, il a demandé un visa d'entrée aux États-Unis, qui lui a été refusé le lendemain, pour aller s'exprimer à la tribune des Nations-Unies sur la question de l'indépendance palestinienne. À Stockholm, le 7 décembre 1988, et à Genève le 13 décembre, dans son allocution devant l'Assemblée générale de l'ONU (qui s'était déplacée de New York pour l'entendre), M. Arafat a fait des déclarations importante. Il a annoncé que l'OLP reconnaissait à toutes les parties au conflit du Moyen-Orient le droit d'exister en paix et dans la sécurité, y compris l'État d'Israël; il a accepté la résolution 242 de l'ONU adoptée en 1967 (qui enjoint à Israël de se retirer des territoires occupés, en échange de la sécurité et de la reconnaissance officielle) et la résolution 338 de 1973 (qui demande l'application de la résolution 242) comme bases de négociations avec Israël dans le cadre d'une conférence internationale de paix; et il a renoncé à toutes les formes de terrorisme, qu'il s'agisse d'actes commis par des individus, des groupes ou à l'instigation d'États. À Paris, le 2 mai 1989, M. Arafat a déclaré que la Charte de l'OLP de 1964 vouant Israël à la destruction était dépassée et caduque.

Le 19 décembre 1988, le premier ministre israélien, Yitzhak Shamir, à la tête d'un nouveau gouvernement de coalition, a présenté des plans de paix en plusieurs étapes pour les territoires occupés. Pour l'essentiel, ses propositions demandaient une nouvelle approbation des accords de Camp David qui, en 1979, avaient conduit au Traité de paix entre Israël et l'Égypte; la conclusion d'une paix entre Israël et les États arabes; des efforts internationaux pour améliorer les conditions de vie des Palestiniens dans les camps de réfugiés en Cisjordanie et dans la bande de Gaza; et des élections afin de choisir des représentants palestiniens pour négocier un régime intermédiaire de trois ans d'autonomie qui serait suivi d'une solution globale permanente au problème des territoires occupés. Le 17 mai 1989, le parlement israélien, la Knesset, a approuvé le projet d'élections. Le 5 juillet 1989, le bloc politique du Likoud a approuvé le plan des élections après que M. Shamir eut accepté certaines conditions, à savoir que les Arabes de Jérusalem-Est n'aient pas le droit de voter; que l'*intifada* cesse; que les implantations juives continuent en Cisjordanie et dans la bande de Gaza; et qu'Israël refuse de lâcher tout territoire aujourd'hui en sa possession. L'OLP, que l'on disait jusque-là disposée à envisager une approbation conditionnelle du projet d'élections, a fait savoir qu'il n'en était plus question en raison des nouvelles conditions.

Vingt-deux chefs d'États membres de la Ligue arabe, réunis à Casablanca du 22 au 26 mai 1989, avaient appuyé la position de l'OLP selon laquelle les élections proposées par Israël en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ne pouvaient avoir lieu que si Israël se retirait des territoires et si lesdites élections se déroulaient sous la surveillance des Nations-Unies ou d'une autre instance internationale.

Le 14 décembre 1988, après une interruption de treize ans, les États-Unis ont annoncé qu'ils renouaient le dialogue avec l'OLP, étant donné que Yasser Arafat, dans ses déclarations du début du même mois, avait satisfait à certaines conditions préalables définies en 1975 dans un mémorandum d'accord entre les États-Unis et Israël. Les premières rencontres entre des représentants palestiniens et américains ont eu lieu peu après l'annonce. Le 13 mars 1989, le gouvernement Bush a demandé à toutes les parties au conflit d'apaiser les tensions dans la région. Il a enjoint à Israël de relâcher quelques prisonniers palestiniens et de renoncer aux détentions administratives sans jugement, et aux Palestiniens de cesser leurs raids en Israël depuis la frontière sud-libanaise et la distribution de tracts incendiaires dans les territoires occupés. Le 14 mars 1989, le secrétaire d'État américain, M. James Baker, a laissé entendre qu'Israël devrait peut-être négocier avec l'OLP. Au cours de la visite du président égyptien Moubarak à Washington, le président Bush a dit souhaiter la fin de l'occupation de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, et il a déclaré qu'il préférerait une conférence internationale pour la paix au Moyen-Orient "convenablement structurée". Le 11 mai 1989, le secrétaire d'État Baker a demandé instamment aux Israéliens de donner plus de détails sur leur projet d'élections palestiniennes. De plus, il a insisté pour que les habitants arabes de Jérusalem-Est puissent participer à de telles élections et pour que des délégations étrangères surveillent le processus électoral. Le 23 mai 1989, M. James Baker a déclaré qu'Israël devrait abandonner toute idée d'annexer la Cisjordanie et la bande de Gaza, qu'il devrait rouvrir les écoles palestiniennes fermées dans les territoires occupés, mettre un terme à toute colonisation de ces derniers, et se décider à négocier. Le secrétaire américain a demandé aux États arabes de mettre fin à leur boycott économique d'Israël, de respecter le droit de l'État hébreu à appartenir à des organisations internationales, et de désavouer l'affirmation odieuse selon laquelle sionisme égale racisme. M. Baker a par ailleurs demandé à l'OLP de modifier officiellement sa Charte, qui appelle encore à la destruction d'Israël, de ne pas intervenir dans les organisations internationales, et de canaliser la violence de l'*intifada* dans un dialogue politique.

Au cours d'une mission diplomatique de dix jours au Moyen-Orient, en février 1989, le ministre soviétique des Affaires étrangères, M. Édouard Chevardnadze, a déclaré que l'URSS appuyait l'appel arabe à une conférence de paix sur le Moyen-Orient, qui serait placée sous les auspices du Conseil de sécurité des Nations-Unies, et il a rallié à son avis la Syrie, la Jordanie, l'Égypte et l'Irak. M. Chevardnadze a également exposé les conditions préalables que Moscou posait pour rétablir des relations diplomatiques complètes avec Tel Aviv, à savoir, entre autres, qu'Israël accepte une conférence internationale sur le Moyen-Orient et un dialogue avec l'OLP.

Pour plus d'informations sur l'activité des Nations-Unies relativement aux territoires occupés, ainsi que sur le rôle du Canada aux Nations-Unies, voir la section suivante intitulée *La position actuelle du Canada*.

La position actuelle du Canada

Iran -Irak

Le 18 juillet 1988, après une rupture de huit ans dans les relations canado-iraniennes officielles, le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, a annoncé qu'Ottawa et Téhéran renouaient immédiatement des relations diplomatiques normales et qu'en conséquence, ils procéderaient à l'échange d'ambassadeurs.[1] L'ambassade canadienne à Téhéran a officiellement réouvert ses portes le 16 octobre 1988.[2] Le 9 août 1988, M. Perrin Beatty, alors ministre de la Défense, a fait savoir que le Canada avait accepté de fournir des soldats au Groupe d'observateurs militaires des Nations-Unies en Iran-Irak (GOMNUII), mis sur pied pour surveiller le cessez-le-feu entré en vigueur entre les deux pays le 20 août 1988. Seize Canadiens font partie de l'opération, après que 483, au départ, eurent installé l'infrastructure de communications du GOMNUII.[3] Le 22 février 1989, par suite de la condamnation à mort prononcée par l'ayatollah Khomeini contre l'écrivain Salman Rushdie, le Canada a suivi l'exemple des douze pays de la Communauté économique européenne, de la Norvège et de la Suède en rappelant son chargé d'affaires à Téhéran.[4] Les services des douanes du ministère du Revenu national ont temporairement interdit l'importation du livre de Rushdie au Canada, puis ils ont levé cet interdit après avoir établi que le roman ne constituait pas un écrit haineux au regard du droit canadien. Le premier ministre Mulroney a qualifié de "ridicule" la décision de suspendre temporairement l'importation au Canada du livre incriminé. Commentant la condamnation à mort lancée par Khomeini le 28 février, il a déclaré : "L'idée qu'on puisse mettre à prix la tête d'un citoyen dans un pays libre ... est tout simplement scandaleuse ... Elle viole tout ce que le Canada défend."[5] Le 2 mars 1989, le ministre canadien des Affaires extérieures a rejeté la demande de vingt-cinq diplomates musulmans qui voulaient faire interdire le livre de Rushdie au Canada, et il a exhorté les États membres de la Conférence islamique à oeuvrer avec le Canada et d'autres États pour faire cesser la menace de mort.[6] Le 14 juillet 1989, on a appris que la *National Iran Oil Co.* ouvrait un bureau à Calgary. Le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, s'est déclaré informé de cette ouverture, mais il

---

1 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* n^{o} 152 (18 juillet 1988); et Gouvernement du Canada, "Le Canada accueille favorablement l'acceptation par l'Iran de la résolution 598 du Conseil de sécurité des Nations-Unies", New York, Mission permanente du Canada auprès des Nations-Unies, *Communiqué de presse* n^{o} 32.

2 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* n^{o} 226 (17 octobre 1988).

3 Gouvernement du Canada, *Communiqué* n^{o} 171 (9 août 1988).

4 "Canada Recalls Diplomat from Iran", *Ottawa Citizen*, 22 février 1989, p. A1.

5 "Mulroney Denounces Khomeini for Death Order", Ottawa Citizen, 1er mars 1989; et «PM "Embarrassed" by Blocking of Rushdie Book», *Ottawa Citizen*, 12 mars 1989.

6 Iain Hunter, "Clark asks Muslims to Remove Death Threat", *Ottawa Citizen*, 2 mars 1989

a dit ne pas savoir s'il avait été question de vendre des équipements pétroliers de pointe à l'Iran.[7]

Liban

Le 6 avril 1989, à Ottawa, s'exprimant au nom du ministre des Affaires extérieures, le ministre d'État au Multiculturalisme et à la Citoyenneté, M. Gerry Weiner, a déclaré à un groupe de manifestants libanais que le Canada souhaitait comme eux que les forces syriennes se retirent du Liban. Il a ajouté que le Canada est aussi favorable à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Liban; qu'il préconise le retrait de toutes les forces étrangères de son sol; et qu'il exhorte toutes les factions belligérantes à instaurer un cessez-le-feu.[8] Le 20 avril 1989, la ministre des Relations extérieures, M[me] Monique Landry, a passé en revue les efforts que le gouvernement canadien déploie pour favoriser le règlement de la crise libanaise. Le Canada continuera à appuyer le travail de médiation du Conseil de sécurité des Nations-Unies, de la Ligue arabe et du président français et à participer à la mission de maintien de la paix menée par l'Organisme des Nations-Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST); il débloquera une subvention de 500 000 $ pour répondre à un appel spécial de la Croix-Rouge qui réclame une aide humanitaire; il suspendra temporairement l'expulsion des Libanais dont la demande de statut de réfugié a été rejetée et il enverra un agent de l'immigration à Chypre pour traiter les nombreuses demandes de Libanais et Libanaises souhaitant émigrer au Canada.[9] Dans un rapport soumis au parlement le 21 juin 1989, une commission mixte de la Chambre des communes a recommandé que le Canada rouvre son ambassade de Beyrouth (fermée en 1985 en raison d'une situation dangereuse qui se dégradait de plus en plus) afin d'aider les Libanais désireux d'émigrer au Canada. La commission a également recommandé d'agrandir le bureau spécial d'Immigration Canada qui s'occupe des demandes des Libanais à Chypre, et d'assouplir les restrictions visant les candidats libanais figurant sur la liste des immigrants potentiels.[10]

Israël et les territoires occupés

À la suite de déclarations contradictoires du premier ministre Brian Mulroney et du ministre des Affaires extérieures Joe Clark quant à savoir si le Canada

---

7 Christopher Donville, "Hi-Tech Leak Denied in Iran-Alberta Deal", *Globe and Mail*, 14 juillet 1989, p. A8.

8 Charles Ker et Alan White, "Libanese Canadians Want Syria Out of Their Homeland", *Ottawa Citizen*, 7 avril 1989, p. A11.

9 *Débats de la Chambre des communes*, 20 avril 1989, pp. 707-708.

10 "MPs Hear Plea to Help Lebanese Flee to Canada", *Ottawa Citizen*, 1[er] juin 1989, p. B19; et "Should Take More Lebanese, Commons Committee Reports", *Globe and Mail*, 22 juin 1989, p. A10.

reconnaîtrait l'Organisation de libération de la Palestine (OLP),[11] M. Clark a annoncé le 30 mars 1989 que le Canada mettait officiellement fin aux restrictions concernant les rencontres officielles avec des représentants de l'OLP. Dans une longue déclaration, le Ministre a exposé la politique du Canada vis-à-vis du problème palestinien :

> Ceux-ci (les gouvernements canadiens successifs§ ont longtemps eu pour principes fondamentaux,
> - d'appuyer la cause de la sécurité, du bien-être et des droits d'Israël en tant qu'État légitime et indépendant du Moyen-Orient;
> - d'appuyer les efforts en vue d'un règlement de paix juste, durable et global fondé sur le retrait des forces israéliennes des territoires occupés, conformément à la Résolution 242 adoptée en 1967 par le Conseil de sécurité;
> - de reconnaître qu'une paix juste n'est possible qu'à condition de respecter les droits légitimes des Palestiniens, y compris celui de jouer le rôle qui leur revient dans la détermination de leur avenir;
> - d'insister sur le fait que si l'OLP veut participer aux négociations de paix du Moyen-Orient, elle doit reconnaître le droit d'Israël à l'existence à l'intérieur de frontières sûres et reconnues (...)
> L'intifada dans les territoires occupés a démontré que le nationalisme palestinien est une réalité dont on doit tenir compte (...) Les décisions et les déclarations par lesquelles l'OLP a manifesté ces derniers mois sa reconnaissance d'Israël et son désir de parvenir à un accommodement avec ce dernier constituent des révisions des politiques traditionnelles de l'OLP (...) Le Canada ne reconnaît pas l'État palestinien proclamé en novembre dernier. Cependant, la proclamation d'un État clarifie la question de l'autodétermination palestinienne. Le Canada accepte depuis longtemps le droit et le besoin pour les Palestiniens de jouer un rôle entier dans les négociations qui touchent leur avenir. Nous craignions que l'expression d'"autodétermination" soit utilisée pour sous-entendre l'existence d'un État indépendant et que l'appui du Canada à ce principe soit interprété comme un ralliement canadien à l'État indépendant. (sic) Cette interprétation n'est plus possible parce qu'un État indépendant a été proclamé et que le Canada ne l'a pas reconnu. Cela permet au Canada d'accepter le principe que les Palestiniens ont le droit à l'autodétermination conformément aux pactes internationaux relatifs aux droits de la personne. Il doit être exercé par des négociations de paix dans lesquelles les Palestiniens joueront pleinement leur rôle. Il se peut que ces négociations aboutissent à un État indépendant, ou à une fédération avec un État existant, ou à quelque autre résultat. Nous ne préjugeons pas de l'issue de ces négociations (...) L'ambassadeur du Canada aux Nations-Unies, M. Yves Fortier, rencontrera un représentant de la Mission de l'OLP auprès de l'ONU. D'autres contacts auront lieu lorsqu'il convient (...) Nous nous attendons à ce que les mesures que nous mettons en oeuvre encouragent l'OLP à poursuivre dans la ligne indiquée par ses déclarations

---

11 Ross Howard, "Statements on PLO by PM, Clark Indicate Deeper Foreign Policy Rift", *Globe and Mail*, 15 mars 1989, p. A3; et Deborah Dowling, "PM Denies Rift With Clark", *Ottawa Citizen*, 17 mars 1989, p. A3.

> et actions récentes et nous espérons qu'en fin de compte, elles contribuent à apporter la sécurité à Israël.[12] (sic)

Le 4 avril 1989, M. Clark a déclaré que le Canada restait fondamentalement soucieux de la sécurité d'Israël.[13] S'adressant à un groupe de délégués à l'assemblée plénière du Congrès juif canadien à Montréal, le 4 mai 1989, le ministre d'État au Multiculturalisme et à la Citoyenneté, M. Gerry Weiner, a affirmé que le gouvernement canadien devait se montrer ferme et inflexible dans sa politique axée sur la protection de l'État d'Israël et que le Canada ne pouvait se permettre de reconnaître davantage l'OLP tant qu'elle ne modifiera pas sa Charte réclamant la destruction de l'État hébreu.[14]

Du 26 au 28 juin 1989, le président israélien Haïm Herzog est venu en visite officielle au Canada. À cette occasion, il a pris la parole devant le parlement réuni. M. Herzog a accusé le chef de l'OLP, Yasser Arafat, de poursuivre des activités terroristes et il a affirmé avec insistance qu'Israël affichait une modération exemplaire dans ses opérations de maintien de la paix et de l'ordre dans les territoires occupés. Réaffirmant le souci du Canada pour la sécurité d'Israël, le premier ministre Mulroney a déclaré que la population canadienne est très inquiète en raison de son amitié pour Israël et parce qu'elle est profondément convaincue que les droits de la personne doivent être respectés. Les Canadiens, a ajouté M. Mulroney, comprennent Israël, compatissent avec lui et l'exhortent à adopter une attitude modérée et raisonnable, car ils croient qu'une telle politique finira par susciter une attitude tout aussi responsable de l'autre côté.[15]

Le 8 juillet 1989, le ministère des Affaires extérieures a annoncé que M. Clark envisagerait de se réunir avec son homologue de l'OLP.[16]

Aux Nations-Unies, le 2 décembre 1988, le Canada a voté en faveur de la résolution qui préconisait de déplacer l'Assemblée générale à Genève afin de pouvoir entendre le président de l'OLP, M. Yasser Arafat.[17] Cependant, le 15 décembre 1988, notre pays s'est abstenu de voter sur deux résolutions : la première demandait le retrait d'Israël des territoires occupés et de Jérusalem ainsi que le

---

12 Le très honorable Joe Clark, "Déclaration... sur les contacts officiels de l'OLP et l'autodétermination, Ottawa, le 30 mars 1989", Ministère des Affaires extérieures, *Déclarations et discours* n° 89/8, pp. 1-3.

13 Mohammed Adam, "Israël's Security Important to Canada, Says Clark", *Ottawa Citizen*, 5 avril 1989, p. A3.

14 Olivia Ward, "Canada Firmly Supports Israël Minister Assures Jewish Group", *Toronto Star*, 9 mai 1989, p. A17.

15 Tim Harper, "Israeli Army Restrained in Uprising Herzog Says", *Toronto Star*, 28 juin 1989, p. A1.

16 "Clark Will Consider Meeting PLO", *Globe and Mail*, 8 juillet 1989, p. A5.

17 Paul Lewis, "U.N. Votes to Move Session to Geneva", *New York Times*, 3 décembre 1988, p. 1.

démantèlement des colonies israéliennes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza; la deuxième relevait le statut d'observateur de la mission palestinienne auprès de l'ONU.[18]

Le 11 janvier 1989, le Canada s'est abstenu de voter sur une résolution du Conseil de sécurité qui accordait à l'OLP le droit de s'adresser directement au Conseil de sécurité en tant que "Palestine". L'ambassadeur canadien auprès des Nations-Unies, M. Yves Fortier, a déclaré que son pays ne s'opposait pas à ce que des Palestiniens participent aux débats du Conseil, mais il a rappelé qu'Ottawa n'avait pas encore reconnu d'État palestinien.[19] Le 17 février 1989, le Canada et treize autres membres du Conseil de sécurité de l'ONU ont voté pour déplorer les actions israéliennes dans les territoires occupés. Le ministère des Affaires extérieures a expliqué que la résolution combinait des critiques justifiées sur les pratiques israéliennes dans les territoires occupées et un appel à une attitude des plus mesurées. Elle réaffirmait la nécessité d'un règlement global, juste et durable du conflit du Moyen-Orient. Par sa déclaration, le Canada confirmait son lien historique d'amitié avec Israël et exprimait son inquiétude quant à la situation présente dans les territoires occupés. Le même jour, à Genève, la Commission des droits de l'homme de l'ONU a adopté une résolution à laquelle le Canada s'est opposé; cette dernière condamnait le meurtre de Palestiniens dans les territoires occupés et les traitements leur étant infligés.[20]

Le 20 avril 1989, le Canada a, avec la majorité de l'Assemblée générale des Nations-Unies, condamné Israël pour son usage excessif de la force et pour les restrictions imposées à la pratique du culte dans les territoires occupés.[21] Expliquant le vote du Canada en faveur d'une résolution similaire du Conseil de sécurité le 9 juin 1989, l'ambassadeur Fortier a déclaré que "l'information dont dispose mon gouvernement indique une nouvelle intensification de la violence (...) Dans Gaza notamment, de nouvelles mesures visant à limiter le mouvement des personnes, par des couvre-feu répétés par exemple, ont fait du territoire une poudrière qu'un incident suffirait à faire exploser." En même temps, M. Fortier a félicité les autorités israéliennes de résister aux "justiciers" israéliens, il a pressé Israël de continuer à empêcher les colons israéliens d'attaquer la population locale, et il a demandé à Tel Aviv de rouvrir les écoles palestiniennes dans les territoires occupés.[22]

---

18 Paul Lewis, "U.N. Ends Session in Geneva, Passing 2 Mideast Resolutions", *New York Times*, 16 décembre 1988, p. 15.

19 "Security Council Grants PLO Right to Speak as Palestine", *Globe and Mail*, 12 janvier 1989, p. A11.

20 "Canada Backs Move to Criticize Israël/U.S. Vetoes Proposal Criticizing Israeli Action", *Toronto Star*, 18 février 1989, pp. A1 et A14.

21 "Canada Votes to Condemn Israel", *Toronto Star*, 21 avril 1989, p. 1.

22 Trevor Rowe, "Canada Condemns Israel in U.N. Vote", *Toronto Star*, 10 juin 1989, p. 1.

Dans sa première communication directe avec le président de l'OLP, c'est-à-dire dans une lettre datée du 5 mai 1989, le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, a demandé instamment à l'organisation palestinienne de renoncer à son intention de devenir membre d'institutions des Nations-Unies telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS). M. Clark l'a averti que l'entrée de l'OLP dans cette dernière risquait de causer une "crise" de la santé mondiale, car les États-Unis menaçaient de ne plus verser leur contribution. Il y a également exprimé une certaine inquiétude au sujet de la charte de l'OLP qui prône la destruction d'Israël et il a conseillé à Yasser Arafat de reconsidérer son rejet des propositions de Tel Aviv qui veut organiser des élections palestiniennes dans les territoires occupés.[23]

Le débat parlementaire

Le 24 août 1988, M. Perrin Beatty, alors ministre de la Défense, a pris la parole à la Chambre des communes pour expliquer pourquoi Ottawa avait annoncé (le 9 août 1988) que le Canada avait l'intention de participer aux activités du Groupe d'observateurs militaires des Nations-Unies en Iran-Irak (GOMNUII).[24] Au nom de leurs partis, plusieurs députés se sont dits favorables à cette décision.[25] Pour de plus amples détails sur les réactions parlementaires à ce sujet, voir le chapitre intitulé *Les opérations de maintien de la paix et d'observation*.

Le Liban

Pendant les mois d'avril et mai, la Chambre des communes a entendu de nombreuses interventions et un long débat sur la politique du Canada vis-à-vis du Liban. Le 20 Avril 1989, le député libéral Jesse Flis a déclaré :

> Quand je lui ai demandé si le Canada se chargerait de demander au Conseil de sécurité de tenir un débat d'urgence, le secrétaire d'État (aux Affaires extérieures] a répété que la situation ne justifiait pas un tel débat pour l'instant, car il n'aurait aucune influence sur le cours des choses (...) Je rappelle que si notre pays a fait autant de démarches pour obtenir un siège au Conseil de sécurité, c'est justement pour pouvoir intervenir lorsqu'il existe de telles crises dans le monde (...) Nous nous réjouissons évidemment de l'aide que le gouvernement a offert au Liban par l'entremise de la Croix-Rouge (...) Cette aide serait en sus du demi-million de dollars mis à la disposition du Liban. On ne nous a pas répondu lorsque mes collègues libéraux et moi-même avons suggéré au gouvernement d'ouvrir un bureau à Chypre pour que les

---

23 Paul Koring, "Abandon Plan to Join WHO, Clark Tells PLO," *Globe and Mail*, 10 mai 1989, p. A1; et "UN Agency Delays Decision on PLO", *Ottawa Citizen*, 11 mai 1989, p. A6.

24 *Débats de la Chambre des communes*, 24 août 1988, p. 18802.

25 *Ibid.*, pp. 18804-18806.

> réfugiés libanais ne soient pas obligés de se rendre en Syrie pour obtenir un visa.[26]

Le député néo-démocrate Bill Blaikie a convenu que l'aide humanitaire canadienne au Liban était insuffisante et il a lui aussi prié le gouvernement de demander une réunion d'urgence du Conseil de sécurité sur le Liban.[27]

En réponse à une question du député conservateur Alex Kindy, le 21 avril 1989, à propos des services d'immigration canadiens offerts aux ressortissants libanais, la ministre des Relations extérieures, M^me^ Monique Landry, a déclaré :

> Notre ambassade de Damas offre tous les services d'immigration. Nous avons sur place quatre agents (...) Nous avons été informés, hier encore, par notre représentant en Syrie, que les citoyens libanais peuvent entrer en Syrie avec leur carte d'identité ou leur passeport libanais. Quant aux personnes qui sont dans le secteur chrétien de Beyrouth, elles ont en leur possession des passeports qui leur permettent de se rendre à Chypre. Quant aux services que nous offrons à Chypre actuellement, j'ai indiqué hier, dans une déclaration à la Chambre, qu'il y avait un agent consulaire sur place (...) Je peux tout simplement dire qu'actuellement nous suffisons à la tâche...[28]

Le 2 mai 1989, le député libéral Sergio Marchi a rappelé que :

> Nous, du Parti libéral, avons maintes fois demandé (au gouvernement...) d'établir à Chypre, au plus tôt, un service consulaire qui permettrait aux très nombreuses et fières collectivités libanaises du Canada d'inviter ou de parrainer les membres de leurs familles et leurs amis du Liban (...) Le problème est que les Libanais n'ont pas accès à un bureau canadien (...) Nous avons bien un bureau à Damas, mais, comme la Syrie est un des pays belligérants, il est difficile d'imaginer que des Libanais, notamment de foi chrétienne, aient le courage de s'aventurer à Damas (...) Le gouvernement a finalement réagi en déclarant qu'il enverrait un représentant à Chypre pour traiter ces demandes (...) Nous pensons, dans notre parti, qu'on a besoin d'un bureau d'immigration, de services consulaires à plein temps, avec 6 ou 7 personnes (...)[29]

---

26 *Débats de la Chambre des communes*, 20 avril 1989, p. 708.

27 *Ibid.*, pp. 709-710.

28 *Débats de la Chambre des communes*, 21 avril 1989, p. 794.

29 *Débats de la Chambre des communes*, 2 mai 1989, p. 1238.

Le député libéral André Ouellet a pris la parole le 29 mai pour commenter l'appel de la Ligue arabe à un règlement politique de la crise libanaise :

> (...) Nous regrettons vivement que le Sommet arabe n'ait pas reconnu qu'il sera quasi impossible de tenir des élections présidentielles libres, de former un nouveau gouvernement ou de faire évoluer la constitution tant que des forces armées non libanaises ne seront pas sorties du pays (...) Je demande au gouvernement canadien d'utiliser toutes les ressources à sa disposition, y compris et surtout son siège au Conseil de sécurité des Nations-Unies, pour aider les Libanais à déterminer leur propre avenir et leur propre gouvernement et surtout à pouvoir enfin vivre en liberté et en paix.[30]

Le 12 juillet 1988, le député libéral Roland de Corneille a demandé au gouvernement de mettre au point des mesures pour aider les habitants des camps de réfugiés de Beyrouth, qui sont pris dans le feu croisé des milices palestiniennes rivales.[31]

Israël et les territoires occupés

Le 16 décembre 1988, le député conservateur Bob Corbett a demandé au ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, si le gouvernement canadien, maintenant que le Conseil national palestinien acceptait les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité de l'ONU et qu'il renonçait au terrorisme, avait l'intention de modifier ses rapports avec l'OLP. M. Clark a répondu comme suit : "Nous n'avons pas l'intention de modifier prochainement la nature ou le niveau de ces rapports, mais nous sommes encouragés par les événements récents qui, à notre avis, sont importants et positifs pour le Moyen-Orient."[32] Le 7 avril 1989, M. Corbett, se félicitant de l'initiative du gouvernement du Canada qui avait décidé d'améliorer ses contacts avec l'OLP, a fait remarquer : "Le Canada est depuis longtemps considéré par toutes les parties au Moyen-Orient comme un pacificateur et une voix modérée en qui l'on a toute confiance. L'initiative du Canada contribuera à renforcer cette position."[33]

Le député conservateur Bill Attewell a laissé entendre le 15 mai 1989 que "le Canada serait tout disposé à participer au système de surveillance internationale" que suppose le plan de paix proposé par Israël pour les territoires occupés.[34] Le 27 juin 1989, le député néo-démocrate Bill Blaikie a demandé au ministre des Affaires extérieures quelle était la position du gouvernement canadien vis-à-vis du plan israélien. M. Clark a répondu en ces termes :

---

30 *Débats de la Chambre des communes*, 29 mai 1989, p. 2246.

31 *Débats de la Chambre des communes*, 12 juillet 1989, p. 17458.

32 *Débats de la Chambre des communes*, 16 décembre 1988, p. 147.

33 *Débats de la Chambre des communes*, 7 avril 1989, p. 215.

34 *Débats de la Chambre des communes*, 15 mai 1989, p. 1715.

> Nous estimons qu'il s'agit d'une proposition importante de la part d'Israël. Il y a de toute évidence de nombreux détails à régler, mais nous pensons que cette proposition permettra effectivement d'avancer sur la voie d'un règlement pacifique dans cette région, conformément à la résolution 242. Dans cet esprit, nous l'appuyons activement et nous nous efforcerons de continuer à encourager les Palestiniens à réagir positivement à cette initiative.[35]

Le 28 septembre 1988, le député néo-démocrate Howard McCurdy a exprimé son inquiétude devant la violence dans les territoires occupés :

> (...) Selon des dépêches provenant aujourd'hui de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, l'armée israélienne utilise dorénavant des balles de plastique contre les Palestiniens qui protestent contre l'oppression soutenue que leur fait subir l'occupation (...) Depuis qu'on a remplacé les balles de caoutchouc par des balles de plastique, le mois dernier, le nombre des blessés a grimpé, passant de 19 en juillet à 130 au cours des 25 premiers jours de septembre dans la seule bande de Gaza (...) le nombre des victimes consterne les représentants des Nations-Unies (...) Les représentants des Nations-Unies se sont élevés contre cette escalade inutile et délibérée. J'exhorte le gouvernement canadien à en faire autant.[36]

Le 14 avril 1989, le député conservateur Bob Corbett a déclaré : "Il me semble qu'il est grand temps que les amis d'Israël lui disent, sans détours, que ces assassinats continuels de civils palestiniens par l'armée israélienne sont cruels et intolérables, et qu'ils doivent donc cesser."[37]

Le 10 mai 1989, le député conservateur Bill Attewell ainsi que M^mes^ Shirley Maheu et Sheila Finestone, toutes deux députées libérales, ont chacun pris la parole pour commémorer le 41^e^ anniversaire de l'indépendance de l'État d'Israël. Ainsi, M^me^ Finestone a déclaré :

> Au cours de ces 41 ans, notre pays et Israël ont entretenu une amitié profonde, basée sur la compréhension et le respect mutuels. Même si Israël a dû lutter et faire face aux crises les plus graves qui aient jamais menacées un État moderne, les Canadiens sont heureux de noter qu'il reste un État démocratique et pluraliste (...) J'espère que tous les députés se joindront à moi pour souhaiter bonne chance à Israël en cette occasion (...) pour espérer voir enfin, cette année, une paix durable avec tous les voisins du Proche-Orient et avec le monde entier.[38]

---

35 *Débats de la Chambre des communes*, 27 juin 1989, p. 3691.

36 *Débats de la Chambre des communes*, 28 septembre 1988, pp. 19725-19726.

37 *Débats de la Chambre des communes*, 14 avril 1989, p. 505.

38 *Débats de la Chambre des communes*, 10 mai 1989, pp. 1529-1530.

Ouvrages de référence récents

Chubin, Shahram, "The Last Phase of the Iran-Irak War: From Stalemate to Ceasefire", *Third World Quarterly*, vol. 11 n° 2 (avril 1989), pp. 1-14.

Giniewski, Paul, "Perspectives de la paix israélo-arabe", *Défense nationale* (août-septembre 1988), pp. 123-131.

Habib, Camille H., "Is There Hope for Lebanon", *International Perspectives*, vol. 17 n° 6 (novembre-décembre 1988), pp. 19-22.

Hasnat, Syed Sarooq, "Iran-Iraq War and the Regional Security System of the Persian Gulf", *Strategic Studies*, vol. 11 n° 4 (été 1988), pp. 52-74.

Hunter, Robert E., "Seeking Middle East Peace", *Foreign Policy*, n° 73 (hiver 1988-1989), pp. 3-21.

Inbar, Michael, et Yuchtman-Yarr, Ephraim, "The People's Image of Conflict Resolution: Israelis and Palestinians", *The Journal of Conflict Resolution*, vol. 33 n° 1 (mars 1989), pp. 37-66.

Khalidi, Rashid I., "The Uprising and the Palestine Question", *World Policy Journal*, vol. 5 n° 3 (été 1988), pp. 497-517.

Longuenesse, Elisabeth, *Le Golfe au sortir de la guerre*, Paris : La Documentation française, *Problèmes politiques et sociaux*, n° 594, 28 octobre 1988 (64 p.).

O'Ballance, Edgar, *The Gulf War*, Londres : Brassey's Defence Publishers, 1988 (232 p.).

Oudot de Dainville, Alain, "Analyse de la Guerre du Golfe", *Défense nationale* (octobre 1988), pp. 53-66.

Rabinovich, Itamar, "Syria and Lebanon in 1988", *Current History*, vol. 88 n° 535 (février 1989), pp. 77-80.

Roberts, Adam, "Decline of Illusions: The Status of the Israeli-occupied Territories Over 21 Years", *International Affairs* (Londres), vol. 64 n° 3 (été 1988), pp. 345-359.

Sajoo, Amin B., "Much Ado About Tilting: Canada and the Palestinians", *International Perspectives*, vol. 17, n° 5 (septembre-octobre 1988), pp. 9-11.

Taras, David, et Goldberg, David H. (sous la dir. de), *The Domestic Battleground: Canada and the Arab-Israeli Conflict*, Montréal et Kingston : Presses des Universités McGill et Queen's, 1989 (250 p.).

Umar, Yusuf K., et Brynen, Rex, "The Revolution Called Intifadah", *International Perspectives*, vol. 17 n° 5 (septembre-octobre 1988), pp. 6-9.

Ouvrages généraux

Angus Reid Associates, "Canadian Public Opinion Regarding the Israel-Palestinian Conflict", *The Reid Report*, vol. 3 n^{O} 4 (avril 1988), pp. 23-26.

Aruri, Naseer (sous la dir. de), *Occupation: Israel Over Palestine*, Londres : Zed Books, 1984 (467 p.).

Brière, C., *Liban : Guerres ouvertes 1920-1985*. Paris : Ramsay, 1985 (225 p.).

Graham, John, "The Iran-Iraq War - Eight Years On", *Nato's Sixteen Nations*, vol. 32 n^{O} 7 (novembre 1987), pp. 16-20.

Lecours, Francine, *La Guerre du Golfe*, Ottawa : Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, *Exposé* n^{O} 19, mai 1988 (7 p.).

Matar, Joseph, "Les origines de la crise libanaise (Note)", *Études internationales*, vol. 18 n^{O} 3 (septembre 1987), pp. 585-600.

Wenger, Martha (et coll.), "Israel and the Palestinians: 1948-1988", *Middle East Report*, vol. 18 n^{O} 3 (mai-juin 1988), pp. 35-40.

23. L'AFRIQUE DU NORD

Contexte

Sahara occidental

La guérilla qui sévit au Sahara occidental depuis treize ans a continué en 1988 et 1989. Le conflit, qui oppose le royaume du Maroc au *Frente Popular para la liberacion de Saguia el-Hamra y de Rio de Oro* (Polisario), a déjà fait une dizaine de milliers de morts. Le Polisario, soutenu par l'Algérie, lutte pour l'indépendance du Sahara occidental. L'Espagne s'est détachée de sa colonie africaine à la fin de 1975 en concluant les Accords de Madrid, qui conféraient le contrôle administratif de la région sahrouie au Maroc et à la Mauritanie. Cette dernière ayant renoncé à ses prérogatives en 1978, le Maroc en a profité pour annexer totalement le territoire. En 1975, la Cour internationale de justice a infirmé les revendications du Maroc sur le Sahara occidental.

Le 16 mai 1988, Alger et Rabat ont renoué leurs relations diplomatiques après une rupture de douze ans causée par la décision algérienne de reconnaître, en 1976, la République arabe sahraouie démocratique (RASD) que le Front Polisario venait de proclamer, le 27 février 1976. Au début du mois de février 1989, le président algérien, Chadli Benjedid, a passé trois jours à Rabat. C'était la première fois en dix-sept ans qu'un président algérien se rendait en visite officielle dans le royaume hachémite. Ce rapprochement a fait naître l'espoir d'un règlement prochain du conflit saharien.

Les Nations-Unies, conjointement avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), ont déjà tenté à plusieurs reprises d'entamer un processus de paix dans la région. En 1987, une équipe technique d'envoyés de l'ONU et de l'OUA s'est rendue au Sahara occidental et dans les pays voisins avec pour mission de définir un cadre pour un règlement politique du conflit. Au cours de l'été 1988, à Genève, le Secrétaire général des Nations-Unies, M. Javier Pérez de Cuellar, a mené des négociations séparées avec les deux camps. Le 30 août, les représentants du Polisario et du Maroc ont accepté en principe le plan de paix tel que le proposaient ensemble le président de l'OUA, le président Moussa Traore du Mali et le Secrétaire général des Nations-Unies.

Le plan de paix prévoit un cessez-le-feu suivi d'un référendum, qui doit être organisé avec le concours et sous la surveillance des Nations-Unies en coopération avec l'OUA, pour l'auto-détermination du peuple sahraoui. Un contingent de casques bleus serait également déployé pour vérifier la cessation des hostilités, l'application du cessez-le-feu et un échange de prisonniers.[1] L'Algérie et la Mauritanie joueraient le rôle d'observateurs du plan de paix.

Le 20 septembre 1988, le Conseil de sécurité a voté à l'unanimité la nomination d'un représentant spécial des Nations-Unies pour le Sahara occidental, qui veillerait au bon déroulement du processus de paix. Le Secrétaire général a désigné M.

---

1 *Chronique des Nations-Unies*, vol. 25 n° 4, décembre 1988, p. 32.

Hector Gros Espiell (Uruguay) à ce poste. En janvier 1989, celui-ci a entamé sa mission par une visite des camps de réfugiés sahraouis (il y en a vingt-six au total) situé dans la région de Tindouf, en territoire algérien. Ces camps, où vivent quelque 165 000 réfugiés, sont contrôlés par le Polisario et largement approvisionnés par l'Algérie. Le Haut Commissariat aux réfugiés (HCR) des Nations-Unies leur apporte également une aide humanitaire importante.

Au début du mois de janvier 1989, le roi Hassan II et une délégation de haut niveau du Polisario se sont rencontrés, au Maroc, pour la toute première fois. Selon un communiqué officiel marocain, le programme de la visite comprenait des discussions sur le référendum proposé. En outre, le secrétaire général du Front Polisario, M. Mohammed Abdelaziz, a annoncé que les deux parties se retrouveraient tout probablement à la fin du mois de février pour une deuxième série de pourparlers.[2]

Entre-temps, les combats se sont intensifiés en 1988 le long du Mur d'Hassan, qui s'étend maintenant sur quelque 2 500 km (le Maroc a terminé en 1987 le sixième "tronçon" de ce mur de sable défensif hérissé de fil de fer barbelé et entrecoupé de garnisons fortifiées. Cette bande est en plus protégée par des champs de mines).[3] À la fin du mois de septembre 1988, à peine trois semaines après que le Maroc et le Polisario avaient accepté le plan de paix de l'ONU et de l'OUA, de violents combats ont éclaté dans la région d'Oum Dreiga.

Libye-Tchad

Aussitôt après la prise par les Libyens de la bande d'Aozou, dans le nord du Tchad, et le raid de représailles tchadien sur la base aérienne libyenne de Maaten Es Sara, à la mi-septembre 1987, les deux pays, à l'initiative de l'OUA, ont négocié un cessez-le-feu qui, dans l'ensemble, paraît respecté, malgré des accrochages sporadiques et le survol provocateur du territoire tchadien par l'aviation libyenne.

Par suite d'une initiative libyenne, des pourparlers directs se sont déroulés sous l'égide de l'OUA à Libreville (Gabon), du 7 au 9 juillet 1988, entre le ministre des Affaires étrangères libyen, M. Jadallah Azouz at Talhi, et son homologue tchadien, le capitaine Gouara Lassou.

Le 1er septembre 1988, le colonel Kadhafi a déclaré que la politique de la Libye à l'égard du Tchad avait été une erreur. Le 3 octobre 1988, l'ambassade du Tchad à Paris a annoncé la fin officielle de la guerre entre les deux pays, qui ont décidé de rétablir aussitôt leurs relations diplomatiques (entre autres, par l'ouverture réciproque de missions diplomatiques), de respecter le cessez-le-feu de septembre 1987 et de régler leurs différends territoriaux (qui portent essentiellement sur la bande d'Aozou).

---

2 "Morocco - Polisario Talks Seen", *New York Times*, 21 février 1989, p. A13.

3 Dmitry, Zgersky, "The 'Saharan wall' that the U.N. wants to pull down", *New Times* n° 39 (septembre 1988), p. 9. Voir également : K.R., Singh, "The Sand Wall is Crumbling", *Strategic Analysis*, vol. 12, n° 5 (août 1988), pp. 479-495.

Dans les négociations futures, Tripoli cherchera à obtenir la libération des 2 000 à 3 000 Libyens prisonniers au Tchad, tandis que N'Djamena demandera le retrait des quelque 8 000 soldats libyens stationnés le long de sa frontière nord.

La France continue d'apporter une aide économique et militaire au Tchad, où 1 700 de ses soldats sont répartis entre différents secteurs du pays. En 1988 et au début de 1989, la France a réduit de 500 membres l'effectif de son contingent militaire au Tchad.

La position actuelle du Canada

Ottawa, tout en maintenant une politique de neutralité et de non-ingérence dans le conflit du Sahara occidental, encourage le Secrétaire général de l'ONU dans les efforts qu'il déploie actuellement pour favoriser un règlement pacifique.

Le Canada s'est abstenu de voter la résolution concernant le Sahara occidental qui a été adoptée le 22 novembre 1988, au cours de la 43e session de l'Assemblée générale des Nations-Unies. Cette résolution (86 voix pour, 0 contre et 53 abstentions) demandait aux deux parties, le Maroc et le Polisario, d'entamer dès que possible des négociations sur un cessez-le-feu afin de créer les conditions nécessaires pour un référendum.

Le Canada s'est aussi abstenu de voter la résolution concernant le conflit sahraoui, adoptée pendant la 42e session de l'Assemblée générale de l'ONU en 1987. Le compte rendu officiel de la 42e session résumait pourquoi le Canada s'était abstenu de voter :

> Mme Miller (Canada) déclare que sa délégation enjoint à toutes les parties au conflit de mettre à profit les bons offices qui leur sont proposés pour trouver une solution qui les satisfasse tout en satisfaisant la communauté internationale. Le Canada se réjouit de ce que les parties concernées aient accepté de recevoir une mission technique et il est disposé à fournir des conseils techniques si on le lui demande. L'abstention canadienne correspond au désir de laisser les parties au conflit chercher une solution et de ne pas préjuger de l'affaire.[4]

Le débat parlementaire

La question du Sahara occidental et des conflits opposant la Libye et le Tchad n'a pas été soulevée à la Chambre des communes entre la mi-juillet 1988 et la mi-juillet 1989.

---

4 Document des Nations-Unies, A/C.-4/42/SR.22 (2 novembre 1987), p. 15.

Ouvrages de référence récents

Brionne, Bernard, "Sahara occidental : Affaire réglée sans vainqueurs ni vaincus ?", *Défense nationale* (novembre 1988), pp. 187-191.

Guillerez, Bernard, "Le Tchad renoue avec la Libye, mais le bras de fer continue", *Défense nationale* (janvier 1989), pp. 190-193.

Morin, Julie, "Le Grand Maghreb, un mythe devenu réalité ?", *Paix et sécurité*, vol. 4 n° 2 (été 1989), pp. 10-11.

Schwartzbrod, Alexandra, "A Year After Libya-Chad Cease-fire, French Providing Regional Stability", *Armed Forces Journal* (septembre 1988), pp. 50-52.

Ouvrages généraux

Bouquet, C., *Tchad : Jeunesse d'un conflit*, Paris : L'Harmattan, 1982 (251 p.).

Hodges, T., *Western Sahara: The Roots of a Desert War*, Westport, Connecticut : L. Hill, 1983 (388 p.).

Lanne, B., *Tchad-Libye : La querelle des frontières*, Paris : Karthala, 1986 (245 p.).

Lawless, Richard, et Monahan, Laila (sous la dir. de), *War and Refugees: The Western Sahara Conflict*, Londres et New York : Pinter Publishers, 1987 (201 p.).

Parker, Richard B., *North Africa: Regional Tensions and Strategic Concerns*, New York : Praeger, 1987 (225 p.).

Robineault, Brigitte, "Polisario and Western Sahara", *International Perspectives*, vol. 17 n° 2 (avril 1988), pp. 14-16.

Smith, Teresa K. (sous la dir. de), "Western Sahara: Africa's Forgotten War", *Africa Today*, vol. 34 n° 3 (troisième trimestre 1987), pp. 4-86.

24. L'AFRIQUE SUB-SAHARIENNE

Contexte

Angola - Namibie - Afrique du Sud

C'est en 1975 que l'Angola a obtenu son indépendance du Portugal. Le Mouvement populaire de libération de l'Angola (MPLA) a formé un gouvernement et s'est maintenu au pouvoir avec l'aide d'une force de 13 000 soldats cubains, dont les effectifs ont finalement été portés, selon les estimations, à quelque 50 ou 60 000 hommes. L'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA), un groupe de guérilleros soutenu par l'Afrique du Sud, est devenue la principale force d'opposition. Pretoria a justifié son intervention en prétextant que l'Angola servait de base à la SWAPO (Organisation du peuple du Sud-Ouest africain) dans sa lutte pour l'indépendance de la Namibie, actuellement sous la domination sud-africaine. En 1987, la guerre civile en Angola s'est trouvée dans une impasse du fait de la parité entre l'aide cubaine et soviétique accordée au MPLA et l'aide consentie par l'Afrique du Sud et les États-Unis à l'UNITA.[1] En 1989, plus de 100 000 personnes étaient mortes, et 1,5 million d'autres avaient d'urgence besoin d'aide alimentaire et autre à cause de la guerre. Le 22 juin 1989, à une réunion au sommet de dix-huit chefs d'État africains à Gbadolite (Zaïre), le président angolais, M. José Eduardo dos Santos, et le chef de la faction rebelle UNITA, M. Jonas Savimbi, ont convenu d'instaurer un cessez-le-feu immédiat. Peu après, les négociations sur le rôle que l'UNITA jouerait dans le gouvernement angolais rompaient, après que le gouvernement eut accusé les rebelles d'avoir violé le cessez-le-feu.

La Namibie, l'ancienne Afrique du Sud-Ouest repabtisée en 1968 par les Nations-Unies, est sous tutelle sud-africaine depuis que les Allemands ont perdu la colonie pendant la Première Guerre mondiale aux mains de Pretoria. La SWAPO, dominée par des chefs ovambos et dirigée par Sam Nujoma, a entrepris, à partir de 1966, une guérilla pour l'indépendance. (La tribu des Ovambos représente approximativement 50 p. 100 des 1,63 million d'habitants qui peuplent la Namibie.) En 1973, l'Assemblée générale des Nations-Unies a reconnu la SWAPO comme étant le "seul représentant authentique du peuple namibien", après qu'en 1971, la Cour internationale de justice (CIJ) eut déclaré illégale la présence sud-africaine en Namibie. En 1978, par la résolution 435, le Conseil de sécurité a exigé l'instauration d'un cessez-le-feu, l'envoi d'une force onusienne de maintien de la paix et la tenue d'élections parrainées par les Nations-Unies. L'Afrique du Sud a par la suite indiqué son intention de négocier les détails d'un processus de paix en Namibie, moyennant le retrait des troupes cubaines stationnées en Angola.

Le 22 décembre 1988, à New York, de hauts responsables d'Angola, de Cuba et d'Afrique du Sud ont officiellement signé deux accords, qui faisaient suite, d'une part, à des pourparlers de paix régionaux préliminaires tenus à Londres les 3 et 4 mai 1988 avec la médiation des États-Unis et, d'autre part, à d'autres rondes de négociations au Caire, à New York, à Genève et à Brazzaville (Congo). Ces divers entretiens ont jeté les bases d'une transition pacifique en Namibie. Le premier de

---

1 John Laffin, *The World in Conflict 1989 - War Annual 3*. Londres: Brassey's Defence Publishers, 1989, pp. 27, 29, 199-201.

ces nouveaux accords, signé par l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud, prévoit la mise en oeuvre de la résolution 435 du Conseil de sécurité (1978), mais il en élargit la portée, puisqu'il donne à l'Afrique du Sud un délai de six semaines, après l'entrée en vigueur de l'entente, pour ramener ses forces stationnées en Namibie de 50 000 hommes environ à 1500 et qu'il l'enjoint de cantonner ces forces à deux bases situées au sud de la frontière angolaise. Le deuxième accord, conclu cette fois entre Cuba et l'Angola, établit un calendrier pour le retrait des 50 000 Cubains; le premier retrait de 3 000 hommes a commencé le 1er avril 1989. L'accord prévoit par ailleurs un redéploiement au nord du quinzième parallèle (200 milles au nord de la frontière angolo-namibienne) de toutes les troupes cubaines, au plus tard en août 1989. Vingt-cinq mille soldats seront retirés d'Angola, les autres devant être transférés au nord du treizième parallèle (350 milles au nord de la frontière) d'ici novembre 1989. Tous les soldats cubains doivent avoir quitté l'Angola le 1er juillet 1991. D'autres dispositions de la résolution 435 du Conseil de sécurité (1978) et les accords de décembre 1988 stipulent que la Namibie devra avoir accédé à l'indépendance totale en avril 1990, après l'élection d'une Assemblée constituante le 1er novembre 1989; l'Assemblée devra rédiger une constitution et organiser un nouveau gouvernement.

Le 16 février 1989, le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement d'un Groupe d'assistance des Nations-Unies pour la période de transition (GANUPT); il s'agit d'une force de maintien de la paix comprenant 4 650 militaires (dont quelque 250 Canadiens), 500 agents de police et 1 000 fonctionnaires civils chargés de surveiller le déroulement des élections. Sous la pression des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, les effectifs des forces de maintien de la paix, fixés au départ à 7 500, ont été ramenés à 4 650. En décembre 1988, le Conseil de sécurité de l'ONU avait mis sur pied une Mission de vérification des Nations-Unies en Angola (MVNUA), dont les soixante-dix membres ont pour fonction de surveiller le retrait des troupes cubaines.[2]

Le 1er avril 1989, date officielle de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu et date du début du processus d'accession de la Namibie à l'indépendance plus de 1 000 guérilleros de la SWAPO se sont cependant infiltrés en Namibie à partir du territoire angolais, profitant de ce que le plan d'indépendance ne précisait pas exactement où les forces de la SWAPO devaient se tenir pendant le cessez-le-feu. Plus de 300 guérilleros de la SWAPO ont alors perdu la vie aux mains des forces sud-africaines.[3] En mai 1989, les représentants de l'Angola, de Cuba et de l'Afrique du Sud ont repris leurs pourparlers pour essayer de remettre le processus d'indépendance de la Namibie "sur la bonne voie". En juillet 1989, les conditions stipulées dans l'échéancier original, notamment le retrait des troupes sud-africaines et le retour en Namibie de quelque 40 000 exilés avant le 1er novembre 1989, date fixée pour les élections, étaient en voie de réalisation. Le 28 juin 1989, cependant, le Secrétaire général de l'ONU, M. Javier Pérez de Cuellar, a déclaré qu'un climat de crainte et d'intimidation perpétué par les forces policières sud-africaines dans le

---

2 Tony Banks et Helmoed-Romer Heitman, "UN to Monitor Angolan Pull-out", *Jane's Defence Weekly*, vol. 11, no 1 (7 janvier 1989), p. 10.

3 Gwynne Dyer, "Namibian Blunder a Case of Singular Stupidity", *Toronto Star*, 10 avril 1989, p. 13; et "Namibia Independence Plan Stalled", *Ottawa Citizen*, 17 mai 1989, p. A7.

nord de la Namibie risquait de compromettre la tenue des élections dans des conditions équitables.

Mozambique - Afrique du Sud

Après avoir obtenu du Portugal l'indépendance du Mozambique en 1975, le FRELIMO (Front de libération du Mozambique) s'est rendu maître de la nouvelle nation. La guérilla d'opposition appelée RENAMO (Résistance nationale du Mozambique) a été fondée par la *Rhodesian Central Intelligence Organization* en 1977. Quand le Zimbabwe (ancienne Rhodésie) a cessé d'être gouverné par la minorité blanche en 1982, l'Afrique du Sud a repris à sa charge le soutien et l'entraînement des guérilleros de la RENAMO. En 1984, le président du Mozambique, Samora Machel, a signé avec l'Afrique du Sud l'Accord de Nkomati, en vertu duquel celle-ci s'engageait à cesser d'appuyer la RENAMO; il était également prévu que les guérilleros de l'*African National Congress* (ANC) devaient renoncer à utiliser le territoire mozambicain pour préparer leurs opérations de subversion contre l'Afrique du Sud. Machel a été tué dans un accident d'avion le 19 octobre 1986, et c'est Joachim Chissano qui lui a succédé à la présidence de l'État. Le Mozambique accuse régulièrement l'Afrique du Sud de violer l'Accord de 1984 en continuant de soutenir la RENAMO. En août 1987, une commission mixte de sécurité a été réinstituée pour surveiller le respect de l'Accord. Mais 20 000 hommes de la RENAMO sont toujours maîtres des régions rurales du pays, et ce, malgré l'aide que 10 000 soldats zimbabwéens accordent au gouvernement mozambicain.

Lors d'une visite au Mozambique les 12 et 13 septembre 1988, le président sud-africain, P.W. Botha, a préconisé une réactivation de l'Accord de 1984; il a répété que l'Afrique du Sud ne soutenait plus la RENAMO, et il s'est engagé à fournir une aide économique au Mozambique. Les rebelles de la RENAMO ont continué de terroriser les civils mozambicains (on estime à 100 000 le nombre de victimes depuis 1984) et de s'en prendre à des installations gouvernementales comme le barrage de Cabora Bassa. Le 7 février 1989, le ministre sud-africain des Affaires étrangères, M. Roelof Botha, a demandé aux États-Unis de négocier un accord de paix pour le Mozambique. À la fin de juin 1989, le gouvernement mozambicain a offert d'amorcer des pourparlers de paix avec les rebelles de la RENAMO, à condition qu'ils renoncent à la violence et respectent l'autorité de la constitution. Le chef de la RENAMO, M. Alfonso Dhlakama, a alors exhorté le FRELIMO à accepter la mise en place d'un régime de transition de deux ans, en vue d'élections et d'une réforme constitutionnelle au pays.

Afrique du Sud

En juin 1988, le président sud-africain, P.W. Botha, a reconduit pour une autre année l'état d'urgence, instauré deux ans auparavant, et il a annoncé de nouvelles restrictions pour la presse. Le 12 août 1988, Nelson Mandela, chef détenu de l'*African National Congress* (ANC), a été hospitalisé; il souffrait de tuberculose et, en décembre 1988, il a été transféré dans un pavillon privé situé dans l'enceinte de la prison. Des élections municipales ont eu lieu en Afrique du Sud en octobre 1988. Le Parti national au pouvoir a gardé la mainmise dans la plupart des villes blanches, mais le Parti conservateur de droite a fait une percée dans les provinces du Transvaal et du Natal. Au cours du même mois d'octobre, une attaque à la bombe incendiaire a été lancée contre le siège social de la Conférence des évêques catholiques sud-africains (SACBC); elle faisait suite à l'attaque du 31 août contre la

maison Khotso, à Johannesbourg, siège social du Conseil sud-africain des églises et d'autres groupes de défense des droits de la personne. En novembre 1988, dix-neuf activistes noirs, qui attendaient d'être traduits en justice depuis 1986 (Le procès "Delmas Treason") pour avoir participé à des manifestations et avoir refusé de payer leurs loyers près de Johannesbourg en 1984, ont été jugés. Huit d'entre eux ont été acquittés, les autres ont reçu des sentences allant de peines de cinq ans avec sursis à des peines d'emprisonnement de douze ans. Toujours en novembre 1988, le président de l'Afrique du Sud, M. P.W. Botha, a levé la sentence de mort prononcée contre les "Six de Sharpeville", qui devaient être exécutés depuis mars 1988 pour avoir pris part à l'assassinat d'un conseiller municipal à Sharpeville, au début d'émeutes en septembre 1984.

En juin 1989, le gouvernement sud-africain a décidé de maintenir l'état d'urgence. Au cours des trois années précédentes, on estime que 30 000 personnes ont été détenues en vertu des décrets d'urgence spéciaux, sans compter les quelque 6 000 autres mises aux arrêts aux termes d'autres lois sud-africaines afférentes à la sécurité. Frederik de Klerk est devenu chef du Parti national au pouvoir en février 1989, et il a plus tard déclenché des élections nationales qui auront lieu le 6 septembre 1989; la majorité noire, comptant vingt-huit millions de personnes, n'aura alors pas le droit de voter. Le chef de l'ANC, M. Nelson Mandela, a confirmé au début de juillet 1989, qu'il s'était réuni avec le président Botha.

Éthiopie - Somalie

Le conflit frontalier entre l'Éthiopie et la Somalie, qui se disputent l'Ogaden, dure depuis 1977. En avril 1988, les deux pays ont signé un traité mettant officiellement un terme au conflit, et ils ont convenu, en août de la même année, de procéder à un échange de prisonniers. Si l'Éthiopie a accepté de négocier, c'est qu'elle avait besoin de ses troupes pour mener une contre-offensive contre le Front populaire de libération de l'Érythrée (EPLF), qui lutte pour se séparer de l'Éthiopie, et contre l'Armée de libération du peuple tigréen (TPLF), qui veut renverser le gouvernement en place en Éthiopie. En 1988 et au cours des premiers mois de 1989, les combats qui font rage dans le cadre de cette guerre civile depuis 14 ans ont causé de lourdes pertes territoriales au gouvernement dans la province du Tigré (décembre 1988) et en Érythrée. L'Union soviétique, principal pourvoyeur d'aide militaire et économique de l'Éthiopie, a pressé le président Mengistu de négocier avec les groupes rebelles. Le 15 mai 1989, une tentative de coup d'État dirigée par des officiers supérieurs des forces armées éthiopiennes contre le président Mengistu a échoué. Le 6 juin, le parlement éthiopien a adopté une résolution réclamant des pourparlers de paix avec les rebelles de l'Érythrée et du Tigré. La résolution préconisait la tenue d'entretiens sans condition préalable, en public et en présence d'un observateur neutre. Le 13 juin, les rebelles tigréens ont accepté l'offre du président Mengistu, et les rebelles de l'EPLF leur ont par la suite emboîté le pas.

Dans le dossier somalien, le Haut Commissaire des Nations-Unies pour les réfugiés, M. Jean-Pierre Hocké, a accusé le gouvernement somalien d'utiliser l'aide alimentaire internationale pour nourrir des réfugiés éthiopiens qu'il oblige ensuite à participer à sa guerre civile contre le Mouvement national somalien (MNS), un groupe insurrectionniste basé dans le nord du pays. M. Hocké a par ailleurs demandé une révision des itinéraires que les Nations-Unies empruntent pour acheminer leurs vivres et l'amorce de négociations pour que l'on interrompe

progressivement d'ici 1991 l'aide aux réfugiés éthiopiens installés au Soudan, tout en facilitant leur retour au pays.[4]

Soudan

Entre 1955 et 1972, les Arabes musulmans du nord du Soudan ont été engagés dans une terrible guerre contre les rebelles chrétiens et animistes du sud du pays. Malgré le règlement de paix négocié, les populations du sud ont formé l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) pour lutter contre l'oppression des forces nationales de sécurité et l'imposition des lois islamiques (la Charia). Armée par l'Éthiopie et dirigée par le colonel John Garang de Mabior, l'APLS a encouragé la tribu des Dinkas à se venger de l'armée soudanaise. Mentionnons que le colonel Garang est lui-même un Dinka. On estime que la famine due à la guerre et aggravée par l'obstruction des secours alimentaires internationaux aurait, en 1988, fait 250 000 victimes dans le sud du Soudan et provoqué l'exil de 1,6 million de personnes.

Le 14 mai 1988, le premier ministre soudanais, Sadek El Mahdi, a annoncé la formation d'un gouvernement d'union composé de vingt-sept membres. Le 29 septembre 1988, le président ougandais Museveni a annoncé l'ouverture de négociations entre l'APLS et le Parti unioniste démocratique (PUD) en vue de mettre un terme à la guerre civile. Le PUD est, après le parti Oumma de Mahdi, le plus important membre de la coalition gouvernementale soudanaise. Les rencontres entre l'APLS et le PUD ont eu lieu à Addis-Abbeba, en Éthiopie et, le 16 novembre 1988, un accord de paix a été conclu; il prévoyait l'instauration immédiate d'un cessez-le-feu, la levée de l'état d'urgence et la tenue d'une conférence qui réunirait tous les partis pour arrêter la guerre et former un nouveau gouvernement. Le gouvernement Madhi a accepté l'accord de paix le 26 mars 1989 à cause des pressions qu'exerçaient sur lui sa propre Armée, les États arabes modérés qui craignaient le fondamentalisme islamique et, enfin, les États-Unis qui insistaient pour que le Soudan cesse de faire des vivres une arme de guerre. En mars 1989, le gouvernement soudanais s'est dit prêt à accepter une importante distribution de nourriture dans le sud du pays, mais cette déclaration a laissé la communauté internationale sceptique.[5] Le 30 juin 1989, des officiers de l'Armée soudanaise ont organisé un coup d'État non sanglant qui a renversé le gouvernement Mahdi et à l'issue duquel ils ont imposé la loi martiale. Le nouveau chef militaire, le général Omar Hassan Ahmed al-Bashir, a instauré un cessez-le-feu d'un mois dans la guerre civile. Cela faisait suite à un cessez-le-feu déclaré unilatéralement par les rebelles le 1er mai 1989. Des pourparlers entre le gouvernement soudanais et le SPLA devaient commencer au milieu de juillet.

---

4 Jane Perlez, "Ethiopia Starts to Come Unglued After String of Military Setbacks/Ethiopian Regime is Said to Face Deepening Crisis", *New York Times*, 22 mars 1989, pp. A1 et A8; et "U.N. Withholds Aid in Somalia Dispute", *New York Times*, 28 janvier 1989, p. A4.

5 Jane Perlez, "The Sudan's War By Starvation is Exhausting U.S. Diplomacy", *New York Times*, 19 mars 1989, p. A2; Jane Perlez, "Sudan Agrees to Food Relief but Skepticism Persists", *New York Times*, 11 mars 1989, p. A4; et "Sudan: Pragmatism Rules Peace Bid", *Ottawa Citizen*, 7 mars 1989, p. A8.

Burundi

Le 10 août 1988, la tribu des Tutsis, la plus puissante sur le plan politique et celle qui représente 15 p. 100 de la population, et celle des Hutus, se sont affrontées, après plusieurs années de tensions, dans la région de Ntega, dans le nord-est du Burundi. Les combats des 15 et 16 août auraient fait 1 000 victimes chez les Hutus et les Tutsis confondus. Du 17 au 22 août, l'armée burundaise, composée essentiellement de Tutsis, a déclenché une opération de représailles, qui aurait fait, selon les estimations, 5 000 victimes parmi la tribu des Hutus. Sur les 100 000 sans-abri, 60 000 environ vivent actuellement dans des camps de fortune situés dans la région de Butare, au Rwanda voisin.

La position actuelle du Canada

Angola - Afrique du Sud - Mozambique

Le Canada s'efforce d'aider les pays touchés par les conflits en Afrique australe. Au moment de l'adoption, en 1978, de la résolution 435 (le plan pour l'indépendance de la Namibie), le Canada était membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations-Unies. En 1977, il est devenu l'un des cinq pays du "Groupe de contact" mis sur pied par l'ONU pour trouver une solution au problème de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud. De plus, le Canada fournit chaque année aux pays de la ligne de front, c'est-à-dire à ceux qui bordent l'Afrique du Sud (comme le Mozambique, le Zimbabwe et l'Angola), une aide économique évaluée à 140 millions de dollars et acheminée essentiellement par l'entremise de la Conférence de coordination du développement en Afrique australe (CCDAA). Depuis que le gouvernement Diefenbaker s'est déclaré opposé à l'*apartheid* en 1961, le Canada n'a jamais cessé de condamner les politiques intérieures de l'Afrique du Sud et son ingérence dans les affaires des États de la ligne de front. Depuis 1985, Ottawa impose également à Pretoria des sanctions économiques et diplomatiques limitées. (Voir les éditions antérieures du *Guide*.)

Les deuxième et troisième réunions du Comité des ministres des Affaires étrangères du Commonwealth concernant l'Afrique australe ont eu lieu respectivement à Toronto (en août 1988) et à Harare, au Zimbabwe (en février 1989). Le Comité du Commonwealth a été fondé en octobre 1987, à l'occasion de la réunion des chefs d'État et de gouvernement, qui s'est tenue à Vancouver : il comprend les ministres des Affaires étrangères d'Australie, du Canada, de la Guyane, de l'Inde, du Nigéria, de la Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe. À la réunion de Toronto, présidée par le Canada, le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, a déclaré que son pays dépenserait un million de dollars pour mettre en oeuvre une stratégie destinée à lutter contre la propagande et la censure sud-africaines.[6] En outre, M. Clark a annoncé que l'on procéderait à une étude pour envisager la création, à l'échelle du Commonwealth, d'un réseau qui regrouperait des organisations non gouvernementales en vue d'éduquer et de former les Noirs sud-africains.[7]

---

[6] Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* n^{o} 165 (3 août 1988).

[7] Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué*, n^{o} 164 (2 août 1988).

À la réunion du Comité des ministres du Commonwealth qui s'est tenue à Harare, M. Clark a exprimé l'inquiétude du Canada dans les termes suivants :

> Il est important que nous concentrions notre attention sur les efforts déployés par l'Afrique du Sud pour déstabiliser ses voisins ... Le Zimbabwe a souffert directement de l'agression sud-africaine et, dans une même mesure, des pressions et de l'ingérence de l'Afrique du Sud. Il en a été de même des autres États de la ligne de front. Il n'y a absolument aucune raison de présumer que les intentions de l'Afrique du Sud ont changé ... Mais nous devons supposer qu'elle (la déstabilisation) ne disparaîtra pas tant que le système de l'*apartheid* ne sera pas démantelé.[8]

À cette même occasion, M. Clark a annoncé que le Canada fournirait 954 200 $ au Conseil canadien des églises pour venir en aide aux personnes déplacées du Mozambique et aux réfugiés mozambicains que la guérilla de la RENAMO a fait fuir en direction des États voisins.[9]

Le premier ministre Brian Mulroney (prenant la parole devant l'Assemblée générale de l'ONU le 29 septembre 1988)[10] et le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, ont tous deux satisfait aux requêtes des États de la ligne de front, qui leur avaient demandé de protéger les projets de la CCDAA et de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) contre les actes de sabotage; ils se sont en effet engagés à leur fournir un appui logistique, des vivres et de la formation. Clark a expliqué que "le succès des projets de développement dans la région dont s'occupe la CCDAA, en particulier dans les secteurs des transports et de l'énergie, dépend de la possibilité pour ces pays de protéger les chantiers où s'effectuent les travaux. D'importants projets de développement... sont continuellement exposés à des actes de déstabilisation et à des troubles."[11]

---

8 Le très honourable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à l'ouverture de la Troisième Réunion du Comité des ministres des Affaires étrangères du Commonwealth concernant l'Afrique australe : "Allocution ... °devant le Comité§, Harare (Zimbabwe), 6 février 1989". Ministère des Affaires extérieures, *Déclarations et discours* n° 89/5, pp. 1-2.

9 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* n° 025 (7 février 1989).

10 Le très honorable Brian Mulroney, premier ministre du Canada, "Allocution ... devant l'Assemblée générale de l'ONU, New York, (États-Unis), 29 septembre 1988". Ministère des Affaires extérieures, *Déclarations et discours*, pp. 2-3.

11 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* n° 213 (29 septembre 1988), p. 1.

Le 26 septembre 1988, le gouvernement canadien a annoncé que l'interdiction dont les sociétés sud-africaines font l'objet depuis 1986 relativement aux achats de biens sud-africains par Ottawa serait désormais étendue aux filiales desdites sociétés. Ces entreprises n'auront plus droit à l'aide du gouvernement canadien et ne pourront plus vendre à des clients sud-africains. Le gouvernement a par ailleurs annoncé qu'il serait interdit aux sociétés d'État de vendre leurs produits ou leurs denrées à des sociétés contrôlées par des intérêts sud-africains; par ailleurs, l'interdiction visant les ventes de produits de haute technologie a été étendue au secteur privé. Le 7 mars 1989, l'Afrique du Sud a donc été ajoutée par Ottawa à sa "Liste de pays visés par contrôle", laquelle énumère tous les pays pour lesquels les exportations de matériel stratégique et de pointe sont soumises à la vérification du gouvernement fédéral.[12]

En dépit de ces mesures, il semble que le caractère facultatif d'une grande partie des sanctions canadiennes contre l'Afrique du Sud ait contribué à une augmentation de soixante-huit pour cent des exportations sud-africaines à destination du Canada au cours des onze premiers mois de 1988. La valeur totale des exportations canadiennes arrivées en Afrique du Sud a progressé de quarante-huit pour cent en 1988.[13] D'après Statistique Canada, notre pays a importé des biens sud-africains d'une valeur de 76,9 millions de dollars au cours des quatre premiers mois de 1989, ce qui représente une augmentation de 130,7 p. 100 par rapport aux importations de 33,33 millions enregistrées pendant la même période en 1988. Les exportations sont passées de 38,7 millions à 30,9 millions.[14]

Au début de l'année 1989, on a signalé que le gouvernement canadien avait autorisé un prêt de 600 millions de dollars, consenti par la Banque de la Nouvelle-Écosse, à la *South African Anglo-American Corporation*, par l'intermédiaire de la filiale de cette société au Luxembourg.[15] Le prêt devait servir à prendre le contrôle d'une autre société sud-africaine, mais la transaction n'a pas abouti, car l'offre d'achat a été rejetée. Les exportations en direction de l'Afrique du Sud de produits de base comme le soufre, et les importations canadiennes de produits comme la pâte

---

12 Le très honorable Brian Mulroney, note 10 ci-dessus, pp. 2-3; Nancy Wood, "Clark Tightens S. African Sanctions", *The Gazette*, 27 septembre 1988, p. B5; "More Restrictions Put on South African Trade", *The Gazette*, 7 mars 1989, p. B1; et Ross Howard, "Tougher S. African Trade Ban is Sought/South African Ban Tightened", *Globe and Mail*, 7 mars 1989, p. A1.

13 Oakland Ross, "Ottawa-Pretoria Trade Jump Alarms African Nations/Clark Planning to Explain Increased Trade Figures", *Globe and Mail*, 6 février 1989, p. A1.

14 Charlotte Montgomery, "S. African Exports to Canada Double", *Globe and Mail*, 13 juillet 1989, p. A1.

15 Douglas Anglin, "Canada can Toughen its Sanctions Policy", *Ottawa Citizen*, 5 mai 1989, p. A9; et Oakland Ross, "Clark to Caution Canadian Banks on Loans to S. African Companies", *Globe and Mail*, 9 février 1989, p. A1.

à papier et certains métaux stratégiques ont également fait l'objet de débats.[16] Selon certaines informations, du matériel fabriqué au Canada et utilisé par les militaires sud-africains aurait été acheminé par l'entremise de tierces parties.[17] Dans son rapport annuel de 1988, l'organisme du gouvernement canadien qui surveille l'application du code déontologique établi par Ottawa à l'intention des sociétés canadiennes faisant affaire en Afrique du Sud a déclaré que ces dernières avaient su respecter l'équité en matière d'embauche, de salaires et de conditions de travail. En 1987, onze entreprises canadiennes se sont retirées d'Afrique du Sud, et deux l'ont fait en 1988, tandis que six y sont demeurées.[18]

Le gouvernement canadien a toujours eu pour politique d'approvisionner le Congrès national africain (ANC), principal mouvement de lutte contre l'*apartheid* en Afrique australe, en lui fournissant de l'aide humanitaire, mais pas de soutien militaire ou institutionnel. Les représentants du gouvernement canadien ne sont allés accueillir le nouveau représentant de l'ANC au Canada, M. Peter Mahlangu au moment de son arrivée au Canada. L'ANC n'a pas de statut diplomatique au Canada bien qu'il y ait ouvert, il y a onze ans, une des quarante-quatre missions qu'il a dans le monde.[19]

Le ministre des Affaires extérieures M. Joe Clark, a profité du 70^{e} anniversaire de naissance de Nelson Mandela en juillet 1988 pour exhorter le gouvernement sud-africain à lui accorder une libération inconditionnelle, ainsi qu'à tous les prisonniers politiques.[20] En août 1988, Clark a condamné le bombardement de la maison Khotso, siège du Conseil des églises sud-africaines (SACC) et d'autres groupes de défense des droits de la personne, ainsi que celui, survenu en octobre 1988, de la Conférence des évêques catholiques sud-africains (SACBC); il a également promis que le Canada participerait financièrement à la reconstruction des deux bâtiments.[21] Commentant les élections municipales du 26 octobre 1988, M. Clark a déclaré que les élections avaient été "anti-démocratiques parce qu'elles étaient organisées sur une

---

16 Andrew Cohen, "Sulphur for South Africa a Hot Issue", *Financial Post*, 13 février 1989, p. 13; et John Kohut, "Canada Seen as Having Few Options to Trade With South Africa", *Globe and Mail*, 8 février 1989, p. B5.

17 Tim Harper, "Ottawa Said at Fault as Arms Embargo Broken", *Toronto Star*, 8 février 1989, p. A19; et Oakland Ross, "Canada Not Only Nation Queried on Arms Sales, Zimbabwe Says", *Globe and Mail*, 8 février 1989, p. A1.

18 John Hay, "In South Africa, There's Now Hope For Change", *Ottawa Citizen*, 29 juin 1989, p. A9.

19 Charlotte Montgomery, "Ottawa Unlikely to Change Policy on ANC", *Globe and Mail*, 11 mai 1989, p. A13; et Charlotte Montgomery, "PM Assailed as Lewis Welcomes ANC Envoy", *Globe and Mail*, 12 mai 1989, p. A10.

20 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* n^{o} 150 (15 juillet 1988).

21 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* n^{o} 188 (1er septembre 1988); et Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* n^{o} 221 (12 octobre 1988).

base strictement raciale et qu'elles limitaient grandement le nombre de Noirs habilités à voter".[22] Se disant inquiet des sentences prononcées contre les accusés dans le procès "Delmas Treason", M. Clark a soutenu que le gouvernement de l'Afrique du Sud se servait du système juridique en place pour "harceler et supprimer l'opposition légitime à l'*apartheid*".[23] Il s'est réjoui de ce que Pretoria ait fait preuve de clémence à l'endroit des "Six de Sharpeville", et il a exhorté le gouvernement Botha à faire de même dans d'autres cas semblables.[24]

En juillet 1988, le gouvernement canadien a annoncé que les personnes munies d'un passeport sud-africain et cherchant à entrer au Canada pour participer à des compétitions sportives se verraient refuser leur visa. Le 28 juin 1989, le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, et son homologue de Condition physique et Sport amateur Canada, M. Jean Charest, ont divulgué des lignes directrices plus strictes au sujet des rapports sportifs entre le Canada et l'Afrique du Sud. Dans ces dernières, le gouvernement encourage les organismes sportifs canadiens à refuser de se rendre à des compétitions auxquelles des athlètes sud-africains ont été invités à participer dans des pays du tiers-monde. En outre, Ottawa prie lesdits organismes de suspendre tout athlète régi par eux qui prend part à des compétitions sportives en Afrique du Sud; le gouvernement, lit-on dans les lignes directrices, prendra le respect de cette instruction en compte au moment de décider de l'attribution de son aide financière.[25]

Namibie

Le 22 décembre 1988, le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, a accueilli avec satisfaction les accords signés à New York et énonçant les modalités du plan d'accession de la Namibie à l'indépendance sous la supervision des Nations-Unies. Ce plan prévoit, entre autres choses, le retrait progressif des troupes cubaines stationnées en Angola, et le retrait des troupes sud-africaines présentes en Namibie. M. Clark a par la suite annoncé que le Groupe d'assistance des Nations-Unies unies pour la période de transition (GANUPT) comprendrait des troupes canadiennes. Un premier groupe de cinquante soldats a quitté le Canada en mars 1989. Après le déclenchement d'hostilités le 1er avril 1989, Ottawa a promis d'accélérer le déploiement de 200 autres soldats qui sont arrivés en Namibie à la mi-avril 1989 pour y maintenir la paix.[26] (Voir le chapitre intitulé *Les missions de maintien de la*

---

22 *Ministère des Affaires extérieures, Communiqué* nº 232 (28 octobre 1988), p. 1.

23 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* nº 246 (8 décembre 1988).

24 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* nº 240 (23 novembre 1988).

25 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* nº 156 (28 juin 1989).

26 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* nº 255 (22 décembre 1988); "Clark Pledges Forces for UN in Namibia", *Globe and Mail*, 31 janvier 1989, p. A5; et Paul Koring, "SWAPO Broke Accord, Clark Acknowledges", *Globe and Mail*, 7 avril 1989, p. A12.

paix et d'observation.) Mis à part le personnel détaché auprès du GANUPT, le Canada enverra en septembre 1989 un groupe de parlementaires pour observer les élections. De plus, notre pays a fait don de 4 000 urnes et des services d'un informaticien spécialiste des décomptes électoraux pour les élections qui doivent se tenir sous la surveillance de l'ONU en Namibie le 1er novembre 1989; le peuple namibien doit alors élire une assemblée constituante.[27]

Éthiopie

À l'issue d'une réunion tenue le 19 mai à New York avec le Secrétaire général de l'ONU, M. Javier Pérez de Cuellar, la ministre d'État pour les Relations extérieures et le Développement international, Mme Monique Landry, a déclaré que le Canada, "l'un des principaux donateurs en Éthiopie, continue d'espérer que le gouvernement éthiopien acceptera que tous les organismes non gouvernementaux désireux de participer aux opérations de secours dans un esprit humanitaire et tout à fait désintéressé puissent le faire".[28] En réponse à un appel d'urgence qui lui avait été lancé par l'Office de coordination des Nations-Unies pour les secours d'urgence (UNDRO), le Canada a dépêché en Éthiopie une mission de secours humanitaires qui a fourni des vivres à 100 000 personnes entre le 1er juin 1988 et septembre 1988.[29]

Soudan

Il a été annoncé, le 17 octobre 1988, que des représentants du gouvernement canadien avaient rencontré l'ambassadeur soudanais au Canada pour discuter de la guerre civile qui fait rage au Soudan. D'après un communiqué des Affaires extérieures, "le gouvernement canadien a profité de l'occasion pour exprimer à nouveau ses vives préoccupations devant les épreuves que traverse la population du Soudan et pour presser le gouvernement de ce pays d'envisager toutes les voies possibles en vue d'un règlement pacifique du conflit". En 1988, l'aide du gouvernement canadien au Soudan s'est élevée au total à 17,5 millions de dollars, dont neuf millions en aide alimentaire, deux millions pour prêter assistance aux réfugiés soudanais en Éthiopie, et environ deux millions pour financer les activités de secours menées au Soudan par le Canada et les Nations-Unies.[30]

Burundi

Le 31 août 1988, l'ambassadeur du Burundi au Canada a rencontré le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, qui s'est dit inquiet du conflit tribal sévissant

---

27 *Le processus électoral en Namibie : une table ronde internationale, Condensé préparé par l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales*, Ottawa (Canada), les 6 et 7 juillet 1989, pp. 7, 8 et 10; et Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* nº 152 (22 juin 1989).

28 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* nº 110 (20 mai 1988).

29 Ministère de la Défense nationale, *Communiqué* nº AFN : 75/88 (7 septembre 1988).

30 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* nº 225 (17 octobre 1988), pp. 1-2.

dans le nord-est du Burundi. La ministre d'État pour les Relations extérieures et le Développement international, M^me^ Monique Landry, a annoncé que l'ACDI fournirait des vivres d'une valeur de 100 000 $; elle a par ailleurs promis un premier montant de 100 000 $ sous forme d'aide humanitaire à l'intention des réfugiés victimes du conflit. Il a été proposé de débourser des sommes supplémentaires à ce chapitre dès que les missions d'enquête du gouvernement canadien auraient terminé leurs travaux.[31]

Le débat parlementaire

Le 16 septembre 1988, le député néo-démocrate Howard McCurdy s'est interrogé sur la promesse faite le 23 octobre 1985 par le gouvernement de rompre toutes relations avec l'Afrique du Sud, faute d'une amélioration de la situation relativement à l'*apartheid*. La réponse du ministre des Affaires extérieures a été la suivante :

> Si le Canada ne pouvait mettre fin à un régime d'apartheid par d'autres mesures, nous serions prêts à envisager la rupture complète des relations économiques et diplomatiques.[32]

Le premier ministre, M. Brian Mulroney, a répondu à une question du même genre posée par M. McCurdy le 27 septembre 1988 :

> Les dirigeants des États de la ligne de front, ceux du Commonwealth et le Sommet de la Francophonie reconnaissent que le Canada a fait preuve de grand leadership moral dans la lutte contre l'*apartheid* ... Nous considérons que c'est la question morale la plus compliquée, la plus importante et la plus délicate qu'aient à régler les nations aujourd'hui. [33]

Dans un échange survenu le 30 septembre 1988 entre le chef de l'opposition John Turner et le premier ministre suppléant, M^me^ Flora MacDonald, M. Turner a posé la question suivante :

> La situation s'est détériorée en Afrique du Sud. Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas respecté sa parole hier en imposant des sanctions complètes et en rompant les relations diplomatiques ?

Ce à quoi le premier ministre suppléant a répondu :

---

31 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* n^o^ 191 (2 septembre 1988).

32 *Débats de la Chambre des communes*, 16 septembre 1988, p. 19334.

33 *Débats de la Chambre des communes*, 27 septembre 1988, p. 19696.

> ... le gouvernement canadien a pour politique de procéder (sic) de façon délibérée et systématique vers l'imposition de sanctions complètes ... Cette méthode est approuvée par la majorité des membres du Commonwealth, par les dirigeants des États de la ligne de front en Afrique centrale et par ceux qui connaissent le mieux le drame qui se joue en Afrique du Sud ...[34]

Selon M^me^ MacDonald, M. Mugabe, du Zimbabwe, avait déclaré, en août 1988, au premier ministre Mulroney qu'"en privé et en public, il appuyait les mesures contre l'*apartheid* prises par le Canada, et que de nouvelles mesures n'étaient pas nécessaires pour le moment".[35]

Le 31 août 1988, le député libéral John Nunziata a interrogé le gouvernement sur la question des activités des sociétés sud-africaines au Canada; il a demandé :

> Si le ministre et son gouvernement se sont engagés ... (à prendre des mesures visant à manifester leur opposition à l'*apartheid* en Afrique du Sud), peut-il expliquer pourquoi deux sociétés sud-africaines faisant affaire au Canada, Boart Canada International et Long Year Canada, ont reçu des subventions du gouvernement fédéral et pourquoi Long Year et une autre société étroitement liée à Boart Canada ont obtenu des contrats fédéraux totalisant 2 millions de dollars ? Le ministre est-il d'avis que les contribuables canadiens doivent subventionner les sociétés sud-africaines faisant affaire au Canada ?

M. Clark a répondu qu'il n'était pas au courant de ces ententes conclues par ces entreprises avec le gouvernement canadien. En réponse à une nouvelle question posée par M. Nunziata toujours sur le même sujet, M. Robert de Cotret, à l'époque ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la technologie, a déclaré :

> Je peux dire à la Chambre des communes que le ministère n'a accordé aucune aide financière à Boart Canada Incorporated. Boart et Long Year ont présenté des demandes au ministère, comme toute société peut le faire. Ces dossiers sont actuellement à l'étude et ... j'ai demandé qu'ils soient immédiatement portés à mon attention.[36]

---

34 *Débats de la Chambre des communes*, 30 septembre 1988, p. 19813.

35 *Ibid.*

36 *Débats de la Chambre des communes*, 31 août 1988, p.19110.

Le 18 juillet 1988, le député néo-démocrate Bill Blaikie s'est exprimé au nom de son caucus, exhortant le gouvernement d'Afrique du Sud à relâcher Nelson Mandela.[37] Le 17 août 1988, le député néo-démocrate Howard McCurdy déclarait :

> ... Mandela symbolise le combat que livrent les Noirs de l'Afrique du Sud au nom de la justice. En refusant de se plier au régime raciste et de perdre sa dignité humaine, il n'exprime rien de moins que les revendications de tous ses compatriotes noirs qui réclament férocement l'égalité totale et absolue, et ce dans tous les domaines, tant social, politique qu'économique ... Le gouvernement sud-africain doit libérer Nelson Mandela, non simplement parce qu'il est malade, mais pour la même raison pour laquelle il devrait libérer tous les Noirs de l'Afrique du Sud, parce que c'est la décision juste. C'est ce que devraient exiger le Canada et le monde entier. [38] (sic)

Le 29 août 1988, le député conservateur Dave Nickerson a demandé au Canada de faire pression sur les Nations-Unies pour qu'elles enquêtent sur la violence inter-tribale au Burundi et qu'elles prennent des mesures pour y mettre un terme.[39] Le 30 août 1988, aux questions du député conservateur Barry Turner, le ministre des Affaires extérieures M. Joe Clark, répondait en disant :

> Mes collaborateurs se sont entretenus avec l'ambassadeur du Burundi. Un porte-parole du gouvernement du Canada, qui s'était rendu sur place la semaine dernière, vient de rentrer au Rwanda et il nous présentera son rapport sous peu. Nous devons rencontrer aujourd'hui les représentants des Hutus dans la région. De concert avec les organismes de la francophonie, nous nous emploierons à modifier les pratiques qui ont tant bouleversé tous les pays ... la Communauté européenne a recommandé la création d'une commission d'enquête indépendante. Le gouvernement du Burundi avait rejeté la proposition à l'origine. Nous espérons qu'il reviendra sur sa décision.[40]

Ouvrages de référence récents

"Africa, 1989", *Current History*,vol. 88, n^{O} 538 (mai 1989), pp. 209-237.

Asante, S.K.B., et Asombang, W.W., "An Independent Namibia? The Future Facing SWAPO", *Third World Quarterly*, vol. 11 n^{O} 3 (juillet 1989), pp. 1-19.

---

37 *Débats de la Chambre des communes*, 18 juillet 1988, p. 17662.

38 *Débats de la Chambre des communes*, 17 août 1988, p. 18428.

39 *Débats de la Chambre des communes*, 29 août 1988, p. 18953.

40 *Débats de la Chambre des communes*, 30 août 1988, p. 19042.

Banks, Tony, "The Continuing Crisis in Angola", *Jane's Defence Weekly*, vol. 10 n° 10 (10 septembre 1988), pp. 551-561.

Brionne, Bernard, "Soudan : Négociations, crises, misère et confusion", *Défense nationale* (mars 1989), pp. 187-191.

Crisp, Jeff, "Going Back to Burundi", *Refugees* n° 60 (janvier 1989), pp. 9-12.

Dreyer, Ronald, *Namibia and Angola: The Search for Independence and Regional Security (1966-1988)*. Genève : Programme for Strategic and International Security Issues, *Occasional Paper* n° 3, 1988 (59 p.).

Du Pisani, André, et Von Der Ropp, Klaus, "The Western/Namibian Initiatives: Past, Present and Future?" *International Affairs Bulletin*, vol. 12 n° 2 (1988), pp. 4-22.

Henderson, Robert D'A., "South Africa Sanctions at Work", *International Perspectives*, vol. 18 n° 3 (mai-juin 1989), pp. 17-19.

Kidd, Bruce, "The Campaign Against Sport in South Africa", *International Journal*, vol 43 n° 4 (automne 1988), pp. 643-664.

Kidd, Bruce, "Adjusting the Sports Boycott", *Southern Africa Report*, vol. 4 n° 4 (mars 1989), pp. 16-20.

Landgren, Signe, *Embargo Disimplemented: South Africa's Military Industry*, New York : Oxford University Press pour l'Institut international de recherches sur la paix de Stockholm (SIPRI), 1989 (276 p.).

"Mozambique: Peace Proposals", *Indian Ocean Newsletter*, n° 389 (1er juillet 1989), pp. 1 et 3.

Nossal, Kim Richard, "Out of Steam? Mulroney and Sanctions", *International Perspectives*, vol. 17 n° 6 (novembre-décembre 1988), pp. 13-15.

Rondot, Pierre, "Soudan : Laborieuse recherche des solutions politiques sur fond de famine", *Défense nationale* (février 1989), pp. 133-152.

Sorenson, John, "Horn of Africa Showdown", *International Perspectives*, vol. 17 n° 4 (août 1988), pp. 18-20.

Tekle, Amare (sous la dir. de), "The OAU at 25: The Quest for Unity, Self-Determination and Human Rights", *Africa Today*, vol. 35 nos 3 et 4 (troisième et quatrième trimestres de 1988), pp. 3-126.

Tucker, Anthony R., "South Africa's War in Mozambique", *Armed Forces*, vol. 8 n° 6 (juin 1989), pp. 255-259.

Wood, Brian (sous la dir. de), *Namibia 1884-1984: Readings on Namibia's History and Society*, Londres/Lusaka : NSC en coopération avec l'Institut de l'ONU pour la Namibie, 1988 (762 p.).

Ouvrages généraux

"Africa 1988", *Current History*, vol. 87 n° 529 (mai 1988), pp. 193-220.

"Africa in Crisis", *UN Chronicle*, vol. 23 n° 2 (février 1986), pp. 15-41.

Anglin, Douglas G., *Canada and South Africa: Challenge and Response*, Ottawa : Norman Paterson School of International Affairs, Université Carleton, 1986 (64 p.).

Anyang'nyong'o, Peter (sous la dir. de), *Popular Struggles for Democracy in Africa*, Londres : Zed Press, 1987 (288 p.).

Duignan, Peter, et Jackson, Robert H. (sous la dir. de), *Politics & Government in African States, 1960-1985*, Palo Alto, Californie : Hoover Institution Press, 1986 (442 p.).

Godfrey, Steve, "Canadian Sanctions and Southern Africa", *International Perspectives* (novembre-décembre 1985), pp. 13-16.

Godfrey, Steve, "Tenir l'Afrique du Sud en respect", *Paix et Sécurité*, vol. 3 n° 1 (printemps 1988), pp. 8-9.

Isaacman, Allen, "Mozambique", *Survival*, vol. 30 n° 1 (janvier-février 1988), pp. 14-38.

Keller, Edmond J., "Revolution and State Power in Ethiopia", *Current History*, vol. 87, n° 529 (mai 1988), pp. 217-220.

Kitchen, Helen (sous la dir. de), *Angola, Mozambique and the West*, New York : Praeger pour le Center for Strategic and International Studies, 1987 (168 p.).

Laitin, David D., et Samatar, Said S., *Somalia: Nation in Search of a State*, Boulder : Westview Press, 1987 (198 p.).

Lesch, Ann Mosely, "A View From Khartoum", *Foreign Affairs*, vol. 65 n° 4 (mars 1987), pp. 807-826.

Létrilliart, Philippe, "Les décolonisations portugaises de 1975 : Histoire d'un échec", *Défense nationale* (février 1988), pp. 117-129.

Liebenow, J. Gus, *African Politics: Crises and Challenges*, Bloomington : Indiana University Press, 1986 (305 p.).

Mayer, Pierre, "L'apartheid et la dévolution du pouvoir en Afrique du Sud", *Défense nationale* (mars 1987), pp. 23-29.

Minter, William, "South Africa: Straight Talk on Sanctions", *Foreign Policy* n° 65 (hiver 1986-1987), pp. 43-63.

Munton, Don, et Shaw, Timothy M., "Apartheid and Canadian Public Opinion", *International Perspectives* (septembre-octobre 1987), pp. 9-12.

O'Meara, Dan, *La déstabilisation des États de la ligne de front en Afrique australe, 1980-1987*, Ottawa : Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, *Exposé* n° 20, juin 1988 (8 p.).

Payne, Richard J., "Canada, South Africa and the Commonwealth", *International Perspectives* (juillet/août 1987), pp. 9-11.

Pratt, Renate, "The Costs of Procrastination: Canada's Policy Towards Namibia, 1966-1987", *Southern Africa Report*, vol. 3 n° 2 (octobre 1987), pp. 9-12.

Sévry, Jean, "Afrique du Sud : l'apartheid en crise", *Problèmes politiques et sociaux* n° 559 (mai 1987), pp. 1-40.

Somerville, Keith, *Angola: Politics, Economics and Society*, Boulder : Lynne Reinner Publishers, 1986 (207 p.).

25. L'ASIE DU SUD

Contexte

Inde -Pakistan

Le 17 août 1988, le président du Pakistan, Zia ul-Haq, était tué dans l'explosion de son avion, explosion qu'une commission d'enquête officielle a plus tard décrit comme étant un acte de sabotage hautement sophistiqué.[1]

Le vide politique qui résulta de cette disparition fut comblée par le président du Sénat, Ghulam Ishaq Khan, qui fut nommé président par intérim puis, au début de l'année 1989, élu président pour cinq ans. Les élections législatives, que le général Zia avait fixées au 16 novembre 1988, ont eu lieu comme prévu. Pakistanais et étrangers se sont accordés pour dire que, de manière générale, les élections (les premières du genre en onze ans) s'étaient déroulées librement et honnêtement.[2] Le Parti du peuple du Pakistan (PPP), principal parti d'opposition, ayant emporté le plus grand nombre de sièges (92 des 205 sièges à pourvoir), le 1er décembre 1988, le président Ishaq Khan a demandé à Benazir Bhutto, chef du PPP, de former le nouveau gouvernement.[3] Mme Bhutto devenait ainsi la première femme à diriger un État islamique moderne.[4] (B. Bhutto est la fille de Zulfikar Ali Bhutto qui fut premier ministre du Pakistan de 1971 à 1977 avant d'être renversé par un coup d'État dirigé par le général Zia, alors chef d'état-major de l'Armée.)

Les événements susmentionnés, y compris l'élan du Pakistan vers la démocratisation, ont contribué à un récent dégel des relations avec l'Inde. Les tensions passées entre les deux pays tenaient à des différends frontaliers, à des problèmes ethniques et religieux complexes et, plus récemment, à une course aux armements dans la région. Le 29 décembre 1988, le premier ministre indien Rajiv Gandhi s'est rendu en visite au Pakistan. C'était la première fois en près de trente ans qu'un chef de gouvernement indien faisait ce déplacement. Au cours de leurs rencontres, outre qu'ils ont confirmé des ententes portant sur des liens commerciaux et culturels, M. Gandhi et Mme Bhutto ont signé un accord séparé par lequel ils se

---

1 "Un acte de sabotage a fait exploser l'avion de Zia", *Le Devoir*, 17 octobre 1988, p. 1.

2 Barbara Crossette, "Bhutto Says Vote Gave Her Mandate", *New York Times*, 18 novembre 1988, p. 1; et "Bhutto crie victoire", *La Presse*, 17 novembre 1988, p. A1.

3 Crossette, *supra* note 2.

4 "Benazir Bhutto est prête à prendre la tête du Pakistan", *La Presse*, 18 novembre 1988, p. A8; et Barbara Crossette, "Daughter of Determination: Benazir Bhutto", *New York Times*, 2 décembre 1988, p. 1.

sont engagés à ne pas attaquer les centrales nucléaires l'un de l'autre; l'accord doit encore être ratifié par les parlements des deux pays.[5]

La question du Cachemire, qui continue de nuire aux relations entre les deux pays, n'a apparemment pas été abordée pendant cette visite.[6] Depuis 1947, l'Inde et le Pakistan se sont livré trois guerres dont deux, en 1947-1948 et en 1965, au sujet du Cachemire. À la partition des deux pays en 1947, le Pakistan croyait que le Cachemire, avec sa population majoritairement musulmane, lui serait revenu. L'Inde n'étant pas d'accord, un conflit armé s'ensuivit qui se termina par la séparation de la région entre les deux belligérants.

Les Nations-Unies ont demandé que, de part et d'autre de la frontière, les Cachemiriens se prononcent sur la question par un plébiscite. Le Groupe d'observateurs militaires des Nations-Unies en Inde et au Pakistan (GOMNUIP), auquel le Canada participe, a été créé en 1949 pour surveiller la "ligne de contrôle". Les observateurs canadiens fournissent des avions *Hercules* qui assurent le déplacement semestriel du quartier général régional de l'ONU entre Srinagar (Inde) et Rawalpindi (Pakistan).

À la fin de juin 1989, on a appris que l'Inde et le Pakistan étaient d'accord pour discuter de la possibilité de retirer leurs troupes du glacier Siachen (Himalaya) afin de créer une zone démilitarisée. Le glacier Siachen, situé au Cachemire, à la frontière avec la Chine, n'a jamais été officiellement délimité. Les tensions dont il fait l'objet se sont aggravées depuis 1984, quand l'Inde s'est emparée de la région.[7]

Au début de mars 1989, l'Inde a annoncé une réduction de son budget de défense. Selon un haut fonctionnaire indien, cette décision découlait en partie de l'amélioration récente des relations avec la Chine et le Pakistan. Cependant, il a aussi souligné que, si les États-Unis acceptaient de vendre des chasseurs *F-16* au Pakistan, la décision de réduire le budget pourrait être annulée.[8]

Le 22 mai 1989, l'Inde a lancé avec succès l'*Agni*, son premier missile balistique à portée intermédiaire (IRBM). Ce missile est crédité d'une portée de 2 500 km et peut emporter une charge utile d'une tonne. Le premier ministre de l'Inde a affirmé que l'*Agni* n'était pas une arme nucléaire,[9] bien que des experts

---

5 Barbara Crossette, "What Gandhi and Bhutto Didn't Discuss: Kashmir", *New York Times*, 3 janvier 1989, p. A10; et Stephen Engelberg, "Talk to Pakistan, Bush Urges India", *New York Times*, 9 juillet 1989, p. 5.

6 Crossette, *supra* note 4.

7 Sanjoy Hazarika, "India and Pakistan Plan Pullout of Troops Fron Disputed Glacier", *New York Times*, 28 juin 1989, p. 2.

8 Sanjoy Hazarika, "India Reduces its Military Budget as Links With Neighbors Improve", *New York Times*, 2 mars 1989, p. A8.

9 Bryan Johnson, "India Flexing New Military Muscle With Missile-Based Defence Plan", *Globe and Mail*, 27 mai 1989, p. A1; et Pushpindar Singh, "India's Agni Success Poses New Problems", *Jane's Defence Weekly*,

occidentaux aient soutenu qu'on pouvait l'équiper d'une bombe thermonucléaire.[10] (En 1974, l'Inde avait procédé à un essai nucléaire à but "pacifique".)

Malgré les promesses répétées d'Islamabad qui assure mener un programme nucléaire à des fins strictement pacifiques, on continue de dire que le Pakistan poursuit un programme visant à mettre au point des armes nucléaires.

ans une allocution prononcée devant le Congrès américain en juin 1989, le premier ministre pakistanais, Mme Benazir Bhutto, a fermement démenti que son pays possède des armes nucléaires et a déclaré qu'il reste prêt à accepter toute mesure de sauvegarde, inspection ou vérification qui serait appliquée dans la région à titre non discriminatoire.[11] Ni le Pakistan ni l'Inde n'ont signé le Traité de 1968 sur la non-prolifération nucléaire. Cependant, le Pakistan s'est déclaré prêt à le signer si l'Inde acceptait d'en faire autant.

Au début de 1989, le Pakistan a annoncé que les essais de deux missiles sol-sol à longue portée avec des charges utiles d'une demi-tonne avaient été couronnés de succès; il s'agissait du *HAFT-1* (d'une portée d'environ 70 km) et du *HAFT-2* (d'une portée d'environ 300 km). De plus, le 29 juin 1989, le ministre pakistanais de la Défense a fait savoir que son pays allait essayer de mettre au point un missile balistique à portée intermédiaire semblable à l'*Agni* indien.

Au début de juin 1989, au cours d'une visite officielle en Grande-Bretagne, Mme Bhutto a dit que le Pakistan avait officiellement invité l'Inde à entamer des pourparlers bilatéraux sur une limitation des armements ainsi que des discussions qui pourraient conduire à un accord régional de non-prolifération nucléaire.[12] En juillet 1989, le président Bush aurait insisté auprès de l'Inde pour qu'elle commence à discuter avec le Pakistan de leurs programmes de recherche nucléaire respectifs afin d'apaiser les tensions entre eux.[13]

Inde - Chine

Lors d'une visite en Chine en novembre 1988, le président Gorbatchev a souligné qu'une normalisation des relations entre l'Union soviétique, la Chine et l'Inde serait non seulement bénéfique à toutes les parties, mais également décisive pour l'Asie et le monde. Cependant, M. Gandhi aurait répondu à M. Gorbatchev que, même si la Chine avait manifesté le besoin d'améliorer ses relations avec l'Inde, elle n'avait

---

vol. 11, n° 22 (3 juin 1989), pp. 1052-1053.

10 "Launch Puts India in Missile Club", *Toronto Star*, 23 mai 1989, p. A17.

11 "Pakistan has No Nuclear Arms, Bhutto Tells U.S. Congress", *Ottawa Citizen*, 8 juin 1989, p. A20; et "Bhutto obtient le soutien du président américain", *Le Devoir*, 7 juin 1989, p. 4.

12 "Bhutto has Invited India to Talk About Arms Control", *Ottawa Citizen*, 8 juin 1989, p. A2.

13 Stephen Engelberg, "Talk to Pakistan, Bush Urges India", *New York Times*, 9 juillet 1989, p. 5.

encore donné aucun signe de changement dans ce que le chef du gouvernement indien a appelé sa position "rigide" relativement au règlement du différend frontalier opposant les deux pays.[14]

Le mois suivant, M. Gandhi s'est rendu à Beijing, marquant ainsi ce qui a été décrit comme "le commencement d'une ère nouvelle" dans les relations entre l'Inde et la Chine.[15] Les deux pays ont signé des accords scientifiques, technologiques et culturels (échanges d'étudiants, d'artistes et de films), ainsi qu'une entente sur l'aviation civile (établissement de liaisons aériennes directes entre New Delhi et Beijing).

Rajiv Gandhi et son homologue chinois, Li Peng, ont également signé un accord portant création d'un groupe de travail formé de haut niveau chargé de négocier une solution possible au différend frontalier dans l'Himalaya, lequel empoisonne les rapports entre les deux pays depuis la courte guerre frontalière de 1962. L'Inde affirme que la Chine occupe illégalement une zone de quelque 38 000 km^2 sur la frontière himalayenne occidentale; la Chine demande que New Dehli lui rende quelque 90 000 km^2 d'une région frontalière montagneuse qui constitue la province de l'Arunachal Pradesh, dans le nord-est de l'Inde.[16] Depuis 1981, il y a eu huit séries de pourparlers sur le différend territorial, mais aucune n'a abouti.

Li Peng aurait aussi évoqué la question du Tibet avec Rajiv Gandhi, en soulignant l'espoir que l'Inde garderait sa position traditionnelle de "non-intervention" et de "non-engagement" dans les activités supposément "séparatistes" de certains membres de la communauté tibétaine réfugiée en Inde. Le Dalaï Lama, chef spirituel et temporel du Tibet, et une centaine de milliers de Tibétains vivent en Inde.[17]

Afghanistan

Conformément à l'accord signé à Genève en avril 1988 entre le Pakistan et l'Afghanistan, l'URSS et les États-Unis s'en étant portés garants, la moitié environ des quelque 100 000 militaires soviétiques présents en Afghanistan étaient partis en septembre 1988. Le 4 novembre 1988, le président Gorbatchev, arguant que les attaques multipliées contre le gouvernement afghan étaient la conséquence directe des livraisons d'armes américaines à la guérilla afghane via le Pakistan, a temporairement interrompu le retrait militaire. S'adressant aux Nations-Unies le

---

14 Salamat Ali, "A Shot in the Arm: Gorbachev Reassures Gandhi over China Rapprochement", *The Economist*, vol. 142, n° 48 (1er décembre 1988), p. 38.

15 "Gandhi se rend à Pékin", *Le Devoir*, 19 décembre 1988, p. 5.

16 "Gandhi prône l'amitié sino-indienne", *La Presse*, 20 décembre 1988, p. B10; et "China and India Agree to More Border Talks", *New York Times*, 23 décembre 1988, p. A3.

17 *La Presse*, *supra* note 2; et "Rajiv Gandhi quitte Pékin avec quelques accords, dans une nouvelle «ambiance»", *La Presse*, 23 décembre 1988, p. B5.

7 décembre 1988, le chef d'État soviétique a proposé un accord visant à faire cesser les livraisons d'armes aux rebelles et au gouvernement du président Nadjibullah. La proposition a été renouvelée dans un message adressé au président Bush le 17 février 1989, mais Washington l'a rejetée.

Le 25 décembre 1988, le premier vice-ministre soviétique des Affaires étrangères et l'ambassadeur soviétique en Afghanistan, M. Yuli M. Vorontsov, se sont réunis avec le roi afghan exilé, Mohammad Zahir Shah, en vue de pourparlers pour former un gouvernement afghan de large union nationale.

À Taïf (Arabie saoudite), du 3 au 5 décembre 1988, l'URSS et l'alliance des rebelles afghans basée au Pakistan se sont rencontrées pour la première fois depuis l'entrée des troupes soviétiques en Afghanistan en 1979. Le gouvernement de Kaboul était exclu des pourparlers à la demande des moudjahidins. Après des réunions au Pakistan et en Arabie saoudite, en janvier 1989, la guérilla a rompu les négociations, car le Kremlin insistait pour que le président Nadjibullah fasse partie de toute coalition gouvernementale afghane à venir. Le 3 janvier 1989, l'alliance rebelle a annoncé la constitution d'un conseil représentatif provisoire qui aurait autorité pour nommer un gouvernement intérimaire en Afghanistan.

Après des visites effectuées à Kaboul et à Islamabad par le ministre soviétique des Affaires étrangères, M. Édouard Chevardnadze, en janvier et au début de février 1989, les derniers soldats soviétiques ont quitté l'Afghanistan le 15 février 1989. Les chefs de la guérilla afghane ont demandé qu'une *choura*, ou assemblée consultative, de quelque 400 délégués constitue la base d'un nouveau gouvernement en exil. L'assemblée, qui s'est réunie du 10 au 24 février 1989, a élu Sibgatullah Mojadedi président par intérim et Adurab Resul Sayyaf, premier ministre intérimaire du gouvernement en exil. Des querelles entre divers groupes de l'assemblée ont dominé les délibérations de celle-ci, notamment au sujet de la représentation de la plus grande minorité d'Afghanistan, les chiites musulmans. Au début du mois de mars 1989, le gouvernement provisoire des rebelles a tenu son premier conseil des ministres en Afghanistan.

Le 5 mars 1989, la guérilla a lancé une attaque prolongée et intense contre la ville frontalière de Djalalabad, située à 160 km à l'est de Kaboul, près de la frontière avec le Pakistan. Les combats se sont poursuivis jusqu'en juillet 1989, car c'est traditionnellement pendant les mois d'été que les accrochages font rage dans le pays, avant que l'hiver entrave les mouvements des rebelles. Le 20 mai 1989, le président Nadjibullah a nommé une commission de trois membres chargée de négocier, sans condition, la fin de la guerre.

Le 10 juin 1989, au terme d'une visite de cinq jours aux États-Unis, le premier ministre du Pakistan, Mme Benazir Bhutto, s'est jointe au président Bush pour déclarer que tous deux recherchaient une solution politique à la guerre afghane, tout en continuant à fournir des armes, des moyens de transport et une aide alimentaire aux groupes rebelles. On sait qu'après son retrait militaire de février 1989, l'Union soviétique a recommencé à approvisionner le gouvernement de Kaboul en armes. Des pourparlers américano-soviétiques sur l'Afghanistan étaient prévus pour les 31 juillet et 1er août 1989.

Sri Lanka

Le premier anniversaire de la signature, le 29 juillet 1988, entre l'Inde et le Sri Lanka d'un accord visant à rétablir la paix dans ce dernier pays a été marqué par des manifestations, des actes de violence et une grève générale. L'accord conclu entre le président sri-lankais d'alors, M. Junius Jayawardene, et le premier ministre indien, M. Rajiv Gandhi, avait pour objectif de "légitimiser" la présence de troupes indiennes dans l'île sous la forme d'une Force indienne de maintien de la paix (FIMP). Des soldats indiens ont été déployés pour aider le gouvernement de Colombo à mettre fin à la violence des militants tamouls contre la majorité cingalaise, plus particulièrement en désarmant tous les groupes militants tamouls, y compris le *Liberation Tigers of Tamil Eelam* (LTTE), qui était devenu le "maître incontesté" du mouvement de résistance tamoul (séparatiste).[18] Cependant, les conflits ethniques et la guerre de guérilla, qui avait éclaté en 1983, ont continué. On estime qu'il y a actuellement entre 45 000 et 60 000 soldats indiens dans les régions septentrionale et orientale du pays.

La guerre civile, y compris les activités terroristes du *Janata Vimukti Peramuna* ressuscité (JVP ou Front populaire de libération), groupe militant cingalais qui opère dans le sud de l'île, a tué entre 9 000 et 10 000 Sri Lankais. La FIMP a pour sa part perdu plus de 900 hommes.[19]

Les 8 et 9 septembre 1988, le président Jayawardene a proclamé une fusion temporaire des provinces septentrionale et orientale, ce qui a eu pour résultat essentiel de créer une province semi-autonome à dominance tamoule, comme le stipulait l'accord de 1987 entre l'Inde et le Sri Lanka. L'élection d'un Conseil provincial pour la nouvelle région (également prévu par l'accord) a eu lieu le 19 novembre 1988. La majorité des soixante et onze sièges de l'Assemblée est allée à l'*Eelam People's Revolutionary Liberation Front* (EPRLF), qui est depuis lors placé sous la protection de la Force indienne. Le LTTE a boycotté les élections. La fusion régionale fera l'objet d'un référendum en juillet dans l'ancienne province orientale.[20]

Le premier ministre Ranasinghe Premadasa, du Parti national unifié (PNU) au pouvoir, a remporté l'élection présidentielle du 19 décembre 1988. Le 12 janvier 1989, le nouveau président a levé l'état d'urgence que son prédécesseur avait instauré en mai 1983. En outre, M. Premadasa a rapidement agi pour remplir une promesse électorale appelant à un "retrait négocié" de la FIMP, en demandant un retrait partiel des troupes indiennes présentes au Sri Lanka. Le gouvernement indien a donc rapatrié trois mille hommes environ à ce moment-là (un retrait semblable de 2 500 soldats avait eu lieu le 7 juin 1988).

---

18 John Laffin, *The World in Conflict 1989 - War Annual 3*, Londres, Brassey's Defence Publishers, 1989, p. 205.

19 "Les Sri Lankais vont voter dans la peur et le sang", *Le Devoir*, 19 décembre 1988, p. 5; et "India Seeking Way Out of Sri Lankan Conflict", *Gazette*, 8 mai 1989, p. A10.

20 Barbara Crossette, "If War has Ended, Why are so Many Dying?", *New York Times*, 9 mars 1989, p. 4.

Les premières négociations directes entre le LTTE et le gouvernement de Colombo depuis 1983 ont eu lieu en mai et juin 1989. Le 28 juin, on a annoncé que les deux parties avaient convenu de déclarer un cessez-le-feu immédiat et qu'elles avaient décidé de poursuivre des discussions sur un certain nombre de questions importantes, dont celle de l'instauration d'un État tamoul indépendant.[21]

Le président Premadasa a officiellement demandé, au début du mois de juin 1989, que l'Inde entame un retrait total de ses troupes stationnées au Sri Lanka, retrait qui devrait être terminé le 29 juillet 1989, jour du deuxième anniversaire de la signature de "l'Accord de paix" de juillet 1987. La demande a été renouvelée le 27 juin. À la mi-juillet, M. Rajiv Gandhi a répondu par lettre au président sri lankais qu'un retrait serait possible uniquement lorsque les termes de l'accord de juillet 1987 auraient été pleinement appliqués, notamment ceux ayant trait à la fin de l'insurrection tamoule.

En juin 1989, on a fait état d'un regain de violence tant dans le nord que dans le sud de l'île. Avant de déposer leurs armes, les militants cingalais (JVP) exigent un retrait complet des troupes indiennes et la fin de l'autonomie tamoule. Des groupes tamouls ont également lancé une offensive contre les Tigres (LTTE), de peur que des négociations de paix entre le LTTE et le gouvernement les excluent du "paysage politique". De leur côté, les Tigres exigent le départ pur et simple de la Force indienne et la dissolution du Conseil de la province du nord-est, qui est administrée par des membres de groupes tamouls protégés par les soldats indiens.[22] On a noté une opposition croissante de la population sri lankaise à la présence sur son sol de troupes indiennes qu'elle perçoit comme une "armée d'occupation".

La position actuelle du Canada

Le 17 août 1988, après la mort du général Zia, le ministre chargé du Commerce extérieur et secrétaire d'État aux Affaires extérieures par intérim, M. John Crosbie, a présenté les condoléances du gouvernement canadien au peuple pakistanais. M. Crosbie a décrit le général Zia comme étant un homme :

> (...) particulièrement dévoué au progrès social et économique des Pakistanais ainsi qu'à l'établissement de la paix dans cette région perturbée de la planète. Son souvenir demeurera particulièrement vivant pour le leadership dont il a fait preuve en appuyant les efforts du peuple afghan dans sa lutte pour restaurer l'indépendance de l'Afghanistan (...) Le gouvernement et le peuple canadiens espèrent que cette tragédie

---

21 "Sri Lanka and Tamil Rebels Agree to a Cease-fire", *The New York Times*, 29 juin 1989, p. A5.

22 Gabriella Gamini, "Insurgency Pushing Sri Lanka Near Chaos", *Toronto Star*, 9 juillet 1989, p. H3.

> n'affectera en rien le rétablissement de la démocratie au Pakistan.[23] (sic)

Le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, et le ministre de la Défense, M. Bill McKnight, ont fait savoir le 21 février 1989 que le Canada avait accepté de participer à un programme global d'aide humanitaire et économique à l'Afghanistan placé sous les auspices des Nations-Unies. Pour apprendre à des réfugiés afghans les techniques de déminage, le Canada fournirait une équipe de douze militaires pour une période de quatre mois commençant le 23 mars 1989.

Il y aurait des millions de mines non explosées dans l'Afghanistan déchiré par la guerre. D'autres pays fournissent des équipes semblables, dont la France, l'Italie, la Norvège, la Turquie et les États-Unie.

M. Clark a décrit le programme de détection et de désarmoçage des mines (appelé Opération *Décimal*) comme en étant "un d'importance dans l'entreprise globale de relèvement et de reconstruction en Afghanistan. La participation canadienne, a-t-il poursuivi, s'affirme comme étant une manifestation concrète et hautement visible de notre engagement aux efforts d'assistance humanitaires des Nations-Unies."[24]

Le Canada s'est aussi engagé à affecter vingt-deux millions de dollars dans les deux années à venir au Programme de rapatriement et de réadaptation des réfugiés afghans. Cet engagement vient en sus des dix-neuf millions de dollars que le Canada verse annuellement aux réfugiés afghans au Pakistan.[25]

Le débat parlementaire

Les seules fois où il a été question de l'Asie du Sud pendant cette période ont été celles où le gouvernement a présenté des condoléances à l'occasion du décès du président du Pakistan, le général Zia,[26] et où il a approuvé le retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan.[27]

---

23 Secrétariat d'État aux Affaires extérieures, *Déclaration* 88/37 (17 août 1988). Voir également Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* n^{o} 182 (19 août 1988).

24 Gouvernement du Canada, *Communiqué* AFN 13/89 (21 février 1989), p. 1; et Capitaine Marsha Dorge, "Helping the Afghans Home", *Sentinel*, vol. 25 n^{o} 3 (mars 1989), pp. 2-4.

25 Gouvernement du Canada, *supra* note 24, p. 2.

26 *Débats de la Chambre des communes*, 17 août 1988, pp. 18439-18440.

27 *Débats de la Chambre des communes*, 13 avril 1989, p. 482.

Ouvrages de référence récents

Abbasi, Abdur Razzaq Khan, "Sino-Indian Relations", *Strategic Studies*, vol. 11 n° 4 (été 1988), pp. 98-107.

Banerjee, D., "Chinese Nuclear Weapon Capability and India", *Strategic Analysis*, vol. 12 n° 12 (mars 1989), pp. 1347-1361.

Basrur, Rajesh M., "Prospects for India-Pakistan Relations: A Realistic Assessment", *Strategic Analysis*, vol. 12 n° 12 (mars 1989), pp. 1363-1377.

Chaliand, Gérard, "Remarques sur l'intervention soviétique en Afghanistan", *Stratégique* (2/89), pp. 5-9.

Cronin, Richard P., "Afghanistan in 1988: Year of Decision", *Asian Survey*, vol. 29 n° 2 (février 1989), pp. 207-215.

Jayawardena, Kumari, "Ethnic Conflict in Sri Lanka and Regional Security", dans : Yoshikazu Sakamoto (sous la dir. de), *Asia: Militarization and Regional Conflict*, Londres : Zed Books, 1988, pp. 137-154.

Kapur Ashok, "India-Pakistan Normalisation", *International Perspectives*, vol. 17 n° 6 (novembre-décembre 1988), pp. 16-18.

Klass, Rosanne, "Afghanistan: The Accords", *Foreign Affairs*, vol. 66 n° 5 (été 1988), pp. 922-945.

Matthews, Bruce, "Sri Lanka in 1988: Seeds of the Accord", *Asian Survey*, vol. 29 n° 2 (février 1989), pp. 229-235.

Piyadasa, L. (sous la dir. de), *Sri Lanka: The Unfinished Quest for Peace*, Londres : Marram Books, 1988 (140 p.).

Rifaat, Syed, "Superpower and Major Power Rivalry in South Asia: The US, USSR, India and China", *Strategic Studies*, vol. 12 n° 1 (automne 1988), pp. 16-37.

Saikal, Amin, "Afghanistan: Moscow's Tragic Legacy", *Pacific Research*, vol. 2 n° 2 (mai 1989), pp. 3-6.

Seth, S.P., "The Indo-Pak Nuclear Duet and the United States", *Asian Survey*, vol. 28 n° 7 (juillet 1988), pp. 711-728.

Subramanian, R. R., "South Asian Security: The China-Pakistan-India Tangle", *Strategic Analysis*, vol. 12 n° 7 (octobre 1988), pp. 735-744.

Wirsing, Robert G., "The Siachen Glacier Dispute-III: The Strategic Dimension", *Strategic Studies*, vol. 12 n° 1 (automne 1988), pp. 38-54.

Ouvrages généraux

Austin, Dennis et Gupta, Anirudha, *Lions and Tigers: the Crisis in Sri Lanka*, Londres : The Centre for Security and Conflict Studies, *Conflict Studies* n° 211, mai 1988 (26 p.).

Chevalerias, Alain, "Afghanistan : Huit ans de guerre", *Défense nationale* (février 1988), pp. 89-107.

"Four-part Afghanistan Agreement Signed in Geneva", *UN Chronicle*, vol. 25 n° 2 (juin 1988), pp. 4-17.

Gordon, Sheldon, "L'Inde et la bombe : une course aux armements avec le Pakistan ?", *Paix et Sécurité*, vol. 1 n° 3 (automne 1986), pp. 2-3.

Matinuddin, Lieutenant-général (ret.) Kamal (et coll.), "Afghanistan Crisis: Policy Positions of Afghanistan, Pakistan, U.S.S.R., U.S., Iran and India", *Strategic Studies*, vol. 11 n° 3 (printemps 1988), pp. 23-59.

Metge, Pierre, *L'URSS en Afghanistan*, Paris : Centre interdisciplinaire de recherches sur la paix et d'études stratégiques, *Cahiers d'études stratégiques* n° 7, décembre 1984 (186 p.).

Murty, T.S., *India-China Boundary: India's Options*, New Delhi : ABC Publishing House, 1987 (143 p.).

Ramachandran, K.N., "India, China and the Super Powers", *IDSA Journal*, vol. 19 n° 1 (juillet/septembre 1986), pp. 140-152.

Tambiah, S.J., *Sri Lanka: Ethnic Fratricide and the Dismantling of Democracy*, Chicago : The University of Chicago Press, 1986 (198 p.).

Wirsing, Robert G., "The Siachen Glacier Dispute-II: The Domestic Political Dimension", *Strategic Studies*, vol. 11 n° 3 (printemps 1988), pp. 83-97.

26. L'ASIE DE L'EST ET LE PACIFIQUE

Contexte

Les relations sino-soviétiques

Au début des années 1980, les ouvertures soviétiques en direction de Beijing se sont heurtées au refus chinois d'améliorer les relations avec Moscou tant que trois grands obstacles ne seraient pas levés, à savoir, la présence soviétique en Afghanistan, la présence de troupes soviétiques le long de la frontière chinoise, et le fait que le Kremlin appuyait les Vietnamiens au Cambodge. Progressivement, des démarches ont été entreprises pour améliorer le climat afin d'établir de meilleures relations. Ainsi, les Soviétiques ont annoncé le retrait de leurs troupes d'Afghanistan, leur volonté de régler le différend frontalier et celle d'aider à mettre fin au conflit cambodgien.

Du 1er au 3 décembre 1988, le ministre des Affaires étrangères chinois, M. Qian Qicheu, s'est rendu à Moscou pour des discussions préliminaires à une rencontre au sommet entre dirigeants chinois et soviétiques. Au cours de la visite, les ministres des Affaires étrangères des deux pays ont annoncé un accord portant création d'un groupe d'experts militaires chargés de discuter de moyens de réduire leurs forces le long de la frontière commune. Du 15 au 18 mai 1989, tandis que les étudiants manifestaient à Beijing et dans d'autres villes chinoises en faveur de la démocratie, le président soviétique, M. Mikhaïl Gorbatchev, a participé à une réunion au sommet avec des dirigeants chinois, une première entre les deux pays en trente ans. Comme le précisait le communiqué publié à la fin du sommet, un accord s'est dessiné sur plusieurs fronts. Les deux pays ont déclaré que leurs relations se développeraient suivant les principes d'un respect mutuel de leur souveraineté respective, de la non-agression, de la non-ingérence dans les affaires intérieures de chacun, et de la coexistence pacifique. Les deux parties se sont engagées à réduire le plus possible leurs forces armées disposées le long de la frontière sino-soviétique. Les Chinois, tout en se félicitant de l'annonce du retrait de soixante-quinze pour cent des troupes soviétiques stationnées en Mongolie, ont exprimé l'espoir que le reste quitte bientôt la région.

Pour ce qui est des problèmes frontaliers demeurés sans solution, les deux pays ont convenu d'élever les négociations pour qu'elles se situent non plus au niveau des vice-ministres mais à celui des ministres des Affaires étrangères. À Shanghaï, le 18 mai 1989, à la fin de sa visite officielle, M. Gorbatchev a proposé d'engager des pourparlers en vue de démilitariser les 6 400 kilomètres de frontière commune. Le communiqué du sommet précisait également qu'aucun des deux pays ne visait à une hégémonie quelconque dans la région Asie-Pacifique ou dans une autre partie du monde. Les deux délégations ont par ailleurs décidé de développer activement des liens économiques, commerciaux, scientifiques, technologiques et culturels entre les deux pays. Il a également été question du problème cambodgien (voir "Le conflit indochinois" ci-dessous).

Le conflit indochinois

L'occupation du Cambodge par le Vietnam, qui dure depuis dix ans, continue d'être un problème épineux en Asie de l'Est. La République populaire du Kampuchea

(RPK), appuyée par le Vietnam, financée par l'URSS et dirigée par le premier ministre Hun Sen, d'une part, et le gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique (GCKD) dirigé par le prince Norodom Sihanouk, d'autre part, restent les deux principales parties à ce conflit. L'ONU reconnaît le GCKD comme étant le gouvernement légal du Cambodge, bien que le RPK contrôle une plus grande part du territoire national, dont la capitale Phnom Penh. L'essentiel de l'aide que le GCKD reçoit de la Chine transite par la Thaïlande.

La voie laborieuse qui a mené à un règlement pacifique complet pour le Cambodge a comporté un certain nombre de pourparlers régionaux. En juillet 1988, à l'initiative de l'Indonésie et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), toutes les parties intéressées (les factions kampuchéennes, le RPK et le Vietnam) se sont réunies à Djakarta pour des discussions à caractère non officiel, qui n'ont cependant pas donné grand-chose. En octobre 1988, d'autres réunions de toutes les parties ont abouti à une impasse et, en novembre 1988, une rencontre des factions kampuchéennes à Paris n'a elle non plus guère fait progresser la situation. À Djakarta de nouveau, du 19 au 21 février 1989, alors que toutes les parties étaient présentes, le processus régional de paix a achoppé sur deux questions, à savoir la vérification du retrait proposé des troupes vietnamiennes au Cambodge et la composition d'un gouvernement intérimaire avant les élections.

Moscou insistant et les pressions économiques internes s'accentuant, le Vietnam a déclaré en 1988 qu'à la fin de 1990 au plus tard, il aurait retiré ses troupes du Cambodge, quelle que soit l'issue des négociations de paix. Par ailleurs, en dehors du processus de paix régional officiel, la Chine et le Vietnam ont conclu, en janvier 1989, un large accord portant sur un retrait de toutes les troupes vietnamiennes du Cambodge avant la fin du mois de septembre 1989, retrait qui se fera sous supervision internationale. Cet accord est le résultat des premiers pourparlers directs entre Beijing et Phnom Penh depuis plus de neuf ans. En avril 1989, le Vietnam a annoncé officiellement qu'il aurait retiré sans condition tous ses soldats du Cambodge en septembre 1989, une nouvelle que la communauté internationale a accueillie avec scepticisme.

Le 1er mai 1989, le gouvernement de M. Hun Sen a annoncé que la constitution du Kampuchea était modifiée afin, entre autres, de déclarer le bouddhisme religion officielle et de redonner au pays son nom officiel de Cambodge, que le régime des Khmers rouges de Pol Pot avait supprimé en 1975 en prenant le pouvoir. Ces changements répondaient aux demandes de la coalition conduite par le prince Norodom Sihanouk.

Pendant le sommet sino-soviétique qui a eu lieu à Beijing à la mi-mai 1989, il a également été question du problème cambodgien, à partir de déclarations faites préalablement par les deux parties en février 1989. Ainsi que le précise le communiqué publié à la fin du sommet, l'Union soviétique et la Chine ont exprimé le désir d'empêcher qu'une guerre civile éclate après le retrait des troupes vietnamiennes du Cambodge. Les deux pays ont décidé qu'à mesure que le retrait s'effectuera, tous les États concernés réduiront leur aide militaire aux belligérants, pour finir par la supprimer. Ils ont aussi décidé d'appuyer la tenue d'une conférence internationale sur le problème cambodgien. Quant à la politique intérieure du Cambodge, les Soviétiques ont continué d'affirmer que les divers problèmes, y compris l'organisation d'élections générales sous supervision internationale et la conclusion d'accords entre les parties, devraient être laissés

exclusivement aux Cambodgiens. Les Chinois se sont déclarés favorables à un gouvernement intérimaire de coalition quadripartite dirigé par le prince Norodom Sihanouk pendant la période de transition entre le retrait vietnamien et le déroulement d'élections. Enfin, Chinois et Soviétiques ont décidé de respecter le résultat des élections en question.

Pendant un bref moment en mai 1989, on a cru à l'imminence d'un accord de partage du pouvoir entre M. Hun Sen et le prince Sihanouk. Mais celui-ci n'a pu se faire, semble-t-il, car la collectivité internationale et les pays d'Indochine craignaient de voir les Khmers rouges renverser la coalition de Sihanouk; par ailleurs, le 30 mai 1989, des fonctionnaires américains ont annoncé que le gouvernement Bush lancerait un nouveau programme d'aide militaire indirecte à la résistance non communiste au Cambodge. Toutefois, la Commission des Affaires étrangères du Sénat américain a rejeté cette dernière proposition.

Le 3 juillet 1989, les ministres des Affaires étrangères des pays de l'ANASE, réunis au Brunei, ont déclaré qu'un retrait des troupes vietnamiennes sous surveillance de l'ONU et les élections qui suivraient s'inscrivaient dans le cadre d'un règlement politique global au Cambodge. La rencontre entre M. Hun Sen et le prince Sihanouk, fixée au 24 juillet 1989, à Paris, devrait préparer le chemin pour un règlement de paix. Le 11 juillet 1989, dans une lettre ouverte, le prince Sihanouk a demandé aux États-Unis de l'épauler dans ses discussions tant face à Hun Sen que face aux Khmers rouges. Les représentants des forces du prince, du gouvernement de Hun Sen, des Khmers rouges et du Vietnam doivent se retrouver à Paris le 30 juillet 1989 pour une conférence où ils discuteront d'un accord de partage du pouvoir.

Maints accrochages se sont produits de 1988 jusqu'au début de 1989 entre les troupes vietnamiennes et chinoises sur leur frontière commune longue de quelque six cents kilomètres. La Thaïlande et le Laos continuent eux aussi à s'affronter militairement, toujours à cause de leur différend frontalier qui date de 1975.

Japon - Union soviétique

Malgré des initiatives diplomatiques soviétiques dans le Pacifique, les relations entre le Japon et l'URSS restent tendues. Le différend territorial portant sur les quatre îles situées au nord-est d'Hokkaïdo, qui sont occupées par les Soviétiques depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et dont le Japon réclame la restitution, est souvent cité comme étant le pire obstacle à une amélioration des rapports soviéto-nippons.

En décembre 1988, le ministre soviétique des Affaires étrangères, M. Édouard Chevardnadze, s'est rendu à Tokyo (pour la première fois en presque trois ans) pour une série de pourparlers avec son homologue japonais, M. Sosuke Uno. Il a été question, entre autres, de coopération entre les deux pays, de sécurité régionale, d'environnement et des territoires disputés. Le seul résultat concret des discussions a été un accord de principe concernant la création d'un groupe de travail qui poursuivrait les négociations sur le différend territorial au niveau des sous-ministres des Affaires étrangères.

Timor oriental

Le Timor, ancienne colonie portugaise, a proclamé son indépendance en 1975, mais il a ensuite été envahi par les forces indonésiennes. Une guérilla, dirigée par le FRETILIN (Frente Revolucionaria de Timor Leste Independente) continue de résister à l'occupation indonésienne. L'origine de l'aide militaire (mince, certes) dont bénéficie le FRETILIN est incertaine, mais elle lui parvient par la Malaisie. On estime à 200 000 le nombre des personnes tuées en dix ans sur une population totale de 688 000 habitants.

Alors que le sujet suscite des débats au Portugal, en Indonésie, le gouvernement interdit à la presse de parler de ses activités militaires au Timor oriental. Il y a peu de chance, apparemment, pour que les parties au conflit négocient directement entre elles. En août 1988, plusieurs organisations, dont le Groupe de travail Canada-Asie, ont demandé instamment au Comité spécial de la décolonisation (ONU) de maintenir la question du Timor oriental à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'ONU. À l'automne 1988, sur la recommandation de la Commission générale, la 43^{e} Session de l'Assemblée générale a décidé d'inscrire un point intitulé "La question du Timor" à l'ordre du jour provisoire de la 44^{e} Session.

Corée du Nord et Corée du Sud

Malgré une série de communications et de propositions, les deux Corées ne se sont toujours pas entendues sur les modalités devant aboutir à leurs premières négociations politiques et militaires bilatérales de haut niveau. En juillet 1988, le président sud-coréen, M. Roh Tae Woo, a appelé à une normalisation des relations entre le Nord et le Sud. Il a proposé certaines mesures, dont une formule d'échanges commerciaux et culturels entre les deux pays, qui seraient des étapes vers cette normalisation.

Le 18 octobre 1988, s'adressant pour la première fois à l'Assemblée générale des Nations-Unies, M. Roh Tae Woo a proposé une conférence de paix entre les deux Corées, conférence à laquelle participeraient les États-Unis, l'Union soviétique, la Chine et le Japon. Il a également évoqué la réunification, ainsi que des échanges commerciaux et culturels. En novembre, un communiqué de l'Agence centrale de presse nord-coréenne traçait les grandes lignes d'un plan de réunification qui proposait d'instaurer une confédération souple dans laquelle le Nord et le Sud conserveraient leurs régimes politiques respectifs.

Le 17 janvier 1989, les deux pays ont convenu provisoirement de se retrouver en février pour une série de pourparlers au plus haut niveau politique et militaire. Le 8 février, citant les manoeuvres militaires annuelles américano-coréennes (*Team Spirit*) comme obstacle de taille à la poursuite de tout dialogue intergouvernemental, la Corée du Nord a annoncé qu'elle ne participerait pas à ces discussions préliminaires. Néanmoins, des dirigeants nord-coréens et américains se seraient rencontrés à trois reprises à Beijing depuis l'automne 1988.

À la fin du mois de juin 1989, un projet de loi a été introduit au Sénat des États-Unis pour réduire de 10 000 hommes en trois ans l'effectif des unités américaines présentes en Corée du Sud, aujourd'hui fortes de 40 000 soldats. Des membres de la Chambre des représentants ont demandé à Séoul d'envisager de prendre davantage en charge sa propre sécurité, étant donné les pressions

financières à Washington et la prospérité économique de la Corée du Sud. Le gouvernement Bush, qui s'oppose à une réduction unilatérale des forces américaines, insiste pour que ces réductions ne surviennent qu'après accord avec la Corée du Sud et d'autres alliés américains en Asie. Le 28 juin 1989, invoquant l'intransigeance de la Corée du Nord et les "troubles récents en Chine", le président Roh Tae Woo a rejeté toutes les demandes de réduction des troupes américaines présentes dans son pays. Il a aussi prié les États-Unis de ne pas prêter attention au sentiment antiaméricain grandissant en Corée du Sud.

Les législateurs du Nord et du Sud se réunissent sporadiquement depuis le mois d'août 1988. À la fin du mois d'avril 1989, le président du Parti pour une justice démocratique, parti au pouvoir en Corée du Sud, a conduit la délégation lors des "négociations parlementaires Sud-Nord". Ces négociations ont, cependant, donné peu de résultats.

Malgré l'échec des pourparlers politiques et militaires entre Séoul et Pyongyang, quelques points ont été marqués dans le domaine économique. Le 1er février 1989, M. Chung Ju Young, fondateur du conglomérat Hyundaï, et M. Choe Su Gil, président de la banque nord-coréenne Taesong, ont signé un accord de principe sur un projet d'affaires commun, à savoir l'aménagement d'un site touristique sur la côte orientale de la Corée du Nord. C'était la première fois en quarante-trois ans qu'un accord de ce genre intervenait entre les deux Corées. De plus, en juin 1989, une délégation sud-coréenne a participé au Treizième Festival mondial de la Jeunesse, en Corée du Nord.

La position actuelle du Canada

En 1979, après l'invasion du Cambodge par le Vietnam, Ottawa a suspendu son aide à ce dernier pays puis, en 1982, a reconnu le gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique (GCKD). Le Canada appuie des efforts de paix tels que ceux déployés par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et il a, une fois de plus, coparrainé vers la fin de 1988 la résolution des Nations-Unies sur la situation au Cambodge. À l'origine, la résolution adoptée en 1978 demandait qu'un terme soit mis aux hostilités, que toutes les forces étrangères se retirent du Kampuchea et que le différend se règle de façon pacifique. En 1988-1989, le Canada a continué à soutenir cette résolution, qui n'a subi que des révisions de détails. Il a aussi continué d'appuyer la coalition dirigée par le prince Sihanouk, dont les Khmers rouges font partie. Le 3 novembre 1988, M. Philippe Kirsch, représentant permanent adjoint du Canada aux Nations-Unies, a déclaré devant l'Assemblée générale de l'ONU :

> (...) Le maintien de l'occupation du Cambodge par le Viet Nam constitue, pour le Canada, sa plus grande source de préoccupation concernant la région de l'Asie du Sud-Est (...) L'annonce faite par le Viet Nam de retirer ses troupes en 1990 (...) sont autant de signes qui laissent espérer un changement d'attitude de ce pays à l'égard du Cambodge. Nous nous félicitons de la réunion informelle de Djakarta, qui s'est tenue au mois de juillet de cette année, et à laquelle ont assisté les principales parties cambodgiennes, ainsi que les ministres des Affaires étrangères de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est

> (ANASE), le Viet Nam et le Laos (...) Le dialogue qui s'est instauré durant l'année entre le prince Norodom Sihanouk et M. Hun Sen est une preuve de plus de la volonté de rechercher une solution juste et durable à la question cambodgienne. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer l'appui vigoureux du Canada aux démarches faites par le prince Sihanouk (...) D'autres parties intéressées, à l'extérieur de la région, se sont montrées également disposées à aider et favoriser le processus de négociation (...) Nous nous associons à l'ANASE dans la recherche de la solution politique d'ensemble (...) Les principaux éléments de cette solution sont clairs. Il s'agit d'abord et avant tout du retrait de toutes les forces vietnamiennes, qui doit s'effectuer dans le cadre d'une telle solution. Ce retrait doit s'accompagner de la cessation de toute ingérence étrangère (...) Nous sommes également tout à fait favorables à la création d'un gouvernement cambodgien de réconciliation nationale qui serait composé des divers groupes politiques cambodgiens. Enfin, la communauté internationale doit tout faire pour apporter un appui extérieur, ainsi que favoriser et renforcer la paix et la stabilité dans la région (...) Je ne puis en terminer avec la question de l'avenir du Cambodge sans dire combien le Canada appuie fermement l'appel figurant dans le projet de résolution (...) Aussi est-il de notre responsabilité commune de faire en sorte que ces violations extrêmes des droits de la personne, dont nous avons été témoins au Cambodge, ne se reproduisent plus (...) C'est ce même sens des responsabilités qui a conduit le Canada a fournir une aide constante aux réfugiés khmers en Thaïlande (...) Nos amis de l'ANASE continuent de supporter le poids de l'exode actuel (...) Pour montrer son soutien, la Canada a consacré des dizaines de millions de dollars à venir en aide aux réfugiés dans ces pays de premier asile et fourni un appui humanitaire supplémentaire aux éléments du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique. Plus de 117 000 réfugiés de cette région se sont installés au Canada depuis 1975. Nous en attendons davantage cette année et encore en 1989.[1]

En avril 1989, le Vietnam et le Cambodge ont invité le Canada, l'Inde et la Pologne à former un groupe d'observateurs pour vérifier le retrait planifié des forces vietnamiennes du Cambodge. Les trois pays invités avaient participé à une mission de maintien de la paix au Cambodge (1954-1969), au Laos (1954-1974) et au Vietnam (1954-1975). Le gouvernement canadien a fixé certaines conditions préalables avant d'accepter de participer à cette nouvelle mission, et il a notamment exigé que tous les groupes politiques cambodgiens soient favorables à sa présence (pour de plus amples détails sur la position du Canada, voir le chapitre intitulé *Les opérations de maintien de la paix et d'observation*).

---

1 "La situation au Cambodge : Point 23 : Déclaration en plénière de M. Philippe Kirsch, représentant permanent adjoint du Canada; New York, le 3 novembre 1988", Délégation du Canada auprès des Nations-Unies, *Communiqué de presse* n^{O} 48, pp. 1-3.

Pour ce qui est de la question coréenne, le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, a accueilli favorablement la proposition formulée en juillet 1988 par le président sud-coréen, M. Roh Tae Woo, qui visait à améliorer les échanges entre le Nord et le Sud. M. Clark a déclaré : "Nous supportons avec vigueur la restauration du dialogue entre la Corée du Nord et la Corée du Sud, qui est essentielle pour diminuer la tension existant dans la péninsule coréenne."[2]

Le débat parlementaire

Évoquant l'occupation du Timor oriental par l'Indonésie, le député néo-démocrate Jim Manly a déclaré à la Chambre des communes, le 11 août 1988 :

> (...) le Comité spécial de la décolonisation se penchera sur l'occupation illégale du Timor oriental par l'Indonésie. Depuis 1975, l'Indonésie mène une guerre de génocide dans cette contrée du monde. Le Canada refuse de voir que les droits de la personne sont foulés au pied au Timor oriental. À cause de nos nombreux liens commerciaux avec l'Indonésie, notre pays ferme les yeux sur cette situation (...) Même si le Canada prétend lier son aide au développement au respect des droits de la personne, l'Indonésie est l'un des pays du monde qui bénéficie le plus de notre aide.[3]

Ouvrages de référence récents

Banerjee, D., "The Kampuchea Question: Nearer to a Solution?", *Strategic Analysis*, vol. 12 n° 11 (février 1989), pp. 1285-1298.

Becker, Elizabeth, "The Progress of Peace in Cambodia", *Current History*, vol. 88 n° 537 (avril 1989), pp. 169-172.

Bognanno, Mario F., et Yang, Sung Chul, "Modeling Stalemate: The Case of North-South Korean Negociations", *Asian Perspective*, vol. 13 n° 1 (printemps-été 1989), pp. 131-149.

Ellison, Herbert, "Sino-Soviet Rapprochement", *Global Affairs*, vol. 4 n° 3 (été 1989), pp. 12-29.

Hervouet, Gérard, *La réinsertion du Vietnam dans le système international*, Ottawa : Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, *Cahiers de l'Institut*, n° 6, décembre 1988 (83 p.).

---

2 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* n° 146, 11 juillet 1988.

3 *Débats de la Chambre des communes*, 11 août 1988, p. 18198.

Ho, Kenich, "Japan and the Soviet Union: Entangled in the Deadlock of the Northern Territories", *Washington Quarterly*, vol. 11, n° 1 (hiver 1988) pp. 35-44.

Jacobsen, Carl Gustav, "Sino-Soviet Relations: New Perspectives", *Bulletin of Peace Proposals*, vol. 20 n° 1 (mars 1989), pp. 37-46.

Joyaux, François, *La nouvelle question d'Extrême-Orient : l'ère du conflit sino-soviétique, 1959-1978*, Paris : Payot, 1988 (398 p.).

Kihl, Young Whan, et Grinter, Lawrence E. (sous la dir. de), *Security, Strategy, and Policy Responses in the Pacific Rim*, Boulder et Londres : Lynne Reinner Publishers, 1989 (272 p.).

Kimura, Hiroshi, "The Soviet-Japanese Territorial Dispute", *Harriman Institute Forum*, vol. 2 n° 6, juin 1989 (8 p.).

Leifer, Michael, "Cambodian Conflict - The Final Phase?" *Conflict Studies*, n° 221, mai 1989 (29 p.).

Macdonald, Donald Stone, *The Koreans: Contemporary Politics and Society*. Boulder (Colorado) : Westview Press, 1988 (309 p.).

Nossov, Mikhaïl G., "The USSR and the Security of the Asia-Pacific Region", *Asian Survey*, vol. 29 n° 3 (mars 1989) pp. 252-267.

Robertson, Myles L.C., *Soviet Policy Towards Japan: An Analysis of Trends in the 1970s and 1980s*, Londres : Cambridge University Press, 1988 (234 p.).

Simon, Sheldon W. "The Sino-Soviet Future: Some PRC Perspectives", *Third World Quarterly*, vol. 11 n° 3 (juillet 1989), pp. 85-106.

Trofimenko, Henry, "Long-term Trends in the Asia-Pacific Region: A Soviet Evaluation", *Asian Survey*, vol. 29, n° 3 (mars 1989), pp. 237-251.

Ouvrages généraux

Bridges, Brian, *Korea and the West*, Londres : Rentledge & Kegan Paul for the Royal Institute of International Affairs, *Chatham House Papers*, n° 33, 1986 (101 p.).

Budiardjo, Carmel, et Liong, Liem Soei, *The War Against East Timor*, Londres, Zed Books, 1984 (253 p.).

Eyraud, Henri, "Japon-URSS : le chaud et le froid", *Défense nationale* (avril 1988), pp. 115-125.

Grinter, Lawrence E. (sous la dir. de), *East Asian Conflict Zones: Prospects for Regional Stability and Deescalation*, New York : St. Martin's Press, 1987 (239 p.).

Johnson, Chalmers, "Japanese-Soviet Relations in the Early Gorbachev Era", *Asian Survey*, vol. 27 n° 11 (novembre 1987), pp. 1145-1160.

Lash, Jean, et Stone, Timothy, "Cambodia in Isolation", *International Perspectives* (mai-juin 1987), pp. 21-24.

MacDonald, Brian (sous la dir. de), *Canada's Strategies for the Pacific Rim*, Toronto, Canadian Institute of Strategic Studies, 1985 (145 p.).

Roger, Marcel, *Timor oriental : hier la colonisation portugaise, aujourd'hui la résistance à l'agression indonésienne*, Paris : L'Harmattan, 1977 (159 p.).

Skjelsbaek, Kjell, *Between Self-Determination and Realpolitik: The Role of the United Nations in the Crisis in East Timor, 1974-1976*, Oslo, Norvegian Institute of International Affairs, *NUPI Rapport*, n° 112, octobre 1987
(32 p.).

27. LES DROITS DE LA PERSONNE

Contexte

Le 10 décembre 1988 a été célébré le quarantième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations-Unies de la Déclaration universelle des Droits de l'homme. Le professeur John Humphrey, membre des deux comités de rédaction qui préparèrent la Déclaration originale et premier Canadien à recevoir un prix des Nations-Unies pour les droits de l'homme,[1] avait été invité à se joindre à la délégation canadienne au siège new-yorkais de l'ONU pour la commémoration. Dans le discours qu'il a prononcé pour l'occasion, M. Humphrey a fait remarquer :

> Elle est rapidement devenu la norme en regard de laquelle est mesurée la conduite des gouvernements dans leurs relations avec les individus. Son influence se retrouve dans la législation et la jurisprudence de bon nombre de pays. Et elle a été à la source d'un nouvel ensemble d'instruments internationaux, y compris les deux Pactes des Nations-unies relatifs aux droits de l'homme... Les droits de l'homme visent à protéger la dignité et la valeur de la personne. Mais le droit applicable en la matière a aussi une raison d'être. L'histoire nous enseigne qu'il y a un lien étroit entre le respect des droits de l'homme et la paix des nations.[2]

Les principes proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ont été légalement codifiés en 1976 dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR). Il consacre les droits des personnes à la vie, à la liberté et à la sécurité, l'interdiction de la torture et des arrestations arbitraires, l'égalité devant la loi et la liberté de pensée et d'expression. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR), également adopté en 1976, consacre le droit au travail, à une qualité de vie convenable et à l'éducation. Le "Protocole facultatif" de l'ICESCR permet aux individus de porter plainte contre leur propre gouvernement, devant la Commission des droits de l'homme des Nations-Unies. Parmi les autres conventions concernant des droits précis, on trouve la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (entrée en vigueur en 1951), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1969), la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* (1976), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1981), la Convention relative au statut des réfugiés (1954) et son Protocole de 1967, et la Convention contre la torture et les autres peines ou traitements

---

1 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* n^{o} 244 (8 décembre 1988).

2 Professeur John Humphrey, "Intervention du Canada... Point 38 : Quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, New York, le 8 décembre 1988", New York, Délégation du Canada auprès des Nations-Unies, *Communiqué* n^{o} 65, pp. 1-3.

cruels, inhumains ou dégradants (1987). Le Canada est partie à toutes les conventions susmentionnées, à l'exception de celle sur l'*apartheid*.[3]

La Charte internationale des droits de l'homme (titre collectif recouvrant la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et le Pacte relatif aux droits civils et politiques et son Protocole facultatif) a encouragé la conclusion d'autres accords internationaux et régionaux dans le même domaine. Citons notamment l'Acte final d'Helsinki conclu à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE); il est entré en vigueur en 1975, et le Canada en est signataire. Ce sont des organismes de l'ONU ou des organismes qui lui sont rattachés qui veillent au respect des pactes et des conventions des Nations-Unies, notamment l'Assemblée générale (Troisième Commission), la Commission et le Comité des droits de l'homme, et le Bureau international du travail. Quant à l'Acte final d'Helsinki, c'est la CSCE qui veille à son respect.

Du point de vue bilatéral, par suite de violations des droits de la personne, le Canada a suspendu son aide au gouvernement ougandais d'Amin Dada en 1977, au Chili, au Vietnam, au Kampuchea et à l'Afghanistan dans les années 1970; et au Salvador et au Guatemala en 1981.[4] (En décembre 1984, il a été décidé de rétablir l'aide au Salvador et en novembre 1987, au Guatemala.)

En 1982-1983, en réponse au Rapport final de la Chambre des communes sur les relations du Canada avec l'Amérique latine et les Antilles,[5] le gouvernement canadien a annoncé qu'il était «prêt à interrompre ou à suspendre son aide quand "des violations flagrantes des droits de la personne ou des conflits rendent impossible la prestation d'un programme d'aide", et à interdire la vente d'armes à "tout gouvernement dont les pratiques humanitaires vont directement à l'encontre des valeurs canadiennes".[6] En 1987, la réponse du gouvernement au Rapport final du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur, connu sous le nom de Rapport Winegard,[7] a été la suivante :

---

3 Gerald Schmitz et Victoria Berry, "Les droits de la personne : la politique du Canada à l'égard du tiers-monde", Ottawa, Institut Nord-Sud, *Document de synthèse* n° B-21e (décembre 1988), pp. 2-4.

4 *Ibid.*, pp. 10-14.

5 *Ibid.*, p. 12; voir également : Comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale, Chambre des communes, *Les relations du Canada avec les pays de l'Amérique latine et les Antilles* (fascicule n° 78), Ottawa, 1982.

6 *Ibid.*

7 William C. Winegard, président, *Qui doit en profiter ? (Rapport du Comité permanent des Affaires étrangères et du commerce extérieur sur les politiques et programmes du Canada en matière d'aide publique au développement)*, Ottawa, mai 1987.

> Le degré de respect accordé aux droits de la personne est un facteur dans la détermination de l'admissibilité d'un pays à l'aide canadienne au développement (...) Dans les situations où certaines préoccupations existent quant (...) aux droits de la personne, le contenu et les canaux pour la livraison de l'aide seront choisis de manière à soulager les conditions des personnes opprimées (...) Là où les violations des droits de la personne sont systématiques, flagrantes et continuelles, l'aide de gouvernement à gouvernement est refusée ou réduite (...) Le Canada continuera de se servir à la fois des pressions publiques et de persuasions diplomatiques pour transmettre ses préoccupations et souligner l'importance de ces questions à la fois dans la politique étrangère canadienne et la politique d'APD.[8]

Alors qu'il présentait sa nouvelle stratégie d'aide au développement en 1987, le gouvernement a déclaré que "le Cabinet sera informé, chaque année, de la situation par rapport au respect des droits de la personne, afin de déterminer par quelles voies l'aide canadienne sera acheminée et le niveau d'aide bilatérale à attribuer à chaque pays". Le Canada, a-t-il annoncé, consentirait son aide par l'entremise d'organisations non gouvernementales et multilatérales, afin de "s'assurer que cette aide va directement aux pauvres dans les secteurs où ils en ont le plus besoin".[9]

Le Canada a adopté divers instruments législatifs pour protéger les droits de la personne sur son territoire. Il s'agit nommément de la Déclaration cana- dienne des droits, promulguée en 1960, de la Loi canadienne sur les droits de la personne (1977), et de la Loi constitutionnelle comprenant la Charte canadienne des droits et libertés (1982). Comme les droits de la personne relèvent des provinces, le gouvernement fédéral a collaboré avec ces dernières (qui ont légiféré dans ce domaine) pour énoncer une politique canadienne en la matière.

La position actuelle du Canada

Le 19 janvier 1989, après vingt-sept mois de pourparlers à Vienne, les trente-cinq pays réunis à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) ont abouti à un vaste accord sur la protection des droits de la personne. Tous les pays européens (y compris l'Union soviétique, mais pas l'Albanie) ainsi que le Canada et les États-Unis ont participé à la Conférence de Vienne, qui était la troisième réunion de suivi (RS) axée sur la révision de l'Acte final d'Helsinki (1975).

---

8 Agence canadienne de développement international, *L'assistance canadienne au développement international, Pour bâtir un monde meilleur : réponse du gouvernement du Canada au rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur – ou Qui doit en profiter ? L'aide publique canadienne au développement*, Ottawa, septembre 1987, pp. 56-59. Voir également : Schmitz et Berry, *supra* note 3, p. 13.

9 Agence canadienne de développement international, *Partageons notre avenir*, Ottawa, 1987, p. 95; et Schmitz et Berry, *supra* note 3, p. 13.

Par le Document de clôture adopté à Vienne, les gouvernements présents se sont engagés à "respecter le droit des citoyens à participer activement à la promotion et à la protection des droits de la personne; (...) (à) garantir la liberté de religion et (à) empêcher toute discrimination à l'endroit des communautés religieuses et des particuliers; (...) (et à) respecter la liberté de mouvement au sein des pays et d'un pays à l'autre, y compris le droit de quitter n'importe quel pays et de retourner dans son propre pays".[10] D'autres dispositions garantissent contre les arrestations et les détentions arbitraires et contre les abus de pratiques psychiatriques, et permettent aux particuliers, aux institutions et aux organisations d'obtenir, de posséder, de reproduire et de diffuser des documents informatifs de toutes sortes.[11] Le Canada a contribué à la rédaction de divers paragraphes, en particulier de ceux concernant la liberté de culte, la liberté de mouvement et, de concert avec la Hongrie, la protection et la promotion des droits des minorités.[12]

Pendant la conférence, le Canada et d'autres pays ont exprimé leur inquiétude face à l'évolution de la cause des droits de la personne en Union soviétique et dans les pays d'Europe de l'Est, et surtout devant les réserves émises par la Roumanie quant à l'aspect contraignant de l'accord, ou encore devant l'interdiction des manifestations à Prague (Tchécoslovaquie).[13]

Réagissant aux déclarations roumaines, l'ambassadeur du Canada, M. William Bauer, a souligné que, selon le règlement de la CSCE, les documents de la Conférence sont adoptés par consensus et engagent donc pleinement tous les États participants.[14] À la réunion finale de la CSCE, le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, a déclaré :

> Tous les États participants n'ont pas fait les mêmes progrès. Même dans ceux où des réformes sont en cours, il subsiste des poches de résistance et il n'est pas rare que l'on retombe dans les erreurs du passé. Dans certains pays, les personnes appartenant à des minorités et les croyants continuent d'être harcelés et persécutés; on cherche à nier leurs droits, voire

---

10 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* n^{o} 008 (16 janvier 1989), p. 1 (de l'Annexe).

11 "Excepts from East-West Agreement on the Protection of Human Rights", *New York Times*, 17 janvier 1989, p. 1. Voir également Robert Pear, "35 Nations Issue Eats-West Pact to Protect Broad Human Rights", *New York Times*, 17 janvier 1989, p. 1.

12 Richard Gwyn, "Soviet's Plight Almost Sank Rights Accord", *Toronto Star*, 18 janvier 1989, p. A27.

13 "Droits de l'homme : Clark critique Prague et Bucarest", *La Presse*, 20 janvier 1989, p. C12.

14 A. Bloed, "Successful Ending of the Vienna Meeting of the Conference on Security and Cooperation in Europe", *Netherlands Quarterly of Human Rights*, vol. 7, n^{o} 1 (janvier 1989), p. 114.

> leur existence même, et à faire disparaître leur identité culturelle et religieuse.[15]

Du 18 avril au 12 mai 1989 s'est tenu à Londres un Forum de l'information de la CSCE chargé d'examiner les "dispositions relatives à l'information" dans l'Acte final d'Helsinki et dans le document de clôture de Vienne. Fait particulier à la procédure d'Helsinki, des journalistes, dont six dans la délégation canadienne, ont pris une part active au Forum. Parmi les quelque soixante-dix propositions formulées pendant la réunion, le Canada en a co-présentée une, un gros texte comportant des mesures visant à éliminer les entraves aux déplacements et à améliorer les conditions de travail des journalistes et l'accès des citoyens aux informations de toute nature, à faciliter les échanges, les colloques et les associations entre États participants. La proposition traitait également des répercussions de la haute technologie sur la diffusion de l'information et insistait sur l'importance d'une libre circulation de l'information à destination des membres de minorités nationales ou de cultures régionales. La proposition doit être remaniée et de nouveau présentée à la prochaine réunion d'examen principale de la CSCE, qui aura lieu à Helsinki en 1992.[16] Dans son discours d'ouverture, l'ambassadeur du Canada, M. Bauer, a déclaré :

> (...) le Canada s'est engagé à assurer, grâce à tous les moyens de communication modernes qui s'offrent à lui, une diffusion plus libre et plus large de l'information de toute nature (...) nous nous réjouissons des décisions prises par la Pologne, la Hongrie et l'Union soviétique de respecter beaucoup plus qu'elles ne l'ont fait jusqu'à présent, les engagements pris dans ce domaine vis-à-vis de la CSCE. Il est cependant regrettable que certains États signataires continuent à pratiquer l'obscurantisme dans le domaine de l'information et n'acceptent comme "corrects" que les faits présentés par le parti au pouvoir (...)[17]

Une feuille d'information distribuée par le ministère des Affaires étrangères a par la suite rapporté que la République démocratique allemande, la Tchécoslovaquie,

---

15 Le très honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, "À la clôture de la réunion de suivi de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe : Allocution... (devant la CSCE), Vienne, le 19 janvier 1989", ministère des Affaires extérieures, *Déclarations et discours* n^{O} 89/3, p. 8-9.

16 "Forum de l'information de la CSCE : Déclaration de clôture de l'Ambassadeur William Bauer, chef de la délégation canadienne", 11 mai 1989, pp. 3-4.

17 "Forum de l'information de la CSCE: Déclaration de l'Ambassadeur Bauer, chef de la délégation canadienne", 20 avril 1989, p. 3.

la Bulgarie et surtout la Roumanie avaient fait preuve d'une attitude négative à la réunion, alors que celle de l'Union soviétique était décrite comme "inégale".[18]

Le Canada a aussi joué un rôle actif au cours de la réunion d'ouverture de la Conférence de la CSCE sur la dimension humaine, qui s'est tenue à Paris du 30 mai au 23 juin 1989. Dans une allocution prononcée à la séance d'ouverture de la Conférence, le ministre des Affaires extérieures, M. Clark, a rappelé que la prochaine réunion aurait lieu à Copenhague en 1990, puis il a poursuivi ainsi :

> (...) Nous pourrons raisonnablement attendre de tous les États participants qu'ils aient pleinement respecté toutes les dispositions (...) La situation a déjà suffisamment évolué dans certains domaines pour indiquer que les attentes suscitées par la réunion de Vienne étaient réalistes. Quant à la réunion des familles, je suis heureux de pouvoir affirmer que le Canada a liquidé tous ses dossiers en suspens avec la Hongrie, la Pologne et l'Union soviétique (...) En Pologne, l'entente de la table ronde entre le gouvernement et Solidarité a apporté un nouvel espoir pour le respect des droits de l'homme et l'avancement vers la démocratie (...) En Hongrie, l'abolition des barrières vers l'Ouest a été accompagnée d'une expansion du pluralisme et de la liberté économiques et politiques (...) L'Union soviétique a tenu des élections remarquables (...) Nous attendons avec intérêt les réformes juridiques et constitutionnelles qui consacreront la règle de droit dans ce pays, et donneront effet aux nombreux engagements qu'a contractés le gouvernement soviétique en matière de droits de l'homme (...) Dans certains cas, malheureusement, la performance du pays n'est pas à la hauteur des engagements qu'il a pris à Vienne (...) La Bulgarie est l'un de ces pays. La manière dont elle traite sa minorité turque est assez inquiétante (...) La Roumanie a formellement déclaré qu'elle n'est pas liée par les nouveaux engagements importants relatifs à la dimension humaine (...) En résumé, elle a ouvertement et manifestement enfreint des éléments clés du Document de clôture. Elle a continué, en faisant appel à des moyens de plus en plus oppressifs, de passer outre aux libertés et aux droits fondamentaux d'une grande partie de sa population.[19]

Au Sommet de la Francophonie qui s'est tenu à Dakar (Sénégal), du 24 au 26 mai 1989, le Canada a introduit une résolution, qui a reçu un appui unanime; il demandait alors "que soient respectés les droits de l'homme ainsi que le droit au développement, tant au sein qu'à l'extérieur de la Communauté francophone."[20]

---

18 "CSCE - Participation du Canada au Forum de l'information, Londres, 18 avril-22 mai 1989", p. 2.

19 Le très honorable Joe Clark, Ministre des Affaires extérieures, "Allocution °...§ à la Conférence de la CSCE sur la dimension humaine, Paris, le 30 mai 1989", *Déclarations et discours*, n° 89/15, pp. 4-6.

20 *Ibid.*, p. 3.

C'était la première fois que la Francophonie adoptait une résolution de ce genre, résolution que le Canada aurait eu à son programme depuis le précédent sommet, à Québec, en 1987.[21] Le ministre des Affaires extérieures, M. Clark, a décrit son adoption comme étant un grand pas en avant, tout en concédant qu'elle n'apporterait pas d'amélioration immédiate ou importante.[22] Selon ces propres termes, une fois les gens engagés, on peut exercer une certaine influence sur leur comportement.[23] Au cours de la première réunion à huis clos des chefs d'État et de gouvernement, le premier ministre canadien, M. Mulroney, dans son discours d'ouverture du Sommet, aurait insisté sur les droits de la personne et déclaré :

> Il y a une chose qui devient de plus en plus claire à travers le monde : les droits de la personne sont inséparables et indispensables. Sans droits économiques, sociaux et culturels, le développement est retardé parce que l'esprit qui l'anime est faible. Les droits de la personne sont une condition préalable à la paix, un moteur de la prospérité, un héritage pour nos enfants. (Traduction non officielle)[24]

Le premier ministre a affirmé que le respect des droits de la personne seraient un élément important dans les décisions que le gouvernement canadien prendrait en réponse aux demandes d'aide émanant de pays étrangers.[25]

Le 17 août 1988, le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, a annoncé la nomination de Mme A. Raynell Andreychuk au poste de représentant du Canada auprès de la Commission des droits de l'homme des Nations-Unies. Élu à la Commission en mai 1988 après une absence de cinq ans due à une rotation normale, le Canada a entamé son mandat de trois années en janvier 1989.[26] En novembre 1988, Mme Andreychuk a fait la déclaration suivante à la 43^{e} Session de l'Assemblée générale :

> La "réconciliation" a été l'un des thèmes politiques dominants au cours de l'année écoulée. Des conflits d'envergure arrivent

---

21 Patrick Doyle, "France Forgives $3 Billion in Debt as Summit Opens", *Toronto Star*, 24 mai 1989, p. 25.

22 *Ibid.*

23 Graham Fraser, "Francophone Summit to Consider Rights", *Globe and Mail*, 24 mai 1989.

24 Doyle, *supra* note 21.

25 Denis Lessard, "Droits de l'homme : la France refroidit les espoirs du Canada", *La Presse*, 24 mai 1989. Voir également : Denis Lessard, "Le sommet de Dakar abordera la question des droits de l'homme", *La Presse*, 23 mai 1989; et Denis Lessard, "Le Canada menace de lier son aide au tiers-monde au respect des droits de l'homme", *La Presse*, 25 mai 1989.

26 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* n^{O} 111 (27 mai 1988), et Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué* n^{O} 178 (17 août 1988).

> progressivement à une solution (...) Cependant, nous ne devons pas laisser le dynamisme de situations politiques nous aveugler par rapport à des lacunes flagrantes dans le domaine des droits de l'homme (...) Au Salvador, le gouvernement du Président Duarte a réduit d'une façon significative le niveau de la violence et des violations des années 1980 (...) le respect des droits de l'homme au Salvador a diminué et que le nombre des abus des droits de l'homme a augmenté d'une façon marquée (...) Au Guatemala, si les violations des droits de l'homme ont considérablement diminué depuis le début de la décennie (...) la recrudescence des escouades de la mort et l'augmentation des disparitions sont causes de profondes préoccupations. L'accord d'Esquipulas, dont les cinq présidents centraméricains ont convenu l'an dernier (...), visait non seulement à restaurer la paix mais aussi à garantir le respect des droits de l'homme et des valeurs démocratiques. Nous prions instamment tous les dirigeants d'Amérique centrale, qui ont souscrit à cet engagement en faveur de la réconciliation régionale, de se consacrer avec une vigueur nouvelle à sa réalisation (...) Le gouvernement canadien est vivement préoccupé du traitement réservé à la minorité kurde par les autorités irakiennes, et tout particulièrement des rapports selon lesquels des armes chimiques auraient été utilisées contre des civils (...) Nous nous préoccupons tout particulièrement des allégations d'arrestations sommaires, de torture et d'exécutions arbitraires et massives de détenus politiques (...) La réconciliation nationale était le thème dominant du plébiscite tenu récemment au Chili dans des conditions qui étaient suffisamment équitables pour produire des résultats crédibles (...) Par contre, (...) la situation dans les territoires occupés par Israël suscite des préoccupations sérieuses concernant les droits de l'homme (...) Nous croyons que le respect des droits de l'homme est une composante essentielle du processus de paix (...) Nous insistons sur la notion de la réconciliation dans ces situations parce qu'un grand nombre de conflits ont à l'origine, directement ou indirectement, des problèmes de droits de l'homme; ou alors parce que les conflits politiques qui divisent les parties risquent d'avoir des conséquences néfastes pour les droits de l'homme.[27]

Un enquêteur de la Commission des droits de l'homme de l'ONU est arrivé au Canada à la mi-juillet 1989 pour préparer l'ouverture d'une enquête sur des allégations selon lesquelles le Canada aurait violé des traités conclus avec des peuples aborigènes.[28]

---

27 Son Excellence Mme A. Raynell Andreychuk, ambassadeur du Canada à la Troisième Commission de la 43e Session de l'Assemblée générale des Nations-Unies, "Intervention à la Troisième Commission de la 43e Session des Nations-Unies, New York, novembre 1988", Ministère des Affaires extérieures, *Déclarations et discours*, pp. 1-3.

28 Geoffrey York, "UN Rights Agency Set to Start Probe into Canada's Treatment of Indians", *Globe and Mail*, 15 juillet 1989, p. 1.

En juin 1987, le Canada a ratifié la Convention des Nations-Unies contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à l'exception des articles 21 et 22 qui reconnaissent à la commission de vérification (créée par la Convention) le droit d'accepter des plaintes portées contre un pays par un autre pays ou par des individus, et de prononcer un jugement. Sur les trente-huit pays qui ont pour l'instant ratifié la Convention, vingt-trois, dont le Canada, l'Union soviétique, le Mexique et la Chine, se refusent à être jugés par la commission de vérification. Cependant, le 19 janvier 1989, un porte-parole des Affaires extérieures a déclaré que le Canada accepterait, d'ici juin 1989, voire plus tôt, qu'une commission des Nations-Unies reçoive des plaintes portées contre le pays relativement à des actes de torture et de cruauté.[29] Officiellement, ce délai tient à la nécessité de coordonner la législation fédérale et provinciale à cet égard.

Le 15 août 1988, le projet de loi C-147 (Loi constituant le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique) a été présenté à la Chambre des communes. Le texte a reçu la sanction royale en septembre 1988. Le mandat du Centre, dont le siège sera à Montréal, est, selon les termes du projet de loi, "d'amorcer, d'encourager et d'appuyer la coopération entre le Canada et les pays étrangers en ce qui touche la promotion, le développement et le renforcement des institutions et des programmes donnant effet aux droits et libertés consacrés par la *Charte internationale des droits de l'homme* (...)"[30]

Le ...at parlementaire

Les violations des droits de la personne en Union soviétique et dans les pays d'Europe de l'Est ont continué de susciter des commentaires à la Chambre des communes. Plusieurs députés ont parlé d'incompatibilités entre les "promesses de la *perestroïka* et de la *glasnost* et les "réalités" actuelles. Le 23 août 1988, le député néo-démocrate M. Bill Blaikie a exhorté le premier secrétaire Gorbatchev à étendre le nouveau "mode de pensée" au-delà des frontières soviétiques :

> Pour vraiment juger de ce qu'il y a lieu de penser de la *glasnost* et de la *perestroïka*, il suffira de voir dans quelle mesure l'Union soviétique permettra aux vents de liberté de

---

29 Charlotte Montgomery, «Canada Assailed for "Opting out" of UN Scrutiny on Torture Treaty"» *Globe and Mail*, 18 janvier 1989, p. A9; et "Canada to Accept UN Committee", *Globe and Mail*, 20 janvier 1989, p. A8.

30 Chambre des communes, *Projet de loi C-147 : Loi constituant le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique*, Ottawa, 13 septembre 1988, p. 2. Voir également : *Les délibérations du Comité sénatorial permanent des Affaires étrangères*, fascicule n° 34 (27 septembre 1988), p. 34 : 17-38; Daniel Drolet, "Montreal, not Ottawa, gets Rights Centre", *Ottawa Citizen*, 16 août 1988, p. A5; Gisèle Côté-Harper et John Courtney, *Coopération internationale pour le développement des droits humains et des institutions démocratiques (Rapport au très honorable Joe Clark et à l'honorable Monique Landry)*, Ottawa, juin 1987, pp. 1-6; et Schmitz et Berry, *supra* note 3, pp. 13-16.

> souffler sur les pays qu'elle maintient depuis trop longtemps sous sa férule. Comme première étape, le président Gorbatchev devrait donner des signes de sa bonne foi en autorisant que des élections libres se déroulent dans tous les pays d'Europe qu'occupe l'Union soviétique. Nous, députés néo-démocrates, l'exhortons vivement à le faire.[31]

Dans le cas de la Pologne, le 1er septembre 1988, le député conservateur Andrew Witer a demandé au ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, "de presser les dirigeants polonais de reconnaître Solidarité, de remplir leurs obligations en tant que signataires de l'accord d'Helsinki, de garantir la liberté d'expression (...)"[32] Le gouvernement roumain a été sévèrement critiqué pour les abus qu'il commet à l'encontre de sa population et notamment pour sa décision de "raser 7 000 villages et de déraciner ainsi deux millions et demi d'immigrants hongrois qui seront éparpillés aux quatre coins de la Roumanie".[33] Le 11 mai 1989, la députée conservatrice Barbara Green a déclaré :

> L'Europe s'indigne de voir que la Roumanie est devenue une région sinistrée. La Hongrie est submergée de réfugiés qui fuient ce régime barbare.[34]

Le 20 juin 1989, le député conservateur Maurice Tremblay a informé la Chambre que des milliers de citoyens bulgares appartenant à la minorité turque avaient été expulsés vers des pays voisins. M. Tremblay s'est déclaré heureux que le ministre des Affaires extérieures, M. Clark, ait publié un communiqué, le 16 juin 1989, exprimant l'inquiétude du Canada devant ces expulsions, et que le chargé d'affaires bulgare ait été convoqué pour être informé de la désapprobation du Canada face aux actes de son gouvernement.[35]

Des déclarations ont également été faites à la Chambre au nom de citoyens soviétiques et de groupes minoritaires à l'intérieur de l'URSS.[36]

Le 23 mai 1989, à la veille de l'ouverture du Troisième Sommet de la Francophonie, à Dakar (Sénégal), M. John Turner, chef de l'opposition, a demandé

---

31 *Débats de la Chambre des communes*, 23 août 1988, p. 18694. Voir également : 22 août 1988, pp. 18614-18615; et 27 septembre 1988, p. 19669.

32 *Débats de la Chambre des communes*, 1er septembre 1988, p. 19153. Voir également 22 août 1988, pp. 18614-18615; 23 août 1988, p. 18694; 27 septembre 1988, pp. 19669-19670.

33 *Débats de la Chambre des communes*, 11 août 1988, p. 18196. Voir également 19 août 1988, pp. 18574-18575; 31 août 1988, p. 19114.

34 *Débats de la Chambre des communes*, 11 mai 1989, p. 1590.

35 *Débats de la Chambre des communes*, 20 juin 1989, p. 3292.

36 *Débats de la Chambre des communes*, 25 août 1988, p. 18841; 3 mai 1989, p. 1242; 26 août 1988, p. 18902.

au gouvernement s'il entendait profiter du sommet pour dénoncer vigoureusement les atteintes aux droits de la personne commises dans certains pays francophones. Le ministre d'État (finances), M. Gilles Loiselle, a répondu comme suit :

> (...) le secrétaire d'État a fait inscrire à la Conférence de Dakar une résolution qui sera débattue et qui sera, je le crois et je l'espère, un début dans le sens de l'amélioration qu'il souhaite.[37]

Après les mesures de répression prises par le gouvernement chinois contre les manifestants de la place Tienanmen les 3 et 4 juin 1989, le ministre des Affaires extérieures a proposé, secondé par les chefs du parti libéral et du parti néo-démocrate, la motion suivante, qui a recueilli l'approbation unanime de la Chambre :

> (...) attendu que :
> - Les liens entre le Canada et la République populaire de Chine sont importants pour les Canadiens et sont avantageux pour les deux pays depuis un certain nombre d'années;
>
> - Les autorités de la République populaire de Chine ont ordonné aux Forces armées de Chine d'attaquer la population civile non armée de Beijing, à l'encontre de tous les principes fondamentaux de comportement;
>
> - Les étudiants et les citoyens de Beijing prônaient pacifiquement les principes démocratiques et les libertés qui constituent les droits fondamentaux de tous les peuples de la terre; et
>
> - Les autorités chinoises ont eu recours à une force armée excessive, sans discrimination, à une échelle et avec des moyens qui répugnent à tous les Canadiens et qui se sont traduits par la mort tragique d'un grand nombre de civils innocents;
>
> par conséquent : condamne, sans équivoque, ce brutal recours à la force contre la population pacifique de Beijing et demande aux autorités chinoises d'interrompre immédiatement cette tuerie insensée et d'entreprendre, immédiatement, un dialogue avec le peuple chinois.[38]

(Pour de plus amples informations concernant les événements qui ont conduit à la répression en Chine et ceux qui l'ont suivie, au mois de juin 1989, y compris la réaction du gouvernement canadien, voir l'*Annexe 7* du présent *Guide*.)

Plusieurs députés ont exprimé leur inquiétude face aux violations des droits de la personne au Salvador et au Guatemala, et notamment devant leur augmentation

---

37 *Débats de la Chambre des communes*, 23 mai 1989, p. 2042.

38 *Débats de la Chambre des communes*, 5 juin 1989, p. 2599.

dans le premier de ces deux pays.[39] La députée néo-démocrate Lynn Hunter a déclaré :

> Depuis 1983, le Canada a accordé plus de treize millions de dollars sous forme d'aide bilatérale au gouvernement du Salvador (...) Maintenant que les élections présidentielles ont eu lieu, la violence et la répression appuyées par le gouvernement sont à la hausse (...) Les Canadiens sont fiers de la réputation de promoteur de la paix que s'est acquise leur pays; or, notre gouvernement, au moyen de l'aide bilatérale, traite avec ce gouvernement qui refuse de négocier le règlement d'une guerre qui dure depuis neuf ans. (...) J'invite le gouvernement à reconsidérer notre programme d'aide bilatérale au Salvador de manière à faire passer l'aide par (des) organisations non gouvernementales jusqu'à ce que nous constations une amélioration sensible du respect des droits de la personne.[40]

Le 2 mai 1989, la ministre des Relations extérieures et du Développement international, M^me^ Monique Landry, a assuré au Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur que "le programme d'aide bilatérale au Salvador (...) a été administré par un ONG canadien, à savoir la Fondation canadienne contre la faim, et il a été exécuté par des ONG salvadoriens en vue d'aider 200 000 personnes déplacées et démunies".[41] Ce à quoi M^me^ Hunter a répliqué : "Les organisations non gouvernementales canadiennes ont complètement répudié ce programme, à l'exception de l'une d'entre elles, la Fondation canadienne contre la faim, et la Ministre est tout à fait au courant de la situation (...) Vous minez votre crédibilité si vous pensez pouvoir convaincre qui que ce soit que le programme de la Fondation canadienne contre la faim est autre chose qu'un programme bilatéral d'aide visant à soutenir le gouvernement du Salvador."[42]

D'autres pays dont on sait qu'ils ne respectent pas les droits de la personne ont été critiqués à la Chambre des communes; citons la Birmanie, le Burundi, le Chili, l'Indonésie (Timor oriental) et l'Iraq (les Kurdes), le Pakistan (les Ahmadis) et

---

39 *Débats de la Chambre des communes*, 15 septembre 1988, p. 19283; 12 avril 1989, p. 384; 20 avril 1989, p. 725; 24 mai 1989, p. 2083; et 1^er^ juin 1989, p. 2414.

40 *Débats de la Chambre des communes*, 12 avril 1989, p. 384.

41 Chambre des communes, Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur, *Procès-verbaux et témoignages*, fascicule n^o^ 1 (2 mai 1989), p. 1 : 40.

42 *Ibid.*, pp. 1 : 40-41.

le Zimbabwe.[43] Le 13 septembre 1988, le député libéral Roland de Corneille a déclaré :

> Ce genre de violation des droits de la personne suscite de la confusion chez les Canadiens qui se demandent comment il se fait que nous accordions de l'aide à un gouvernement comme celui d'Haïti qui se montre totalement répressif à l'endroit de sa population (...) J'ai tâché d'attirer l'attention sur le Burundi où il y a menace de génocide. Non seulement il y a menace de génocide, mais les Hutus, qui constituent la majorité de la population, sont victimes d'un véritable génocide de la part du régime répressif de la minorité (...) S'il est juste de critiquer les politiques de l'Union soviétique, du Chili et d'autres pays en leur reprochant de ne pas se montrer à la hauteur de l'idée des droits de la personne, il ne faut pas oublier qu'on se livre ailleurs à un génocide brutal et au massacre de dizaines de milliers de gens (...) Cela s'applique aussi aux aborigènes de la partie orientale de Timor et de l'Irian Jaya. L'oppression allant jusqu'au génocide que l'Indonésie a fait subir à ces populations pendant plusieurs années constitue un autre exemple de meurtres et d'assassinats commis à vaste échelle (...) Pourtant, l'Indonésie reçoit l'aide du Canada au titre du développement international.[44]

En septembre 1988, le débat parlementaire a principalement porté sur la création du Centre international des droits de la personne et du développement démocratique (Projet de loi C-147). Bien que la Chambre ait été d'accord sur l'idée maîtresse du projet, plusieurs députés ont exprimé des réserves sur des points particuliers se rapportant au Centre même. Le 13 septembre 1988, le député néo-démocrate M. Howard McCurdy a émis les doutes suivants quant au mandat du Centre :

> (...) que le projet accepte la définition des droits de la personne proposée par la Charte internationale des droits de l'homme, mais qu'il ne précise pas ce que signifient les termes "démocratie" et "développement démocratique".(...) Tous les comités (...) veulent éviter que le Canada n'impose ses propres institutions et valeurs à d'autres pays afin de promouvoir les droits de la personne et la démocratie (...) Nous voulons être capables de communiquer l'idéal des valeurs démocratiques que partagent les Canadiens (...) Je crois que le Canada devrait témoigner à l'échelle internationale d'un genre de consensus canadien sur les valeurs à la base de la démocratie - non pas imposer ses institutions ou ses définitions rigides à d'autres

---

43 *Débats de la Chambre des communes*, 13 septembre 1988, p. 19179, 19183; 20 septembre 1989, p. 19431; 16 décembre 1988, p. 138; 14 avril 1989, p. 506; 16 mai 1989, p. 1786; et 24 mai 1989, p. 2085.

44 *Débats de la Chambre des communes*, 13 septembre 1988, p. 19176.

> pays - et appliquer à la distribution de son aide des critères découlant de ces valeurs.[45] (sic)

De même, le député libéral Jean-Robert Gauthier s'est plaint que "...dans le projet du Centre, il n'est pas défini ce que veut faire le gouvernement ni comment on va définir les droits démocratiques (...) Je ne veux pas que nous soyons accusés d'impérialisme et je ne voudrais pas non plus que l'on exporte notre mode de vie dans ces pays."[46]

La structure, le financement, l'emplacement et le nom du Centre ont aussi donné lieu à des controverses.[47]

Ouvrages de référence récents

"A Chronology of Human Rights Agreements", *Breakthrough*, vol. 10, n^{os} 2 et 3 (hiver-printemps 1989), pp. 13-15.

Colard, Daniel, "La Déclaration universelle des droits de l'homme à quarante ans", *Défense nationale* (janvier 1989), pp. 65-80.

"Commission Delegation Holds Human Rights Discussion in Moscow", *CSCE Digest* (janvier-février 1989), pp. 1-3.

Donnelly, Jack, "Human Rights at the United Nations, 1955-85: The Question of Bias", *International Studies Quarterly*, vol. 32 n^{o} 3 (septembre 1988), pp. 275-303.

Ghebali, Victor-Yves, "Les résultats de la réunion de Vienne sur les suites de la CSCE", *Défense nationale* (avril 1989), pp. 61-77.

Guillerez, Bernard, "Les acquis de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe", *Défense nationale* (mars 1989), pp. 153-156.

McCurdy, Howard et Lenihan, Donald G., "A Democratic Test for Foreign Aid", *Policy Options Politiques*, vol. 9 n^{o} 7 (septembre 1988), pp. 22-24.

Rapport annuel d'Amnestie Internationale (1988), Londres, Amnesty International Publications, 1988 (278 p.).

Rose, Loretta Lynn, "Foreign Aid and Human Rights", *Perspectives internationales* (juillet-août 1988), pp. 23-25.

---

45 *Débats de la Chambre des communes*, 13 septembre 1988, pp. 19179-19180.

46 *Ibid.*, p. 19181.

47 Voir *Débats de la Chambre des communes*, 13 septembre 1988, pp. 19173-19185; 15 septembre 1988, p. 19282; 30 septembre 1988, pp. 19835-19845.

Schmitz, Gerald et Berry, Victoria, *Les droits de la personne : la politique du Canada à l'égard du tiers-monde*, Ottawa, Institut Nord-Sud, *Document de synthèse* n° B-21e, décembre 1988 (15 p.).

"The Vienne Concluding Document", *CSCE Digest* (janvier-février 1989), pp. 3-5.

"Which Nations Have Ratified Major Human Rights Conventions?", *Breakthrough*, vol. 10 nos 2 et 3 (hiver-printemps 1989), pp. 28-29.

Ouvrages généraux

Colard, Daniel, "La déclaration universelle des droits de l'homme a quarante ans", *Défense nationale* (janvier 1989), pp. 65-80.

"Forty Years of Human Rights Concerns", *Canadian Commission for UNESCO Bulletin*, n° 10 (avril 1988), pp. 1-7.

Matthews, Robert O., et Pratt, Cranford (sous la dir. de), *Human Rights in Canadian Foreign Policy*", Kingston et Montréal, McGill-Queen's University Press, 1988 (379 p.).

Mitchell, Neil J., et McCormick, James M., "Economic and Political Explanations of Human Rights Violations (Research Note)", *World Politics*, vol. 15 n° 4 (juillet 1988), pp. 476-498.

Nolan, C., "The Influence of Parliament on Human Rights in Canadian Foreign Policy", *Human Rights Quarterly*, vol. 7 n° 3 (août 1985), pp. 373-390.

Pratt, Cranford, "Ethics and Foreign Policy: The Case of Canada's Development Assistance", *International Journal*, vol. 18 n° 2 (printemps 1988), pp. 264-301.

28. LE TERRORISME INTERNATIONAL

Contexte

La fréquence accrue des actes de terrorisme international pendant la première moitié des années 1980 a poussé les États occidentaux à adopter d'urgence des politiques et des mesures de lutte anti-terroriste. La baisse relative du nombre des attentats, en particulier des actes de piraterie aérienne, prouvent leur efficacité, encore que le problème soit loin d'être résolu. Les attentats à la bombe constituent toujours plus de la moitié des actions terroristes, alors que les prises d'otages et les assassinats viennent en deuxième et troisième positions.

Conjuguant leurs efforts, les États ont renforcé les conventions existantes, telles que celles de Tokyo, de Montréal et de La Haye établies sous les auspices de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), ils ont conclu de nouveaux accords et adopté de nouvelles résolutions. Parmi les plus importantes, citons la résolution 40/61 que l'Assemblée générale de l'ONU a adoptée par consensus en 1985 et qui condamne catégoriquement tous les actes de terrorisme.

Le nouveau gouvernement américain s'est engagé à continuer de lutter contre le terrorisme international et il est déterminé, avec d'autres gouvernements, à faire répondre les terroristes de leurs actes en justice. Ainsi, le commando qui s'était emparé de l'*Achille Lauro* en 1985 et Fawaz Younis, qui avait détourné un avion des lignes jordaniennes en 1985 aussi, ont-ils été jugés et condamnés. Younis est le premier terroriste condamné (mars 1989) aux États-Unis en vertu d'une loi de 1984 permettant aux autorités américaines d'appréhender à l'étranger les auteurs d'attentats.

Par ailleurs, le gouvernement Reagan a décidé à la fin août 1988 de ne pas casser le jugement rendu par une juridiction fédérale autorisant la mission d'observation de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) auprès des Nations-Unies à rester ouverte. À l'origine, le Congrès avait approuvé la fermeture de son bureau en se fondant sur la Loi de lutte contre le terrorisme. Bien que les États-Unis aient estimé que l'OLP ne devait pas être autorisée à fonctionner sur le sol américain en raison de ses prétendues affiliations terroristes, il a été décidé que la Loi susmentionnée ne saurait valoir contre elle. Beaucoup de pays, dont le Canada, considéraient que les États-Unis violaient leurs obligations de pays hôte telles qu'elles sont énoncées dans l'accord sur le siège des Nations-Unies (1947).

Néanmoins, ces mêmes sentiments n'ont pas empêché Washington de refuser au président de l'OLP, M. Yasser Arafat, un visa d'entrée en novembre 1988, ce qui l'a obligé à annuler son discours devant l'Assemblée générale de l'ONU à New York. Les États-Unis ont maintenu leur position en dépit de la résolution appuyée par 151 pays "déplorant" ce refus et déclarant que l'État américain dérogeait à ses obligations de pays hôte. En décembre, l'Assemblée générale s'est déplacée à Genève pour son débat annuel sur la Palestine afin d'écouter Yasser Arafat qui, dans une déclaration historique, a annoncé qu'il renonçait personnellement au terrorisme. Il a aussi affirmé que l'OLP rejetait le terrorisme "sous toutes ses formes". Ce geste a convaincu les Américains d'engager le dialogue avec l'OLP en décembre 1988. De même, le gouvernement canadien a décidé en mars 1989 d'autoriser des rencontres officielles et à un niveau élevé avec l'OLP.

Le vol 103 de la Pan American s'est écrasé près de Lockerbie en Écosse, en décembre 1988, ne laissant aucun survivant parmi les passagers (259 morts) et tuant une dizaine de personnes au sol. L'enquête a permis d'établir qu'une bombe placée dans une radio-cassette était à l'origine de l'accident, mais l'organisation responsable n'a pas encore été identifiée.

Par suite de la catastrophe de Lockerbie, le Conseil de l'OACI s'est réuni au siège de l'organisation à Montréal, en février 1989. Les ministres des Transports de dix pays ont adopté à cette occasion une résolution demandant que l'on améliore les systèmes de détection d'explosifs à bord des aéronefs et que l'on renforce les normes de sécurité appliquées dans l'aviation.

En janvier 1989, l'OTAN, le Pacte de Varsovie et les pays européens neutres ont signé un accord Est-Ouest sur les droits de la personne. Outre qu'il y figure plusieurs articles condamnant le terrorisme, le texte enjoint aux États de redoubler d'efforts aux niveaux national et international pour combattre le terrorisme et "assurer l'extradition ou la condamnation des personnes impliquées dans des actes terroristes".

À la fin de juin 1989, des experts américains et soviétiques se sont réunis pour la première fois à Moscou afin de définir des domaines, y compris des échanges d'information, où une coopération et une coordination bilatérales seraient possibles en matière de lutte contre le terrorisme. Les deux camps se sont cependant abstenus de fournir officiellement des détails sur leurs réunions.

Depuis quelques années, les pays occidentaux s'inquiètent de plus en plus du terrorisme d'État. Plusieurs événements de l'an passé confirment leurs craintes, comme la construction d'une usine d'armes chimiques en Lybie (qui, une fois terminée, aurait permis, soupçonnait-on, d'approvisionner plusieurs organisations terroristes connues en armes chimiques), ou la condamnation à mort prononcée par l'Iran contre l'écrivain britannique Salman Rushdie. Dans une déclaration politique conjointe diffusée par le Groupe des sept en juillet 1989, au sommet de Paris, les pays industrialisés ont réaffirmé leur volonté de combattre le terrorisme et ils ont "en particulier" condamné le terrorisme d'État.

La position actuelle du Canada

D'après une publication récente du ministère de la Défense nationale, le Canada a relativement peu eu à souffrir d'incidents terroristes internationaux.[1] En 1987, un Comité spécial sur le terrorisme et la sécurité publique avait abouti à la même conclusion, en précisant toutefois que "le terrorisme représente une des principales menaces à la sécurité du Canada aujourd'hui en termes d'immédiateté, et non de sévérité" (sic) et que "le terrorisme international représente un défi majeur au Canada, aux politiques canadiennes, aux agents qui recueillent les renseignements de

---

1 Anthony Kellett, *Contemporary International Terrorism and its Impact on Canada*, ministère de la Défense nationale, Centre d'analyse et de recherche opérationnelle, Rapport n° R100, février 1988, Ottawa, CARO.

sécurité et qui appliquent la loi, pour le présent et pour l'avenir prévisible".[2] (sic)

Des incidents comme l'occupation armée de l'ambassade de Turquie à Ottawa par des Arméniens en 1985 ou la disparition d'un avion d'Air India au-dessus de l'Atlantique, qui avait fait 329 morts, montrent que le Canada n'est pas à l'abri d'actions terroristes. Plus récemment, en avril 1989, un résident canadien d'origine libanaise a détourné un autobus et gardé plusieurs passagers en otage sur la colline du Parlement à Ottawa. Le kidnappeur, Charles Yacoub, se réclamait du Front de libération du Liban chrétien, encore que la GRC ne croie pas à l'existence d'un tel groupe.

Le Canada condamne sans relâche les actes de terrorisme et il n'a cessé ces dernières années de joindre sa voix à celle d'autres pays, par exemple dans des déclarations faites à différents sommets économiques, le plus récent étant celui de Toronto, en juin 1988, où le Groupe des sept a réaffirmé sa condamnation du terrorisme et son engagement à le combattre.

Depuis 1987, le Canada coopère également de façon non officielle avec le Groupe de Trevi, composé de ministres de la Communauté économique européenne, qui échangent et compilent des informations sur la lutte contre le terrorisme, entre autres domaines.

En novembre 1988, dans un effort pour soutenir les principes existants de l'OACI, le Canada et les États-Unis ont publié une déclaration commune affirmant que leurs gouvernements "refuseront d'autoriser le décollage de tout avion détourné ayant atterri sur leur territoire" et qu'ils prendraient des mesures pour investir l'appareil et arrêter les pirates de l'air.[3] Les deux pays se sont aussi rencontrés à Ottawa en octobre 1988 dans le cadre des travaux de leur Groupe bilatéral de consultation sur la coopération en matière de lutte contre le terrorisme, formé en janvier 1988 avec l'intention de se réunir une fois par an, ou plus souvent au besoin.

En février 1989, le chef du Parti libéral, M. John Turner, a demandé que le Canada rompe ses relations diplomatiques avec l'Iran par suite des menaces de morts proférées contre S. Rushdie. Il a déclaré que les Canadiens n'appuyaient le terrorisme sous aucune forme, et certainement pas des actes terroristes soutenus ou inspirés par l'Iran.[4] Le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, a quant à lui réagi à l'affaire Rushdie en convoquant les représentants des États islamiques au Canada pour les inviter à presser leurs gouvernements de "chercher une solution concrète à l'affaire Rushdie et un moyen de mettre fin aux menaces qui pèsent

---

2 William Kelly, *Rapport du Comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique*. Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, juin 1987, pp. 1 et 8-9.

3 Gouvernement canadien, *Communiqué de presse* n° 235, 2 novembre 1988.

4 Le *Citizen*, Ottawa, 22 février 1989, p. A2.

contre l'écrivain et ses éditeurs".[5]

En avril 1989, après qu'on eut décelé à Philadelphie des traces de cyanure dans des raisins en provenance du Chili, le ministre fédéral de la Santé, M. Beatty, a interdit toute importation de produits chiliens pendant quatre jours et donné l'ordre que les produits déjà importés soient retirés des étalages. L'ambassade américaine de Santiago avait reçu des menaces au mois de mars annonçant que les exportations chiliennes seraient empoisonnées. Le Canada importe la plupart de ses produits chiliens via les États-Unis.

Le débat parlementaire

En septembre 1988, M. John Oostrom (PCP) est intervenu sur le cas de Francesco Piperno, un terroriste italien qui avait vécu pendant sept ans au Canada en attente d'un statut de réfugié avant d'être extradé vers l'Italie où un tribunal l'a condamné en 1988. Utilisant ce cas comme exemple de ce qu'il a qualifié d'"abus" du système d'immigration, M. Oostrom a demandé instamment que soit prise la mesure suivante :

> (...) une personne qui commet un acte de terrorisme dans un pays ayant un gouvernement démocratique devrait être renvoyée dans le pays où l'acte a été commis (...) Tous les terroristes qui commettent des crimes contre des civils innocents, comme les auteurs d'un détournement aérien, devraient être renvoyés dans les pays concernés, afin de faire face à la justice de ces pays.[6]

Le député conservateur Geoff Scott a présenté ses condoléances aux familles endeuillées par la tragédie de Lockerbie en décembre 1988 et il a demandé au ministère des Affaires extérieures de "nous tenir informés de l'intrigue internationale entourant la désintégration du vol 103", étant donné que des citoyens canadiens étaient au nombre des victimes.[7]

La prise d'otages sur la colline du Parlement en avril 1989 a suscité les commentaires de plusieurs députés. M. Nunziata a exprimé son inquiétude quant au moment où l'information a été transmise à la GRC :

> Le détournement de vendredi soulève de graves questions au sujet de la sécurité nationale et de la capacité de nos forces policières de réagir rapidement, efficacement et d'une façon coordonnée aux actes de terrorisme.[8]

---

5 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué de presse* n^{o} 040, 25 février 1989.

6 *Débats de la Chambre des communes*, 27 septembre 1988, p. 19720.

7 *Débats de la Chambre des communes*, 23 décembre 1988, p. 714.

8 *Débats de la Chambre des communes*, 10 avril 1989, p. 283.

Le Solliciteur général, M. Pierre Blais, a répondu en félicitant la GRC pour la promptitude et l'efficacité de sa réaction et il a assuré à M. Nunziata, ainsi qu'aux autres députés qui s'étaient plaint du manque de communication entre les différentes unités de police, que la façon dont cette affaire a été menée ferait l'objet d'un examen minutieux.

En juin 1989, à l'occasion du quatrième anniversaire de l'écrasement du Boeing d'Air India, le député libéral John Nunziata est revenu à la charge. Il s'est demandé pourquoi le gouvernement faisait si peu pour enquêter sur les circonstances de l'écrasement et s'il ne serait pas nécessaire d'établir une commission royale d'enquête à cet égard. Le Solliciteur général, M. Pierre Blais, a fait observer que la GRC poursuivait toujours son enquête criminelle, et il a ajouté :

> Évidemment, c'est très malheureux. Plusieurs personnes sont décédées. Ce genre d'enquête nécessite beaucoup de temps pour rassembler tous les faits... nous devons laisser la GRC continuer cette enquête. Elle a mis toute l'énergie et toutes les ressources nécessaires et disponibles à cet effet.[9] (sic)

Ouvrages de référence récents

Benchley, Franck, "Vivre avec le terrorisme : le problème de la piraterie aérienne", *Études polémologiques*, n° 48 (hiver 1988), pp. 23-44. (Voir aussi le n° 49 de la même publication - un volume entier sur le terrorisme et les prises d'otages.)

Bremer, P. L., *Countering Terrorism in the 1980s and 1990s*, Washington : Département d'État américain, Bureau des affaires publiques, *Current Policy* n° 1135, novembre 1988.

Conflict Quarterly, vol. 8, n° 3, été 1988 (volume entièrement consacré à des questions en rapport avec le terrorisme international).

Crawshaw, S., "Anti-Terrorism Networks: Information and Intelligence for Fighting International Terrorism", *The Futurist*, vol. 23, n° 2, mars-avril 1989, pp. 12-13.

Gouvernement des États-Unis, *Terrorist Group Profiles*, Washington : U.S. Governement Printing Office, novembre 1988 (131 p.).

Kelly, l'honorable William, *Rapport du deuxième Comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique*, Ottawa : Ministre des Approvisionnements et Services, Canada, juin 1989 (46 p.).

Mozaffari, M., "The New Era of Terrorism: Approches and Typologies", *Cooperation and Conflict*, vol. 22, n° 4, décembre 1988, pp. 179-196.

---

9 *Débats de la Chambre des communes*, 22 juin 1989, p. 3526.

Ouvrages généraux

Canada, Ministère de la Défense nationale, Centre d'analyse et de recherche opérationnelle, *Contemporary International Terrorism and Its Impact on Canada*, Ottawa : Rapport n^{O} R100 du CARO, février 1988 (191 p.).

Clawson, P., "Terrorism in Decline", *Orbis*, vol. 32, n^{O} 2, printemps 1988, pp. 263-276 (comprend un commentaire sur plusieurs ouvrages récemment publiés sur le terrorisme).

Kelly, l'honorable William, *Rapport du Comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique*, Ottawa : Ministre des Approvisionnements et Services, juin 1987 (151 p.).

Oakley, R., "International Terrorism", *Foreign Affairs*, vol. 65, n^{O} 3, printemps 1987, pp. 611-629.

Roy, Jeffrey Ian, "An Events Data Base on Political Terrorism in Canada: Some Conceptual and Methodological Problems", *Conflict Quarterly*, vol. 30, n^{O} 4, printemps 1988, pp. 47-60.

Smart, Ian, *International Terrorism*, Toronto, Canadian Institute of International Affairs, *Behind the Headlines*, vol. 44, n^{O} 3, février 1987 (19 p.).

Wallock, M., "Terrorism and Compellance", *International Perspectives*, novembre-décembre 1987, pp. 13-16.

ANNEXE 1

Obligations incombant au Canada en vertu des traités*

Le Protocole de Genève (1925)

(Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques)

Signé par le Canada le 17 juin 1925, à Genève.
Ratifié le 6 mai 1930.
Dans le cas du Canada, la disposition suivante s'applique :

Le Protocole a force exécutoire en ce qui concerne ce pays dans le contexte de ses relations avec les États qui l'ont signé et ratifié, ou qui y adhèrent. Il cesse d'avoir force exécutoire pour le pays en question à l'égard de tout autre État ennemi dont les forces armées ou les alliés passent outre aux dispositions y étant énoncées.

La Charte des Nations-Unies

Signée le 26 juin 1945.
Ratifiée le 9 novembre 1945.
Entrée en vigueur en ce qui concerne le Canada : le 9 novembre 1945.

Le Traité de l'Atlantique-Nord

Signé le 4 avril 1949, à Washington (D.C.).
Ratifié le 3 mai 1949.
Entré en vigueur le 24 août 1949.

Le Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires

(Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Également appelé Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires.) Signé par les États-Unis, l'Union soviétique et le Royaume-Uni, le 5 août 1963 à Moscou.

Signé le 8 août 1963.
Ratifié le 28 janvier 1964.
Entré en vigueur le 10 octobre 1963.

* **Dans les domaines de la limitation des armements et du désarmement.**

Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique

(Traité sur les principes régissant les activités des États membres en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes.)

Signé le 27 janvier 1967.
Ratifié le 10 octobre 1967.
Entré en vigueur le 10 octobre 1967.

Le Traité sur la non-prolifération (TNP)

Le Traité interdit aux pays signataires non dotés d'armes nucléaires d'en acquérir et aux pays signataires en possédant d'en donner à des États n'en étant pas munis, ou de leur transmettre la technologie nécessaire pour en fabriquer. Traité adopté par l'Assemblée générale des Nations-Unies le 12 juin 1988. Signé à Londres, Moscou et Washington le 1er juillet 1968. Le Canada a par ailleurs conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique un accord sur les garanties, comme l'exige le TNP.

Signé le 23 juillet 1968.
Ratifié le 8 janvier 1969.
Entré en vigueur en ce qui concerne le Canada : le 5 mars 1970.

Le Traité sur les fonds marins

(Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol.) Document approuvé par l'Assemblée générale des Nations-Unies le 7 décembre 1970.

Signé le 11 février 1971.
Ratifié le 18 mai 1972.
Entré en vigueur le 18 mai 1972.

La Convention sur les armes biologiques

(Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.)

Signée le 10 avril 1972, à Londres, Moscou et Washington.
Ratifiée le 18 septembre 1972.
Entrée en vigueur en ce qui concerne le Canada : le 26 mars 1975.

La Convention sur la modification de l'environnement

(Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou à toutes autres fins hostiles.)

Signée le 18 mai 1977, à Genève.
Ratifiée le 11 juin 1981.
Entrée en vigueur le 5 octobre 1978.
Entré en vigueur en ce qui concerne le Canada le 11 juin 1981.

La Convention sur les armes produisant des effets traumatiques

(Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.)

Signée le 10 avril 1981.
Ce document n'a pas encore été ratifié par le Canada.

La Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire

Signée le 26 septembre 1986, à Vienne.
Ce document n'a pas encore été ratifié par le Canada.

La Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique

(Convention sur l'aide à fournir en cas d'accident nucléaire ou d'urgence radiologique.)

Signée le 26 septembre 1986, à Vienne.
Ce document n'a pas encore été ratifié par le Canada.

La Convention sur la protection physique des matières nucléaires

(Convention visant à assurer la protection des matières nucléaires en entreposage et pendant le transport.)

Signée le 22 septembre 1980.
Ratifiée le 21 mars 1986.
Entrée en vigueur en ce qui concerne le Canada : le 8 février 1987.

Le Traité de l'Antarctique

(Traité qui garantit l'utilisation de l'Antarctique à des fins exclusivement pacifiques, et qui y interdit toute activité militaire, explosion nucléaire et destruction de déchets radioactifs.)

Accepté le 4 mai 1988.
Entré en vigueur : le 4 mai 1988.

ANNEXE 2

Les Forces canadiennes

1. **Effectifs (1989)**

Force régulière	87 874	Juillet 1989
Première réserve	26 399	Décembre 1988
Réserve supplémentaire et Cadre des instructeurs des cadets	36 595	Décembre 1988
Effectifs civils	37 362	
	188 230	

Commandements[1]	Force régulière	Réserves	Effectifs civils	Total[2]
Maritime	12 098	3 616	7 707	23 421
Force mobile	19 883	19 849	5 988	45 720
Aérien	23 216	1 023	7 041	31 280

1. Principaux commandements seulement; les totaux ne correspondent pas aux effectifs indiqués ci-dessus.

2. En décembre 1988.

2. **Commandements fonctionnels et régionaux**

Commandement	Quartier général
Maritime	Halifax (Nouvelle-Écosse)
Force mobile	Saint-Hubert (Québec)
Aérien	Winnipeg (Manitoba)
Forces canadiennes en Europe	Lahr (R. féd. d'Allemagne)
Commandement des communications des Forces canadiennes	Ottawa (Ontario)
Service de l'instruction des Forces canadiennes	Trenton (Ontario)
Région du Nord	Yellowknife (T.-N.-O.)

INFORMATIONS EXACTES EN JUILLET 1989

3. **Forces navales - Commandement maritime (Effectifs de la Flotte)**

Type	Nombre[1]
Sous-marins de patrouille	3
Destroyers	4
Frégates	15 (3 en réserve)
Navires d'approvisionnement	3
Petit navire-citerne	1
Navires de recherche	3
Patrouilleurs/Navires-écoles	7
Bateaux-portes	5
Ravitailleurs de réserve	14
Remorqueurs	14
Navires auxiliaires	25
Chasseurs de mines	2
	96

1. En juillet 1989.

4. **Forces terrestres - Force mobile et Forces canadiennes en Europe (Gros équipement)**

Type	Nombre
Chars d'assaut	114 Leopard C-1
Véhicules blindés de reconnaissance	175 Lynx
Véhicules blindés de combat	195 Cougar
Véhicules blindés de transport de troupes	1 090 M-113 269 Grizzly
Artillerie (Obusiers)	44 Modèle 44 (L-5), sur bât (105 mm) 189 remorqués (105 mm) 50 auto-propulsés M-109 (155 mm)
Armes anti-chars	
Fusils sans recul	787 Carl Gustav 84 mm
Armes guidées anti-chars	151 missiles TOW
Défense aérienne	
Canons	57 L-40/60 (40 mm)
Missiles surface-air	111 engins Blowpipe

INFORMATIONS EXACTES EN JUILLET 1989.

5. **Forces aériennes - Commandement aérien et Forces canadiennes en Europe (Gros équipement)[1]**

Type	Nombre
Chasseurs	81 CF-116 (Freedom Fighter) 135 CF-18D (F/A-18A/B Hornet)
Contre-mesures électroniques	7 CC-117 (Mystère-Falcon 20)
Reconnaissance maritime	16 CC-144 Challenger 18 CP-140 Aurora
Transport	29 CP-121 Tracker 27 CC-130E/H/MT Hercules 5 CC-137 (Boeing 707) 7 CC-109 Cosmopolitan 7 CC-138 Twin Otter 14 CC-115 Buffalo 67 CT-133 Silver Star 132 CT-114 Tutor 21 CT-134/134 A-Musketeer 2 CC-142 Dash 8
Hélicoptères	
Guerre anti-sous-marine	35 CH-124 Sea King
Observation	66 CH-136 Kiowa
Transport	45 CH-135 Twin Huey 7 CH-147 Chinook
Recherche et sauvetage	14 CH-113/A Labrador/Voyageur 9 CH-118 Iroquois
Instruction	14 CH-139 (Bell 206)

1. Y compris les appareils en réserve, en réparation et servant à l'instruction.

2. INFORMATIONS EXACTES EN JUILLET 1989.

6. **Forces canadiennes en Europe**

a. **Groupe-brigade mécanisé du Canada - (GBMC) - Quartier général : BFC Lahr (Rép. féd. d'Allemagne**

Unité/Formation	Nom	Base
Régiment blindé	8th Canadian Hussars (Princess Louise's)	BCF Lahr
Bataillons d'infanterie mécanisée	3e Bataillon, Princess Patricia's Canadian Light Infantry	BCF Baden Soellingen
	1er Bataillon, Royal 22e Régiment	BFC Lahr
Régiment d'artillerie	1er Régiment, Royal Canadian Horse Artillery	BFC Lahr
Régiment de génie	4e Régiment de génie	BFC Lahr
Escadron d'hélicoptères	444e Escadron tactique d'hélicoptères	BFC Lahr
4e Régiment de défense aérienne	128e Batterie anti-aérienne d'aérodrome	BFC Baden-Soellingen
	129e Batterie anti-aérienne d'aérodrome	BFC Lahr
Unités de commandement et de transmissions	Escadron de commandement et de transmissions du 4e Groupe-brigade mécanisé	BFC Lahr
Unités de soutien	4e Bataillon des services	BFC Lahr
	4e Ambulance de campagne	BFC Lahr
	4e Peloton de la police militaire	BFC Lahr
Unités de communications	QG du Groupe des communications des FCE	BFC Lahr
	Escadron des communications	BFC Lahr
	Escadron des communications	BFC Baden-Soellingen

b. **Quartier général de la 1re Division aérienne du Canada (DAC) : Lahr (Rép. féd. d'Allemagne**

Chasse	409e Escadron d'appui tactique CF-18	BFC Baden-Soellingen
	439e Escadron d'appui tactique CF-18	BFC Baden-Soellingen
	421e Escadron d'appui tactique CF-18	BFC Baden-Soellingen

Unité de commandement	QG 1 DAC	BFC Lahr
Soutien	1er Escadron de maintenance (Air)	BFC Baden-Soellingen

INFORMATIONS EXACTES EN DÉCEMBRE 1989

Sources Aux entrevues avec le personnel du ministère de la Défense nationale (MDN) et de l'Institut canadien d'études stratégiques (CISS) s'ajoutent les sources suivantes :

Délibérations du Comité spécial du Sénat sur la Défense nationale, 31 mai 1988, fascicule nù 23, p. 23A:6.

MDN, *Défense 8*

MDN, Fiches techniques

IISS, *The Military Balance 1987-1988.*

ANNEXE 3

Contribution du Canada aux opérations de maintien de la paix, de 1948 à aujourd'hui

Opération	Endroit	Dates	Contingent maximum	Contingent actuel	Contingent total de l'ONU
Organisme des Nations unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST)	Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Syrie	1948	20	22	298
Groupe d'observateurs militaires des Nations unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP)	Cachemire	1949-1979	27	oui[1]	102-39
Commandement des Nations unies en Corée (CNUC)	[2]Corée	1950-1954	8000	-	
Commission de l'armistice militaire du commandement des Nations unies (CAMCU)	[2]Corée	1953-	2	1	
Commission internationale de surveillance et de contrôle (CISC)	Cambodge, Laos, Vietnam	1954-1974	133	-	
Force d'urgence des Nations unies au Liban (FUNU I)	Égypte	1956-1967	1007	-	6373-3378
Groupe d'observation des Nations unies au Liban (GONUL)	Liban	1958-1959	77	-	591-375
Organisation des Nations unies au Congo (ONUC)	Congo (Zaïre)	1960-1964	421	-	19828
Autorité exécutive temporaire des Nations unies (AETNU)	Nouvelle-Guinée occidentale	1962-1963	13	-	15761
Mission d'observation des Nations unies au Yémen (MONUY)	Yémen	1963-1964	36	-	189-25

Force des Nations unies à Chypre (UNFICYP)	Chypre	1964-	1126	575	6411-2345
République dominicaine (DOMREP)	République dominicaine	1965-1966	1	-	3
Mission d'observation des Nations unies pour l'Inde et le Pakistan (MONUIP)	Frontière indo-pakistanaise	1965-1966	112	-	96-78
Équipe d'observateurs au Nigéria (EON)	Nigéria	1968-1969	2	-	
Force d'urgence des Nations unies (FUNU 2)	Égypte (Sinaï)	1973-1979	1 145	-	6973-4031
Commission internationale de surveillance et de contrôle (CISC)	Sud-Vietnam	1973-	278	-	
Force des Nations unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD)	Israël-Syrie (Golan)	1974-	227	227	1450
Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL)	Liban	1978-	117	-	7000-5773
Force multinationale et observateurs (FMO)	Égypte-Israël	1982-(1986)	140	128	2700
Mission de bons offices des Nations unies au Pakistan et en Afghanistan	Afghanistan Pakistan	1988	5	3	50-40
Groupe d'observateurs militaires des Nations unies en Iran-Irak (GOMNUII)	Iran/Irak	1988	540	15	408-955
Groupe d'assistance des Nations unies pour la période de transition (GANUPT)	Namibie	1989	301	237	4650
[3]Programme de déminage des Nations unies (MACTP)	Pakistan	1989	14	3	70

(1) Transport aérien du quartier général du Groupe, deux fois l'an (Rawalpindi - Srinagar).

(2) Les opérations de l'ONU en Corée (1950-1953) et les opérations subséquentes menées par la Commission de l'armistice militaire du Commandement unifié des Nations unies, de 1954 à aujourd'hui, ne satisfont pas à la définition du concept de "maintien de la paix" donnée dans le présent Guide.

(3) Le Programme de déminage mené par l'ONU en Afghanistan, en 1989, ne satisfait pas à la définition du concept "maintien de la paix" donnée dans le présent Guide. Il s'agit plutôt d'un programme d'aide humanitaire.

Source : Défense nationale, Canada, Direction des opérations de maintien de la paix.

ANNEXE 4

L'opinion publique

Par le biais de multiples sondages réalisés entre les mois de juillet 1988 et juillet 1989, on a pu évaluer l'attitude des Canadiens et Canadiennes par rapport à la limitation des armements, à la défense, à la politique extérieure et aux conflits régionaux. Voici un résumé des résultats de bon nombre d'entre eux, résultats qui sont classés selon les trois rubriques suivantes : la politique de défense du Canada, la politique étrangère canadienne, et les affaires internationales.[1]

La politique de défense du Canada

En juillet 1988, Gallup Canada a demandé à 1 033 Canadiens et Canadiennes quel dirigeant fédéral, indépendamment de leur choix politique dans les élections fédérales imminentes, représentait le mieux leur opinion sur un certain nombre de questions d'intérêt national, dont la défense. Trente-neuf pour cent des personnes interrogées ne savaient pas quel dirigeant incarnait le plus leur façon de penser en matière de défense; 29 p. 100 ont répondu Brian Mulroney; 14 p. 100, John Turner; 10 p. 100, Ed Broadbent; et 9 p. 100, aucun des dirigeants.

En juillet 1988 encore, Gallup a demandé à 1 033 Canadiens et Canadiennes ce qu'ils pensaient d'un service militaire obligatoire d'une année pour les jeunes gens. Quarante-cinq pour cent des personnes interrogées se sont déclarées favorables à cette proposition; 50 p. 100 s'y disaient opposés, et 5 p. 100 étaient sans opinion. L'idée d'un service militaire féminin a recueilli moins de suffrages, 31 p. 100 des personnes interrogées se prononçant pour; 63 p. 100, contre; et 7 p. 100 étant sans opinion.

Dans le même questionnaire, on demandait aux enquêtés qui s'estimaient capables de servir sous les drapeaux s'ils se battraient pour leur pays. Plus de la moitié, soit 56 p. 100, ont déclaré qu'ils prendraient les armes pour le Canada; 17 p. 100, que cela dépendrait des circonstances immédiates du conflit; 23 p. 100, qu'ils ne se battraient pas; et 5 p. 100, qu'ils ne savaient pas.

Dans un sondage effectué par Angus Reid and Associates pour le ministère des Finances en juillet 1988, il était demandé à 1 505 personnes de classer dix-neuf sujets différents par ordre d'importance. Les résultats ont été regroupés en quatre catégories correspondant aux priorités du public. L'achat de nouveaux équipements pour les forces armées entrait dans la dernière catégorie, 17 p. 100 seulement des personnes interrogées jugeant que la question méritait beaucoup d'attention de la part du gouvernement.

En janvier 1989, Gallup a demandé à 1 021 Canadiens et Canadiennes ce qu'ils

---

1 Étant donné la longueur et l'étendue du sondage d'opinion organisé par l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales (ICPSI) en 1988, seule une sélection de questions et de réponses apparaît dans ce résumé. Pour une analyse plus détaillée de ce sondage, voir Michael Driedger et Don Munton, *Security, Arms Control and Defence: Public Attitudes in Canada*, Ottawa, ICPSI, *Document de travail* n° 14, décembre 1988; et Don Munton, "Les Canadiens et leur défense", *Paix et sécurité*, vol. 3 n° 4 (hiver 1988-1989), pp. 2-4.

pensaient du projet d'acquisition de sous-marins à propulsion nucléaire (SSN) pour les forces armées. Vingt-deux pour cent soutenaient le projet, 69 p. 100 y étaient opposés, et 9 p. 100 étaient sans opinion. Dans un sondage réalisé par Angus Reid pour Greenpeace et publié en février 1989, plus de 70 p. 100 des 1 503 personnes interrogées se déclaraient opposées à l'achat de SSN. Cinquante-neuf pour cent y étaient fermement opposés; 12 p. 100 y étaient modérément opposés; 11 p. 100 y étaient fortement favorables; 14 p. 100 y étaient modérément favorables; et 4 p. 100 n'émettaient aucune opinion. Dans le sondage de l'ICPSI effectué en juin et juillet 1988, il a été demandé à 1 005 personnes si elles approuvaient ou désapprouvaient l'achat "destiné à permettre aux forces armées de patrouiller sur les trois océans bordant le Canada". Par contraste avec les résultats donnés ci-dessus, 18 p. 100 le désapprouvaient fortement; 26 p. 100 le désapprouvaient; 44 p. 100 l'approuvaient; et 12 p. 100 l'approuvaient fermement.

Au mois de mars, Telepoll Research Inc. a demandé à 1 498 Canadiens et Canadiennes s'ils pensaient que les femmes devaient bénéficier d'une égalité des chances d'être engagées dans l'armée, y compris dans des postes de combat. Les résultats de ce sondage, commandité par la Banque canadienne impériale de commerce, ont été les suivants : 65 p. 100 des personnes interrogées se déclaraient favorables à voir des femmes occuper des postes de combat, alors que 30 p. 100 s'y opposaient. Davantage d'enquêtés, à savoir 78 p. 100, acceptaient l'idée de voir des femmes piloter des avions de chasse, et 78 p. 100 également déclaraient que les femmes devraient être autorisées à faire partie des équipages de navires de combat. Aux mêmes questions, posées par Gallup à 1 037 personnes en avril, 48 p. 100 des gens se sont déclarés favorables à la présence de femmes dans les unités de combat; 43 p. 100 y étaient opposés, et 9 p. 100 y étaient sans opinion.

Après la publication du budget fédéral, en mai, Telepoll a réalisé une enquête auprès de 1 520 personnes, leur demandant si elles pensaient que les compressions imposées à la Défense, y compris l'annulation de l'achat des SSN et la fermeture de bases militaires, influeraient sur la sécurité du Canada. Près de 70 p. 100 des Québécois et Québécoises interrogés pensaient que les restrictions budgétaires n'auraient aucune incidence sur la sécurité nationale; 45 p. 100 de tous les autres Canadiens et Canadiennes interrogés partageaient la même opinion. Au Québec, 26 p. 100 des enquêtés croyaient que les restrictions budgétaires nuiraient à la sécurité nationale; dans les autres provinces, 47 p. 100 des personnes interrogées partageaient cet avis.

Dans le sondage mené en juin et juillet 1988, l'ICPSI demandait si le Canada devait réduire son engagement au sein de l'OTAN. Vingt-six pour cent des personnes interrogées y étaient fermement opposées; 53 p. 100 y étaient opposées; 17 p. 100 s'y disaient favorables; et 4 p. 100, très favorables. Dans le même sondage, l'ICPSI demandait si le Canada devrait dépenser beaucoup plus pour la défense. Dix-huit pour cent des gens s'y opposaient fermement; 40 p. 100 s'y opposaient; 31 p. 100 y étaient favorables; et 12 p. 100 y étaient très favorables.

D'après un sondage Gallup réalisé en avril 1989, 44 p. 100 des 1 024 personnes interrogées pensaient que le Canada devrait autoriser les États-Unis à procéder à des essais de leurs missiles de croisière au-dessus du territoire canadien, alors que 51 p. 100 étaient d'avis contraire. Cinq pour cent n'avaient pas d'opinion.

Dans la première question de son sondage de 1988, l'ICPSI demandait aux personnes interrogées si elles s'estimaient plus ou moins bien informées sur les affaires internationales et sur la politique étrangère canadienne. Quatorze pour cent s'estimaient très bien informées; 55 p. 100, assez bien informées; 26 p. 100, peu informées; et 5 p. 100, aucunement informées. Le questionnaire demandait ensuite quelle influence le Canada exerce sur le cours des événements mondiaux. Cinq pour cent des personnes interrogées pensaient que le Canada exerçait une grande influence; 55 p. 100 qu'il exerçait une certaine influence; 39 p. 100, qu'il en exerçait très peu; et 2 p. 100, qu'il n'en exerçait aucune.

Passant aux conflits régionaux, un sondage Gallup mené auprès de 1 028 personnes en octobre 1988 a donné les résultats suivants : 46 p. 100 des sondés approuvaient l'accroissement de l'aide accordée par le Canada aux pays dirigés par des Noirs en Afrique australe. Trente et un pour cent trouvaient que le Canada ne devrait pas prendre parti, et dix autres pour cent se déclaraient opposés à toute intervention canadienne pour d'autres raisons. Treize pour cent étaient sans opinion.

Dans une enquête réalisée en novembre 1988 auprès de 1 021 Canadiens et Canadiennes par Thomas Lightstone and Co. pour le ministère des Affaires extérieures, 23 p. 100 des personnes interrogées estimaient que le Canada devrait prendre des sanctions sévères contre l'Afrique du Sud, et 24 p. 100 pensaient que le Canada devrait prendre plus de sanctions qu'il ne l'avait décidé. Vingt-quatre pour cent des sondés étaient satisfaits par la teneur de ces sanctions; 11 p. 100 demandaient qu'elles soient atténuées; 7 p. 100, qu'il n'y en ait pas du tout; et 11 p. 100 ne donnaient aucune réponse. À la question de savoir quel conflit régional les inquiétait le plus, 51 p. 100 des personnes ont répondu celui d'Afrique du Sud; 22 p. 100, celui du Nicaragua; 19 p. 100, celui d'Afghanistan; et 8 p. 100 n'ont pas répondu. Une mince majorité, à savoir 51 p. 100, se déclarait assez familière avec le conflit sud-africain, alors que 16 p. 100 disaient le suivre de près. Ceux pour qui le conflit n'était pas très familier représentaient 20 p. 100 des personnes interrogées. Enfin, 14 p. 100 des sondés disaient ne rien savoir de la situation. L'enquête a également montré qu'une majorité de personnes ne croient pas que le gouvernement sud-africain soit en train de mettre fin à l'*apartheid*, ou que la population canadienne se fasse une image exacte de ce qui se passe en Afrique du Sud.

Il ressort d'un sondage effectué par Gallup auprès de 1 024 personnes, en mars 1989, que 62 p. 100 des personnes interrogées étaient au courant de la politique raciale de Pretoria contre 38 p. 100 qui ne l'étaient pas. À la question de savoir comment le Canada devrait réagir face à la situation, 13 p. 100 estimaient qu'il ne devrait pas intervenir; 47 p. 100 pensaient que le pays devrait maintenir ses relations avec l'Afrique du Sud tout en insistant pour qu'elle abandonne sa politique d'*apartheid*; 35 p. 100 jugeaient qu'Ottawa devrait rompre ses relations avec Pretoria; et 5 p. 100 étaient sans opinion.

En avril, Gallup a interrogé 1 037 personnes au sujet des relations du Canada avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). À la question de savoir si elles pensaient que le Canada devrait améliorer ses relations diplomatiques avec l'OLP, 35 p. 100 ont répondu par l'affirmative; 43 p. 100 ont dit non; et 22 p. 100

ne savaient pas.

Une enquête menée par Angus Reid en mai révélait que 59 p. 100 des 1 502 Canadiens et Canadiennes interrogées trouvaient que le Canada appuyait trop souvent la politique étrangère des États-Unis. Un tiers des sondés pensaient le contraire.

Au début de l'année 1989, l'hebdomadaire *MacLean's* et Decima Research ont réalisé un sondage d'opinion auprès de 1 000 personnes. Ils leur ont demandé si elles seraient très favorables, favorables, opposées ou fermement opposées à ce que le Canada et les États-Unis adoptent une politique commune et identique sur toutes les questions liées à la défense et aux affaires étrangères. Vingt-quatre pour cent ont répondu qu'elles s'y opposaient fermement; 36 p. 100, qu'elles s'y opposaient; 33 p. 100, qu'elles y étaient favorables; et 5 p. 100, qu'elles y étaient très favorables.

Les affaires internationales

En novembre 1988, Gallup a interrogé 1 041 Canadiens et Canadiennes pour savoir s'ils estimaient que 1989 serait une année calme ou non. Trente pour cent ont répondu que ce serait une année calme; 47 p. 100, qu'il n'y aurait pas de changement par rapport à 1988; 19 p. 100, que ce serait une année perturbée; et 4 p. 100, qu'ils ne savaient pas. Gallup a posé la même question dans trente-trois autres pays à travers le monde. Au Brésil plus que nulle part ailleurs, les gens (44 p. 100) prévoyaient une année difficile. C'est en Union soviétique, en revanche, que l'on a compté le plus d'optimistes (52 p. 100).

En février, Gallup encore a demandé à 1 042 Canadiens et Canadiennes ce qu'ils pensaient de la position de l'Union soviétique dans le monde. Trente-sept pour cent des personnes interrogées pensaient que l'URSS était plus ou moins satisfaite de son pouvoir d'influence, alors que 49 p. 100 estimaient qu'elle essayait d'agrandir sa sphère d'influence. Quinze pour cent ne savaient pas.

Il ressortait de l'enquête susmentionnée menée en mai 1989 par Angus Reid que 59 p. 100 des personnes interrogées pensaient que les réformes de Mikhaïl Gorbatchev apporteraient des changements positifs en Union soviétique, alors que 25 p. 100 pensaient que non. Treize pour cent estimaient que le risque d'une guerre nucléaire s'était aggravé; 50 p. 100, qu'il s'était atténué et 35 p. 100, qu'il restait le même. Il semblait plus probable, à 22 p. 100 contre 21 p. 100, que ce serait l'Union soviétique et non les États-Unis qui déclencherait une guerre nucléaire. Cependant, ce sont les États-Unis qui risquaient le plus d'en déclencher une par accident, à 30 p. 100 contre 17 p. 100. Par 61 p. 100 contre 32 p. 100, les personnes interrogées pensaient qu'il était plus probable qu'une guerre nucléaire commence accidentellement plutôt que délibérément. Cinquante pour cent des sondés estimaient que c'était Mikhaïl Gorbatchev qui avait fait le plus pour la paix au cours des dernières années, alors que 24 p. 100 jugeaient que c'était le président Reagan (16 p. 100 croyaient qu'ils avaient tous deux oeuvré pour la paix). Enfin, 43 p. 100 des personnes estimaient que les États-Unis contribuaient plus à l'instabilité politique, contre 36 p. 100, qui blâmaient l'Union soviétique à cet égard.

Dans son sondage, l'ICPSI a posé beaucoup de questions sur les affaires internationales en général. En voici quelques-unes résumées. À la question de

savoir quelle situation représentait la plus grande menace pour la paix mondiale, 5 p. 100 des personnes interrogées ont répondu les actions soviétiques sur la scène internationale; 11 p. 100, les actions américaines; 23 p. 100, la course aux armements que se livrent les superpuissances; 32 p. 100, l'acquisition d'armes nucléaires par de plus petits pays; 24 p. 100, la situation au Moyen-Orient; et 4 p. 100, les conflits ailleurs dans le monde.

Cinq pour cent des personnes interrogées croyaient à la forte probabilité d'une guerre nucléaire dans les vingt-cinq années à venir; 25 p. 100 croyaient à sa probabilité; 56 p. 100 l'estimaient improbable; et 14 p. 100, très improbable. À la question de savoir si les risques de voir éclater une guerre nucléaire sont plus grands, moins grands ou les mêmes qu'il y a dix ans, 27 p. 100 avaient le sentiment qu'ils étaient plus grands; 47 p. 100, qu'ils l'étaient moins; et 26 p. 100, qu'ils étaient les mêmes.

Cinquante-neuf pour cent pensaient qu'une attaque nucléaire serait déclenchée par accident, et 41 p. 100, qu'elle le serait délibérément. À la question de savoir qui, selon eux, serait responsable d'une attaque, qu'elle soit accidentelle ou délibérée, 10 p. 100 ont répondu les États-Unis; 13 p. 100, l'Union soviétique; 32 p. 100, les deux superpuissances; et 45 p. 100, un autre pays. Enfin, 32 p. 100 croyaient qu'une réduction importante des arsenaux nucléaires actuels ralentirait la course aux armements, alors que 68 p. 100 pensaient que les pays continueraient à mettre au point et à produire davantage d'armes destructrices après une réduction, et qu'ils poursuivant ainsi la course aux armements.

ANNEXE 5

L'équilibre stratégique nucléaire

États-Unis

	Lanceurs	Ogives	Puissance (Mt)	Nombre total d'ogives
ICBM				
Minuteman II	450	1	1,20	450
Minuteman II	200	3	0,17	600
Minuteman III 12A	300	3	0,33	900
MX	50	10	0,30	500
SLBM				
Poseidon C3	224	10	0,05	2 240
Trident C4	384	8	0,10	3 072
Bombardiers				
B-52 G	90			
B-52 H	90			
B-1B	90			
FB-IIIA	48			

Source : Natural Resources Defense Council, *Nuclear Weapons Databook, Vol. 1 : U.S. Forces and Capabilities*. (Édition revue) (va paraître au printemps 1989).

L'équilibre stratégique nucléaire

Union soviétique

	Lanceurs	Ogives	Puissance (Mt)	Nombre total d'ogives
ICBM				
SS-11				
M2	160	1	1,1	160
M3	210	3 x 350 (MRV)		630
SS-13	60	1	0,75	60
SS-17	120	4	0,75	480
SS-18	308	10	0,55	3 080
SS-19	350	6	0,55	2 100
SS-24	20	10	0,55	200
SS-25	150	1	0,55	150
SLBM				
SS-N-6	240	1	1,00	240
SS-N-8	286	1	0,80	286
SS-N-17	12	1	1,00	12
SS-N-18	224	7	0,20	1 568
SS-N-20	100	10	0,50	1 000
SS-N-23	64	4	0,25	256
Bombardiers				
Bear A	15			
Bear B/C	25			
Bear G	45			
Bear H	75			
Blackjack	10			

Source : Natural Resources Defense Council, *Nuclear Weapons Databook, Vol. IV : Soviet Nuclear Forces* (va paraître au printemps 1989).

ANNEXE 6

Le Canada et la sécurité aux Nations-Unies

Il existe, aux Nations-Unies, un certain nombre de tribunes où l'on aborde les questions portant sur la limitation des armements, le désarmement et les conflits régionaux. On peut ainsi citer :

a) la séance plénière de l'Assemblée générale
b) le Conseil de sécurité
c) la Première Commission (Commission des questions politiques et de sécurité)
d) la Commission politique spéciale
e) la Commission du désarmement
f) différents comités et organismes spéciaux
g) divers groupes d'étude
h) la Conférence du désarmement (CD).

a) La séance plénière de l'Assemblée générale

Dans l'ensemble, l'Assemblée générale peut étudier toutes les questions ou tous les problèmes qui relèvent de la Charte des Nations-Unies. L'une de ses tâches principales, toutefois, consiste à soumettre aux sept grandes commissions, et notamment à la Première Commission et la Commission politique spéciale, les différents points inscrits à l'ordre du jour. Tous les membres des Nations-Unies ont droit à la représentation dans les grandes commissions. Lorsque les commissions ont fini de délibérer sur ces points, les projets de résolutions font l'objet d'un scrutin et sont renvoyés à leur tour à l'Assemblée générale. Les résolutions finales sont alors adoptées ou rejetées par suite d'un scrutin pris en assemblée plénière.

b) Le Conseil de sécurité

La tâche essentielle qui incombe au Conseil de sécurité dans le cadre des Nations-Unies consiste à maintenir la paix et la sécurité internationales. Il a principalement pour rôle de trouver des solutions pacifiques aux différends et de prendre des mesures pour favoriser la paix. Le Conseil réagit aux événements internationaux dès qu'ils se produisent et, comme c'est le cas lorsqu'il organise des opérations de maintien de la paix, il met en place les mesures voulues pour empêcher les conflits ou en réduire l'importance. Le Conseil de sécurité comprend quinze membres, dont cinq membres permanents (la Chine, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et l'Union Soviétique), ainsi que dix membres élus par l'Assemblée générale; ces derniers proviennent de diverses régions, et leur mandat dure deux ans. Les décisions concernant les questions de procédure nécessitent l'assentiment de neuf membres. Pour être mises en oeuvre, toutes les autres décisions nécessitent le soutien de neuf membres, dont les cinq membres permanents qui ont tous le droit de veto. En octobre 1988, le Canada a été élu au Conseil de sécurité avec un mandat de deux ans pour la cinquième fois depuis 1946. Les autres membres du Conseil de sécurité sont : l'Algérie, l'Éthiopie, la Malaisie, le Népal, le Sénégal, la Yougoslavie, le Brésil, la Colombie et la Finlande.

c) La Première Commission

La Première Commission s'occupe de la limitation des armements, du désarmement et des questions de sécurité internationale. C'est un organisme de délibération et non de négociation. Ces dernières années, le nombre de résolutions dont il s'est occupé a atteint le chiffre de quatre-vingts par an. En 1988, au cours de la 43e session de l'Assemblée générale des Nations-Unies (AGNU), l'ambassadeur du Canada chargé du désarmement, M. Douglas Roche, a présidé la Première Commission. Au nombre des grandes questions offrant un intérêt particulier pour le Canada et abordées par la Première Commission figuraient les suivantes : la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, l'interdiction complète des essais nucléaires, les armes chimiques, l'interdiction de produire des matières fissibles pour les armements, et la rationalisation des travaux de la Commission. Les pays qui en font partie s'efforcent de parvenir à un consensus sur toutes les résolutions, mais beaucoup sont en fait mises aux voix.

d) La Commission politique spéciale

Celle-ci étudie des questions très variées qui ne sont abordées par aucune des six autres grandes commissions. À la 43e session, elle s'est ainsi penchée sur les sujets suivants : les effets des radiations atomiques, la coopération internationale pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, l'Office de secours et de travaux des Nations-Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA), le comportement des Israéliens dans les territoires occupés, le maintien de la paix, l'information, les Îles malgaches, la science et l'espace et enfin l'apartheid.

e) La Commission du désarmement des Nations-Unies (CDNU)

La CDNU est une autre assemblée délibérante dont les travaux sur la limitation des armements et le désarmement se limitent à certaines questions. En 1989, la CDNU s'est occupée des sujets suivants : la réduction des budgets militaires, le désarmement nucléaire, les armements navals et le désarmement, la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud, le rôle des Nations-Unies aux fins du désarmement, le désarmement classique et la perspective de faire des années 1990 la troisième décennie du désarmement. À la 42e session qui a eu lieu en 1988, la CDNU a obtenu l'unanimité sur deux points, à savoir les mesures de vérification et de confiance, ce qui a permis de rayer ces points de l'ordre du jour. La Commission se réunit chaque année en mai, pendant environ un mois, et chaque État membre a le droit de participer à ses travaux. À la différence de la Première Commission, elle doit parvenir à un consensus sur toutes ses décisions.

f) Les différents comités et organismes spéciaux

Ce sont généralement des organismes opérant en vertu d'un mandat de l'Assemblée générale. Ils peuvent être constitués pour une durée plus ou moins longue, tout dépendant de la nature de leurs travaux et des objectifs visés. On y trouve des organismes tels que le Comité scientifique des Nations-Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR), le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUS), le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, le Comité préparatoire de la quatrième conférence d'examen des signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Comité spécial de l'océan Indien, et la Conférence du désarmement (voir-ci-dessous).

g) Les divers groupes d'études

Il arrive parfois que l'Assemblée générale demande que l'on procède à des études spéciales sur différentes questions se rapportant à la limitation des armements, au désarmement et aux conflits internationaux. Cinq groupes d'études ont ainsi été mandatés en 1988 pour aborder divers sujets, dont la vérification, les armes nucléaires, les mesures efficaces et vérifiables nécessaires pour faciliter la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, les progrès scientifiques et technologiques et leurs incidences sur la sécurité internationale, et enfin l'instauration de la transparence dans les transferts internationaux d'armes classiques. Au Canada, M. Fred Bild, sous-ministre adjoint chargé des Affaires politiques et de la Sécurité internationale, aux Affaires extérieures, préside le groupe d'études sur la vérification. Le Canada ne participe pas aux quatre autres études.

h) La Conférence du désarmement (CD)

La Conférence du désarmement est une commission de quarante États, distincte des Nations-Unies mais mandatée par elles. Le Canada en fait partie depuis ses origines. C'est le seul organisme multilatéral dont le monde dispose pour mener des négociations sur le désarmement. Il se réunit deux fois par an à Genève afin de mener des négociations sur les questions suivantes : l'interdiction des essais nucléaires; l'arrêt de la course aux armements nucléaires; le désarmement nucléaire; la prévention de la guerre nucléaire et tout ce qui s'y rapporte; les armes chimiques; la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique; la conclusion d'accords internationaux efficaces pour garantir les États non munis d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires; les nouveaux types d'armes de destruction massive et les nouveaux systèmes connexes; les armes radiologiques, et un programme complet de désarmement. La CD met également sur pied des groupes de travail et des comités spéciaux pour étudier différents problèmes. Ses décisions sont prises à l'unanimité.

Répertoire des scrutins pris au Conseil de sécurité (du 1er janvier au 31 juillet 1989)

Le Canada a voté EN FAVEUR des résolutions suivantes que le Conseil de sécurité a adoptées :

S/RES/627(1989) - Objet : Date du scrutin visant à combler une vacance à la Cour internationale de justice.

S/RES/628(1989) - Objet : Appui donné à l'accord tripartite entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud, et application de cet accord; accord bilatéral entre l'Angola et Cuba.

S/RES/629(1989) - Objet : GANUPT (Namibie), et aide financière à accorder à la Namibie.

S/RES/630(1989) - Objet : Prolongation du mandat de la Force intérimaire des Nations-Unies au Liban.

S/RES/631(1989) - Objet : Renouvellement du mandat du Groupe d'observateurs militaires des Nations-Unies en Iran-Irak.

S/RES/632(1989) - Objet : Application du plan de l'ONU pour la Namibie.

S/RES/633(1989) - Objet : Renouvellement du mandat de la Force des Nations-Unies chargée d'observer le dégagement.

S/RES/634(1989) - Objet : Prolongation de la durée de la résolution 186 (1964) portant sur le déploiement de la Force de maintien de la paix des Nations-Unies à Chypre.

S/RES/635(1989) - Objet : L'Organisation de l'aviation civile internationale et la collaboration entre tous les États dans la recherche des explosifs plastiques et en feuille.

S/RES/636(1989) - Objet : Réaffirmation que la Convention de Genève est applicable aux territoires de la Palestine.

S/RES/637(1989) - Objet : L'Amérique centrale et les efforts de paix.

S/RES/638(1989) - Objet : Prise d'otages et enlèvement.

S/RES/639(1989) - Objet : Renouvellement du mandat de la Force intérimaire des Nations-Unies au Liban.

Trois résolutions provisoires ont été rejetées. La première, contre laquelle le Canada avait voté, déplorait la perte de deux avions libyens abattus par les États-Unis et demandait à Washington de suspendre ses manoeuvres militaires au large des côtes libyennes, ce que les trois puissances occidentales membres du Conseil de sécurité ont rejeté. Le Canada a appuyé les deux autres résolutions provisoires auxquelles seuls les États-Unis ont opposé leur veto. De celles-ci, la première déplorait vivement le comportement des Israéliens contre le peuple palestinien et exhortait ceux-ci à cesser de violer la Quatrième Convention de Genève. La seconde déplorait elle aussi l'attitude des Israéliens et demandait à Israël de cesser de déporter des Palestiniens des territoires occupés, et de laisser rentrer chez eux sans difficulté ceux qui avaient déjà déportés.

À quatre reprises, le Canada s'est abstenu de voter sur des sujets ne faisant pas l'objet de résolutions (votes de procédure), entre janvier et juillet 1989. Trois de ces scrutins portaient sur des demandes présentées par l'Observateur permanent de la Palestine aux Nations-Unies. Celui-ci désirait participer aux débats du Conseil de sécurité sur différents aspects de la situation dans les territoires occupés. Le dernier scrutin concernait une demande formulée par l'Observateur suppléant permanent de la Palestine à l'ONU, lequel désirait participer au débat sur les deux avions libyens abattus. Toutes ces demandes ont été admises, mais les États-Unis ont été les seuls à voter contre.

Source du Répertoire des scrutins pris au Conseil de sécurité : Ministère des Affaires extérieures du Canada, Ottawa.

Résolutions sur la limitation des armements, le désarmement et la sécurité internationale adoptées à la 43e session de l'Assemblée générale des Nations-Unies, à la suite des délibérations de la Première Commission

Résolution et auteur principal	**Résolution** (appuyée par la Canada)	**Vote** (Pour/Contre/ Abstentions)
(*Coparrainée par le Canada)		
43/23 (Brésil)	Zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud	144-1-7
43/62 (Mexique)	Traité de Tlatelolco	149-0-5
43/64 (Australie)*	Urgente nécessité d'interdire complètement les essais nucléaires	146-2-6
43/65 (Égypte)	Zone dénucléarisée au Moyen-Orient	Consensus
43/66 (Pakistan)	Zone dénucléarisée en Asie du Sud	116-3-34
43/67 (Suède)	Armes classiques jugées excessivement préjudiciables, ou ayant des effets qui se font sentir au hasard	Consensus
43/69 (Pakistan)	Assurer les États dépourvus d'armes nucléaires contre l'utilisation de ces armes	152-0-3
43/70 (Sri Lanka)	Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique	154-1-0
43/71 (Tanzanie)	Dénucléarisation de l'Afrique a) Application de la déclaration	151-0-4
43/72 (Biélorussie)	Interdiction de mettre au point de nouveaux types d'armes de destruction massive	152-0-2
43/73 (Roumanie)	Réduction des budgets militaires	Consensus
43/74A (Australie)*	Protocole de Genève de 1925 et Convention sur les armes chimiques	Consensus

43/74B (Autriche)*	Deuxième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et à toxines	Consensus
43/74C (Pologne)*	Armes chimiques et bactériologiques	Consensus
43/75A (Zimbabwe)	Négociations bilatérales sur les armes nucléaires	141-0-12
43/75B (Zimbabwe)	Rapports entre le désarmement et le développement	Consensus
43/75C (R.-U.)	Stockage des armes radiologiques	Consensus
43/75D (Danemark)	Désarmement classique	Consensus
43/75E (Chine)	Désarmement nucléaire	Consensus
43/75F (Chine)	Désarmement classique	Consensus
43/75G (R.-U.)*	Renseignements objectifs sur des termes militaires	130-0-10
43/75I (Colombie)*	Les transferts d'armes internationaux	110-1-38
43/75K (Canada)*	Interdiction de produire des matières fissibles pour fabriquer des armes	144-1-7
43/75L (Suède)	Armements navals	152-1-1
43/75M (Norvège)*	Traité portant sur le fond des mers	Consensus
43/75N (Suède)	Étude globale des N.-U. sur les armes nucléaires	141-1-9
43/75O (R.-U.)*	Négociations bilatérales sur les armes nucléaires	103-0-46
43/75P (France)*	Mesures propres à accroître la confiance et la sécurité et désarmement classique	Consensus
43/75Q (Nigéria)	Décharge des déchets radioactifs dans un but hostile	129-1-10
43/75R (Cameroun)*	Étude du rôle des N.-U. aux fins du désarmement	Consensus
43/75S (Pérou)	Désarmement classique à l'échelle régionale	125-0-23

43/76D (Tanzanie)	Centre régional des N.-U. pour la paix et le désarmement en Afrique	Consensus
43/76F (Nigéria)	Programme de bourses des N.-U. pour le désarmement	Consensus
43/76G (Népal)	Centre régional des N.-U. pour la paix et le désarmement en Asie	Consensus
43/76H (Pérou)	Centre régional des N.-U. pour la paix et le désarmement en Amérique latine	Consensus
43/77B (Yougoslavie)	Troisième session extraordinaire des N.-U. sur le désarmement	152-0-2
43/78A (Bahamas)*	Rapport sur la Commission du désarmement	Consensus
43/78D (Mexique)	Effets climatiques de la guerre nucléaire	145-0-4
43/78G (Mongolie)	Semaine du désarmement	Consensus
43/78H (RFA)*	Lignes directrices visant les mesures propres à accroître la confiance	Consensus
43/78I (Pays-Bas)*	Rapport de la Conférence sur le désarmement	96-0-53
43/78J (Roumanie)	Conséquences économiques et sociales de la course aux armements	143-1-9
43/78K (Mexique)	Programme global de désarmement	Consensus
43/78L (Nigéria)	1990 : Troisième décennie du désarmement	Consensus
43/79 (Sri Lanka)	L'océan Indien, zone de paix	Consensus
43/81A (É.-U.)*	Respect des accords sur la limitation des armements et le désarmement	Consensus
43/81B (Suède)*	Étude du rôle des N.-U. dans le domaine de la vérification	150-1-0
43/82 (R.-U.)*	IV^{e} Traité sur la non-prolifération	137-0-11
43/83 (La Trinité)	Responsabilité quant aux transferts d'armes illégaux	Consensus

43/85 (Malte)	Renforcement de la sécurité et de la coopération en Méditerranée	Consensus
43/86 (Cameroun)	Renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales	Consensus
43/90 (URSS)	Système global visant à assurer la paix et la sécurité internationales	97-3-45
43/422 (Tchéc.)	Contribution des organismes spécialisés des N.-U.	Consensus

Résolutions rejetées par le Canada

43/68 (Bulgarie)	Renforcement de la sécurité des États dépourvus d'armes nucléaires à l'égard de l'utilisation ou de la menace d'utilisation de telles armes	117-17-16
43/76B (Mexique)	Gel des armes nucléaires	135-12-3
43/76E (Inde)	Convention sur l'interdiction de recourir aux armes nucléaires	133-17-4
43/78B (RDA)	Non-usage des armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire	126-17-6
43/78E (Argentine)	Arrêt de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire	135-13-5

Au sujet desquelles le Canada s'est abstenu

43/22 (Costa Rica)	Droit des peuples à vivre en paix	118-0-29
43/63A (Mexique)	Fin de toutes les explosions nucléaires expérimentales	136-4-13
43/63B (Mexique)	Fin de toutes les explosions nucléaires expérimentales	127-3-21
43/71 (Tanzanie)	Dénucléarisation de l'Afrique b) Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud	138-4-12
43/75H (Ukraine)	Application des résolutions des N.-U. sur le désarmement	131-2-20
43/75J (Irak)	Stockage des armes radiologiques	116-2-29

43/75T (Tanzanie)	Déversement des déchets nucléaires et industriels en Afrique	141-0-13
43/76A (Chypre)	Désarmement et sécurité internationale	129-1-21
43/76C (Mexique)	Campagne mondiale pour le désarmement	144-0-10
43/77A (Inde)	Conséquences des progrès scientifiques et technologiques	129-7-14
43/78C (Tchéc.)	Coopération internationale en vue du désarmement	136-1-13
43/78F (Argentine)	Prévention de la guerre nucléaire	136-3-14
43/78M (Yougoslavie)	Rapport de la Conférence du désarmement	136-3-14
43/80 (Jordanie)	Le désarmement nucléaire d'Israël	99-2-51
43/87 (RDA)	Nécessité d'un dialogue politique orienté vers des résultats positifs	127-1-24
43/88 (Pologne)	Dixième anniversaire de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre en paix	128-0-24
43/89 (Yougoslavie)	Examen de la mise en application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité.	128-1-22

Total des résolutions sur lesquelles le Canada

a voté pour : 53 (29 consensus)
a voté contre : 5
s'est abstenu : 17

Source des données concernant les résolutions sur la limitation des armements, le désarmement et la sécurité internationale : Ministère des Affaires extérieures, *Bulletin du désarmement*, Volume 9 (automne-hiver 1988) pp. 13 et 14.

ANNEXE 7

Les récents troubles politiques en Chine (avril-juillet 1989)

Contexte

C'est au mois d'avril 1989 que des étudiants et des ouvriers exigeant la démocratisation du régime et la répression de la corruption bureaucratique ont commencé à manifester à Beijing, sur la place Tian'anmen. Le 18 avril 1989, plusieurs milliers d'étudiants défilent dans la capitale en scandant des slogans progressistes et en chantant des hymnes révolutionnaires pour pleurer le décès de Hu Yaobang, dirigeant communiste qui avait été contraint de démissionner en 1987, après que les radicaux du parti eurent critiqué son incapacité d'empêcher des manifestations étudiantes à la fin de 1986 et en 1987. Le 22 avril 1989, malgré l'interdiction des rassemblements politiques, plus de 100 000 personnes se réunissent sur la place Tian'anmen et manifestent dans les rues de Beijing pour revendiquer une plus grande liberté de presse et d'opinion. Une autre manifestation avait eu lieu le 20 avril, par suite du rejet des conditions que les étudiants avaient posées pour la tenue de négociations avec les autorités.

Le 13 mai, près de 2 000 étudiants entreprennent une grève de la faim à la place Tian'anmen. Au cours d'une réunion confidentielle tenue le 4 mai, le Politburo aurait entériné, dit-on, la position du dirigeant communiste Zhao Ziyang, qui prévoyait notamment des négociations avec les étudiants et quelques mesures de démocratisation. Le 15 mai, date de l'arrivée du président soviétique Mikhaïl Gorbatchev à Beijing, les grévistes de la faim refusent de mettre fin à leur vigile. Le premier ministre de la Chine, Li Peng, donne un avertissement aux manifestants le 19 mai, mais il accède à une demande des étudiants en acceptant qu'un débat avec les responsables du mouvement démocratique étudiant soit télédiffusé dans tout le pays. Li et le dirigeant communiste Zhao Ziyang rendent visite aux 3 000 grévistes de la faim qui occupent maintenant la place Tian'anmen.

Le 20 mai, le gouvernement demande à l'armée d'occuper Beijing et impose la loi martiale dans certains quartiers. L'avance des troupes est cependant bloquée par un million de manifestants qui sont descendus dans la rue pour défier la loi martiale et qui empêchent les soldats de parvenir à la place, située au coeur de la ville. Parallèlement, on retire tout pouvoir à Zhao Ziyang, qui ne conserve que son titre de secrétaire général du parti. Le 25 mai, sur l'ordre du premier ministre Li Peng, l'armée chinoise investit Beijing. Les chefs étudiants sont prêts à quitter la place Tian'anmen, qu'ils occupent depuis deux semaines, mais ils exigent à nouveau la démocratisation du régime et la démission de Li Peng.

Le 2 juin, des milliers d'étudiants et d'ouvriers refoulent plus de 2 000 soldats sans armes qui se dirigent vers la place Tian'anmen. Le 3 juin, on assiste aux premières confrontations violentes, alors que la troupe roue de coups des dizaines de manifestants avant de battre en retraite. Le 4 juin, des dizaines de milliers de soldats chinois reprennent la place Tian'anmen aux militants progressistes. Selon des témoins chinois et des services de renseignement occidentaux, l'assaut aurait fait jusqu'à 3 000 victimes, des civils pour la plupart. Des sources diplomatiques à Beijing ont déclaré que les morts se comptaient "par milliers". Le secteur entourant la place Tian'anmen était complètement bouclé par l'armée. On commençait alors à signaler des actes de brutalité extrême de la part des soldats.

Après le massacre de la place Tian'anmen, les troupes se déploient dans Beijing, à la recherche des chefs du mouvement démocratique. Le 9 juin 1989, le plus important dirigeant du pays, Deng Xiaoping, prononce en présence de neuf autres hauts responsables du gouvernement une allocution télévisée pendant laquelle il loue le rôle qu'a joué l'armée dans l'écrasement de la rébellion. Le 10 juin, le gouvernement annonce qu'il a arrêté plus de 400 membres du mouvement, dont les meneurs d'organisations étudiantes et ouvrières non autorisées. Les informations nationales présentent des images d'arrestation filmées dans toute la Chine. Le lendemain, un porte-parole gouvernemental annonce que Zhao Ziyang fera l'objet d'une enquête et sera éventuellement poursuivi en cour criminelle pour les actes qu'il a posés au cours des mois précédents. En outre, le gouvernement émet un mandat d'arrestation contre Fang Lizhi, le plus célèbre dissident chinois, et sa femme Li Shuxian, qui se sont réfugiés à l'ambassade des États-Unis de Beijing.

Le 13 juin, les autorités chinoises lancent une chasse à l'homme contre vingt et un dirigeants étudiants en diffusant leur photographie au réseau national de télévision dans le cadre de bulletins spéciaux. Le 20 juin, plus de 1 300 personnes sont déjà sous les verrous, dont les vingt et un dirigeants visés par l'avis de recherche national. Le 21 juin, les autorités chinoises exécutent publiquement trois hommes accusés d'avoir participé à une manifestation violente à Shanghai au début du mois. La radio de Beijing annonce que quarante-cinq autres personnes ont été condamnées à mort ou à une peine d'emprisonnement. Le 22 juin, on annonce que vingt-quatre exécutions ont eu lieu. Le 24 juin, Jiang Zemin, ancien maire de Shanghai, est nommé secrétaire général du parti. Le lendemain, le Parti communiste chinois exige publiquement une purge visant les membres du parti qui ont milité dans le mouvement pour la démocratie.

Immédiatement après les violents événements des 3 et 4 juin 1989, les chefs d'État du monde entier expriment leur chagrin et leur indignation devant les actes du gouvernement chinois. Outre les mesures de protestation d'ordre diplomatique et économique que ses membres ont adoptées, la Communauté européenne annonce le 28 juin 1989 qu'elle impose une série de représailles contre Beijing; celles-ci comprennent la suspension de la coopération militaire et des ventes d'armes, la suspension des contacts de haut niveau, le report de nouveaux projets de coopération et le prolongement des visas détenus par les étudiants chinois. Dans le cadre de leur XV^{e} sommet économique annuel, à Paris, les chefs des sept pays les plus industrialisés publient le 14 juin 1989 une déclaration condamnant la "violente répression" du mouvement pour la démocratie "au nom des droits de la personne". Les signataires de la déclaration (l'Allemagne de l'Ouest, le Canada, les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et le Japon) prennent note des sanctions diplomatiques et économiques déjà imposées par divers États et demandent à la Banque mondiale de reporter l'étude de tout nouveau prêt à la Chine. Toutefois, dans une conférence de presse donnée conjointement avec son homologue soviétique, l'ambassadeur américain aux Nations-Unies déclare que le Conseil de sécurité de l'ONU ne devrait pas se prononcer sur les actes posés les 3 et 4 juin 1989 par le gouvernement de Beijing.

La position actuelle du Canada

Le 4 juin 1989, le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, convoque l'ambassadeur de Chine au Canada, Xhang Wenpu. On lit à ce dernier une

déclaration demandant à son gouvernement "de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour mettre fin à la tuerie insensée commise sans provocation par ses forces armées". M. Clark demande à l'ambassadeur de communiquer clairement à ses supérieurs toute l'indignation ressentie par le Canada.[1] Le même jour, les pays occidentaux et les communautés chinoises du monde entier condamnent la répression militaire par des appels à la modération et demandent l'imposition de sanctions politiques et économiques contre la Chine. Par ailleurs, des Canadiens d'origine chinoise manifestent devant les consulats de Chine et organisent des vigiles en mémoire des civils tués à Beijing.[2]

Le 5 juin 1989, à la Chambre des communes, le ministre des Affaires extérieures annonce la réaction du Canada aux incidents qui se déroulent en Chine. Celle-ci prend la forme des mesures suivantes :

- on recommande aux six cents Canadiens résidant en Chine, dont la moitié se trouve à Beijing, de quitter le pays immédiatement, avec l'aide du gouvernement canadien s'il le faut;

- on reporte la signature d'une série de protocoles d'entente visant des projets d'aide au développement en Chine;

- on suspend les négociations sur la coopération en matière d'énergie nucléaire;

- on suspend les relations entre les Forces canadiennes et l'Armée de libération du peuple, y compris la vente de matériels militaires autorisés (c'est-à-dire autres que des armes) à la Chine;

- on assure la protection de quelque 4 500 Chinois étudiant au Canada, en prolongeant d'un an leur visa; et

- on s'engage à soutenir à l'ONU toute initiative visant à promouvoir la modération en Chine.[3]

Le 12 juin 1989, M. Clark annonce que le Canada rappelle pour consultations son ambassadeur en Chine, M. Earl Drake.[4] Le 15 juin, on convoque à nouveau l'ambassadeur de Chine afin de lui signaler que ses diplomates harcèlent les Chinois étudiant au Canada. L'ambassadeur déclare par la suite à des journalistes que le Canada ne devrait pas s'immiscer dans les affaires intérieures de son pays. Le

---

1 "Clark Condemns China Crackdown", *Ottawa Citizen*, 5 juin 1989, p. A6; et ministère des Affaires extérieures, *Déclaration* 89/16 (5 juin 1989), p. 3.

2 Eric Skelton, "20,000 Demonstrators March on Consulate", *Globe and Mail*, 5 juin 1989, p. A4; et Robert Sibley, "Chinese Canadians Urge Govt. to Act", *Ottawa Citizen*, 11 juin 1989.

3 Ministère des Affaires extérieures, voir note 1 ci-dessu, pp. 3-5.

4 Tim Harper, "Canada Calls Home China Envoy", *Toronto Star*, 13 juin 1989, p. A4.

16 juin, on confirme qu'au moins deux diplomates chinois postés à Ottawa ont fait défection et demandé l'asile politique au Canada.[5]

Le 20 juin 1989, l'ambassadeur Drake comparaît devant le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur.[6] Le gouvernement réunit aussi une "table ronde nationale" regroupant des gens d'affaires, des universitaires, des organismes non gouvernementaux et des représentants de la communauté sino-canadienne afin d'élaborer la stratégie globale du Canada face à la Chine. Le 30 juin 1989, on annonce de nouvelles mesures visant à protester contre le comportement des autorités chinoises, tout en encourageant la poursuite des échanges "de peuple à peuple" avec la Chine. Il s'agit des mesures suivantes :

- le Canada se retire de projets d'aide au développement touchant la formation de vérificateurs gouvernementaux, la production de lubrifiants et la gestion de la circulation urbaine;

- il suspend indéfiniment les services d'expertise-conseil assurés dans le cadre du projet hydroélectrique des Trois-Gorges;

- il annule un projet concernant un poste de transmission destiné à la télévision chinoise, qui, selon le ministre des Affaires extérieures Joe Clark, "renforcerait clairement le système de propagande d'État en Chine"; il annule aussi des pourparlers avec Radio-Canada sur la diffusion en Chine d'informations en mandarin;

- il suspend jusqu'à la fin de 1989 les subventions fédérales accordées aux entreprises qui participent à des foires commerciales en Chine;

- il augmente la capacité des services d'immigration à Beijing et à Shanghai;[7]

- il accorde une subvention de 1,5 million de dollars aux Chinois étudiant au Canada pour la mise sur pied d'un bureau national de coordination chargé d'informer, de conseiller, et d'orienter les étudiants chinois, et de leur fournir une aide financière d'urgence; et

- il confirme officiellement la suspension, pour une période indéfinie, de toute mesure d'immigration qui aurait pour effet d'obliger un citoyen chinois à retourner en Chine.[8]

---

5 Richard Cléroux, "Clark Says Chinese Spying on Their Students in Canada", *Globe and Mail*, 17 juin 1989, p. A1; Robert Lee et Charles Rusnell, "Chinese Diplomats Defect", *Ottawa Citizen*, 16 juin 1989, p. A1; et Iain Hunter, "Clark Confronts Chinese Envoy", *Ottawa Citizen*, 16 juin 1989, p. A1.

6 Chambre des communes, Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur, *Délibérations*, fascicule n° 8 (20 juin 1989), pp. 8:3-25.

7 Ministère des Affaires extérieures, *Déclaration* 89/18 (30 juin 1989), pp. 4-5.

8 Gouvernement du Canada, *Communiqué de presse* n° 160 (30 juin 1989).

Le gouvernement n'adopte pas de sanctions économiques contre la Chine. Après une réunion avec des représentants du patronat, M. Clark déclare que "personne n'a intérêt à ce que l'on élimine complètement tout lien commercial ou autre entre le Canada et la Chine". En 1988, le Canada a réalisé un surplus de 1,6 milliard de dollars dans des échanges commerciaux qui totalisaient 3,5 milliards avec la Chine, soit une augmentation de 58 p. 100 par rapport à l'année précédente.[9]

Le 11 juillet 1989, le premier ministre Brian Mulroney, après s'être réuni avec la première ministre britannique Margaret Thatcher à Londres à la veille de son départ pour le sommet économique de Paris, presse le gouvernement chinois de respecter les accords internationaux dont il est signataire et de rétablir "un climat de confiance" à Hong Kong. Malgré les appels répétés des insulaires, la Grande-Bretagne a refusé de garantir qu'elle accueillerait tous les habitants de Hong Kong qui détiennent un passeport britannique (il y en a plus de trois millions) avant 1997, date où la Chine doit reprendre la maîtrise de la colonie en vertu du traité sino-britannique de 1984. M. Mulroney ajoute que le Canada, pour avoir accueilli plus de la moitié des 45 000 personnes qui ont émigré de Hong Kong en 1988, "sait quelque chose de leurs problèmes... Nous connaissons aussi les problèmes du Royaume-Uni et nous croyons que c'est à la Chine - et non au Royaume-Uni - qu'il incombe d'honorer les promesses faites au Royaume-Uni dans le cadre du traité."[10] On signale que l'étouffement des forces démocratiques en Chine provoque une augmentation des demandes de visa déposées au Commissariat canadien à Hong Kong.[11]

Le débat parlementaire

La Chambre des communes commence à débattre les événements qui se déroulent en Chine et la réaction du Canada à partir du 5 juin 1989. Pendant la période des questions et au cours d'un débat d'urgence convoqué le 5 juin, quelque quarante députés prennent la parole. Beaucoup d'entre eux évoquent l'histoire des relations sino-canadiennes; ils expriment le choc, le chagrin et l'indignation qu'ils ressentent face à la violente répression exercée contre les manifestants pour la démocratie et par suite du massacre des 3 et 4 juin 1989; enfin, ils pressent le gouvernement d'adopter diverses sanctions diplomatiques et économiques contre la Chine. (Pour le texte intégral de la résolution unanime de la Chambre des communes condamnant le gouvernement chinois, voir *Les droits de la personne* - "Le débat parlementaire".)

---

9 Jonathan Manthorpe, "Clark Rules Out 'Dramatic' Sanctions", *Ottawa Citizen*, 23 juin 1989, p. A6; et Tim Harper, "Canada Backing Off Trade Sanctions After Clark, Business Leaders Meet", *Toronto Star*, 23 juin 1989, p. A14.

10 Linda Diebal, "Pressure China on Human Rights in Hong Kong Mulroney Urges", *Toronto Star*, 12 juillet 1989, p. A1.

11 Michael Bociurkiw, "Troubles in China Send Hong Kong into Wild Scramble for Canadian Visas", *Globe and Mail*, 26 juin 1989, p. A1.

À divers moments de ce débat et pendant les débats des jours suivants, les députés de l'opposition posent des questions et émettent des idées au sujet des mesures que pourrait prendre le gouvernement canadien. On discute notamment du rappel de l'ambassadeur du Canada en Chine,[12] des défections signalées parmi le personnel de l'ambassade de Chine au Canada,[13] de l'évacuation des Canadiens qui se trouvent en Chine,[14] du parrainage des familles chinoises qui veulent rejoindre des parents au Canada,[15] des demandes de visa canadien formulées par des réfugiés chinois,[16] du relâchement des formalités d'immigration dans le cas des citoyens chinois,[17] et des consultations avec d'autres nations et des organismes multilatéraux à cet égard.[18] C'est au cours de ces débats que M. Clark annonce la plupart des positions et des mesures adoptées par le gouvernement du Canada (décrites dans la partie précédente).

Dans le cadre de ces discussions, plusieurs députés demandent au gouvernement de faire pression pour que le Conseil de sécurité de l'ONU se penche sur les incidents survenus en Chine.[19] Le député libéral Jesse Flis questionne M. Joe Clark à ce sujet :

> (...) Lundi (5 juin 1989), le Secrétaire d'État a dit que le Canada envisageait, en tant que membre du Conseil de sécurité des Nations-Unies, de lancer une initiative visant à exercer de la pression sur les dirigeants chinois pour arrêter l'effusion de sang. Mardi (6 juin 1989), il a dit que le mandat des Nations-Unies n'autorisait pas cet organisme à s'immiscer dans les affaires internes d'un pays. Le conflit ne déborde peut-être pas les frontières de la Chine, mais, compte tenu de la capacité nucléaire de ce pays, l'instabilité générale qui y règne constitue une menace pour la sécurité mondiale. Étant donné ce qui précède, le (Ministre) peut-il nous informer des mesures qu'il a prises pour convaincre l'Assemblée que la situation constitue vraiment une menace à la sécurité mondiale et est donc liée directement au mandat des Nations-Unies, qui est d'assurer la paix et la sécurité dans le monde ?

---

12 *Débats de la Chambre des communes*, 14 juin 1989, p. 3012.

13 *Débats de la Chambre des communes*, 16 juin 1989, p. 3134.

14 *Débats de la Chambre des communes*, 6 juin 1989, p. 2661.

15 *Ibid.*, p. 2662-2663.

16 *Débats de la Chambre des communes*, 14 juin 1989, p. 3009.

17 *Débats de la Chambre des communes*, 5 juin 1989, p. 2551; et 16 juin 1989, p. 3137.

18 *Débats de la Chambre des communes*, 6 juin 1989, p. 2661-2662.

19 *Débats de la Chambre des communes*, 5 juin 1989, pp. 2552, 2595 et 2612; et 16 juin 1989, p. 3134.

Ce à quoi M. Clark répond :

> (...) la Chambre se souviendra que j'ai souligné hier que, dans un pays aussi vaste et aussi puissant que la Chine, les troubles qui existent actuellement ne peuvent pas rester longtemps une affaire interne. Cependant, je sais que tous les députés voudraient que l'ONU respecte sa charte (...). Aujourd'hui (7 juin 1989), le premier ministre a signé une lettre adressée au Secrétaire général des Nations-Unies. Cette lettre vise d'abord à communiquer au Secrétaire général la résolution adoptée unanimement par la Chambre des communes lundi soir et à lui transmettre le compte rendu des délibérations. Elle vise aussi à informer le Secrétaire général que le Canada l'appuierait fermement en tant que chef de file dans cette affaire et qu'il appuierait également toute mesure pouvant être prise par l'entremise du Conseil économique et social ou de la Commission des droits de l'homme. Il est également précisé dans cette lettre que, selon nous, dans les circonstances, les Nations-Unies et le Secrétaire général devraient agir de la façon la plus efficace possible tout en respectant la Charte.[20]

Le 14 juin 1989, le chef libéral John Turner demande à M. Clark si le gouvernement prévoit déposer une résolution condamnant les actes du gouvernement chinois devant l'Assemblée générale de l'ONU. Il demande aussi au Ministre d'envisager de communiquer avec le président soviétique Gorbatchev pour le presser d'adopter une position plus ferme face au gouvernement chinois et de confronter la Chine ouvertement aux Nations-Unies. M. Clark répond qu'il est intéressé par l'idée du chef de l'opposition.[21]

Le 26 juin 1989, M. Turner pose la question suivante à M. Clark :

> ... Je n'ai pas encore entendu le Canada demander au Fonds monétaire international ou à la Banque mondiale de prendre de sévères mesures sur le plan international. Je n'ai pas entendu le Canada parler de cesser toute aide économique. Comme le Ministre lui-même l'a affirmé, nous ne pouvons pas agir comme si rien ne s'était passé. (...)Mes électeurs et les membres de la collectivité chinoise d'un bout à l'autre du Canada s'inquiètent de l'avenir de Hong Kong. Le gouvernement, par l'intermédiaire du Ministre, a-t-il l'intention d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine rencontre des chefs de gouvernement du Commonwealth la question de Hong Kong, qui relèvera des Chinois à partir de 1997 ?

---

20 *Débats de la Chambre des communes*, 7 juin 1989, pp. 2709-2710.

21 *Débats de la Chambre des communes*, 14 juin 1989, p. 3013.

Voici ce que répond le ministre des Affaires extérieures :

> (...) c'est une proposition très intéressante. (...) Comme le chef de l'opposition le sait, la réunion a lieu en Asie cette année, ce qui pourrait être l'endroit tout désigné pour ce genre de discussions.[22]

22 *Débats de la Chambre des communes*, 26 juin 1989, p. 3591.